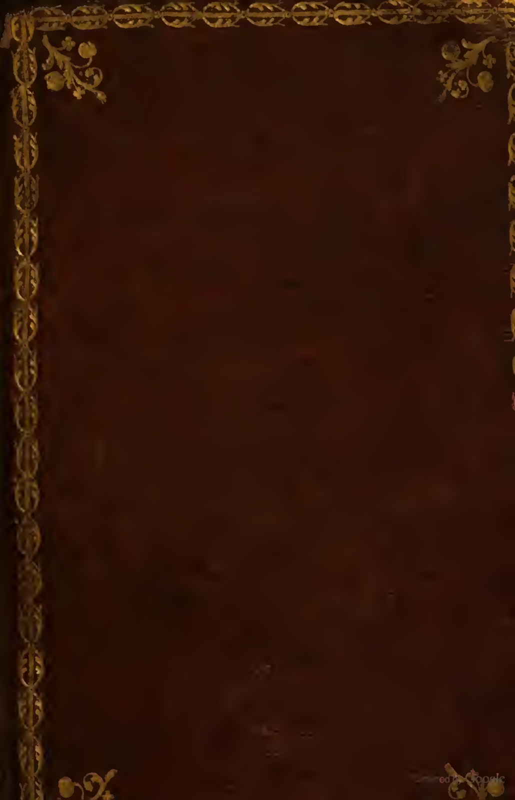
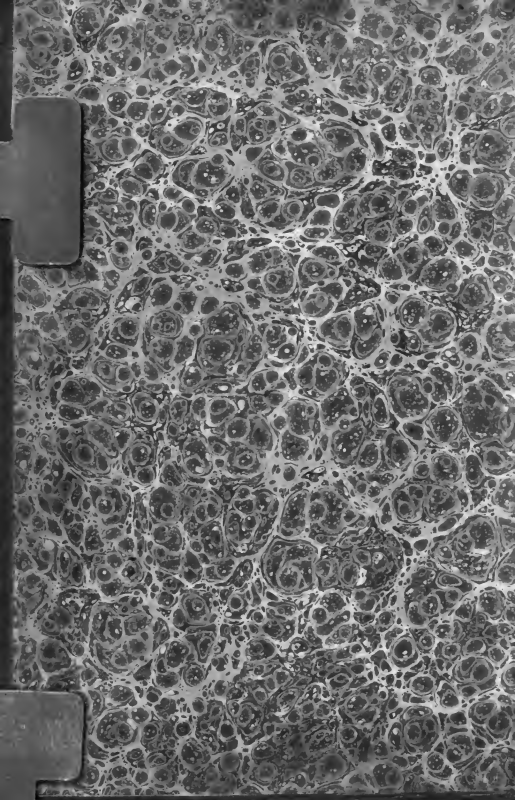
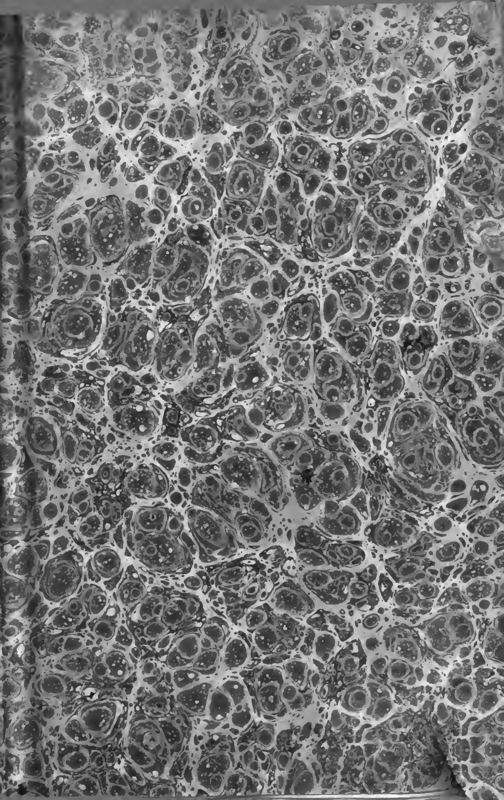






3867



DICTIONNAIRE

DES LIVRES

CONDAMNÉS AU FEU.



DICTIONNAIRE
CRITIQUE, LITTÉRAIRE
ET
BIBLIOGRAPHIQUE

Des principaux Livres condamnés au feu, supprimés ou censurés :

PRÉCÉDÉ D'UN DISCOURS SUR CES SORTES D'OUVRAGES.

Par G. PEIGNOT, Bibliothécaire de la Haute-Saône, Membre de l'Académie Celtique de Paris, et de plusieurs Sociétés littéraires.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez A. A. Renouard, Libraire, rue Saint-André-des-Arts, N.° 55.



A MONSIEUR B*******.

MON CHER B.......,

LORSQUE j'ai commencé, en 1790, à m'occuper de recherches sur la Bibliographie, je me suis imposé la loi, si jamais je les publiais, de n'en faire hommage qu'à l'amitié, à la vertu ou au talent. Mes deux premiers essais (1) prouvent que je n'ai point manqué à ma promesse ; et aujourd'hui je veux

(1) DICTIONNAIRE raisonné de Bibliologie, contenant l'explication des principaux termes relatifs à la Bibliographie, à l'art Typographique, à la Diplomatique, aux Langues, aux Archives, aux Manuscrits, aux

encore l'exécuter, sous les trois rapports, d'une manière bien chère à mon cœur, en vous priant d'agréer la dédicace de ce nouvel ouvrage. C'est un devoir doux à remplir que m'ont tracé votre goût pour la littérature, la sincère amitié qui nous unit, et la coïncidence de nos opinions sur les productions utiles qui honorent la république des lettres, et sur les livres inutiles, ou justement proscrits, qui en font la honte. Je désirerais que cet essai fût plus digne de figurer dans la riche collection que vous avez formée : j'ai du moins tâché de

---

Médailles, aux Bibliothèques anciennes et modernes, etc., etc., dédié à la mémoire de mon ami Joseph Beauchamp, consul à Mascate. *Paris, Renouard*, 1802--1804, 3 *vol. in-8., avec des Tableaux synoptiques de Bibliologie.*

Essai de curiosités bibliographiques (Notice des livres qui ont été vendus plus de 1000 francs dans les ventes publiques), dédié à M. Van-Praet, conservateur des livres imprimés de la Bibliothèque impériale de France, l'un des premiers Bibliographes de l'Europe. *Paris*, 1804. 1 *vol. in-8., papier vélin.*

le rendre utile et curieux; c'est à ce double titre qu'il réclame une petite place à côté de ses aînés, que vous avez déjà trop bien accueillis.

La matière sur laquelle j'ai travaillé est délicate ; c'est pourquoi j'y ai apporté la plus grande circonspection. J'ai fait tous mes efforts pour la traiter convenablement; c'est-à-dire, de manière à ne choquer aucune opinion, et à inspirer de l'horreur pour ces débauches d'esprit qui ont, à juste titre, provoqué la sévérité des lois. Mais, en même temps, j'ai plaint les innocens qui en ont quelquefois été les malheureuses victimes; et j'ai blâmé la barbarie avec laquelle on a puni, du dernier supplice, ceux dont il suffisait d'anéantir les écrits.

Au reste, mon ami, ceci est un ou-

vrage de Bibliographie que je destine particulièrement à ceux qui s'occupent de la connaissance des livres, et qui, comme vous, doués d'une ame honnête et sensible, unissent des intentions pures au louable désir de s'instruire.

J'aurais pu donner beaucoup plus d'étendue à une infinité d'articles de ce Dictionnaire; mais le cadre étroit que je me suis tracé ne me l'a pas permis: et le Bibliographe instruit saura suppléer à ce que je n'ai fait qu'indiquer. Je crois que je n'ai rien omis d'essentiel, et j'ai fait connaître les sources où l'on pourra trouver les détails dont je n'ai pas cru devoir surcharger mon travail.

Ces deux volumes font suite aux Curiosités bibliographiques que j'ai publiées en 1804. Puissent-ils avoir le même sort aux yeux des amateurs

indulgens ; et mes vœux seront remplis !

J'ai, dans mon *Discours préliminaire*, insisté sur le danger des mauvais livres et sur l'espoir d'en voir diminuer le nombre à l'avenir. Eh ! comment pourrait-on s'en occuper dans le siècle des grandes choses, dans un siècle où toutes les pensées et tous les regards sont fixés sur un seul point ? Comment oserait-on se livrer à ce genre détestable, sous un gouvernement ferme et sage ; sous un prince dont le génie ébranle les deux mondes et les force à l'admiration ; sous un prince qui, d'une main, terrasse ses formidables ennemis, et de l'autre protège les sciences et encourage les artistes ? Aussi vous avouerez, mon ami, que jamais les sciences et les arts n'ont reçu une

impulsion plus forte et plus directe vers l'utilité publique. Chacun, quelque faible qu'il soit, et quelque genre qu'il adopte, tend à ce but honorable. On connaît l'intention du prince; cela suffit pour exciter l'émulation, et pour communiquer l'étincelle électrique à tous les Français.

Guidé par les savans que j'ai consultés, j'ai, du fond de ma solitude, préparé dans le silence le léger tribut que je dépose entre les mains de l'amitié: tout imparfait qu'il est, j'ai pensé qu'elle ne lui refuserait pas un sourire de faveur, ou au moins d'indulgence. Si je me suis trompé; si mon travail offre quelques taches ou quelques erreurs bien involontaires qui pourraient faire de la peine à mon ami, j'en serai sincèrement affligé; je prie le lecteur

judicieux et érudit de m'en avertir; je déférerai sur-le-champ à ses observations, et je lui en aurai une obligation d'autant plus grande, qu'il me procurera, en corrigeant mon travail, le plaisir de vous offrir, mon cher B......., un témoignage plus pur de ma tendre affection.

G. Peignot.

AVIS.

On se proposait d'intituler cet ouvrage Le Bucher bibliographique ; mais on a cru devoir remplacer ce titre, trop peu sérieux, par celui de Dictionnaire critique, littéraire et bibliographique, etc., qui convient mieux à la nature d'une production de ce genre, et surtout à la manière dont elle est traitée.

Quoique cet ouvrage soit rédigé par ordre alphabétique de noms d'auteurs, on a ajouté, à la fin du dernier volume, une Table générale des matières qui facilitera les recherches. Le lecteur voudra bien y recourir, dans le cas où il ne trouverait pas au premier article consulté les renseignemens désirés.

OUVRAGES

Qui paraîtront incessamment.

Bibliographie curieuse, renfermant le catalogue raisonné, 1.° des ouvrages qui n'ont été imprimés qu'à cent exemplaires et au-dessous; 2.° des ouvrages imprimés sur papier de couleur; et 3.° des ouvrages qui offrent quelques singularités dans leur exécution typographique. 1 *vol. in-8., imprimé en caractères neufs.*

Ce volume sera tiré sur très-beau papier vélin, à quatre-

vingt-dix-neuf exemplaires seulement, et tous numérotés à la presse. Il fera suite aux *Curiosités bibliographiques* du même auteur, annoncées dans le premier volume qui a paru en 1804. Pour les compléter, paraîtra, dans quelque temps, la *Bibliographie raisonnée des Classiques, grecs et latins*, sur lesquels l'auteur prépare un travail plus complet que celui d'Edward Harwood, et de ses éditeurs italiens Mauro Boni et Barth. Gamba ; il a, surtout, dirigé ses recherches vers la partie très-curieuse des exemplaires qui ont été imprimés sur VÉLIN, sur GRAND PAPIER, etc. ; et il y ajoute les prix auxquels ces exemplaires ont été portés dans quinze à vingt des principales ventes faites à Paris et chez l'étranger depuis soixante ans.

ESSAI D'UN DICTIONNAIRE HISTORIQUE, UNIVERSEL DES LANGUES ANCIENNES ET MODERNES DES QUATRE PARTIES DU MONDE; précédé d'un discours sur l'origine des langues en général, sur leur diversité, et sur les moyens d'en chercher et d'en établir la généalogie : suivi d'une bibliographie des principaux ouvrages relatifs à l'histoire et à l'étude des langues. 2 *vol. in*-8.

Cet ouvrage, qui a coûté des recherches infinies, est divisé en trois parties :

La première, contenant le discours préliminaire, traite, 1.° de l'origine et de la formation mécanique des langues, ou de la manière primitive d'exprimer ses idées ; 2.° de la diversité des langues occasionnée par la dispersion des hommes, lorsque la famille primitive est devenue trop nombreuse ; par la variété des climats ; par la dis-

position des organes, et par le mélange de deux ou plusieurs langues qui en ont produit une nouvelle ; 3.° de la généalogie des langues, ou du rapport qu'elles ont entr'elles ; et de la formation des langues modernes, avec des tableaux généalogiques et des tableaux synoptiques des principales langues ; 4.° enfin, de l'écriture et des caractères en usage chez les différens peuples.

La seconde partie est composée du dictionnaire renfermant plus de trois cents articles qui offriront, par ordre alphabétique, l'historique de chaque langue ; et la majeure partie des articles sera terminée par l'*Oraison Dominicale*, traduite dans la langue dont il sera question. On a puisé les exemples dans Chamberlayne, dans Leibnitz, dans Marcel, dans les voyages en Afrique, en Amérique, à la mer du Sud, à la nouvelle Hollande, etc.

La troisième partie donnera une notice bibliographique ; 1.° des ouvrages sur les langues en général ; 2.° des grammaires, syntaxes et prosodies les plus estimées des principales langues ; 3.° des lexiques, vocabulaires et dictionnaires les plus recommandables pour chaque langue. Cette notice aura plus de quinze cents articles.

ERRATA.

TOME PREMIER.

FAUTES A CORRIGER.			CORRECTION.
Pages.	*Lignes.*		
xiij.	5	Choderlot	Choderloz
xxvi.	23	m'eussent échappés	me fussent échappés
7	16	précédente	suivante
84	27	1726	1626
88	8	virtuum	virtutum
117	11	1752	2552
120	21	217	2177
122	12	*Ecclesia*	*Ecclesiæ*
167	28	Formond	Fromont
278	14	Pauzer	Panzer
287	11	Mar. Humblot, *in*-12.	Marino Humbelot. *in*-8.
238	17	l'Hémeroisse	l'Hémorroisse
268	14	LEOMMELIUS.	LOEMMELIUS.
286	30	ridicules	plus ridicules.
305	16	patricien	praticien
320	21	économie. Dans	économie, dans
320	22	*In*-12, La Harpe	*In*-12. La Harpe

TOME II.

32	4	Pellinie *in*	Pellini. *In*
84	17	Edouard	Edmond
201	28	rare. Ayant	rare, ayant

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

S'occuper des principaux ouvrages qui ont été condamnés au feu, supprimés ou censurés; c'est rassembler des matériaux pour l'Histoire des erreurs de l'esprit humain; c'est marquer les écueils dangereux qu'il serait à souhaiter que tout écrivain eût la ferme résolution d'éviter lorsqu'il prend la plume. Rien ne serait peut-être plus utile qu'un tableau méthodique et bien fait de la fatale influence qu'ont eue sur les troubles civils, politiques et religieux, les principes exagérés répandus dans la plupart des livres proscrits, et même dans quelques-uns qui ne l'ont pas été. Ce tableau ferait, sans doute, plus d'effet que

ces lois surannées, qui, en enchaînant la liberté de la presse, cherchaient, mais en vain, à comprimer la pensée. On sait que ces sortes d'entraves n'ont ordinairement produit d'autre effet, que d'irriter les passions, et rendre plus audacieuse une plume qui convertissait secrètement en licence, la liberté qu'on lui refusait publiquement. Oui, une censure trop sévère, pareille à celle qu'on exerce en Espagne, en Autriche et ailleurs, a pour résultat la cruelle alternative, ou d'étouffer le génie, ou d'ouvrir clandestinement la porte à des excès que méconnaît ordinairement une honnête liberté.

Ce n'est point lorsqu'on a le droit d'écrire sans contrainte et au grand jour, que l'on se plaît à distiller un venin qui, comme le crime, ne se prépare jamais que dans l'ombre.

D'ailleurs, depuis trois siècles, n'a-t-on pas épuisé, en fait de productions

littéraires, tous les traits de la satyre, tous les genres de licence ? Convenons qu'il est presqu'impossible à l'écrivain le plus hardi de publier quelque chose de nouveau sur l'homme, sur la politique, sur les religions et sur mille objets qui ont fixé l'attention des publicistes du XVIII.e siècle, et des philosophes de tous les temps. Les circonstances peuvent changer ; mais les abus, mais les préjugés sont et seront toujours à peu près les mêmes : les plaintes qu'ils ont excitées et qu'ils exciteront, n'ont varié et ne varieront que pour la forme.

Peut-être, dira-t-on, c'est en publiant des vérités hardies, c'est en combattant l'hydre des préjugés, qui alimente et protège la tyrannie et la superstition, qu'on rendra au trône et à la religion leur véritable éclat. Eh ! qui ne sait combien de fois ces vaines déclamations ont été répétées? combien de fois, sous prétexte d'attaquer la tyrannie et la superstition,

on a ébranlé jusques aux fondemens de l'ordre social?

Qu'est-il résulté de ces nombreux ouvrages, qui tous tendaient au bonheur du genre humain? L'homme en est-il meilleur? est-il plus libre, plus fortuné? fournit-il une carrière plus longue et mieux remplie? La fin du XVIII.e siècle, de ce siècle de lumières, a-t-elle été plus heureuse? Après la fatale expérience des révolutions religieuses et politiques, arrosées du sang de nos ancêtres et de celui de nos contemporains, qui fume encore, sommes-nous plus vertueux, moins frivoles, moins inconséquens, plus disposés à sacrifier l'intérêt particulier à l'intérêt public, plus attachés à la patrie que nos aïeux? sommes-nous meilleurs fils, meilleurs époux, meilleurs pères? Hélas! avouons que les plus belles théories en politique, en philosophie et en morale ont eu rarement l'effet qu'on s'en était promis, et même que souvent

elles nous ont égarés ; avouons surtout qu'il est, comme nous l'avons déjà dit, impossible à l'écrivain le plus habile, le plus fécond et le plus hardi, de publier quelque chose de supérieur à ce qui a été déjà répété mille fois sur ces différens objets. A quoi bon par conséquent vouloir s'ériger en nouveau précepteur du genre humain, en réformateur des abus ou en apôtre de la licence? Que peut-on gagner à se livrer à ce genre de travail, souvent plus dangereux que nécessaire, et quelquefois plus honteux encore qu'inutile?

Il faut cependant convenir que parfois des circonstances critiques ont obligé le sage à élever la voix contre de véritables abus naissans. Mais cette voix n'était point un cri de sédition; c'était la raison elle-même qui cherchait à ramener le calme dans des momens d'orage. Peut-on, par exemple, faire un crime à ceux de nos ancêtres qui ont lutté

contre les prétentions ambitieuses qu'a si souvent manifestées la cour de Rome, de disposer des trônes à son gré; peut-on, dis-je, leur faire un crime d'avoir écrit: «Toute puissance spirituelle appartient au souverain pontife, parce qu'il est le chef visible de l'église; mais son pouvoir temporel ne doit point s'étendre au-delà des frontières de ses états? » Peut-on taxer de témérité ces vrais citoyens qui, voyant jadis l'autorité royale viser au despotisme, en se plaçant au dessus des lois, et en foudroyant les justes remontrances des parlemens; peut-on, dis-je, taxer de témérité les écrivains qui ont publié que les gouvernemens les meilleurs et les plus solides sont ceux où la loi règne, et où le premier de l'état y est soumis comme le dernier? Condamnera-t-on l'historien courageux, parce que, consacrant sa plume à la vérité, il a tracé le tableau affligeant des malheurs occasionnés par la faute des gouvernans? Cet

hommage, rendu à la vérité, n'est point une satyre ; c'est une leçon que le passé donne au présent. Qui le croira? La plupart de ces utiles écrits ont cependant été livrés aux flammes ; et tel souverain les proscrivait, quand tel autre souverain en récompensait les auteurs.

Il m'a semblé qu'en rédigeant quelques notices bibliographiques et critiques sur ces sortes d'ouvrages, je formais une entreprise qui pourrait être utile à mes concitoyens. Je ne me suis point arrêté aux seuls livres de politique; j'ai étendu mes recherches à tous ceux qui, présentant quelqu'intérêt, de quel genre qu'ils fussent, ont encouru l'animadversion de l'autorité supérieure. Il en est quelques-uns d'excessivement dangereux, qui n'ont pu sortir que d'une plume infernale, et que j'ai voués à l'exécration publique.

Je voulais d'abord me borner à donner simplement les titres des ouvrages pros-

crits ; mais cette bibliographie sèche, ne convenant qu'à un petit nombre de personnes, aurait été d'un médiocre intérêt ; j'ai donc préféré ajouter des remarques critiques et détaillées sur la nature de chaque ouvrage, sur sa condamnation et sur son auteur. J'ai même souvent donné des extraits propres à justifier cette condamnation ; et sans doute le lecteur judicieux partagera mon indignation à la lecture de quelques-uns de ces extraits. C'est en montrant le vice hideux dans toute sa nudité, qu'on est plus certain d'en inspirer l'horreur. Je dois dire ici que je me suis fait une loi de ne prendre mes citations que dans des ouvrages composés par des auteurs respectables qui les ont rapportées avant moi ; et j'ai toujours eu soin d'exprimer les sentimens pénibles que m'a fait éprouver la lecture de ces passages condamnables.

Si l'on me faisait un reproche d'avoir

présenté deux ou trois citations qui montrent jusques à quel point certains écrivains ont poussé l'effronterie, je répondrai que ma justification est non-seulement dans la pureté de mes intentions, mais dans l'exemple qui m'en a été donné par une infinité d'auteurs très-estimables.

Ne sait-on pas que S. Augustin, en combattant Pélage et Julien, n'a pas craint de conserver les erreurs de ces hérétiques, dont le texte entier ne se trouve plus que dans les OEuvres de ce saint père. S. Cyrille a également cité textuellement Julien l'Apostat pour le réfuter. Le dominicain Jean Casalas, pour combattre l'impudente Satyre de Théophile Rainaud, contre les dominicains (*de immunitate Cyriacorum à censura*), l'a réimprimée presqu'en entier dans son *Candor Lilii*. Le pieux auteur qui a réfuté la *Théologie portative* de l'abbé Bernier (Dulaurent), ouvrage

infâme, en a rapporté tout le texte. Celui qui a réfuté les *Pensées philosophiques* de Diderot en a fait de même, *etc.*, *etc.* On me permettra donc de m'appuyer de l'exemple de ces illustres écrivains; je serais trop heureux, si je pouvais me rapprocher aussi aisément de leurs vertus et de leurs talens.

Quoique j'aie adopté dans mon ouvrage l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, je pense qu'on pourrait établir un ordre méthodique particulier pour les livres condamnés. Voici le système de classification qui me paraîtrait convenable. Je diviserais d'abord ces sortes d'ouvrages en trois grandes classes; savoir, I.° Livres de religion; II.° Livres de morale, et III.° Livres de politique. Il n'y a point de livres du genre de ceux qui nous occupent, qu'on ne puisse placer dans l'une de ces classes.

La première, concernant les livres de religion, peut se subdiviser en cinq branches :

1.° Les livres sur l'athéisme : ils ne sont pas très-nombreux.

2.° Les livres sur le théisme : on en trouve beaucoup.

3.° Les livres sur les religions étrangères au christianisme : le nombre n'en est pas fort grand.

4.° Les livres hétérodoxes, des hérésiarques, des schismatiques, *etc.* : ils sont en grand nombre.

5.° Les livres relatifs aux divisions qui ont eu lieu dans le sein du catholicisme, et qui peuvent rentrer dans la classe des schismatiques. Cette branche est l'une des plus nombreuses ; mais je me suis attaché aux essentiels, parce que cette partie n'offre plus autant d'intérêt qu'elle en offrait il y a quarante à cinquante ans ; et d'ailleurs la seule nomenclature de ces sortes d'ouvrages formerait seule quatre à cinq volumes.

La seconde classe, relative aux livres de morale, peut se subdiviser en trois branches.

1.° Les livres qui, sans offrir des obscénités, sont parsemés d'opinions bizarres et dangereuses : ils traitent des vertus, des vices, des mœurs, de l'éducation et des usages de la vie. On en trouve quelques-uns à la tête desquels on peut mettre l'*Emile* de Rousseau; les *Mœurs* de Toussaint; les *OEuvres* d'Helvétius; les *OEuvres* en prose de Dulaurent, *etc.*

2.° Les livres immoraux écrits en prose; on les nomme sotadiques ou pornographiques : ils ne sont malheureusement que trop nombreux; j'en ai très-peu cités, soit parce qu'il peut être dangereux de les faire connaître, soit parce qu'il y en a peu qui aient été condamnés publiquement. La police fait ordinairement enlever en secret ces sortes d'ouvrages, à la tête desquels on peut mettre le livre exécrable de Gervaise, le *P..... des C.....*; *Th.... Ph......*, et l'*A.... des D.......*, traduction du latin de Chorier.

Je range encore dans cette classe les *OEuvres libres* de Fromaget, de Crébillon fils; les *Bijoux*, le *Jacques* et la *Religieuse* de Diderot; les *Liaisons dangereuses* de Chanderlot, ou plutôt Choderlot de la Clos; le *Faublas* et la *Félicia* de Louvet; le *Poëte*; les *Veillées conjugales* et la *Galerie des six Femmes* de Desf....., et mille autres productions aussi funestes pour la jeunesse.

3.° Les livres écrits en vers dans le même genre, tels que *la Pucelle* de Voltaire; *la Chandelle d'Arras* et *le Manche à balai* de Dulaurent; *le Parapilla* de Borde; l'*Ode* trop fameuse de Piron; les *Contes* de la Fontaine, de Vergier, de Grécourt, de Vasselier; les *Epigrammes* de J.-B. Rousseau, *etc.*, *etc.*, *etc.* Les livres de littérature en tout genre trouvent naturellement leur place dans l'une des trois branches de cette seconde classe.

La troisième classe, qui comprend les

livres de politique, peut aussi se diviser en trois branches.

1.° Les livres qui traitent de la nature des gouvernemens en général : j'en cite quelques-uns.

2.° Les livres qui font la critique d'un gouvernement en particulier : le nombre de ceux-ci est beaucoup plus grand.

3.° Ceux enfin qui ont rapport à quelques parties de l'administration dans un gouvernement : on en trouvera plusieurs dans notre ouvrage. On voit que les livres d'histoire et de jurisprudence peuvent être mis au rang de ceux qui appartiennent à la politique.

Ne doit-onpas faire une classe particulière des libelles diffamatoires ? Nous le croyons ; et nous allons dire un mot sur cette sorte de mauvais livres, qui, depuis les temps les plus reculés, ont été exposés, ainsi que leurs auteurs, à toute la sévérité des lois. En général les législateurs se sont accordés à les punir très-rigou-

reusement. La loi des XII Tables leur applique la peine capitale. Auguste a mis les libelles diffamatoires au rang des crimes de lèze-majesté. Deux ans avant de mourir (l'an de Rome 765), il ordonna qu'on informât contre les auteurs des libelles; que les édiles, dans Rome, et les gouverneurs, dans les provinces, fissent brûler tous les écrits de cette espèce qu'ils découvriraient; et même il châtia quelques-uns de ceux qui avaient composé des libelles. A peu près six ans avant sa mort, il fit condamner à l'exil Cassius Severus, grand satyrique, qui y passa vingt-cinq ans dans une si grande pauvreté, dit la *Chronique d'Eusèbe*, qu'il avait à peine de quoi couvrir sa nudité, *vix panno verenda contextus*. Il ne faut pas confondre ce Cassius avec celui qu'on surnomme Longinus, et que Néron fit mourir pour avoir placé, parmi les portraits de ses ancêtres, celui du meurtrier de César. Les écrits satyriques

de Labienus furent condamnés au feu. Tibère maintint la loi d'Auguste sur les libelles ; et il l'appliqua à quelques auteurs médisans qui attaquèrent sa personne, et qui touchèrent de trop près à quelques détails de sa vie privée. Cremutius Cordus s'en trouva fort mal ; il fut condamné, quoiqu'il représentât qu'il n'avait rien écrit de choquant, ni contre Tibère, ni contre l'impératrice. Son prétendu crime était d'avoir donné quelques louanges à Cassius et à Brutus. Néron, tout ombrageux et cruel qu'il était, ne fit pas toujours exécuter la loi d'Auguste avec la sévérité, ou plutôt la barbarie, qui lui était si naturelle. Le préteur Antistius avait composé des satyres contre Néron ; le sénat ne le condamna qu'au bannissement et à la confiscation de ses biens : l'empereur laissa le sénat libre de l'absoudre. Dans le même temps, Fabricius de Veiento, auteur de quantité de libelles contre les

sénateurs et contre les prêtres de Rome, ne fut condamné, par Néron même, qu'au bannissement; ses livres furent livrés aux flammes : on les rechercha depuis, et on les lut avec avidité, tant qu'il y eut du danger à le faire; mais dès qu'il fut permis de les avoir, on ne s'en soucia plus. On voit que les modernes ressemblent assez aux anciens sous ce rapport. Un cynique railla Néron en pleine rue, un comédien le joua sur le théâtre; l'un et l'autre furent seulement bannis. Les successeurs de Néron n'imitèrent pas toujours sa modération; et les libelles ont été la cause ou le prétexte de bien des proscriptions. Dans les temps modernes, les libelles n'ont pas été punis aussi sévèrement que sous les empereurs romains. Charles-Quint porta une loi qui condamna les auteurs de libelles à la peine du talion; c'est-à-dire, qu'ils seraient punis de la peine qu'encourraient ceux qu'ils diffamaient,

quand même les diffamés seraient convaincus. Il ne voulait pas même que les diffamateurs fussent exempts de punition, lorsqu'ils ne diraient que la vérité. En France, un ancien édit très-connu condamne les auteurs des libelles à être fustigés, et, en cas de récidive, à être punis de mort.

Je ne prolongerai pas davantage cette notice sur les libelles ; une infinité de jurisconsultes ont traité cette matière. François Baudoin a fait un commentaire sur les lois des empereurs contre les libelles diffamatoires. Bayle a publié une dissertation sur ces sortes d'ouvrages. Gabriel Naudé a fait le *Marfore*, ou *Discours contre les libelles*, 1620, *in*-8. Plusieurs autres littérateurs se sont occupés du même objet.

Il résulte de ce que nous avons exposé sur la classification des livres condamnés, qu'ils se rapportent, soit à la politique, soit à la morale, soit à la religion ; c'est

contre ces trois objets si respectables, que la plupart des auteurs cités dans mon livre ont dirigé leurs batteries. Les uns ont cherché à détruire toute espèce de gouvernemens, à prêcher le régicide, à troubler l'ordre social ; d'autres ont blessé les mœurs, calomnié la vertu, préconisé les vices ; ceux-ci ont voulu saper les fondemens de la religion, ridiculiser ses ministres, anéantir le culte, et semer des divisions toujours funestes à l'état. Auteurs téméraires, qu'avez-vous gagné à tant de vaines déclamations? Le mépris des gens de bien, et quelquefois une punition exemplaire. Je ne parlerai pas des affreux résultats qu'ont eus quelques-uns de ces coupables écrits, quand, de leur perfide théorie, on a voulu passer à la pratique..... Tirons un épais rideau sur le passé, et laissons à l'Histoire le pénible soin d'en instruire nos neveux.

Mais, tout en blâmant la plupart des

littérateurs qui figurent dans ce livre, je suis bien éloigné d'approuver la manière barbare dont quelques-uns ont été punis au nom de la justice, et surtout au nom de la religion. Eh quoi! une simple opinion doit-elle conduire son auteur à l'échafaud? Etait-ce à des magistrats instruits et impassibles, à frapper de mort pour des fautes de cette nature? était-ce aux ministres d'un Dieu de paix, de charité et d'humanité, à provoquer et quelquefois à ordonner des supplices? Qu'un mauvais livre soit supprimé, que l'auteur soit séquestré de la société, s'il continue à l'infester du poison de ses écrits; la prudence l'exige: mais qu'on livre au bourreau une tête qui n'est coupable que d'opinions répréhensibles, ce sont de ces actes atroces qui rappellent les siècles de barbarie, et qui sont inconcevables depuis la renaissance des lettres. Bien plus, c'est qu'ils sont impolitiques; car dresser les

échafauds pour une pareille cause, c'est diminuer l'ignominie attachée aux supplices justement mérités.

Ah! espérons que le XIX.e siècle, profitant des leçons du passé, et moins fécond en livres dangereux, ne sera plus témoin de ces scènes horriblement ridicules! Espérons que les motifs qui ont fait prendre la plume à tant d'écrivains condamnés, ne subsisteront plus! Et en effet, les traces de la barbarie du moyen âge s'effacent chaque jour de plus en plus. Rome ne prétend plus au droit chimérique de disposer des couronnes et de gouverner les rois; elle est plus économe de ces foudres invisibles qui ont fait trembler tant de souverains. La bulle *in Cœna Domini*, bulle inconcevable, rejetée par la France et presque par tous les états catholiques, est heureusement condamnée à un éternel oubli. La religion chrétienne ne voit plus son sein déchiré et arrosé du sang de ses

enfans ; plus de divisions intestines parmi les catholiques; plus de proscriptions ; cette auguste fille du ciel, ennemie de toute violence, veut désormais régner sur le monde par une douce tolérance et par toutes les vertus bienfaisantes et consolatrices qui forment son vrai caractère. Les gouvernemens reposent maintenant sur des bases plus conformes au droit naturel ; la liberté individuelle plane sur presque toute l'Europe. Les princes savent qu'ils commandent à des hommes, et qu'ils sont d'autant plus grands, qu'ils se soumettent les premiers aux lois de leur empire. Enfin, les progrès rapides des sciences et des arts doivent guérir l'esprit humain du reste des préjugés et de l'immoralité, dont la tyrannie et l'anarchie avaient couvert l'Europe depuis la chûte de l'empire d'occident.

Il ne sera donc point surprenant qu'à l'avenir, les livres écrits avec trop de

hardiesse sur les matières de religion, de politique et de morale, deviennent moins nombreux. Hélas! ceux qui existent ne sont déjà que trop multipliés. Je ne prétends point en présenter la liste complète, elle serait effrayante par son étendue; mais j'ai fait un choix des articles qui m'ont paru ou les plus curieux ou les plus propres à donner du dégoût pour ces sortes de productions, dont la plupart ne sont plus guère recherchées par les amateurs, que comme monumens de bibliographie. Cependant il y en a quelques-unes qui tiennent à l'Histoire, et sur lesquelles j'ai recueilli des anecdotes dont j'ai cru devoir enrichir mon travail.

Si j'avais voulu rapporter les ouvrages qui ont mérité d'être supprimés et qui ne l'ont pas été, les presses françaises, bien trop multipliées depuis le commencement de la révolution, m'auraient fourni une ample moisson. On n'a peut-

être jamais porté à un tel excès le délire, la frénésie et la licence dans tous les genres. En politique, quoi de plus affreux que certains pamphlets qui ont déshonoré la révolution dès son aurore? quoi de plus incendiaire que ces feuilles périodiques (leur titre ne salira point ces pages), qui provoquaient l'effusion du sang, qui armaient le français contre le français, le fils contre le père, l'ami contre l'ami, et le citoyen contre l'autorité?

En fait d'immoralité, je pourrais présenter un grand nombre de romans licencieux, aussi répugnans par la forme que par le fonds. Il me suffira d'en citer un que la police a fait saisir, et qui renferme tout ce que l'imagination la plus dépravée, la plus cruelle, la plus exécrable peut offrir d'horrible et d'infâme ; c'est de *Justine*, ou *les Malheurs de la Vertu*, dont je veux parler : il y en a deux éditions; la dernière est la plus affreuse. Un dessinateur

et un graveur n'ont pas craint de partager la flétrissure que mérite M. D. S...., auteur d'une telle production, en en relevant la turpitude par une grande quantité de gravures dignes du sujet. Mais ne pénétrons pas plus avant dans les égoûts de la littérature, et laissons-y croupir ces monstruosités licencieuses, auxquelles on ne peut toucher sans qu'il s'en exhale des miasmes pestilentiels.

Quant à la religion, c'est elle surtout qui a été le plus en but aux sarcasmes, aux traits sanglans, à la fureur de ses ennemis. Elle peut compter parmi ses adversaires les plus acharnés dans les derniers temps, M. S. M......, qui faisait ouvertement profession d'athéisme : on lui doit plusieurs ouvrages écrits d'un style virulent et avec une audace dont les athées les plus effrénés n'ont pas approché. On pourra s'en convaincre par une citation que j'ai rapportée, et qui m'a été fournie par la *Bibliothèque*

française. S. M..... n'est pas le seul qui ait levé le masque; quelques-uns ont suivi son exemple; mais il en est peu qui se soient prononcés aussi hardiment et aussi clairement. Combien d'autres auteurs ont encore attaqué la religion, soit avec les armes du raisonnement, soit avec le stylet de la plaisanterie aiguisé par des muses impies! Tous ces vains efforts n'ont abouti qu'à rendre son triomphe plus éclatant.

Vouloir donner un Catalogue raisonné de ces sortes de livres qui n'ont point été condamnés, mais qui ont mérité de l'être, ce serait une entreprise considérable et qui serait utile. Cet ouvrage ferait nécessairement suite à celui que j'offre aujourd'hui au public. J'engage donc quelques bibliographes à s'en occuper; et si, dans leurs nombreuses recherches, ils trouvaient quelques articles essentiels relatifs à mon travail et qui m'eussent échappés, je les prie de

me les communiquer ou de les publier, afin que mon livre, perfectionné par leur secours, ose se présenter avec plus d'assurance aux yeux des personnes instruites qui daigneront l'honorer de quelque bienveillance.

Il me reste à parler des auteurs qui ont traité des livres proscrits; je n'en connais aucun en France qui se soit occupé particulièrement de ce travail, surtout d'une manière aussi détaillée que j'ai tâché de le faire.

Je lis dans les *Mélanges* de Michaut, que le célèbre Lamonnoye avait fait des recherches sur les livres proscrits et condamnés au feu. L'auteur des *Mélanges* dit qu'il ne sait pas s'il doit regretter ces recherches; je le crois sincérement; car un bibliographe aussi érudit que Lamonnoye, ne pouvait donner que des notices très-intéressantes sur ces sortes d'ouvrages. Il y a apparence que le manuscrit de l'illustre académicien de

Dijon aura disparu à sa mort ; et c'est une véritable perte.

Le père Oudin, savant jésuite, avait formé le plan d'un Catalogue raisonné des livres que les protestans ont fait disparaître, soit en les brûlant, soit en employant d'autres moyens de suppression. Cet ouvrage aurait pu être fort bon ; mais il me paraît moins digne de nos regrets que celui de Lamonnoye.

Le père Jules Nigroni, jésuite italien, a fait une Dissertation sur la lecture des livres de galanteries, d'amourettes et d'obscénités.

Sorel, dans son Traité de la connaissance des bons livres, parle de la censure des Fables, des Romans, des Nouvelles *ou* Historiettes libertines et scandaleuses et de leur défense : il parle aussi ailleurs de la comédie et de la condamnation du théâtre.

M. Clavigny de Sainte-Honorine a traité du discernement et de l'usage que

le Prince doit faire des livres suspects. *Paris*, 1672, *in*-12.

Jean-Baptiste Nocette, auteur génois, a publié le *Bouclier céleste* contre les libelles diffamatoires.

Je vais suivre l'ordre chronologique dans la liste suivante des ouvrages qui ont rapport à la censure et à la condamnation des livres.

Gabriel Puy-Herbaut (en latin *Puthcrbeus*), a publié trois livres sur la condamnation, l'abolition et l'expurgation des mauvais livres. Son Traité a pour titre : *Theotimus de tollendis et expurgandis malis libris*. Parisiis, 1549, *in*-8. On y trouve de bonnes choses ; mais l'auteur est trop prolixe ; la précision lui manque.

On trouve dans le tome XIII, de la collection des *Œuvres* de Jacques Gretzer, en 17 *vol. in-fol.*, imprimés à Ratisbonne en 1734, une Dissertation *de jure et more prohibendi, expurgandi et abolendi libros hæreticos et noxios, adversùs Fr. Junium et Joannem Pappum, lutheranos*. Le même volume offre, à la page 198 et suivantes : *Epimetron sive auctarium ad opus de libris noxiis prohibendis*. Ces opuscules avaient été imprimés séparément à Ingolstadt en 1603, *in*-4.

Jacques Laurent a opposé à Gretzer une Dissertation dans laquelle il réfute ce que cet auteur a dit de la tolérance des livres des gentils, des juifs, des mahométans et de ceux des catholiques qui se sentent de la faiblesse et de l'ignorance humaine, et ce qu'il avait ajouté pour la proscription des livres des protestans. Son ouvrage a pour titre : *Jacobi Laurentii de libris gentilium, judæorum, turcarum, patrum, pontificiorum tolerandis, protestantium vero prohibendis, opposita Jac. Gretzero.* Amst., 1619, *in*-8.

On doit à Godefroi Louis : *de Scriptis anonymis et pseudonymis in causa religionis à progressu coërcendis, exercitationes Theologicæ.* Accedit *Sigismundi Evenii Dissertatiuncula*, Halæ, 1616, *in*-8. — Lipsiæ, 1715, *in* 8.

On trouve dans les *Parergæ Gottingenses*, tom. 1, Lib. XIV, pag. 118 — 122 : *Excerpta ex Epistolâ Lud. Mart. Kahlii ad Heumannum de editione rarissima indicis librorum prohibitorum et expurgatorum*, Matriti, 1624, *vulgatâ.*

Le père Claude Clément, jésuite franc-comtois, dans son *Musæi sive bibliothecæ extructio, instructio, cura, usus, etc.* Lugduni, 1635, *in*-4, pages 389 — 432, parle des livres que l'on doit exclure d'une bibliothèque. Ces livres sont, selon lui, ceux qui traitent de magie; les livres consacrés

à l'impiété et à l'athéisme ; les livres des hérétiques ; les obscènes ; les libelles diffamatoires ; les livres des plagiaires ; enfin, les livres inutiles. Combien d'ouvrages modernes à rejeter de nos bibliothèques, si on suivait à la lettre les conseils du père Clément !

Michel Piccart a consacré le Chapitre x de la septième décade de ses *Observations historico-politiques*, Norib., 1652, pag. 59 — 65, à un petit Traité intitulé : *Librorum mors ignis.*

Le père Théophile Raynaud a fait un ouvrage estimé, qui est intitulé : *Erotemata de malis ac bonis libris, deque justâ ac injustâ eorumdem confixione.* Lugduni, 1653, *in*-4. Mais on y trouve des choses singulières, comme dans la plupart des livres de ce jésuite. Nous parlons de lui dans le cours de notre ouvrage.

Jean-Michel Bonhoefer a publié *Dissertatio de inspectione librorum*. Witteb., 1676, *in*-4. Il entend par *inspectio*, une espèce d'examen des livres qu'on veut mettre sous presse, pour s'assurer qu'ils ne renferment rien de contraire aux intérêts de l'état ; ce qui se rapporte à notre ancienne censure royale.

Daniel Francus, protestant, s'est occupé des *indices* du saint office : il a publié deux ouvrages sur ce sujet. Le premier a pour titre : *Exercitatio histo-*

rico-politica de indicibus papistarum expurgatoriis, sub præsidio Jac. Thomasii habita. Lips., 1666, *in-4*. Le second est intitulé : *Disquisitio academica de papistarum indicibus librorum prohibitorum et expurgandorum, in quâ de numero, auctoribus, occasione contentis, fine damnis et jure indicum illorum disseritur.* Lips., 1684, *in-4*.

Mathieu de Larroque a parlé des livres défendus dans ses *Adversaria sacra*, Liv. II, Chapitre XLI, pag. 406—415. *Lug.*, *Bat.*, 1688, *in* 8.

Deutschmann a publié une Dissertation historique *de depravationibus librorum potissimum recentioribus.* Wittemb., 1693, *in-4*.

Colbergius a donné un Traité ayant pour titre : *Disputatio de tolerantiâ librorum noxiorum politicâ*, 1693, *in-4*.

André Kunadus a publié : *Dissertatio de officio summorum imperantium circa libros religionem spectantes.* Wittemb., 1695, *in-4*.

Jean Schmidt a publié : *Dissertationes II de combustione librorum hæreticorum*, Lips. 1696—97, *in-4*. Et Jean-André Schmidt a donné : *Dissertatio de libris et epistolis, cœlo et inferno delatis.* Helmst., 1725, *in-4*.

Le célèbre Guillaume-Ernest Tentzel a composé :

Observatio de indice expurgatorio Romano rarissimo quem Fr.-Joh.-Maria Brasichellanus sacri palatii apostolici magister, primus, et hactenus solus edidit. Cet ouvrage se trouve dans les *Observationes Halenses*, 1700 — 1705, tom. 3, pages 133 — 141. Et on a inséré dans le tom. 4, p. 71 — 94, et dans le tom. 5, pag. 314 — 346, des *specimina indicis expurgatorii*, du même auteur.

Sanden a donné un *Exercitatio Theologica de indicibus librorum prohibitoriis et expurgatoriis apud pontificios, respondente et auctore Joanne Ludolpho Lokk.* Regiom., 1702, *in*-4.

Paganinus Gaudentius a publié : *Obstetrix litteraria, sive de componendis et evulgandis libris Dissertationes, editæ accurrante Georg. Nic. Kriegk.* Ienæ, 1704, *in*-12. La première édition est de Florence, 1638, *in*-4. La onzième Dissertation de cet ouvrage a rapport à la suppression des livres ineptes et impertinens.

L'abbé Jacques Boileau a donné un petit Traité *de Librorum circa res theologicas approbatione.* Antverpiæ, 1708, *in*-12.

Ortlob est auteur d'une *Dissertatio philologica de Ephesiorum libris curiosis combustis,* ad Act. XIX. Lips., 1708, *in*-4.

Schrammius a publié une Thèse sous le titre de

Disputatio academica de librorum prohibitorum indicibus, horumque utilitate et abusu, auct. et resp. Wilh. Frid. Walthero. Helmst., 1708, *in*-4.

André Westphal est auteur de deux Epîtres ayant pour titre : *Epistola I.a ad Fratrem, quâ libri publica auctoritate combusti recensentur.* Sedini, 1709, *in*-8. La seconde Epître est de 1710, *in*-8. On les trouve l'une et l'autre imprimées en tête du second volume de la *Bibliotheca librorum rariorum* de Bauer, 1771, 6 *vol. in*-8. Westphal a encore donné : *Centuria librorum publica auctoritate combustorum*, 1713, *in*-4.

Jean-Christ. Wendler a mis au jour : *de Libris à pontificiis suppressis et corruptis schediasma.* Ienæ, 1714, *in*-4.

Jean Herman d'Elswich a publié : *Disquisitio historica de formula concordiæ, num in Daniâ sit combusta.* Viteb., 1716, *in*-4.

Schelhorn a plusieurs fois parlé de la condamnation des livres dans ses *Amœnitates litterariæ quibus variæ observationes, scripta item quædam anecdota et rariora opuscula exhibentur,* t. I — XVI. Francof. et Lips., apud Dan. Bartholomæi, 1725 — 1731, 7 *vol. in*-8. Dans le tome VII, on trouve : *Dissertatio historico-litteraria de libris combustis*, pag. 75 — 172, et pag. 295. Dans le tome VIII, on

trouve : *Schediasma historico-litterarium de variis pœnis in libros statutis*, pag. 338 — 390. Dans le même tome, pag. 463 — 510, il y a une Dissertation *de libris publicâ auctoritate combustis.* Une seconde Dissertation sur le même sujet dans le tome IX, pag. 651 — 751 ; et dans le même tome, pag. 752 — 778 : *Analecta ad Dissertationem de libris combustis.*

Just.-Henn. Boehmer, célèbre jurisconsulte, est auteur d'un Traité intitulé : *Dissertatio juridica de jure circa libros improbatæ lectionis.* Magdeb., 1726, *in* 4.

Daniel Maichelius a donné, dans ses *Lucubrationes Lambetanæ*, Tubingæ, 1729, *in*-8, *Observatio de indice expurgatorio per Fr. Junium in lucem protracto.* Voyez les pag. 100 à 111.

Schoettgenius a publié plusieurs ouvrages sur les livres défendus : ses *Commentationes de indicibus librorum prohibitorum et expurgandorum, eorumque nævis variis*, ont paru à Dresde, le premier Livre en 1732, et les 3.e et 4.e en 1733, *in*-4. Son *Commentatio de nævis litterariis indicum prohibitoriorum et expurgatoriorum*, a paru à Dresde en 1733, *in*-4. Celui *de Nævis politicis* a vu le jour à Dresde en 1735, *in*-4; et son *Tractatio de expurgatione pontificia librorum Rabbinicorum*, se trouve dans ses *Horæ hebraicæ*, CAP.

x — xvii, *Lectionum rabbinicarum*, tome ii, pag. 824 — 882.

Jean-Godefroi Schaumbourg a fait un Traité *de Incensione librorum juris antiquorum, Justiniano et Triboniano afficta, programma.* Rintelii, 1734, *in*-4.

Jac. Lauffer a inséré *Dissertatio litteraria contra malorum librorum abundantiam eorumque auctores*, dans le *Tempe Helvetica*, tome i, sect. i, pag. 26 — 47. *Tiguri*, 1735, *in*-8.

Le *Saggio dell' Istoria dell' indice romano de' libri proibiti*, se trouve dans la *Biblioteca volante, scanzia* xxiii, *di Gilasco Eutelidense, Pastore Arcade*, Roma, 1739, *in* 8, pag. 112 — 136.

On a publié à Dresde, en 1743 : *Thesaurus bibliographicus ex indicibus librorum prohibitorum et expurgatorum Romanis, Hispanicis, Belgicis, Bohemicis*, etc., *congestus ; Operâ consortii theologici Dresdensis, pensum* i — iii, *in* 4.

Nicolas-Ernest Zobel a composé une *Notitia indicis librorum expurgandorum, editi per Fr.-Joh.-Mariam Brasichellen sacri palatii ap. magistrum, quæ et introductionis loco in Historiam indicum prohibitoriorum esse queat*, 1745, *in*-8.

Jo.-Christ. Klotz est auteur d'une Dissertation *de Libris auctoribus suis fatalibus.* Lipsiæ, 1761, *in*-8.

Dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de la vie et des ouvrages de Lenglet Dufresnoy, par* G. P. (J. B. Michaut, de Dijon,) 1761, *in-12*, l'auteur donne (page 160), une note sur une édition d'une *Vie de Spinosa*, qui a paru à Hambourg, chez *Henri Kunrath*, en 1735, *in-12*. Cette *Vie*, attribuée à Lucas, médecin à la Haye, est plutôt un éloge de Spinosa et une apologie de son système, qu'une histoire impartiale de cet homme célèbre. Je la cite, parce qu'on y trouve, dit M. Michaut, un recueil très-remarquable des auteurs et des ouvrages condamnés au feu ou qui ont mérité de l'être. J'ai tâché, mais en vain, de me procurer ce volume, qui, m'épargnant bien des recherches et me garantissant peut-être de quelques omissions inséparables d'un travail aussi étendu, m'aurait été d'un grand secours. Au reste, je n'en parle que d'après ce qu'en dit M. Michaut. Il annonce que cette *Vie de Spinosa* n'est qu'une réimpression de celle qui est en tête de la *Réfutation des erreurs* de cet athée, par Fénélon, Lami et Boullainvilliers, volume *in-12*, dont je parle dans le cours de mon ouvrage, et qui a été publié en 1731, par l'abbé Lenglet Dufresnoy. Cependant, il faut dire que cette réimpression de 1735 n'est pas tout à fait conforme à l'édition de 1731 ; elle est augmentée de quelques notes, du catalogue des écrits de Spinosa et du recueil des auteurs et des ouvrages condamnés au

feu ; tandis qu'on n'y a pas inséré les particularités malignes et injurieuses que l'abbé Lenglet Dufresnoy avait ajoutées à la première édition de 1731. On sait que cette *Vie*, composée par Jean Colerus, a été augmentée, par cet abbé, de beaucoup de particularités tirées d'une Vie manuscrite de Spinosa, faite par un de ses amis : je pense que cet ami est le docteur Lucas dont nous avons parlé, et dont les opinions coïncidaient parfaitement avec celles du philosophe en question. Je ne m'étendrai pas davantage sur les ouvrages qui ont été faits à l'occasion de ce célèbre athée ; je me réserve d'en parler à l'article que je lui consacre, à juste titre, dans mon ouvrage. Il ne me sera pas difficile de demontrer que Lenglet Dufresnoy, en publiant sa compilation connue sous le titre de *Réfutation des erreurs, etc.*, a moins eu en vue la véritable réfutation du spinosisme, que l'exposition de ce dangereux système sous un jour favorable. Aussi cet ouvrage a-t-il été supprimé, malgré les noms respectables qui figurent en tête de quelques articles de ce Recueil.

Tels sont les ouvrages sur les livres défendus qui sont parvenus à notre connaissance. Nous nous sommes contentés d'en donner simplement la liste

sans la raisonner, parce que cela nous aurait entraînés au-delà des bornes que nous nous sommes prescrites pour notre Discours préliminaire. Quant aux livres français qui ont été condamnés, il est une source abondante où l'on peut puiser des détails sur les motifs de leur condamnation ; ce sont les registres des greffes criminels des parlemens, surtout du parlement de Paris. On y trouverait, sans doute, les réquisitoires qui ont provoqué ces condamnations. Mais il y aurait un choix à faire; car tous les livres proscrits n'offrent pas le même intérêt. Nous avons tâché de nous fixer sur ceux qui sont les plus curieux, soit sous le rapport bibliographique, soit par la matière dont ils traitent, soit par le bruit qu'a occasionné leur publication. Puisse notre travail être accueilli favorablement des personnes éclairées et impartiales, qui, tout en aimant les livres curieux,

condamnent, à juste titre, les principes dangereux qu'ils peuvent renfermer. C'est à leur suffrage seul que tout écrivain doit attacher un véritable prix.

LE BUCHER
BIBLIOGRAPHIQUE.

ABEILARD. PETRI ABAELARDI et HELOISÆ conjugis ejus, opera cum præfatione apologetica Franc. Amboësii, et Censura doctorum parisiensium; ex editione Andreæ Quercetani (André Duchesne). *Parisiis*, *Buon*, 1616, *in*-4.

On sait que le *Traité de la Trinité* de ce célèbre auteur a été condamné au concile de Soissons vers 1121, et qu'il l'a été de nouveau à celui de Sens en 1140. Le pape Innocent II, en ratifiant tout ce que le concile de Sens avait fait, ordonna que les livres d'Abeilard fussent brûlés, et que leur auteur fût enfermé, avec défense d'enseigner. C'est saint Bernard qui poursuivit avec chaleur cette condamnation : il écrivit au pape : « qu'Abeilard et Arnaud « de Bresse (1) avaient fait un complot secret contre J. C.

(1) Ce disciple d'Abeilard soutenait que les évêques et les moines ne devaient point posséder de terres; que ceux qui en possédaient étaient damnés; que les biens de l'église appartenaient aux princes. Innocent II, qui se croyait le maître de tous les biens du clergé, condamna Arnaud de Bresse dans le concile général de Latran en 1139. Ce pape dit

« et contre son église. Il dit qu'Abeilard est un dragon « infernal qui persécute l'église d'une manière d'autant « plus dangereuse, qu'elle est plus cachée et plus secrète ; « il en veut à l'innocence des ames.... Arius, Pélage « et Nestorius ne sont pas aussi dangereux, puisqu'il réunit « tous ces monstres dans sa personne, comme sa conduite « et ses livres le font connaître : il est le persécuteur « de la foi et le précurseur de l'Antechrist. » Telles sont les expressions de l'abbé de Clairvaux. Il paraît qu'il y a plus de zèle que de charité, et peut-être plus d'animosité que de vérité dans ce portrait peu flatté d'Abeilard. C'est ainsi qu'en jugeront ceux qui ont lu ses ouvrages et sa vie ; l'histoire de ses malheurs en amour et de ses succès à l'école est trop connue, pour que j'en trace ici les détails. Il suffit de dire que, né près de Nantes en 1079, il est mort à Saint-Marcel près de Châlons-sur-Saône en 1142 ; Héloise n'est morte qu'en 1163. Voici quelles sont les erreurs que l'on reproche à Abeilard. « 1.° Il y a des degrés dans la Trinité ; le Père est une pleine puissance, le Fils est quelque puissance. 2.° Le Saint-Esprit procède bien du Père et du Fils, mais il n'est pas de la substance du Père ni de celle du Fils. 3.° Le Diable n'a jamais aucun pouvoir sur l'homme ; et le Fils de Dieu ne s'est pas incarné pour nous délivrer, mais seulement pour nous instruire par ses discours

---

à l'ouverture de ce concile, qu'on recevait les dignités ecclésiastiques par la permission du pontife romain, comme par droit de fief, et qu'on ne pouvait les posséder légitimement sans sa permission. Arnaud de Bresse, après plusieurs événemens importans sous les papes Innocent II, Eugène III et Adrien IV, fut arrêté, conduit à Rome, attaché à un poteau et brûlé vif en 1155, ses cendres jetées dans le Tibre, crainte que ses sectateurs n'en fissent des reliques. Saint Bernard le peignait comme un homme à tête de colombe et à queue de scorpion.

et par ses exemples ; il n'a souffert et n'est mort que pour faire paraître sa charité envers nous. 4.° Le Saint-Esprit est l'ame du monde. 5.° Jésus-Christ, Dieu et homme, n'est pas la troisième personne de la Trinité, et l'homme ne doit pas être appelé proprement Dieu. 6.° Nous pouvons vouloir ou faire le bien par le libre arbitre sans le secours de la grâce. 7.° Dans le sacrement de l'autel, la forme de la première substance demeure. 8.° On ne tire pas d'Adam la coulpe du péché originel, mais la peine. 9.° Il n'y a point de péché sans que le pécheur y consente et sans qu'il méprise Dieu. 10.° Les suggestions diaboliques, la délectation et l'ignorance ne produisent aucun péché. 11.° Les suggestions diaboliques se font dans les hommes d'une manière physique ; savoir, par l'attouchement des pierres, des herbes et des autres choses dont les démons savent la vertu. 12.° La foi est l'estimation et le jugement qu'on fait des choses qu'on ne voit pas. 13.° Dieu ne peut faire que ce qu'il a fait et ce qu'il fera. 14.° Jésus-Christ n'est pas descendu aux enfers, etc. » L'édition la plus recherchée des Lettres d'Abeilard est celle-ci : *P. Abœlardi et Heloisæ conjugis ejus Epistolæ, ab erroribus purgatæ et cum codd. MSS. collatæ curâ Ricardi Rawlinson.* Londini, 1718, *in*-8.

ACUNA. Nuevo descubrimiento del gran Rio de las Amazonas, por el Padre Christoval de Acuna. *En Madrid, en la emprenta real*, 1641, *petit in*-4.

Cet ouvrage est très-rare depuis la suppression exacte qu'en fit faire la cour d'Espagne, lors des révolutions de Portugal, qui firent perdre aux Espagnols tout le Bresil et la Colonie de Para, à l'embouchure de la rivière des Amazones, parce qu'on craignit que cette Relation, ne pou-

vant plus servir aux Espagnols, ne devînt alors très-utile aux Portugais pour s'avancer dans le pays. Gomberville en a donné une traduction française, *Paris*, 1682, 4 *vol.* in-12, avec une dissertation curieuse. On connaît trois ou quatre exemplaires, tout au plus, de l'édition originale. Christophe d'Acuna, né en 1597 à Burgos, a été reçu jésuite en 1612: j'ignore l'époque de sa mort.

AGREDA. La Cité mystique de Dieu, miracle de sa toute puissance, abyme de la grâce de Dieu. Histoire divine et de la vie de la très-Sainte Vierge Marie, mère de Dieu, manifestée dans ces derniers siècles par la Sainte Vierge à la sœur Marie-de-Jésus, abbesse du couvent de l'Immaculée Conception de la ville d'Agreda, (*en espagnol*).

Ce recueil de rêveries avait été commencé par Marie d'Agreda en 1637 : elle prétendait que, pendant les dix premières années qu'elle avait été abbesse, elle avait reçu plusieurs fois du ciel l'ordre exprès d'écrire la vie de la Sainte Vierge ; mais un ecclésiastique raisonnable, qui la dirigeait pendant l'absence de son confesseur ordinaire, lui ordonna de jeter au feu cet essai mystique. Son directeur étant de retour, le lui fit recommencer : elle l'écrivit entièrement de sa main, lui donna le titre sous lequel nous l'annonçons, et y ajouta une attestation que tout ce qui y était contenu lui avait été révélé, et qu'elle avait reçu de nouvelles lumières depuis qu'elle l'avait recommencé. La lecture en fut cependant défendue à Rome, en Portugal et en Allemagne. Le père Crozet, récollet de Marseille, en ayant publié la première partie en français, la Sorbonne

la censura très-vivement l'an 1696, quoiqu'elle eût été approuvée en Espagne.

Croirait-on que Castel-dos-Rios, ambassadeur d'Espagne en France, en 1699, avait dans ses instructions de faire révoquer le décret de Sorbonne qui condamnait le livre de Marie d'Agreda, et de faire établir en France le dogme de l'*Immaculée Conception?* Il n'y réussit pas (1). La traduction complète du franciscain Thomas Crozet parut sous le titre suivant : *La Cité mystique de Dieu*, ou *Histoire de la très-Sainte Vierge, par sœur Marie de la ville d'Agreda, traduite de l'espagnol par Th. Crozet.* Bruxelles, 1715, 3 vol. in-4., ou 8 vol. *in*-12.

ALEXANDRE. Natalis Alexandri Historia ecclesiastica veteris et Novi Testamenti cum Dissertationibus historico-chronologicis et criticis. *Parisiis, Dezallier*, 1669, *seu* 1714, 8 tom. en 7 vol *in-fol.*

Cette Histoire a été condamnée sous Innocent XI par un décret de l'inquisition, en 1684, avant qu'elle fût terminée (l'auteur n'en était encore qu'au XIII.[e] siècle). Il con-

(1) Je citerai, à l'occasion de l'*Immaculée Conception*, le fameux Traité de Vincent Bandello, intitulé *Tractatus de singulari puritate et prerogativâ conceptionis salvatoris D. N. J. C. Bononiæ, per Ugonem de Rugeriis, anno* 1481, *in*-4. C'est le premier ouvrage imprimé dans lequel l'Immaculée Conception de la sainte Vierge ait été attaquée. L'auteur y rapporte les passages de deux cent soixante écrivains, pour prouver que Marie a été conçue dans le péché. Cet ouvrage a fait beaucoup de bruit dans l'église, et les exemplaires en sont très-rares. On l'a réimprimé format *in*-12. Ce sujet me rappelle encore un cordelier nommé Pierre d'Alva, qui a composé quarante-huit gros volumes *in-fol.*, tant sur la Conception de la Vierge, que sur les priviléges de son ordre.

tinua dès-lors son ouvrage avec des principes peu favorables à la cour de Rome. On lit cependant avec plaisir ses réponses sages et modestes aux censures des inquisiteurs. La réimpression de cette Histoire, *Lucques*, 1734, en 9 vol. *in-fol.*, avec quelques remarques particulières, est peu recherchée, parce qu'elle manque d'exactitude. L'édition en 26 vol. *in-8* est assez bonne. Le père Noël Alexandre, né à Rouen le 10 janvier 1639, est mort à Paris le 21 août 1724. Il était de l'ordre des dominicains. Il fut exilé, en 1724, à Chatelleraut, pour avoir souscrit au fameux *Cas de conscience* (1). Sa rétractation le fit rappeler.

ALMANACH. Almanach du Diable, contenant des prédictions très-curieuses pour les années 1737 et 1738. *Aux Enfers.* 1 vol. *in-24.*

Cet Almanach, dit le Dictionnaire bibliographique, fit une si grande sensation à Paris, aussitôt qu'il parut, par les vérités hardies et frappantes qu'il découvrait dans ses prédictions, que le gouvernement le fit supprimer; les exemplaires furent saisis avec le plus grand soin : delà sa rareté. Cependant il a été contrefait; mais cette contrefaction n'a eu qu'un médiocre succès. Ordinairement on ajoute aux exemplaires une clef manuscrite qui fait connaître les véritables noms des personnages qui jouent un rôle dans cette production satyrique. Ne serait-ce pas un nommé Quesnel, fils d'un quincaillier de Dijon, qui serait auteur de cet ouvrage? On lui a aussi attribué *les Princesses malabares.*

(1) Voyez l'*Histoire du fameux Cas de conscience signé par quarante docteurs de Sorbonne*, (et donnée par Pasquier, Quesnel et Jacques Fouilloux). *Nancy*, *Nicolay*, (Hollande) 1705, 8 vol. *in-12.*

ALMANACH. Almanach de Dieu, dédié à M. Carré de Montgeron, pour l'année 1738. *Au Ciel.* Petit vol. *in*-12.

Cette satyre, qui a rapport au jansénisme, et qui est dirigée contre les jésuites, a été supprimée dans tout le royaume.

ANECDOTES. Anecdotes généalogiques et secrètes de la Cour et de la Ville. 1735, 3 vol. *in*-12.

Cet ouvrage a été supprimé par ordre de la cour, parce qu'il renfermait mille traits satyriques contre les personnages les plus importans de la cour et de la ville.

APOLOGIA. Apologia pro Nepote ejusque Chiliasmo contra J. G. Schupartum. *Anno* 1724, *in*-4.

Cet ouvrage a été supprimé, et on a défendu d'en vendre aucun exemplaire. Je ne connais cette apologie et la précédente, que par ce qu'en dit Wogt dans son *Catalogus librorum rariorum*, 4.e édition, page 40.

APOLOGIE. Apologia Montmulthiana, (auctore Roberto de Fergason).

Cet écrit, fait en faveur du duc de Montmouth, fils naturel de Charles II, lorsqu'il prit les armes contre Jacques II, a été supprimé par autorité supérieure.

AQUAVIVA. Ratio atque institutio studiorum Societatis Jesu. *Romæ, in Collegio ejusdem Societatis, anno* 1586, in-8.

Cette fameuse ordonnance a été composée par Claude

Aquaviva, général de la Société des jésuites, ou du moins par son ordre et sous son généralat. Ce livre est devenu excessivement rare, parce que, dénoncé comme hérétique à l'inquisition, par l'ordre entier des dominicains, il a été condamné comme tel par ce tribunal. Le roi d'Espagne en a aussi poursuivi la condamnation à Rome; et Sixte V le condamna et défendit aux jésuites d'en faire aucun usage ni public ni particulier. Ce volume, qui renferme 334 *pages*, a été imprimé dans l'espace de neuf mois; on l'a entrepris pour régler les études dans les différentes maisons de la Société. La raison de sa suppression provient de ce que, dans un article de l'ouvrage intitulé : *De opinionum delectu in theologicâ facultate*, (du choix des opinions dans l'exercice des thèses) on y recommandait de suivre S. Thomas, à l'exception de plusieurs points. Par exemple, il y est dit : « Nous ne sommes pas obligés de » croire, avec S. Thomas, que les causes secondes, lors» qu'elles agissent, ont Dieu pour cause influente et mo» trice, etc. » Ce chapitre a été retranché dans toutes les éditions postérieures, quoique les jésuites aient eu grande envie de le rétablir, comme on le voit dans la préface de la seconde édition de cet ouvrage qu'ils firent imprimer à Rome en 1591, où ils disent qu'ils espèrent le donner par la suite, *(mittenda tamen propediem speratur)*. On ne connait que cinq à six exemplaires de cette édition non mutilée. Celle de 1591, quoique mutilée, est encore fort recherchée, à cause de la préface.

ARÉTIN. La Corona de i cazzi, *cioë*, sonetti lussuriosi del Pietro Aretino. *Stamp. senza Luogo ne anno*, in-16.

Production infâme, qui n'est malheureusement que trop

connue : elle renferme les fameux sonnets de l'Arétin, avec les dessins de Jules Romain, gravés par Marc-Antoine de Boulogne. Le pape Clément VII fit arrêter ce graveur, n'ayant pu faire prendre le dessinateur qui s'était enfui ; et Marc-Antoine n'aurait peut-être pas échappé à la punition qu'il méritait, s'il ne se fût sauvé de prison. Cet ouvrage a occasionné beaucoup de dissertations particulières qui ne jètent aucun jour sur l'édition originale, parce que l'on n'en parle que par tradition, et personne ne l'a vue ; cependant il est certain qu'elle a existé. « Les uns, dit Debure, prétendent que ce livret n'est autre chose qu'un recueil de seize figures gravées sur les dessins de Jules Romain par Marc-Antoine, au bas de chacune desquelles se trouve un sonnet de l'Arétin, le tout exécuté dans un *format petit in-12* ; les autres, au contraire, soutiennent que ces figures ont été gravées (en plus grand nombre) par les Carraches sur les mêmes dessins de Jules Romain, dans un format beaucoup plus grand, sans aucun sonnet ni explications quelconques. » Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existe une lettre de l'Arétin, écrite le 29 novembre 1527, à César Fregose, pour lui mander qu'il lui envoie *il Libro de' sonetti et de le figure lussuriose*, que le même Arétin, dans une autre lettre adressée à Baptista Zati, met au nombre de seize sonnets. Quelques-uns prétendent qu'il y en a jusqu'à quarante, d'autres vingt ; mais le plus grand nombre les fixe à seize. Ces seize *postures* ont été gravées en 1525. Les sonnets ne sont pas le seul ouvrage que Pierre Arétin ait publié dans cet abominable genre. On connaît encore ses *Ragionamenti*, dont les éditions les plus rares sont celles-ci : *Dialogo della Nanna e della Antonia fatto in Roma sotto una ficaia ; composto dal divino Pietro Aretino per suo capricio a corretione de i tre stati delle donne. Stampato l'anno* 1534, in-8. C'est la première

partie des *Ragionamenti*, qui est divisée en trois journées. Elle a encore été publiée sous ce titre : *Opera nuova, la quale, scopre le astucie delle cortegiane, Dialogo tra Nana e Antonia. In Napoli*, 1535, *in*-8. La seconde partie des *Ragionamenti* a pour titre : *Dialogo di M. Pietro Aretino nel quale la Nana insegna a la pippa a esser puttana : e chè Raggionannano de la Ruffiana. In Turino*, 1536, *in*-8. Et la troisième est intitulée : *Raggionamento nel quale figura quattro suoi amici, che Favellano delle corti, del mondo, e di quella del cielo. In Novara, l'anno* 1538, *in*-8. On ajoute encore aux trois parties précédentes le *Dialogo nel quale si parla del gioco con moralita piacevole. In Vinegia*, 1545, *in*-8. On croit que la *Puttana errante* (*Vinegia*, 1531), *in*-12, est d'Arétin ; d'autres l'attribuent à Maffeo Veniero, ou Lorenzo Veniero. L'Arétin a encore d'autres ouvrages excessivement licentieux. « Tout ce que la lubricité la plus raffinée, dit le *Dictionnaire historique*, peut inventer de plus abominable, se trouve dans ces infâmes ouvrages. Les turpitudes de la dépravation la plus outrée y sont dévoilées avec une impudence qui révolte (dans ses seize postures), et contre le peintre et contre le poëte. Croirait-on que cet homme corrompu écrivait en même temps la *Vie de Sainte Catherine de Sienne*. Passant du profane au sacré, avec la même facilité qu'il passait de la médisance à l'adulation : il mourut en 1556 à l'âge de soixante-six ans ».

ARLOTTO. Histoire de la tyrannie et des excès dont se rendirent coupables les Habitans de Padoue dans la guerre qu'ils eurent avec ceux de Vicence. Par Arlotto, notaire à Vicence. *Ouvrage dont on ne connaît que le titre.*

On ne connaît peut-être pas un seul livre qui ait été

supprimé avec autant de soin que cette Histoire. L'auteur n'a pu en sauver ni en retrouver une seule copie long-temps après sa suppression. Arlotto avait été témoin, vers la fin du 13.e siècle, des guerres civiles de son pays et de tous les malheurs qu'elles occasionnaient. Il les peignit dans une Histoire dirigée contre les Padouans qui attaquaient Vicence. Les Padouans, restés vainqueurs, condamnèrent au bannissement Arlotto, confisquèrent tous ses biens, et prononcèrent la peine de mort contre quiconque lirait, garderait chez soi ou traduirait son ouvrage. Chacun s'empressa de le brûler ; et lorsque Vicence eut secoué le joug de Padoue, Arlotto, rétabli dans sa fortune, fit en vain rechercher un exemplaire de son livre pour le publier de nouveau.

AUBERY. Mémoires pour servir à l'Histoire de Hollande et des autres Provinces-unies, où l'on verra les véritables causes des divisions qui sont, depuis soixante ans, dans cette République, et qui la menacent de ruine. (Par Louis Aubery, chevalier, seigneur du Maurier). *Paris*, *Jean Villette*, 1680, *in*-12 *de* 383 *pages*.

Cet ouvrage renferme des particularités qui l'ont fait proscrire dans la Belgique. Cependant on l'a souvent réimprimé. *Paris*, 1688, *in*-8; *Paris*, 1712, *in*-8, etc. C'est ce meme Aubery qui a fait, ou du moins à qui l'on attribue l'*Histoire de l'exécution de Cabrières*, *de Mérindol*, *et autres lieux de Provence*, *depuis* 1551 *jusqu'en* 1555. Paris, 1645, *in*-4. Cette édition est préférable à celle de 1556, parce qu'elle est plus ample et renferme beaucoup de pièces

particulières relatives à cet horrible événement, dont nous allons donner une idée en peu de mots. En 1540, les habitans de Mérindol et de Cabrières, petites villes de Provence, furent accusés d'avoir embrassé l'hérésie des Vaudois (1). Ayant été appelés au parlement d'Aix à la requête du procureur-général, ils ne parurent pas, et on rendit contre eux un arrêt que l'on peut regarder comme la monstruosité la plus atroce que l'on peut imaginer. Il porte : *Que les pères de famille seront brûlés vifs, leurs biens, femmes et enfans confisqués ; les maisons de Mérindol où ils s'étaient retirés, rasées ; et les lieux souterrains des environs qui avaient servi de retraite à plusieurs d'entre eux, bouchés ; la forêt voisine abattue, et les arbres de leurs jardins arrachés, avec défense à tous de prendre à ferme et loyer les terres de ceux qui seraient de la race ou du nom des accusés.* L'exécution de cet affreux arrêt fut confiée aux juges ordinaires d'Aix, de Tournes, de Saint-Maximin et d'Apt ; mais elle fut différée par Barthelemi Chasseneux, célèbre jurisconsulte, président alors le parlement. Après la mort de ce magistrat, on réveilla l'exécution de l'arrêt en question, et on en chargea de Lafons, de Tributiis, Badet et Guerrin ; le président d'Oppède se joignit à eux. Ils exercèrent des cruautés inouies : le sang ruissela de tout côté ; les bûchers furent allumés de toutes parts ; et la barbarie de ces bourreaux alla plus loin encore que celle des monstres qui avaient rendu l'exécrable arrêt que nous venons de rapporter. Craignant d'être recherchés, ces féroces exécuteurs résolurent de demander au roi des lettres d'approbation. L'affaire fut renvoyée au parlement

(1) Ce nom leur vient de Pierre Valdo, lyonnais, auteur de leur secte dès 1170, comme on peut le voir dans le 6e. livre de l'*Histoire* de M. de Thou : il y donne l'origine et les progrès de cette hérésie.

de Paris. L'avocat général Guerin fut condamné à mort, et le président d'Oppède fut absous ; mais il finit misérablement ses jours. Après de pareils événemens, et tant d'autres du même genre que l'Histoire nous fournit, que l'on vienne nous dire que nos ancêtres valaient mieux que nous! Louis Aubery, sieur du Maurier, est mort en 1687. Il y a un Antoine Aubery qui a composé un *Traité des justes prétentions du roi de France sur l'empire*, 1667, *in-4*, qui l'a fait mettre à la Bastille, parce que les princes d'Allemagne croyaient que les idées de cet auteur étaient celles de Louis XIV. Antoine Aubery est mort en 1685.

AUBIGNÉ. Histoire universelle du sieur d'Aubigné, qui s'étend depuis la paix faite entre tous les princes chrétiens en l'an 1550 jusqu'en 1601. *Maillé* (Saint-Jean-d'Angely). *Moussat*, 1616, 1618 *et* 1620, 3 *vol. in-fol.*

A peine cet ouvrage parut, qu'il fut condamné et brûlé en exécution de la sentence du prévôt de Paris, et par arrêt du parlement, le 4 janvier 1617, à cause des traits vifs et satyriques qu'il renferme contre les rois Charles IX, Henri III et Henri IV, les reines, les princes et les princesses de ce temps : Henri III surtout y est on ne peut pas plus maltraité. On y raconte, sur son caractère et sur ses mœurs, mille particularités curieuses, mais qui ne sont nullement en son honneur. Le style de cet auteur n'est point châtié ; il se permet des jeux de mots qui sont d'une trivialité bien déplacée dans un pareil ouvrage. En voici un exemple pris entre mille autres : *on est venu des ergots aux fagots, puis des argumens aux armemens.* Cette première édition vaut beaucoup mieux que la seconde de

1626, parce qu'on a supprimé dans celle-ci tous les passages qui pouvaient déplaire à ceux qui en étaient l'objet. Mais, comme cette dernière édition contient plusieurs augmentations, il est bon d'avoir l'une et l'autre. Théodore-Agrippa d'Aubigné, né en 1550, est mort à Genève en 1630.

AUBIGNÉ. Les Tragiques, ci-devant donnés au public par le larcin de Prométhée, et depuis avoués et enrichis par le sieur d'Aubigné, divisés en sept livres, intitulés: *Les Misères; Princes; Chambre dorée; les Feux; les Fers; Vengeances; Jugement*, 1616, in-8 ou in-4.

Ce livre a été brûlé, parce qu'il a rapport aux funestes événemens arrivés sous Henri III et Henri IV pour cause de religion. Les *Petites Œuvres mêlées du sieur d'Aubigné en prose et en vers*, à Genève, 1630, *in*-8, sont aussi fort rares. Je ne parle pas ici de son *Baron de Fœneste*.

AUDOUL. Traité de l'origine de la Régale, et des causes de son établissement, par Audoul, 1708, *in*-4.

Cet ouvrage est rare; mais il doit sa célébrité à la censure qu'il a encourue par bref de Clément XI en 1710. L'auteur combat avec vigueur, dans ce livre, Bellarmin et Baronius.

AUDRA. Abrégé d'Histoire générale, par l'abbé Audra. *Toulouse*, 1770. *Le premier volume seulement.*

Aussitôt que ce premier volume parut, M. de Brienne, archevêque de Toulouse, condamna cet ouvrage que l'au-

teur, professeur d'Histoire au collége de Toulouse, avait composé pour ses élèves ; et il le condamna comme rempli de maximes philosophiques et erronées, ce qui fit perdre à l'abbé Audra sa place et même la vie, à cause du vif chagrin qu'il en ressentit ; il eut un transport au cerveau qui l'emporta en vingt-quatre heures, le 17 septembre 1770. Sa mort causa un vif chagrin à Voltaire, qui en versa des larmes. Il avait écrit peu avant à l'abbé Audra : « Dalembert est bien content de votre Abrégé sur l'Histoire générale ; quelques fanatiques n'en sont pas si contens ; mais c'est qu'ils n'ont ni esprit ni mœurs..... A l'égard de votre sage hardiesse, vous n'avez donc rien à craindre ; il n'y a pas un mot dans votre écrit sur lequel on puisse vous inquiéter. On sera fâché, mais comme les plaideurs qui ont perdu leurs procès. Vous avez d'ailleurs un archevêque qui pense comme vous, qui est prudent comme vous, et qui sera bientôt de l'académie ». Cet archevêque n'a pas tout-à-fait répondu aux intentions de Voltaire ; et le fragment que nous venons d'en citer, prouve que l'Histoire générale d'Audra, était écrite avec une certaine liberté que l'autorité a regardée comme répréhensible. L'abbé Audra avait fait des démarches très-actives pour faire reconnaître l'innocence de Sirven ; c'est ce qui lui avait attiré l'amitié de Voltaire : aussi Voltaire lui écrivait-il : « Vous avez dû recevoir le *factum* des dix-sept avocats du parlement de Paris, en faveur de Sirven (1) : il est très-bien fait ; mais Sirven vous devra plus qu'aux dix-sept

---

(1) En 1761, Paul Sirven, commissaire à terrier, du pays de Castres, et de la religion protestante, eut le malheur de perdre une de ses filles qui se noya dans un puits auprès de Mazarmet. On accusa ce pere infortuné de l'avoir lui-même fait périr, parce qu'elle voulait se faire catholique. Il fut en conséquence condamné à mort, ainsi que son épouse ;

avocats, et vous aurez fait une action digne de la philosophie et de vous. » Joseph Audra était né à Lyon en 1714.

AUSTRIACA. Austriaca austeritas in Regno Hungariæ, cum appendice. *Venetiis*, 1671, *in*-4.

Cet ouvrage est très-rare, ayant été supprimé aussitôt qu'il a paru. On l'attribue à l'un des officiers du fameux comte de Tekeli, qui avait été couronné, dit-on, roi de Hongrie, par ordre de Mahomet IV.

BAIUS. Michælis Baii Opera. *Coloniæ*, 1696, *in*-4.

Parmi les Œuvres de *Baïus*, il se trouve des *Opuscules* qui ont été condamnés, parce qu'il semblait que l'auteur y faisait revivre divers points de la doctrine de Calvin. Il prétendit mettre à couvert ses opinions, en citant souvent S. Augustin; mais on les dénonça à l'inquisiteur de Louvain qui défendit de les enseigner, et à la Sorbonne qui les censura en 1560. Pie V en condamna soixante-seize

ses deux filles furent bannies et tous ses biens confisqués; mais heureusement cette famille si malheureuse avait pris la fuite; et en cela elle fut moins à plaindre que les Calas, qui, pour un fait à peu près semblable, furent dans le même temps, non-seulement proscrits, mais eurent la douleur de voir le chef de leur famille expier sur la roue un crime imaginaire, le 9 mars 1762. La veuve et les enfans de cet infortuné vieillard demandèrent la révision du proces (au conseil du roi). Cinquante maîtres des requêtes, assemblés pour cette grande affaire, déclarèrent Calas et sa famille innocens. Ce fut le 9 mars 1765, trois ans après le supplice, que fut rendu cet arrêt mémorable.

autres par sa bulle du 1.er octobre 1567. Cette bulle fit beaucoup de bruit dans l'université de Louvain. Grégoire XIII la confirma en 1579. Voici les principales erreurs reprochées à Baïus : « L'état de l'homme innocent est son état naturel ; il lui est dû, et Dieu n'a pu le créer dans un autre état ; ses mérites en cet état ne peuvent être appelés dons de la grâce ; il peut alors mériter la vie éternelle par les forces de la nature ; depuis la chûte d'Adam, les œuvres des hommes faites sans la grâce sont des péchés ; en conséquence, toutes les actions des infidèles sont des péchés, et les vertus des philosophes, des vices. Tout ce que fait le pécheur est péché. Tout crime est de telle nature qu'il peut souiller son auteur et toute sa postérité, comme le péché originel, etc. » Cette doctrine, qui paraît un peu plus que sévère, et qui n'est nullement consolante, a eu cependant beaucoup de sectateurs et beaucoup d'antagonistes. Les disciples de Baïus et ceux du jésuite Lessius se firent une guerre très-vive ; enfin, Sixte-Quint, pour y mettre fin, imposa silence aux deux partis, en 1588, sous peine d'excommunication, et leur défendit de se censurer réciproquement jusqu'à ce que le saint Siége eût prononcé.

Michel Baïus ou de Bay, né à Melin en 1513, fut professeur à Louvain, chancelier de l'université, et inquisiteur général. Il mourut le 16 septembre 1589.

BAUME. La Christiade, Poëme en prose, par Jacques-François de la Baume, chanoine à Avignon, *Paris*, 1753, 6 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été flétri par arrêt du parlement de Paris, et l'auteur condamné à une amende. Rien de plus bizarre que cette production, assez bien imprimée. Le style en

est ridiculement pompeux et figuré ; et loin d'échauffer le lecteur, il le refroidit. De manière que, s'il existait des tribunaux criminels dans la république des lettres, l'abbé de la Baume aurait mérité d'y être traité à peu près comme au parlement de Paris ; mais ce qui lui a valu l'animadversion de la justice, ce sont les indécences qui se trouvent en assez grand nombre dans son poëme : on y voit la Magdelaine tenter Jésus-Christ. L'écriture sainte y est singulièrement travestie d'un bout à l'autre. J. F. de la Baume est mort le 30 août 1756, peu de temps après la condamnation de son livre. Il avait l'imagination assez vive et dans le goût oriental ; mais il ne savait pas la régler : il manquait de jugement.

BAYLE. Dictionnaire historique et critique, par M. Pierre Bayle. *Roterdam*, 1697, 2 *tomes en* 4 *vol. in fol.*

Ce fameux ouvrage fut dénoncé, aussitôt qu'il parut, au consistoire de l'église Wallone par le fanatique Jurieu, comme renfermant beaucoup de choses répréhensibles : il aurait été supprimé, si Bayle n'avait promis de corriger les fautes qu'on lui reprochait. On exigea de lui : « 1.° Qu'il retranchât toutes les obscénités et les expressions sales. 2.° Qu'il réformât entièrement l'article de DAVID (nous en parlerons plus bas). 3.° Qu'il réfutât les manichéens, au lieu de donner une nouvelle force à leurs objections et à leurs argumens. 4.° Qu'il ne fit pas triompher les pyrrhoniens et le pyrrhonisme, et qu'il réformât l'article de Pyrrhon. 5.° Qu'il ne donnât point de louanges outrées aux athées et aux épicuriens. Enfin, 6.° qu'il ne se servît pas de l'écriture sainte pour faire des allusions indécentes. » Il paraît que Bayle ne s'empressa pas beaucoup d'exécuter

ses promesses ; car, dans les éditions subséquentes, il ne fit d'autres changemens considérables que celui de l'article de DAVID. Pierre Bayle, né à Carlat, département de l'Arriège, le 19 novembre 1647, est mort à Roterdam le 28 décembre 1706. Nous allons extraire de notre LEXICOGRAPHIE UNIVERSELLE (1) la série des éditions du *Dictionnaire de Bayle.* Les voici par ordre de date, avec quelques notes bibliographiques.

Dictionnaire historique et critique, par M. Pierre Bayle (première édition). *Roterdam*, 1697, 2 *tomes divisés en* 4 *vol. in-fol.*

Cette édition n'a que l'avantage d'avoir été publiée sous les yeux de l'auteur; malgré cela, elle ne passe pas pour très-exacte.

Dictionnaire historique et critique, par M. Pierre Bayle (seconde édition). *Roterdam*, 1702, 3 *vol. in-fol.*

Cette édition est plus exacte que la précédente ; on y ajoute ordinairement le *Supplément* de Genève, 1722, 1 vol. *in-fol.* On y trouve (en original) le double article DAVID, dont nous parlerons à l'édition de 1720 ; souvent le carton de l'article répété manque.

---

(1) Cet ouvrage n'est point encore publié ; le manuscrit est terminé ; nous nous proposons de le mettre au jour dans quelque temps : c'est un Catalogue raisonné des Dictionnaires qui ont paru, jusqu'à nos jours, sur toutes sortes de sujets et dans toutes les langues, avec des détails sur la série et le mérite des éditions. L'ouvrage est précédé d'un discours sur la nature et sur l'utilité de ces sortes d'ouvrages.

Dictionnaire historique et critique, par M. Pierre Bayle (troisième édition). *Genève*, 1715, 3 *vol. in-fol.*

Cette édition est peu estimée ; on n'en recherche que le Supplément de 1722, qu'on y ajoute ordinairement.

La même (troisième) édition. *Roterdam*, 1715, 3 *vol. in-fol.*

Supplément au Dictionnaire historique et critique, par M. Pierre Bayle, pour les éditions de 1702 et 1705. *Genève*, *Fabry*, 1722, 1 *vol. in fol.*

Ce Supplément est fort estimé : il complète les éditions de 1702 et 1715, dont il forme le 4.e volume.

Dictionnaire historique et critique, par M. Pierre Bayle, troisième (quatrième) édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur (par Prosper Marchand). *Roterdam*, *Michel Bohm*, 1720, 4 *vol. in fol.*

Cette édition est la plus recherchée et la meilleure de toutes celles qui ont paru de ce bon ouvrage, surtout lorsque les exemplaires sont en grand papier et enrichis de vers au régent par de Limiers. Voici les marques auxquelles on distingue les véritables exemplaires de l'édition de 1720, des faux qui n'en portent que le frontispice.

Dans les faux exemplaires, le titre de l'épître dédicatoire n'est point imprimé *rouge* et *noir* : on y remarque aussi

différentes pièces préliminaires, qui n'appartiennent point à l'édition de 1720.

La véritable édition contient à la tête du premier volume un faux titre, le frontispice *rouge* et *noir*, l'épitre dedicatoire au régent, dont le titre est *rouge* et *noir;* enfin, une partie séparée de xx pages chiffrees en petites lettres romaines, qui renferme la préface de la première edition (en italique), un avertissement du libraire sur la troisième, et le privilége des etats de Hollande.

Outre les exemplaires supposés dont nous venons de parler, il en existe encore d'autres, qui, quoique de la bonne édition, sont regardés comme imparfaits. Pour les connaître, il s'agit d'examiner si, dans le tome II, l'article David, *roi des Juifs*, est entier. Cet article, pour être exactement complet, doit être employé deux fois et d'une manière différente. Dans la première (c'est celle qu'on trouve toujours), cet article contient les pages 963, 964 et la plus grande partie de 965. Dans la seconde, au contraire, ce même article, beaucoup plus étendu, a été imprimé séparément sur trois feuillets désignés sous les pages 963, 964, 965, 966, 967 et 968, dont les chiffres particuliers ont été accompagnés d'une astérisque qui les distingue des autres. Ces trois derniers feuillets sont ceux qu'il est le plus important de vérifier, parce que, s'ils manquent, l'exemplaire est imparfait et diminue beaucoup de prix.

Il y a quelques exemplaires de cette édition de 1720 qui sont infiniment précieux, tel que celui vendu 1400 livres chez M. d'Hangard en 1789, et 1173 livres chez M. Meon en 1803. Ces exemplaires sont en grand papier de Hollande: on y a ajouté en tête de l'*épître dédicatoire*, les *vers adressés au régent*, supprimés dans les autres exemplaires de la même édition; et, de plus, la *vie de Bayle*, par Desmaizeaux, de l'édition de 1740, tirée également sur grand

papier. On croit qu'il n'existe que trois exemplaires aussi complets que celui de M. d'Hangard.

Dictionnaire historique et critique, par Bayle. Quatrième (cinquième) édition. *Amsterdam*, 1730, 4 *vol in-fol.*

Cette édition a été donnée et conduite par M. Desmaizeaux ; elle renferme différentes pièces particulières et des additions qui la font rechercher.

Dictionnaire historique et critique, par Bayle. *Amsterdam* (Paris), 1734, 4 vol. *in fol.*

Cette édition a été publiée aux dépens des libraires de la société dite de Trevoux : elle est la moins recherchée.

Dictionnaire historique et critique, par Bayle. *Amsterdam* (Paris), 1740, 4 *vol. in-fol.*

Cette édition est la meilleure et la plus recherchée après celle de 1720. Le carton de DAVID y est renvoyé à la fin du deuxième volume.

Les ouvrages qui ont rapport au Dictionnaire de Bayle, sont : *Lettre critique sur ce Dictionnaire* (par Laurent-Josse Leclerc). La Haye, 1732, *in-12*. — *Remarques critiques sur ce Dictionnaire, par Joly*. Paris, Ganeau, 1752, *in-folio*. — *Extrait de ce Dictionnaire, avec une préface (par Frédéric II, roi de Prusse)*. Berlin, chez Fréd. Voss, 1767, 2 vol. *in-8*. — *Analyse raisonnée de Bayle, ou Abrégé méthodique de ses ouvrages, particulièrement de son Dictionnaire, (par de Marsy et....)*. Londres, 1755 et 1773, 8 vol. *in-12*. — *Nouveau Dictionnaire historique et critique, pour servir de Supplément et de continuation au Diction-*

naire de Bayle (par Jacques-George de Chaufepié). Amsterdam et la Haye, 1750, 4 vol. *in-fol.* — *Dictionnaire historique et critique*, ou *Recherches sur la vie et le caractère de plusieurs hommes célèbres*, *tirées des Dictionnaires de Bayle et Chaufepié (par de Bonnegarde).* Lyon, Barret, 1771, 4 vol. *in-8.*

On publie à Leipsick, au Bureau de littérature, une nouvelle édition originale du *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle, avec la vie de l'auteur, *format grand in-8*, et *petit in-fol.* Le 3.e vol. a paru en 1802 ou 1803.

BEAUMARCHAIS. Mémoire à consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, *etc.*, accusé. *Paris*, *Claude Simon*, 1773, *in-4 de* 38 *pag.*

Supplément au Mémoire à consulter pour P.-A. Caron de Beaumarchais, etc., accusé en corruption de juge et calomnie. *Paris*, *Quillau*, *in-4 de* 61 *pages.*

Addition au Supplément du Mémoire à consulter pour P.-A. Caron de Beaumarchais, *etc.*, accusé, servant de Réponse à madame Goezman, accusée ; au sieur Bertrand d'Airolles, accusé ; au sieur Marin, gazetier de France, et d'Arnaud Baculard, conseiller d'ambassade, assignés comme témoins. *Paris*, 15 *décembre* 1773, *in-4 de* 75 *pages.*

Quatrième Mémoire à consulter pour P.-A. Caron de Beaumarchais, accusé de corruption de

juge, contre M. Goezman, juge, accusé de subornation et de faux; madame Goezman et le sieur Bertrand, accusés; les sieurs Marin, d'Arnaud Baculard et consors. — Et Réponse ingénue à leurs Mémoires, Gazettes, Lettres courantes, cartels, injures et mille et une diffamations. *Paris, Jacq.-Gabriel Clousier*, 1774, *in-4 de 99 pages.*

Ces quatre *Mémoires*, si connus par le style original, plaisant et caustique de l'auteur, ont été condamnés à être lacérés et brûlés par la main du bourreau, en vertu d'un arrêt de la cour du parlement de Paris, du 26 février 1774, comme contenant des expressions et imputations téméraires, scandaleuses et injurieuses à la magistrature en général, à aucun de ses membres, et diffamatoires envers différens particuliers. Cet arrêt a été exécuté le 5 mars 1774. Un *cinquième Mémoire pour Beaumarchais*, *précédé* d'un *Avertissement servant de réponse au troisième Précis du comte de la Blache depuis son grand Mémoire*, et suivi d'un *errata*. Paris, *Clousier*, 16 *janvier* 1775, *in*-4, a été supprimé par arrêt du conseil-d'état du roi du 4 février 1775, comme contenant des faits témérairement hasardés, étrangers à l'objet de la contestation entre le comte de la Blache et Beaumarchais, et des expressions injurieuses et contraires à la décence et au respect que l'on doit à la justice de sa majesté. Pour compléter les *Mémoires* de cet auteur, il faut y ajouter : *Réponse ingénue à la Consultation injurieuse que le comte Joseph-Alexandre Falcoz de la Blache a répandue dans Aix*, in-4, avec la *Consultation délibérée à Aix* le 7 juin 1778, *in*-4; puis le *Tartare à la Légion, ou Supplément à la Réponse ingénue de*

P.-A. Caron de Beaumarchais, avec cette épigraphe : *Brûler n'est pas répondre*, in-4.

L'abbé Sabathier, parlant des Mémoires de Beaumarchais, dit que » La raison s'y trouve assaisonnée du sel de la meilleure plaisanterie. Le quatrième surtout annonce un écrivain qui connait les sources de la persuasion, et qui sait profiter de la dextérite de son esprit pour tourner contre eux-memes les armes de ses adversaires. N'eût-il fait que ce Mémoire, Beaumarchais serait digne de figurer dans le petit nombre de gens de lettres, qui, au mérite d'écrire avec autant de clarte que de correction, réunissent le talent de nourrir la curiosité du lecteur, par un style aussi varié que piquant. » Voltaire fut enchanté de la lecture de ces Mémoires, il fut même alarmé de la célébrité qu'ils donnaient à l'auteur. Dans une de ses lettres, il en fait un grand éloge ; et après avoir dit tout ce qu'ils supposent d'esprit, il ajoute : « Je crois pourtant qu'il en faut » encore davantage pour avoir fait *Zaïre* et *Mérope.* » Beaumarchais, né à Paris le 24 janvier 1732, y est mort d'un coup de sang dans la nuit du 29 au 30 floréal an 7.

BEAUMELLE. Mes Pensées, par de la Beaumelle. *Copenhague*, 1751, *in*-12.

Mémoires et Lettres de madame de Maintenon, par de la Beaumelle. *Amsterdam*, 1755, 15 *vol. in*-12, *dont 6 pour les Mémoires*, et *9 pour les Lettres.*

Le premier de ces ouvrages fit enfermer l'auteur à la Bastille en 1753 : il est fortement pensé, écrit avec esprit, mais avec trop de hardiesse, et avec quelques principes faux en politique. Le second fit enfermer la Beaumelle une seconde fois. Il parut être fort sensible à ce désagrément. On pré-

tend qu'il fait penser et parler madame de Maintenon dans ses *Mémoires*, comme elle ne pensait ni ne parlait ; que le style n'a ni la décence ni la dignité qui convient à l'Histoire ; qu'on y hasarde plusieurs faits et qu'on y en défigure d'autres. On sait que la Beaumelle a été l'un des fameux antagonistes de Voltaire qui s'est avisé, dans un chant de l'un de ses Poëmes, de mettre cet auteur à la chaine, avec une troupe de gens de lettres qu'il envoyait aux galères. Il l'y peignait comme prenant les poches d'autrui pour les siennes. La Beaumelle voulut faire flétrir le libelle calomnieux par un arrêt du parlement de Toulouse ; mais il ne donna pas suite à cette affaire. Laurent Anglivielle de la Beaumelle, né en 1727, est mort à Paris en 1773.

BEDE. Natalis Bedæ, doctoris Theol. Parisiensis, annotationum in Erasmi paraphrases Novi Testamenti, et Jacobi Fabri Stapulensis commentarios in Evangelistas, Paulique Epistolas, libri III. *Parisiis*, 1526, *in-fol.*

Cet ouvrage de Noël Bède, qu'il ne faut pas confondre avec Bède le Vénérable, est très-rare, parce qu'il a été supprimé par ordre des supérieurs ; c'est une critique très-véhémente, comme toutes celles de ce violent déclamateur. Erasme voulut bien prendre la peine de lui répondre, et il le convainquit d'avoir avancé cent quatre-vingt-un mensonges, deux cent dix calomnies et quarante-sept blasphèmes. Noël Bède n'ayant rien de bon à répliquer, fit des extraits des ouvrages d'Erasme, le dénonça à la Faculté comme hérétique, et vint à bout de le faire censurer. Il osa prêcher contre le roi, et dire que la cour ne poursuivait pas les hérétiques avec assez de vigueur. Une hardiesse aussi intolérable fut deux fois punie par un arrêt de bannissement.

Rappelé pour la troisième fois, et toujours incorrigible, il fut condamné par le parlement de Paris, en 1536, à faire amende honorable devant l'église Notre-Dame, *pour avoir parlé contre le roi et contre la vérité.* Il fut ensuite exilé à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, où il mourut le 8 février 1537.

BEKKER. La Nourriture des Parfaits, par Balthazar Bekker, 1670, *in*-8.

Cet ouvrage a été condamné par un synode, sur la dénonciation de plusieurs ministres protestans, confrères de l'auteur. L'ouvrage du meme Bekker le plus renommé, est : *Le Monde enchanté*, ou *Examen des sentimens touchant les esprits, traduit du flamand en français.* Amsterdam, 1694, 4 vol. *in*-12. Ce livre singulier lui fit perdre sa place de ministre à Amsterdam : il est diffus et ennuyeux. On cherche à y prouver qu'il n'y a jamais eu ni possédés ni sorciers, et que les Diables ne se mêlent pas des affaires des hommes, et ne peuvent rien sur leurs personnes. C'est l'opinion commune que l'on a du Demon, qui en fait une espèce de divinité puissante ; opinion contraire à l'autorité suprême de Dieu et à la divinité de son Fils, puisqu'en l'admettant, on ne les peut plus prouver par les attributs du vrai Dieu, tels qu'ils lui sont donnés dans l'écriture, et dont on fait part au Diable. C'est ce qui a déterminé Bekker, dit-il dans sa préface, à prendre la plume, et si le Démon s'en fâche, il n'a qu'à employer sa puissance pour le châtier. « S'il est Dieu, ajoute-t-il, comme on le » veut, qu'il se défende lui-même, et qu'il s'en prenne » à moi, qui ai renversé ses autels au nom de l'Eternel. » Assez plaisant défi. Benjamin Binet a réfuté Bekker dans son *Traité historique des Dieux et des Démons du paganisme*, *avec des remarques critiques sur le système de*

Balthazar Bekker. Delft, 1696, *in*-12. Ce volume se joint ordinairement aux quatre de Bekker. Ce dernier, qui ressemblait, dit-on, au Diable par sa laideur (comme si le Diable avait une figure laide ou belle), est né en 1634; il est mort en 1698 à Amsterdam.

BELLARMIN. Tractatus de potestate summi Pontificis in temporalibus, adversùs Guillelmum Barclaium, autore Roberto, S. E. R. cardinali Bellarmino. *Romæ, Barth. Zanneti*, 1610, *in*-8.

Un arrêt du parlement de Paris, du 26 novembre 1610, supprime ce livre comme *contenant une fausse et détestable proposition, tendante à l'éversion des puissances souveraines ordonnées et établies de Dieu, soulèvement des sujets contre leurs princes, soustraction de leur obéissance, induction d'attenter à leurs personnes et états, troubler le repos et la tranquillité publique.* Le pape fit faire, par son nonce, des remontrances et des plaintes graves à la cour de France, relativement à cet arrêt, qui portait grand préjudice, disait-il, à l'autorité papale. Cela n'empêcha pas que le livre de Bellarmin ne fût trouvé très-mauvais dans le conseil du roi; la reine-régente et le chancelier furent d'avis qu'il fallait le supprimer et empêcher de le vendre. La reine ajouta qu'elle désirait que les choses se passassent doucement. Long-temps après, en 1761, un arrêt du parlement flétrit de nouveau cet ouvrage. On sait que Bellarmin a défendu les prérogatives de la cour de Rome avec une espèce de fanatisme. Selon lui, le pape est non-seulement le monarque absolu de l'église universelle, mais encore le maître absolu des couronnes et des rois : il est

la source de toute jurisdiction ecclésiastique, le juge infaillible de la foi, supérieur même aux conciles généraux. Bellarmin traite d'hérétiques ceux qui soutiennent que les princes, pour les choses temporelles, n'ont point d'autres supérieurs que Dieu. Ces opinions exagérées furent réfutées par Barclai, et l'ont été depuis par tous les écrivains raisonnables.

Robert Bellarmin, né de Cynthie Cervin, sœur du pape Marcel II, en 1542, est mort en 1621. N'oublions pas que le parlement de Paris a, par arrêt du 7 août 1612, ordonné la suppression de l'ouvrage suivant : *Apologia Adolphi Schulchenii, Geldriensis S. S. theologiæ apud ubios doctoris et professoris atque D. Martini pastoris, pro illustrissimo domino Roberto ac Bellarmino, S. R. E. card. de potestate romani pontificis adversùs librum falso inscriptum, apologia cardinalis Bellarmini pro jure principum, auctore Rogero Viddringtono catholico anglo.* Cologne, 1613. L'arrêt porte, que ce livre contient plusieurs propositions tendantes à troubler le repos de la chrétienté, et contre la sûreté de la vie et état des rois et princes souverains.

Bellarmin a encore composé plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous distinguons son petit *Traité des obligations des évêques*, dans lequel il les damne presque tous, d'après des passages de S. Jean Chrysostôme et de S. Augustin.

BENOIST. La Bible traduite en français, avec des notes et les expositions de plusieurs passages objectés par les hérétiques, par René Benoist. *Paris*, 1566, *in-fol.* et 1568, 2 *vol. in*-4.

Cette Bible, ayant beaucoup de ressemblance avec celle de Genève, surtout dans les notes, fut supprimée par la Sorbonne en 1567, et condamnée par Gregoire XIII en

1575. L'auteur refusa de souscrire à la condamnation; enfin, il y acquiesça en 1598. Il est mort en 1608, après avoir coopéré à la conversion de Henri IV et avoir été son confesseur.

BERNI. Tutte le Opere del Bernia, del Mauro, di M. Giovanni de la Casa, del Bino, del Molza, del Varchi, del Dolce e d'Altri autori. *Anno* 1542, *in*-8, et 1545, *aussi in*-8.

Ce Recueil de poésies, trop licencieuses, de différens auteurs, a été arrêté et supprimé, surtout celles de Jean de la Caze, intitulées : *Capitoli del forno* : elles furent censurées publiquement et firent beaucoup de bruit. L'auteur a décrit, sous l'allégorie d'un four, les plaisirs de l'amour; mais, dit l'auteur du *Dictionnaire historique*, quoiqu'il se borne à la volupté conforme aux lois de la nature, on l'accusa de vouloir peindre des infamies qui y sont entièrement opposées, et on déféra son livre aux magistrats sous le titre de *de Laudibus sodomiæ seu pederastiæ*. Un passage équivoque dans lequel il paraissait s'accuser lui-même de ce goût détestable, lui attira une satyre violente de la part de Vergerio, son ennemi déclaré. Il y fit une réponse en vers latins dans laquelle il nia le fait, et soutint qu'il n'avait prétendu louer que la jouissance des femmes : il faut convenir que le mot *mestiero divino* dont il se sert, ne tombe point sur l'abomination connue à Sodôme, mais sur les plaisirs des deux sexes. La Caze était archevêque de Bénévent. M. Debure dit qu'il regardera toujours comme une chose singulière, qu'une pareille production soit sortie de la plume d'un ministre de la religion romaine. Mais je crois que ces poésies licencieuses avaient vu le jour avant que leur auteur eût embrassé l'état ecclésiastique. Jean de

la Caze, né en 1503, est mort en 1556, à cinquante-quatre ans, dans le moment où Paul IV lui destinait la pourpre romaine. François Berni est mort à Florence en 1543.

BERRUYER. Histoire du Peuple de Dieu depuis son origine jusqu'à la naissance du Messie, tirée des seuls livres saints; ou le texte sacré des livres de l'Ancien Testament réduit en corps d'Histoire. Par le Père Isaac-Joseph Berruyer, de la compagnie de Jésus. *Paris, Knapen, veuve Pissot et compagnie*, 1728, 7 *vol. in* 4, *première édition*, ou 10 vol. *in*-12.

Supplément à cette édition. *Paris, Prault*, 1754, *in*-4.

Histoire du Peuple de Dieu, depuis la naissance du Messie jusqu'à la fin de la Synagogue, tirée des seuls livres saints; ou le texte sacré des livres du Nouveau Testament, réduit en un corps d'Histoire. *La Haye, (Paris)*, 1755, 4 *vol. in* 4, ou 8 *vol. in*-12.

Troisième partie de l'Histoire du Peuple de Dieu; ou Paraphrase littérale des Épîtres des Apôtres. *Paris*, 1758, 2 *vol. in*-4, ou 5 *vol. in*-12.

Les condamnations de cet ouvrage ont commencé en 1731. Dès cette année, Colbert, évêque de Montpellier, publia un mandement contre ce livre. La cour de Rome l'a censuré en 1734 et en 1757. Benoît XIV a foudroyé la seconde partie dans un bref du 17 février 1758; et Clément XIII, par un bref du 2 décembre suivant, a condamné de nouveau cette seconde partie et la troisième. La Sorbonne

a également censuré les ouvrages du père Berruyer. Cette censure a été imprimée en 1764. Les jésuites désavouèrent publiquement le livre de leur confrère, et obtinrent de lui un acte de soumission lu en Sorbonne en 1754. Le parlement de Paris manda Berruyer en 1756 pour être entendu sur plusieurs propositions de son Histoire ; mais l'auteur s'étant trouvé malade, la cour envoya un commissaire à qui l'historien condamné remit une déclaration en forme de rétractation qui fut déposée au greffe. On voit, par ces différentes condamnations, que cet ouvrage a fait beaucoup de bruit dans son temps : il y a eu plusieurs brochures publiées pour et contre. On reproche au père Berruyer de s'être un peu trop appesanti sur certains passages où la décence paraît choquée. Sa plume est souvent trop riche de détails et de coloris lorsqu'elle peint les amours des patriarches, la passion effrenée de la femme de Putiphar, la parure de Judith, les propositions que lui fait Holopherne, le crime épouvantable d'Onan, la facilité avec laquelle Rachel cède Lia à Jacob pour une nuit, etc., etc. Le père Berruyer n'est point exempt de tours de phrases impropres, tels que ceux-ci : « Après une éternité toute » entière, Dieu créa le monde...... A l'air aisé dont » Dieu faisait des miracles, on voyait bien qu'ils coulaient » de source..... Le mal allait toujours croissant à la » honte du Seigneur Dieu...... Les aventures des Pa- » triarches...... Après une telle aventure...... etc., etc. » La seconde édition de la première partie de l'Histoire du Peuple de Dieu a paru en 1734 ; mais on y a fait des retranchemens qui font donner la préférence à la première de 1728. Isaac-Joseph Berruyer, né à Rouen en 1681, est mort à Paris en 1758.

BESOLD. Christophori Besoldi Virginum sacrarum monumenta, etc. *Tubingæ, Phil. Brunn*, 1636, *in*-4. Ejusdem auctoris documenta rediviva monasteriorum in ducatu Wirtembergico sitorum *Tubingæ*, 1636, *in*-4.

Les puissances protestantes ont fait supprimer la majeure partie des exemplaires de ces deux ouvrages. Ils sont fort estimés à cause des diplômes particuliers et autres pièces curieuses qu'ils renferment. Christophe Besold, après avoir enlevé ces titres originaux des archives où ils étaient conservés, les fit imprimer ensuite et abjura la religion protestante en 1635, ce qui lui attira beaucoup de reproches de la part de ses premiers partisans. Né en 1577, il est mort en 1635. (Voyez, sur les différens ouvrages de Besold, le *Catalogus lib. rar.* de Vogt.)

BEVERLAND. Hadriani Beverlandi peccatum originale philologicè elucubratum, à Themidis alumno. *Eleutheropoli, in horto Hesperidum, typis Adami, Evæ, Terræ filii*, 1678, *in*-8.

Cet ouvrage, excessivement licencieux, fit mettre son auteur en prison à Leyde; et il aurait pu s'en trouver fort mal, s'il ne s'était pas soustrait à la justice en s'échappant de sa prison. Après avoir acheté chèrement sa liberté, il se déchaina contre les magistrats et les professeurs de Leyde dans un mauvais libelle, et passa ensuite en Angleterre, où il employa tout son argent à acheter des peintures obscènes. Revenons à son livre sur le péché originel; c'est le plus curieux de tous ceux qu'il a faits, parce que c'est celui qui est écrit avec plus de licence. L'auteur cherche à y démontrer, comme Henri Corneille

Agrippa l'avait fait avant lui (1), que le péché d'Adam a consisté uniquement dans le commerce qu'il a eu avec Eve, et que le *péché originel* n'est autre chose que le désir naturel aux deux sexes de s'unir. Dans le développement de son système, il fait passer en revue les termes les plus obscènes qui avaient été mis en usage par les auteurs les plus libres, lorsqu'ils ont parlé de la conjonction du mâle et de la femelle. Cet ouvrage a été réfuté par Léonard Ryssenius, dans sa *Justa detestatio libelli sceleratissimi Hadriani Beverlandi, de Peccato originali.* Gorinchemii, 1680, *in*-8. Cette Réfutation est plus rare que le livre réfuté. Le Traité du *Péché originel* de Beverland a été réimprimé plusieurs fois ; mais la meilleure édition est celle que nous annonçons : elle n'est point mutilée, et renferme plusieurs passages employés par Beverland dans son *de Prostibulis veterum*, ouvrage infâme qui ne put jamais voir le jour. Debure dit (2) qu'Isaac Vossius a mis une partie de ce *de Prostibulis* dans son *Catulle* de 1684 ou 1691. Je parlerai de cette assertion au mot CATULLE. L'édition du *Péché originel* de 1679 est mutilée, et la plus grande partie des passages a été changée. Le 20.e paragraphe de l'édition de 1678, qui commence par ces mots : *Quisquis irretorto limet oculo mortalium vitam moresque, observabit lascivientes puellas*, etc. en est totalement supprimé, de manière que cette seconde édition ne doit être regardée que comme un livre imparfait et de peu de valeur. On a encore de Beverland *De stolatæ virginitatis jure lucubratio academica. Lugd.*

---

(1) Agrippa, dans sa *Declamatio de originali Peccato*, dit, en termes assez libres : *serpentum cujus fraude primi parentes beatitudinem amiserunt, non alium arbitramur, quam sensibilem carnalemque affectum, imo quem rectè dixerimus, ipsum carnalis concupiscentiae genitale viri membrum, membrum reptile, membrum serpens, membrum lubricum*, etc.

(1) Voyez la *Bibliographie instructive*, n. 856 et 2649.

bat. Lindanus, 1680, *in*-8, ouvrage aussi dangereux que le précédent. Revenu de ses erreurs, cet auteur a publié son *de Fornicatione cavendâ admonitio. Londini, Bateman*, 1697, *in* 8. Dans un Avertissement qu'il a mis en tête de cet ouvrage, l'auteur condamne lui-même son *Peccatum originale*; cependant on y trouve encore quelques traits lubriques. Outre Léonard Ryssenius, dont nous avons parlé, Beverland a encore eu pour adversaire Alard Uchtman, qui a publié contre lui *Vox clamantis in deserto, ad sacrorum ministros, adversus Beverlandum. Anno* 1671, *in*-8. Les cinq ouvrages dont nous venons de donner les titres; savoir : trois de Beverland et deux Réfutations, forment ce que l'on appelle la collection complète des Œuvres de cet auteur. En 1774, on a publié *Etat de l'Homme dans le péché originel*, 1 *vol. in*-12, première édition, préférable à celle de 1740. Cet ouvrage n'est point, comme on l'a cru, une traduction du *Péché originel* de Beverland, ce n'en est qu'une très-mauvaise imitation, mutilée et entremêlée de fables et de contes assez déplacés. Adrien Beverland, né à Middelbourg en Zélande, est mort fou à Londres, en 1712, dans un état de pauvreté. Sa folie était de croire qu'il était poursuivi par deux cents hommes qui avaient juré sa mort,

BIBLE. Bible en langue hollandaise. *Antwerpen, by Jacob van Liesvelt*, 1542, *in-fol.*

Cette édition est la sixième et la meilleure que Liesvelt ait donnée : elle est fameuse, parce qu'elle est cause que cet imprimeur a été décapité. Les exemplaires bien conditionnés en sont rares. Il s'en trouvait un dans la bibliothèque de M. Crevenna, à Amsterdam.

Nota. Il y a beaucoup de Bibles qui ont été supprimées;

nous n'en ferons pas mention particulièrement, parce que cela nous conduirait trop loin : il nous suffit de citer ici une *Bible allemande* de 1666, *in-4*, imprimée à Helmstedt, en partie seulement ; — une *Bible anglaise*, Paris, 1538, *in-fol.*, aussi incomplète ; — une *Bible française* de René Benoist, *Paris*, 1566, *in-fol.* ; — une autre *Bible française* de Marolles ; elle ne renferme seulement que les livres de la *Genèse*, de l'*Exode* et les vingt-trois premiers chapitres du *Lévitique*. Paris, 1671, *in-fol.* : — une *Bible suédoise* très-fautive. *Lubeck*, 1622, *in-4*. Toutes ces Bibles ont été supprimées : nous en citons quelques-autres dans le cours de cet ouvrage.

BIBLE. Biblia italica Sixti V. Curâ typis exscripta. *Anno* 1589.

Cette Bible a-t-elle jamais existé ? Jacques Lelong dit que non ; Jo. Frid. Mayer est pour l'affirmative : il dit que cette traduction a été faite sous les auspices de Sixte-Quint, par des hommes très-versés dans la langue étrusque ; mais que, sur la réclamation de Philippe II, roi d'Espagne, et de plusieurs cardinaux, elle a été supprimée et a disparu. Leti en parle dans son Histoire de Sixte-Quint ; et voici ce qu'en dit Jean Leclerc dans sa *Bibliothèque universelle*, en rendant compte de cet ouvrage : « On parle, dans le 5.e livre, des murmures qu'excitèrent la *version italique de la Bible* qu'on fit par l'ordre du pape. L'ambassadeur d'Espagne *Olivarès* croyait que c'était une honte qu'on suivît à Rome la méthode des hérétiques. *Eh, monsieur, ne vous fâchez pas,* dit le Pape, *nous l'avons fait pour vous, qui n'entendez pas le latin.* Ce ministre en écrivit à son maître ; plusieurs cardinaux y joignirent des lettres, où ils représentaient à sa majesté, qu'il était plus de son

intérêt que de celui des autres puissances, de travailler à la suppression de cette Bible, à cause des grands états que le roi d'Espagne possède en Italie. *Olivarès* ayant reçu réponse, vint encore une fois trouver Sixte, et lui dire que, s'il ne supprimait cette traduction, sa majesté serait obligée de la défendre elle-même dans ses états. Le pape l'écouta si long-temps sans l'interrompre, qu'enfin l'ambassadeur lui dit : *Votre sainteté ne me repond rien ; je ne sais à quoi elle pense. Je pense*, repartit Sixte, d'un air mêlé de fierté et de colère, *à vous faire jeter par la fenêtre, pour vous apprendre le respect que vous devez au souverain pontife*. Quelques bons catholiques soutiennent que Sixte n'a jamais pensé à faire imprimer une *Bible italienne*. Mais l'auteur dit que c'est *uno grande sproposeto*, puisqu'outre qu'on peut le prouver par les relations des écrivains de ce temps-là, on voit encore des exemplaires de la Bible de cette impression dans la bibliothèque du grand-duc de Toscane, dans celle de Saint-Laurent, dans la bibliothèque Ambrosienne à Milan, et dans celle de Genève. » Ces détails me sont fournis par Vogt ; mais ils ne décident pas la question sur l'existence de cette Bible ; je ne l'ai rencontrée nulle part.

***BIBLE* SIXTINE.** Biblia sacra latina, vulgatæ editionis, Jussu Sixti V. Recognita et edita, et tribus tomis distincta. *Romæ, ex typographiâ apostolicâ Vaticanâ*, 1590, 2 *vol. in-fol.*

Cette Bible, connue sous le nom de *Bible sixtine*, parce qu'elle a été faite sous la direction et par les ordres de Sixte-Quint, excita, dès qu'elle parut, une grande rumeur dans l'église, à cause des fautes nombreuses qui

en altéraient le texte. On répara ces défauts, en faisant imprimer séparément, sur des petites bandes de papier, les mots qui avaient été défigurés, et en collant ensuite ces corrections sur les passages défectueux répandus dans le courant du volume. Cette édition fut supprimée, après la mort de Sixte-Quint, par les ordres de Grégoire XIV, son successeur, qui la proscrivit. Elle est très-rare, et sa rareté singulière a fait naître quelques supercheries qui se rencontrent dans des exemplaires que l'on a voulu faire passer, à la faveur d'un titre supposé, pour être de l'édition originale, et qui n'étaient que des exemplaires de celle que Clément VIII, successeur de Gregoire XIV, fit publier en 1592, comme nouvelle édition de la *Bible sixtine.*

BIDDLE. Jonh Biddle the faith of one god, whois only the father, aud of one mediator between god an man, who is only the man Christ Jesus; and of one holy spirit, the gift, et sent of god asserted et defended, in several tracts contained in this volume. *London*, 1691, *in*-4. *Ejusdem auctoris* a second collection of tracts, provind the god et father of our Lord Jesus-Christ, the only true god, etc. *London*, 1692 *in*-4.

Ces ouvrages, écrits en faveur du socianisme, ont été brûlés publiquement par la main du bourreau, et l'auteur a fini ses jours en prison. Né en 1515 à Worton, il était professeur de grammaire à Gloucester : tour à tour banni et emprisonné pour ses opinions religieuses, il est mort en 1662. Suivant lui, le Saint-Esprit n'est que le premier

des Anges. Il attaqua fort la Trinité et la divinité de Jésus-Christ.

BILLARD. La Bête à sept têtes, par Pierre Billard.

Ce livre, dirigé contre la société de Jésus, fit conduire son auteur à la Bastille, delà à Saint-Lazare, et ensuite à Saint-Victor. Pierre Billard, né dans le Maine en 1653, mourut à Charenton en 1726.

BISSENDORF. Jo. Bissendorfii, pastoris gœdringensis diæces. hildesiens: nodi gordii resolutio, d. i. von beruf, ordination und einweihung der Evangelich. prediger; wider das nichtige geschwaez Martini Smiglicii, jesuiters zu Ingolstadt. *Sine loco*, 1624, *in*-8. *Ejusdem auctoris*, jesuiten Latein, *in*-8.

Ces deux ouvrages ont été brûlés par la main du bourreau, et l'auteur a lui-même péri par la meme main.

BLANNBECKIN. Ven. agnetis Blannbeckin quæ sub Rodolpho Abspurgico et Alberto, I.º Austriacis impp. Viennæ floruit, vita et revelationes, autore anonymo Ord. FF. min. e cel. conv. S. Crucis Viennensis, ejusdem Virginis confessore. Accessit Pothonis presbyteri et monachi celeb. monast. Prunveningensis, nunc Priflingensis, prope Ratisbonam, ord. S. B. qui seculo Christi XII. claruit, liber de miraculis Sanctæ Dei genitricis Mariæ. Utrumque

opusculum ex MSS. Codd. primum edidit R. P. Bernardus Pez, benedictinus et bibliothecarius mellicensis. *Viennæ, apud Petrum-Conrad Monath*, 1731, *in*-8 *de* 456 *pages.*

Ce livre est fort rare, ayant été supprimé avec le plus grand soin par ordre de l'empereur. La cause de sa suppression est dans les absurdités, les sottises et le ridicule superstitieux qu'on y trouve : je n'oserais jamais rendre en français ce que l'auteur, dans la *Vie d'Agnès de Blannbeckin*, fait dire à sa héroïne, en parlant du prépuce de de J.-C. (chap. 38 et 39). Il raconte : *Eam aliquando scire desiderasse, cum lacrymis et mœrore maximo, ubinam esset præputium Christi : ecce vero, in instanti sensisse eam illud, et dulcissimi quidem saporis, in ore, super lingua vel centies versatum, quod totidem vicibus deglutiverit, donec tandem, cum pelliculam hanc tentaret digito attengere, ea sponte in guttur descenderit.* Le second ouvrage sur les miracles de la Sainte Vierge est tout aussi révoltant, par les platitudes qu'on y trouve. Pothon dit : « Qu'une certaine abbesse se trouvant enceinte, la Sainte Vierge lui envoya deux Anges pour l'accoucher : ils firent les fonctions de sage-femme, et ensuite remirent le bâtard à un hermite, afin qu'il l'élevât jusqu'à l'âge de sept ans. » N'est-ce pas vraiment outrager la religion, que de consigner dans un livre dont le titre inspire la confiance, les rêves dégoûtans d'une imagination en délire. C'est Vogt qui m'a fourni ces détails. On lit, dans les *Recherches historiques, curieuses et remarquables*, Paris, 1723, *in*-12, page 365, un trait qui peut figurer à côté des extravagances que nous venons de rapporter : « Antoine Bourignon était une fille qui naquit à Lille en 1616, et mourut en Frise en 1680.

Cette fille assure avoir connu, par ses révélations, qu'Adam, avant son péché, produisait son semblable sans secours de femme, ayant dans son corps le principe des deux sexes, c'est-à-dire, deux vaisseaux, dont l'un produisait de petits œufs, et l'autre une liqueur qui rendait ces œufs féconds. Et quand l'homme s'échauffait dans l'amour de son Dieu, le désir qu'il avait de voir d'autres créatures qui l'aimassent et adorassent sa suprême Majesté, faisait répandre, par le feu de cet amour, cette liqueur sur un ou sur plusieurs de ces œufs, avec des délices inconcevables. Cet œuf sortait par une espèce de nez, et ensuite on en voyait éclore un homme parfait. Plusieurs savans de ce siècle ont prétendu que les femmes ont des œufs comme les oiseaux, *etc.*, *etc.*, *etc.* » De pareilles sottises ne méritent pas d'être relevées ; elles démontrent cependant que le talent d'extravaguer n'est pas exclusif aux hommes, et que le beau sexe, lorsqu'il veut s'en mêler, y réussit assez bien.

BLOUNT. Philostrati duo priores libri de vita Apollonii Thyanensis e græco in sermonem anglicum translati, notisque copiosis illustrati, auctore Carolo Blount. *Londini*, 1680, *in-fol.*

Cet ouvrage a été condamné en Angleterre en 1693. Les notes, qui y sont très-nombreuses, sont dirigées contre la religion, et ne tendent qu'à rendre l'écriture sainte méprisable. On prétend que l'auteur a beaucoup puisé dans le *Traité de la Vérité* de lord Herbert de Cherbury, qui a écrit d'une manière très-hardie. Charles Blount s'est brûlé la cervelle en 1693, de désespoir de n'avoir pu épouser la veuve de son frère : il était né en 1655. C'est un des fameux déistes, dont les écrits sont marqués au coin de l'audace et de l'indépendance. Il en a composé beaucoup, tels que

son *Anima mundi*, ou Histoire des opinions des anciens touchant l'état des ames après la mort. *Londres*, 1679, *in*-8. — *La grande Diane d'Ephèse*, ou *l'Origine de l'Idolâtrie*, etc. *Londres*, 1680, *in*-8. — *Janua scientiarum*. Londres, 1684, *in*-8. — *Les Oracles de la raison*, dans lequel il cherche à prouver qu'il est permis d'épouser successivement les deux sœurs. *Londres*, 1693, *in*-8. *Religio laïci*. Londres, 1683, *in*-12, etc. Sa *Vie d'Apollonius de Thyanes* a été traduite en français. *Berlin*, 4 *vol. in*-12.

BODIN. Joannis Bodini universæ Naturæ Theatrum, in quo rerum omnium effectrices causæ et fines contemplantur. *Lugduni*, *Roussin*, 1596, *in*-8.

Cet ouvrage a été sévèrement défendu et supprimé ; mais la suppression n'en a pas été assez exacte pour que les exemplaires en fussent très-rares. C'est une espèce de dialogue entre Théodore et Mystagogue. Le premier débite des propositions singulières et impies, auxquelles Mystagogue répond d'une manière si faible, qu'il est toujours battu par son adversaire. Cette production ressemble à celle de Jules-César Vanini ; c'est-à-dire, qu'elle respire l'athéisme. Elle a été réimprimée en Allemagne en 1597, et traduite en français, la même année, par Fougerolles, à Lyon, *in*-8. Le *Colloquium Heptaplomeres de abditis rerum sublimium Arcanis*, *Libris VII digestum*, manuscrit (qui n'a jamais été imprimé) du même auteur, est encore plus dangereux que l'ouvrage précédent. Ce sont des colloques entre sept interlocuteurs qui attaquent toutes les religions, en commençant par la catholique ; le luthérianisme vient ensuite, puis toutes les sectes ; les naturalistes ont leur tour, les calvinistes, et enfin les mahométans. L'auteur

fait en sorte que les chrétiens, dans sa discussion, ont toujours le dessous, et les juifs l'emportent sur les autres. Il se trouvait une traduction française de ce manuscrit dans la bibliothèque de l'abbé de Rothelin. Elle y a été vendue 73 livres. Bodin ayant été député du tiers-état de Vermandois aux états de Blois, y soutint qu'en France le domaine royal appartient au peuple, et que le souverain n'en peut avoir que le simple usufruit. Ce discours fut dénoncé à Henri III, qui répondit (chose assez singulière) : *c'est l'opinion d'un homme de bien.* Ce roi fit mettre en prison Michel de la Serre, gentilhomme provençal, pour une *remontrance* qu'il lui avait adressée contre la *République* de Bodin. Cette *remontrance* a été imprimée à Paris en 1579, *in-8*, et la fameuse *République* de notre auteur a paru en 1576, *in-fol.* La meilleure édition est de 1578, parce que l'auteur y profita des observations de Cujas. Elle coûta, dit-on, trente ans de travail à son auteur, qui l'a traduite lui-même en français. Jean Bodin, né en 1530, est mort à Laon en 1596.

BONCERF. Des inconvéniens des Droits féodaux, par Boncerf, de Lons-le-Saunier, 1770, 1 vol. *in-12.*

Cet ouvrage a été brûlé par la main du bourreau, en vertu d'un arrêt du parlement de Paris et de celui de Besançon. Ce qui est assez singulier, c'est que Boncerf, nommé officier municipal en 1789, a été chargé d'aller installer le tribunal judiciaire dans le même local où le parlement avait autrefois condamné son ouvrage.

BONFADIO. Jacobi Bonfadii Annalium genuensium, ab anno 1528 recuperatæ libertatis usque

ad annum 1550, libri quinque. *Papiæ, apud Hieron. Bartolum*, 1585, *in*-4.

Cette Histoire a été funeste à son auteur. Comme il avait consacré sa plume à la vérité, il indisposa contre lui plusieurs familles considérables, qui, pour s'en venger, le firent accuser d'un crime qui méritait la peine du feu. Il allait être brûlé vif, quand ses amis obtinrent, par grâce spéciale, qu'il en fût quitte pour avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté en 1561. Quelle faveur! Barthelemi Paschetti a traduit cette Histoire en italien en 1586, *in*-4. Antoine Sambuca en a donné une nouvelle édition latine, à Brescia, en 1747, *in*-8, *fig*.

BOSQUET. Georgi Bosqueti Hugoneorum hereticorum Tolosæ conjuratorum profligatio memoriæ posita. *Tolosæ*, 1563, *in*-4.

Cet ouvrage a été condamné par un arrêt du conseil privé du roi, tenu au château de Vincennes le 18 juin 1563, portant : « Le roi.. a ordonné et ordonne que le livre composé par un George Bosquet, habitant de ladite ville de Toulouse, contenant libelle diffamatoire, sera brûlé, et défenses faites à tous libraires et imprimeurs de l'imprimer ne faire imprimer, ne vendre, et à tous de n'en acheter. » Georges Bosquet était avocat au parlement de Toulouse.

BOUCHER. Sermons de la simulée conversion et nullité de la prétendue absolution de Henry de Bourbon, prince de Bearn, par Jean Boucher, curé de S. Benoist. *Paris*, 1594, *in*-8.

Cet ouvrage, imprimé avec le privilége du duc de Mayenne,

est très-rare, parce que, le lendemain de la réduction de Paris, tous les exemplaires que l'on put trouver, furent brûlés par la main du bourreau à la Croix du Trahoir, avec ceux des sermons de Jean Porthaise, intitulés : *Sermons de la simulée conversion de Henry, roi de Navarre, par Jean Porthaise, Théologal de Poitiers.* Paris, 1594, *in*-8. La réimpression des *Sermons* de Jean Boucher, faite par lui-même, a moins de valeur que l'édition originale. Il faut que les Sermons de Jean Porthaise soient au nombre de cinq, ou les exemplaires sont incomplets. On doit encore à Jean Boucher plusieurs ouvrages plus détestables les uns que les autres, parmi lesquels nous distinguons : *De justâ Henrici III abdicatione è Francorum regno, Lib. IV. Parisiis*, Nivelle, 1589, *in*-8. C'est la satyre la plus vive qui ait paru contre Henri III. Cette édition est préférable à celle de 1591, quoiqu'en ait dit le père Lelong, n. 8141 de sa bibliothèque historique de la France (première édition) ; cette dernière n'est pas augmentée de XII chapitres. On attribue à Jean Boucher : *Apologie pour Jean Chastel*, par François de Vérone, dont nous allons parler. Jean Boucher, né à Paris vers 1550, est mort à Tournay en 1644.

BOUCHER. Apologie pour Jean Chastel, parisien, exécuté à mort, et pour les Pères et Escholiers de la Société de Jésus, bannis du royaume de France, contre l'arrest de Parlement, donné contre eux à Paris le 29 décembre 1594, divisée en cinq parties, par François de Vérone Constantin, (Jean Boucher), 1595, *in*-8.

Il a paru une seconde édition de cet ouvrage exécrable

en 1610, *in*-8, et il a été traduit en latin sous ce titre : *Jesuita sicarius h. e. Apologia pro Jo. Castello Parisiensi mortis supplicio affecto, et pro patribus ac scholasticis Soc. Jesu. olim Galliæ regno exterminatis, contra edictum parlamenti olim Parisiis in illos latum in V partes tributa à Francisco de Verone Constantino. Lugduni*, 1611, *in*-8. de 319 pages. Cet ouvrage a été supprimé. On sait que Jean Chastel a été puni du supplice des régicides ; c'est-à-dire, qu'il a été tenaillé, tiré à quatre chevaux, etc. Il ne fit pas la moindre plainte au milieu des plus affreux tourmens, et s'obstina à dire qu'il ne se repentait pas de son attentat. Quelques ligueurs le regardèrent comme un martyr, et obtinrent que l'arrêt du parlement fût mis à l'*Index* à Rome. L'ouvrage ci-dessus est de Jean Boucher, qui s'est caché sous le nom de François de Vérone.

BOULANGER. Le Christianisme dévoilé, ou Examen des principes et des effets de la Religion chrétienne (par Boulanger) 1767, *in*-8.

Ce livre a été brûlé par arrêt du parlement de Paris, du 18 août 1770. Les motifs de l'arrêt portent que « L'auteur croit avoir dévoilé le christianisme, en nous le représentant comme une religion de mensonge et de sang, qui a rempli la terre de fables dangereuses et de dissensions cruelles ; et il s'imagine en avoir rendu la morale odieuse, parce qu'il l'a défigurée au gré de son imagination. » Ce livre, disent les auteurs du *Dictionnaire historique*, est une déclamation révoltante pleine de blasphèmes et de sophismes. On y prêche la tolérance d'un ton de fanatique. L'abbé Bergier l'a réfuté dans son *Apologie de la religion chrétienne*. Boulanger a encore composé plusieurs autres ouvrages aussi condamnables que celui que nous citons. Les

principaux sont, l'*Antiquité dévoilée*, 3 vol. *in*-12, qui a été réfutée dans l'*Antiquité justifiée*, *in*-8, par Henri Fabri d'Autrey; le *Traité du Despotisme oriental*, 1 vol. *in*-12, et la *Dissertation sur Elie et Enoch*, *in*-12. Quelques auteurs ont prétendu que ces différens ouvrages n'étaient point de Boulanger, et que le *Christianisme dévoilé* est de Damilaville, mort en 1768. Ce point d'érudition littéraire n'est point encore éclairci, et Boulanger est toujours regardé comme auteur de ces différentes productions. Il est mort à Paris le 16 septembre 1759 à trente-cinq ans.

BROWER. Christophori Broweri, e Soc. Jes. antiquitatum et annalium Trevirensium libri. *Coloniæ*, 1626, *in-fol.*

Cette première édition est rare, ayant été supprimée par ordre de Philippe-Christophe, électeur et archevêque de Trèves. Il y en a une édition de 1670, imprimée à Liége, avec les notes de Masen et des figures. Pour avoir cet ouvrage exactement complet, on réunit ordinairement les deux éditions.

BRUCCIOLI. Biblia en lengua toscana, cioë, i tutti i santi libri del vecchio y Novo Testamento, tradotti, in lengua toscana, dalla hebraïca verita, e fonte greco, con commento da Antonio Brucciolí. *In Venetia*, 1546, *et ann. variis*, 7 tomes en 3 vol. *infol.*

Cette Bible où l'auteur, quoique catholique, parle en protestant, a été supprimée et mise à l'*Index*. Bruccioli cherche à y prouver qu'il est nécessaire de traduire les livres saints en langue vulgaire, afin qu'ils soient entre

les mains de tout le monde. Sa traduction, quoiqu'assez médiocre, fut du goût des réformateurs, qui en donnèrent plusieurs éditions : la plus ample et la plus rare est celle que nous citons. Brucciolí, qui n'aimait ni les moines ni les prêtres et qui parlait un peu trop hardiment sur leur compte, eut des démelés assez fâcheux avec l'inquisition ; on prétend même qu'il n'a évité la corde que par la protection de ses amis, qui firent convertir cette peine en un bannissement de deux ans. Il est mort vers 1555, âgé de près de soixante ans.

BRUNUS. Spaccio de la bestia triomphante proposto da giove, effettuato dal conseglo, revelato da Mercurio, recitato da sofia, udito da saulino, registrato dal nolano, diviso in tre dialogi, subdivisi in tre parti (Opera di Giordano Bruno Nolano). *In Parigi*, 1584, *in*-8.

Cet ouvrage, excessivement impie, a été supprimé avec le plus grand soin ; aussi les exemplaires en sont-ils très-rares. L'auteur attaque toutes les religions dans cette *Déroute* ou *Expulsion de la Bête triomphante*. Il présente d'abord le tableau du paganisme ancien ; et, en le comparant avec la religion catholique, il prétend que les évangiles sont beaucoup plus absurdes que les ridiculités et les idolâtries des payens. Il nie l'immortalité de l'ame ; il déguise plusieurs points essentiels de la religion sous des axiômes de philosophie et de morale bizarre ; et il finit par exclure toutes les religions, et par substituer dans le ciel le nom des vertus morales aux fausses divinités du paganisme. Selon lui, c'est à la loi naturelle à régler les notions du vice et de la vertu. Il donne un symbole en quarante-huit articles, dont chacun a rapport à quelques constellations célestes.

Un autre ouvrage de Brunus, qui n'est pas moins rare que celui dont nous parlons, et même qui y fait suite, est :

La Cena de le ceneri descritta in cinque dialogi per quattro interlocutori, circa doi suggetti. *Impresso l'anno* 1584, *in*-8.

Le titre de cet ouvrage provient de ce que l'on suppose que ces dialogues ont lieu à table le premier jour de carême. Le premier dialogue est consacré aux différentes manières de philosopher, aux propriétés singulières du nombre binaire, au système de Copernic et à l'utilité de la manière de philosopher de l'auteur. Dans le second, après avoir traité des différens effets de physique et des singularités de la nature, Brunus propose son système sur l'univers créé. Dans le troisième, il fait voir la nécessité de l'étude des différentes langues, et il cherche à trouver du mystérieux dans les phénomènes et dans les écarts de la nature. Dans le quatrième, il déclare que sa manière de penser est exactement conforme à ce qu'il a avancé ; et enfin, dans le cinquième, il avance tout ce qu'il croit propre à compléter son système. Nous avons dit que ce volume devait être joint au précédent ; mais il est bon d'y ajouter les deux suivans du même auteur : ils sont moins rares, mais ils n'en sont pas moins nécessaires pour former la collection complète de ce que Brunus a dit sur ce sujet : *De la causa, principio et uno.* In Venetia, 1584, *in*-8. — *De l'infinito, universo et mondi* In Venetia, 1584, *in*-8. Jordanus Brunus a composé un grand nombre d'ouvrages dont on trouve la notice dans la plupart des bibliographies ; et ils ne sont pas aussi rares que ceux dont nous avons parlé. Il faut cependant en excepter son *Cabbala del Cavallo Pegaseo, con l'agiunta del Asino Cilenico.* Parisiis, 1585, *in*-8 de 48 feuillets. Il est composé d'une épitre dédicatoire, d'une

déclamation remplie d'indécences sur l'âne et sur l'ânesse, de trois dialogues, et de l'*Asino Cilenico*. On y retrouve les idées répandues dans ses autres ouvrages, dont Debure donne une notice assez étendue. Cet auteur a été brûlé vif à Rome le 17 février 1600, condamné par l'inquisition, ainsi que l'assure Scioppius, témoin oculaire.

BRUTUS. Joh. Michaelis Bruti Historiæ Florentinæ Libri VIII priores, desinentes ad obitum Laurentii de Medicis. *Lugduni*, 1562, *in* 4.

Cette Histoire estimée est rare, parce que les grands-ducs de Toscane en ont fait supprimer un grand nombre d'exemplaires. On regarde la préface comme un chef-d'œuvre d'élégance, de jugement et de force. L'auteur prend à tâche de contredire Paul-Jove, partisan déclaré des Médicis : il tombe même dans l'excès contraire à celui qu'il reproche à cet historien, en parlant des Médicis avec beaucoup trop d'animosité. Son ouvrage n'est point terminé, puisqu'il ne va que jusqu'à la mort de Laurent de Médicis arrivée en 1492. L'auteur, obligé de quitter l'Italie, pour avoir parlé un peu trop librement de la maison des Médicis, comme nous l'avons dit, n'a pas jugé à propos de mettre la dernière main à cette Histoire. Jean-Michel Brutus, né à Venise vers 1515, est mort en Transylvanie en 1593.

BRUZEN. Lettres critiques où l'on voit les sentimens de M. Simon sur plusieurs ouvrages nouveaux, publiés par un gentilhomme allemand (Bruzen de la Martinière). *Basle, Vackermann*, 1699, *in*-12.

Ces Lettres sont un reste de deux ouvrages intitulés :

Dom Faussaire et *Dom Titrier*, qui furent brûlés à Dieppe ; elles renferment une violente satyre contre les éditions des bénédictins. L'auteur est Bruzen de la Matinière, neveu de R. Simon. Ces Lettres, curieuses et rares, n'ont point été insérées dans les *Lettres choisies de M. Simon*, *où l'on trouve un grand nombre de faits*, *anecdotes de littérature* (par le même Bruzen). Amsterdam, *Delorme*, 1700, *in-12.* Le Recueil suivant a été avoué par le même Bruzen : *Lettres de M. Simon*, *augmentées d'un volume et de la Vie de l'auteur*, *par M. Bruzen de la Martinière.* Amsterdam, *Mortier*, 1730, 4 *vol. in-4.*

BULLES. Summorum pontificum præcipuæ Bullæ combustæ aut suppressæ, præsertim apud Gallos.

Nous avons cru que l'Histoire abrégée des Bulles qui ont été lacérées, brûlées ou supprimées, surtout en France, trouvait naturellement sa place dans notre ouvrage. Nous parlerons donc des principales, en commençant par celles qui ont été lancées par Boniface VIII, au temps de ses démêlés avec Philippe-le-Bel.

Ce pape, très-ambitieux, voulait exécuter le projet, formé depuis long-temps par ses prédécesseurs (1), d'usurper la puissance suprême, et de se placer au dessus des empereurs et des rois, non-seulement au spirituel, mais même au

(1) Dès 1076, on avait vu Gregoire VII tenir un synode à Rome, dans lequel il rendit une sentence terrible contre Henri IV, empereur d'Allemagne ; elle était conçue en ces termes : « De la part de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, et par l'autorité de Saint Pierre, prince des Apôtres, je défends à Henri, fils de l'empereur Henri, de gouverner le royaume Teutonique et l'Italie ; j'absous tous les chrétiens du serment qu'ils lui ont prêté ou prêteront ; et je défends à toute

temporel. La première fois qu'il manifesta cette vue ambitieuse, ce fut dans le différend qui eut lieu entre Philippe-

---

personne de le servir comme roi, le chargeant d'anathème, etc., etc. Henri IV s'empressa de désarmer la colere du pape. Il alla en Italie, à Canosse, forteresse où le pape s'était retiré; il fut obligé de demeurer trois jours nus pieds et couvert d'un cilice dans l'enceinte de cette forteresse; enfin, le quatrième jour, le pape permit qu'il parût en sa présence. Gregoire consentit, par acte du 18 janvier 1077, à lui donner l'absolution, à condition qu'il se justifierait en Allemagne dans une diète générale de tous les crimes dont on l'accusait; que le pape, qui serait présent, le jugerait, et que, jusqu'à ce temps-là, il ne porterait aucune marque de la dignité royale; qu'il serait à l'avenir parfaitement soumis au saint siége, et qu'il laisserait au chef de l'église une entière liberté de faire en Allemagne, par ses légats, toutes les réformations qu'il jugerait nécessaires. Henri promit, avec serment sur l'évangile, de faire tout ce que Gregoire exigeait de lui. Ce Gregoire est, selon Pagi, le dernier pape dont le décret d'élection ait été envoyé à l'empereur pour être confirmé.

On a vu quelque chose d'assez plaisant en fait d'excommunication dans le 13.[e] siècle. Le pape Innocent IV tint, en 1245, un concile général à Lyon, dans lequel il excommunia et déposa l'empereur Fréderic II, et ordonna que sa sentence fût publiée partout. Un curé de Paris monta en chaire, et au lieu de faire la lecture de la Bulle avec les cérémonies accoutumées, il dit à ses paroissiens: « Vous savez, mes frères, que j'ai ordre de fulminer une excommunication contre Frédéric; j'en ignore le motif; tout ce que je sais, c'est qu'il y a entre ce prince et le pape de grands différens et une aliénation implacable. Dieu seul connaît qui des deux à tort; c'est pourquoi, de toute ma puissance, aussi loin qu'elle peut s'étendre, j'excommunie celui qui fait injure à l'autre, et j'absous celui qui la souffre. » On dit que l'empereur, instruit de cette anecdote, envoya une récompense considérable au prédicateur; mais le pape et Saint-Louis blâmèrent cette indiscrétion; et le mauvais plaisant fut obligé d'expier sa faute par une pénitence canonique. Lorsque Saint-Louis, en passant par Lyon pour aller à la Terre-sainte, représenta à Innocent IV que sa dureté envers Frédéric II pouvait attirer de fâcheuses affaires à la France pendant qu'il serait en Orient, le pape répondit: « Tant que je vivrai, je défendrai la France contre le schismatique Frédéric, contre

le-Bel et Edouard II, roi d'Angleterre : ce pape se déclara médiateur ; puis rendit une Bulle par laquelle il donnait le tort à Philippe-le-Bel, et lui ordonnait d'aller au Levant faire la guerre aux infidèles. Comme on lisait cette Bulle en présence du roi, de Charles de Valois, son frère, de Robert, comte d'Artois, et du comte d'Evreux ; le comte d'Artois, aussi indigné que Philippe, des principes exagérés du pape et de ses expressions révoltantes, arracha la Bulle des mains de l'ambassadeur anglais qui la lisait et la jeta au feu. Le roi protesta qu'il ne ferait rien de ce que le pape lui ordonnait. C'est peu après ce temps, en 1300, qu'au jubilé, Boniface VIII parut devant le peuple, tantôt en habits pontificaux, tantôt en habits impériaux, disant : *Ecce duo gladii, hîc vides, ô Petre, successorem tuum, tu, salutifer Christe, cerne tuum vicarium.* Alors il manifesta le dessein qu'il avait de se rendre seul monarque spirituel et temporel de la chrétienté. Il le prouva encore davantage par la publication du 6.e livre des *Décrétales* compilé par lui, où la constitution qui commence par *unam sanctam*, porte : « Qu'il ne doit y avoir qu'une puissance en terre, savoir l'ecclésiastique, qui a les deux glaives spirituel et matériel ; que l'un doit être manié pour l'église, et l'autre par l'église ; l'un par le prêtre, l'autre par le roi, mais à la volonté du prêtre. Que si la puissance séculière erre, elle est jugée par la spirituelle souveraine. Pour la spirituelle, il n'y a que Dieu seul qui la puisse juger. Enfin, il conclut qu'il faut croire de nécessité de

---

le roi d'Angleterre, mon vassal, et contre tous ses autres ennemis. » Innocent IV a résidé à Lyon pendant six mois et quatre ans ; il en est sorti en 1251. Il avait placé Marcellin, évêque d'Arezzo, à la tête d'une armée qu'il envoyait contre Frédéric II. Ce prélat, ayant été pris, fut pendu par ordre de ce prince.

salut, que toute humaine créature est sujette au pontife romain. » Sur la fin de 1300, le pape envoya à Paris l'évêque de Pamiers pour enjoindre à Philippe-le-Bel de faire le voyage de la Terre-sainte, et pour autre sujet aussi singulier. Cet évêque, voyant que le roi n'était point d'avis d'obeir aveuglément au pape, le menaça de l'interdire, ainsi que le royaume, et soutint la puissance du pontife sur tous les princes souverains. Philippe indigné, fit mettre cet évêque factieux en prison, tant pour ces propos insolens, que parce qu'il cherchait à soulever secrètement les français contre leur roi. Le pape, irrité de cet emprisonnement, envoya un autre légat, Jacques de Normans, archidiacre de Narbonne, son notaire et son nonce, et lui enjoignit de commander à Philippe-le-Bel de délivrer l'évêque de Pamiers, et lui ordonna de signifier à ce prince une petite Bulle, par laquelle il lui déclare qu'il est son sujet au temporel comme au spirituel. Voici les termes de cette Bulle, ainsi que je l'ai trouvée traduite dans un de nos historiens (1).

BONIFACE, serviteur des serviteurs de Dieu,

A PHILIPPE, *roi des Français.*

« Craignez le Seigneur et gardez ses commandemens. Nous voulons que vous sachiez que vous nous êtes soumis dans le temporel comme dans le spirituel; que la collation des bénéfices et des prébendes ne vous appartient en aucune manière; que si vous avez la garde des églises pendant la vacance, ce n'est que pour réserver les fruits à ceux qui en seront pourvus. Si vous avez conféré quelques bénéfices,

---

(1) Elle est aussi en latin, ainsi que la réponse, dans l'*Histoire du Différend d'entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel.* Paris, 1655, *in-fol.*

nous déclarons cette collation nulle pour le droit ; et pour le fait, nous révoquons ce qui s'est passé en ce genre : ceux qui croiront autrement, seront reputés hérétiques. »

Cette Bulle était accompagnée de deux autres ; par l'une, le pape suspendait tous les privilèges accordés par lui au roi et à ses successeurs ; et, par l'autre, tous les prélats de France devaient se rendre à Rome aux calendes de novembre suivant, pour aviser aux desordres et entreprises qui se faisaient par le roi, *etc.* ; et ledit roi et ses officiers seraient bien châtiés, si le pape le trouvait convenable. Philippe-le-Bel ayant assemblé et pris les avis des trois états du royaume, fit une vigoureuse réponse à Boniface, après avoir fait brûler sa Bulle en sa présence et en présence de la noblesse. La voici, cette réponse, telle que je l'ai trouvée dans la source qui m'a fourni la Bulle précédemment citée.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, roi des Français ;

A BONIFACE, *prétendu pape, peu ou point de salut.*

« Que votre très-grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel ; que la collation des bénéfices, les siéges vacans nous appartiennent par le droit de notre couronne ; que les revenus des églises qui vaquent en régale sont à nous ; que les provisions que nous avons données et que nous donnerons sont valides, et pour le passé et pour l'avenir ; et que nous maintiendrons de tout notre pouvoir ceux que nous avons pourvus et que nous pourvoirons : ceux qui croiront autrement seront réputés fous et insensés. »

Nous devons dire aussi que, dans l'assemblée des états, il fut publié un édit portant étroites défenses de tirer argent hors du royaume pour les affaires de cour de Rome ; et,

par autorité de la cour, les excommunications furent déclarées abusives.

Je ne m'étendrai pas davantage sur l'histoire des Bulles de Boniface VIII ; il en a donné plusieurs autres (1) ; mais j'ai cité les plus intéressantes ; je ne m'appesantis pas sur l'histoire de ce pape, sur sa fin, peut-être moins malheureuse que bien meritée, ni sur la manière peu avantageuse dont Philippe-le-Bel a tiré parti de ces fameux démêlés ; cela n'est point du ressort de mon travail. Cependant il faut convenir que rien n'est plus honteux que les accusations dont ces deux souverains se chargeaient réciproquement, non pas directement, mais par leurs délégués. Duplessis, dans une assemblée générale des trois états de France, tenue en 1303, accuse le pape « d'être hérétique (2) ; de ne point croire l'immortalité de l'ame, et encore moins la vie éternelle ; de prétendre que la fornication n'est pas péché ; d'avoir approuvé le livre d'Arnauld de Villeneuve, condamné par l'évêque de Paris (3) ; d'être sorcier,

---

(2) Il en préparait une la veille qu'il fut pris par Nogaret à Agnani, dans laquelle il disait : Qu'il avait eu le pouvoir de gouverner les rois avec la verge de fer, et de les briser comme des vases de terre. Mais elle n'eut pas lieu.

(2) Maffredo, l'un des domestiques du pape, et treize autres témoins, ont déposé que ce pontife avait insulté plus d'une fois à la religion, qui le rendait si puissant, en disant : *Ah ! que de bien nous a fait cette fable du Christ !* Ce mot est-il présumable ? Je ne le crois pas. M. de Lal... prétend que ce mot a été dit par Léon X au cardinal Bembo ; et que ce même cardinal disait : « Je ne puis rendre raison de rien en » physique ni en morale, si vous n'admettez Jésus-Christ. »

(3) Arnauld de Villeneuve a composé plusieurs ouvrages condamnés par l'université de Paris et par l'inquisition, qui voulait le poursuivre. Ses principales erreurs sont que l'étude de la philosophie doit être bannie des écoles, et les théologiens ont très-mal fait de s'en servir ; que les moines corrompent la doctrine de Jésus-Christ ; qu'ils sont sans charité

simoniaque ; de soutenir que le pape ne peut commettre simonie, ce qui est hérétique ; d'être sodomiste ; de contraindre les prêtres à révéler les confessions ; de manger de la chair en tout temps ; de déprimer les moines ; de donner de grands biens à ses parens ; d'avoir démarié son neveu pour le faire cardinal ; d'avoir fait paraître dans toutes ses actions une forte haine contre les français ; d'avoir dit qu'il aimerait mieux etre chien que français ; d'avoir entrepris de ruiner le roi de France, parce qu'il ne reconnaissait que Dieu seul au temporel ; enfin, de regarder tous les français comme patariens (hérétiques). » D'un autre côté, l'évêque de Pamiers accusait Philippe-le-Bel « d'être faux-monnoyeur ; de n'être point de la race de Charlemagne, mais *de batardis vel spuriis oriundus ;* de n'être *nec homo, nec bestia, sed imago ;* de ne rien savoir du tout, *nisi respicere homines ;* d'être indigne et incapable de gouverner la France ; d'avoir une cour fausse, corrompue et infidelle, et d'en être le modèle, *etc.* » Nous ne pousserons pas plus loin ces complimens royaux, ils donnent une idée du siècle témoin de ces scènes scandaleuses.

Passons à la fameuse Bulle de l'anti-pape Benoît XIII, datée de Marseille le 19 mai 1407, et renfermée dans une autre du 19 avril 1408. Par cette Bulle, il excommuniait tous ceux qui empêcheraient l'union à laquelle il travaillait et qui s'opposeraient à ses bons desseins, soit en appe-

---

et qu'ils seront damnés éternellement ; que les fondations des bénéfices ou des messes sont inutiles ; que celui qui ramasse un grand nombre de gueux et qui fonde des chapelles ou des messes perpétuelles, encourt la damnation éternelle, etc. Le fameux Mariana accuse ce médecin dont nous rapportons les erreurs, d'avoir essayé le premier la génération humaine dans une citrouille.

lant de son tribunal, comme l'université avait déjà fait, soit en faisant ou favorisant la soustraction, fût-ce un empereur et un roi, il mettait tous ses états en interdit, et dispensait tous ses sujets du serment de fidélité. Cette Bulle fut lue dans le conseil du roi Charles VI, auquel assistèrent, outre les princes du sang, le parlement, le clergé et l'université de Paris. Elle y causa une indignation générale; et le 21 mai 1408, il fut conclu en plein conseil que Benoît était, non-seulement schismatique, mais hérétique; qu'il ne fallait plus lui obéir ni reconnaître en lui aucune dignité; qu'il n'était plus pape ni même cardinal; que ceux qui lui adhéreraient seraient punis comme fauteurs de crime; que toutes les collations des bénéfices faites par lui depuis le 3 mai seraient nulles; que la Bulle devait être déchirée publiquement par le recteur de l'université, comme injurieuse, séditieuse et criminelle de lèse-majesté, *etc.* En même temps on présenta la Bulle au roi, qui la donna au chancelier, celui-ci la remit au recteur qui mit le canif dedans et la déchira en présence de tout le monde. Les porteurs de cette Bulle, Sanche Lopez, qui était Castillan, et l'écuyer du pape, qui était Arragonais, furent condamnés, le lundi 20 août 1408, à être mitrés, pilorisés et à faire amende honorable. On les conduisit à la cour du Palais sur deux tombereaux qui servaient aux boues de Paris : ils étaient vêtus chacun d'une tunique de toile peinte où étaient les armes du pape renversées. On les exposa sur un échafaud, ayant en tête des mitres de papier; quand ils eurent fait amende honorable, on les ramena dans les prisons du Louvre, et le lendemain on les exposa de nouveau au parvis de Notre-Dame. Sanche Lopez fut condamné à une prison perpétuelle, et l'écuyer à trois ans seulement.

Vers 1510, Louis XII eut de forts démêlés avec le pape

Jules II ; celui-ci demanda à ce roi quelques villes sur lesquelles le saint siége prétendait avoir des droits. Louis XII les refusa, et fut excommunié. Il dit, en apprenant que le pape voulait l'excommunier : *Eh quoi! est-ce son emploi de médire?* Et comme on lui disait que ce pape entreprenait sur le temporel des souverains, il répondit: *apparemment qu'il a bien du temps à perdre; S. Pierre avait bien d'autres choses à faire que de se mêler des affaires des empereurs sous lesquels il vivait.* Louis XII, excommunié, en appela au concile général de Pise. Ce concile inquiéta beaucoup le pape, qui ne voulut pas y paraître. Dans la 8.e session, tenue le 21 avril 1512, il fut déclaré suspens par contumace. Ce fut alors que ce pape, ne gardant plus de mesure, mit le royaume en interdit, et délia les sujets du serment de fidélité. Louis XII irrité fit excommunier à son tour Jules II, et fit battre des pièces de monnaie qui portaient au revers : *Perdam Babylonis nomen;* Je détruirai jusqu'au nom de Babylone. Le pape opposa au concile de Pise celui de Latran, dont l'ouverture se fit le 3 mai 1512; mais il n'en vit pas la fin : une fièvre lente l'emporta le 21 février 1513, à l'âge de soixante-dix ans.

En 1580, on a publié à Paris un petit volume fort rare, qui a été brûlé par arrêt du parlement; il contient 23 pag. Son titre est : *Litteræ, processus, Gregorii XIII, lectæ die Cœnæ Domini, anno* 1580. Parisiis, Brumenius, 1580, *in*-8. La Bulle qui se trouve dans ce petit ouvrage, est connue sous le nom de *in Cœna Domini*, parce qu'on la lisait tous les ans le jeudi saint à Rome. Cette coutume a cessé sous le pontificat Clément XIV. Cette Bulle fameuse est composée de plusieurs Bulles; on la fait remonter jusqu'à Gregoire XI dans le 14.e siècle; c'est Pie V qui, en 1568, ordonna qu'elle serait publiée, non-seulement à

Rome, mais chez toutes les puissances (qui, presque toutes, la rejetèrent). Elle a pour objet la jurisdiction de la puissance ecclésiastique et civile, et surtout les immunités de l'église. Elle excommunie les princes qui exigeront des ecclésiastiques quelque contribution que ce puisse être : elle défend d'imposer de nouvelles taxes sur les laïcs, sans une permission expresse de Rome. Les nombreuses excommunications qu'elle porte sont toutes réservées au pape. Elle excommunie quiconque appelle au futur concile des décrets ou sentences du pape, quiconque enseigne que le pontife est soumis au concile général, *etc.* C'est en 1580, sous Gregoire XIII, qu'on essaya de faire publier cette Bulle en France. Quelques évêques, profitant des vacances du parlement, la firent publier dans leurs diocèses. Mais, sur les plaintes du procureur du roi, le parlement ordonna que l'on défendrait la publication de la Bulle dans les lieux où elle n'était point encore parvenue ; que les archevêques, évêques ou leurs vicaires qui l'avaient fait publier, seraient cités à comparaître, pour répondre aux interrogatoires du procureur du roi ; et qu'en attendant, il serait procédé à la saisie de leur temporel. Défenses furent faites que personne eût à empêcher l'exécution de cet arrêt, sous peine d'être traité comme criminel de lèse-majesté ; et le volume qui contenait la Bulle a été brûlé, comme nous l'avons dit plus haut. Un exemplaire, qui existait dans la bibliothèque de Gaignat, a été vendu 50 livres : il était enrichi de l'arrêt de condamnation, et scellé du cachet du nonce du pape.

Le 9 septembre 1585, Sixte-Quint lança une Bulle foudroyante contre le roi de Navarre (depuis Henri IV) et contre le prince de Condé. Après avoir relevé la puissance et l'autorité pontificale au-dessus des bornes légitimes, ce pape dit qu'il est obligé de s'armer du glaive apostolique

contre deux enfans de colère ; qu'ils ont l'un et l'autre abusé de la clémence du saint siége ; qu'il les proscrit comme hérétiques, relaps, fauteurs d'hérétiques, défenseurs publics et notoires de l'hérésie, ennemis de Dieu et de la religion ; en conséquence, déclare le roi de Navarre déchu de tous ses droits sur le royaume de Navarre et sur la principauté de Béarn, incapable de succéder à aucune souveraineté, et particulièrement à la couronne de France ; le prive, ainsi que le prince de Condé, de tous droits et priviléges attachés à leur rang, et leurs sujets absous du serment de fidélité. Cette Bulle fut reçue en France avec des transports de joie par les ligueurs, qui s'en servirent pour rendre Henri III odieux. Mais le roi de Navarre y répondit d'une manière très-forte, et il fit afficher sa réponse, par le moyen de ses amis, à Rome même le 6 novembre, dans toutes les rues et aux portes de tous les palais des cardinaux, à celle même du Vatican. En voici un extrait. « Henri, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, prince souverain de Béarn, premier pair et prince de France, s'oppose à la déclaration et excommunication de Sixte V, soi-disant pape de Rome, la maintient fausse et en appelle comme d'abus....... en ce qui le touche d'hérésie de laquelle il est faussement accusé, dit et soutient que monsieur Sixte, soi-disant pape, sauf sa sainteté, en a faussement et malicieusement menti, et que lui-même est hérétique.... ; qu'il le tient et déclare pour antechrist et hérétique, et, en cette qualité, veut avoir guerre perpétuelle et irréconciliable avec lui....... ; que si, par le passé, les rois et princes ses prédécesseurs ont bien su châtier la témérité de tels galans, comme est ce prétendu pape Sixte, lorsqu'ils se sont oubliés de leur devoir et passé les bornes de leur vocation, confondant le temporel avec le spirituel : ledit roi de Navarre, qui n'est en rien

inférieur à eux, espère que Dieu lui fera la grâce de venger l'injure faite à son roi, à sa maison, à son sang et à toutes les cours de parlemens de France, sur lui et ses successeurs, *etc.* » Cette protestation fit beaucoup de peine à l'orgueilleux Sixte-Quint : il ne pouvait pas concevoir comment on avait osé l'afficher à Rome. Il en fit supprimer tous les exemplaires (1).

Gregoire XIV, milanais de nation, fit fulminer à Rome deux Bulles du premier mars 1591 ; par l'une desquelles (suivant celle de Sixte V), il déclarait Henri IV hérétique, relaps, excommunié et privé de son royaume ; par l'autre, il mettait en interdit les ecclésiastiques qui rendaient obéissance au roi. Il envoya en France un nommé Marcilio Landriano, en qualité de nonce, pour les y faire fulminer, et, sous ce prétexte, jeter la rébellion dans le cœur des français, qui, en partie, n'y étaient déjà que trop disposés. Par arrêt du parlement, séant à Flavigny, du 29 juillet 1591, ces Bulles furent déclarées nulles, abusives, contre les décrets, priviléges et libertés de l'église gallicane, autorités et prééminences du royaume ; l'arrêt porte en outre que ledit Landriano, nonce, quelque part qu'il puisse être, doit être appréhendé, pris au corps et amené sous bonne et sûre garde en la Conciergerie du palais ; que celui qui le livrera aura 10,000 livres ; défendant, sous peine de mort, à qui que ce soit de le loger, recevoir ; et par autre arrêt du 13 août même année 1591,

(1) Cette protestation a donné lieu à un petit livre italien très-curieux et bien écrit, intitulé : *Aviso piacevole dato alla bella Italia, da un nobile giovane francese, sopra la mentita data dal re di Navarra a papa Sixto V.* In Monaco, 1586, *petit in-4.* Il y a d'autres ouvrages, tels que le *Brutum fulmen* de François Hotman, 1585, *in-8. Moyens d'abus du Rescrit et Bulle de Sixte-Quint*, 1586, *in-8*, etc., etc.

il a été ordonné que la Bulle de Gregoire XIV sera brûlée devant la porte du palais. On y déclare Gregoire, soi-disant pape, XIV du nom, ennemi du roi, de l'état de France, et de la paix de la chrétienté; et on donne acte au procureur-général de l'appel par lui interjeté au futur concile légitimement assemblé, de l'intrusion au saint siége apostolique, du cardinal Sfrondat, soi-disant Gregoire XIV.

Les bornes de notre ouvrage ne nous permettent pas d'entrer dans de plus grands détails sur ces sortes de Bulles, et d'en citer un plus grand nombre. Nous croyons nous être attachés aux principales. Nous déclarons aussi que nous avons passé sous silence un grand nombre d'écrits relatifs aux divisions de l'église dans le 17.e siècle et au commencement du 18.e (1). Ces ouvrages, qui ont été censurés, supprimés ou brûlés, n'inspirent maintenant qu'un faible intérêt; et ils sont si nombreux que la nomenclature seule formerait un volume : nous avons cependant

---

(1) Ces divisions, relatives au jansénisme, ont pris leur source dans la Bulle d'Innocent X, publiée le 31 mai 1653, contre les cinq propositions de Jansénius, évêque d'Ypres. Les trois premières y sont déclarées hérétiques, la quatrième fausse et hérétique, et la cinquième, sur la mort de Jésus-Christ, fausse, téméraire et scandaleuse. Cette Bulle alluma dans l'église de France cette guerre malheureuse qui a causé tant de scandale, parce que plusieurs rejetèrent les cinq propositions, ne voulant pas convenir qu'elles fussent dans Jansénius. Pour terminer ces dissensions naissantes, on crut devoir faire signer un formulaire de Rome, où l'on reconnaissait que les cinq propositions étaient dans Jansénius. Ceux qui se roidirent contre cette signature furent traités comme coupables. Les religieuses de Port-Royal, qui refusèrent de signer, sous prétexte qu'elles ne savaient pas le latin, furent enlevées et dispersées par ordre du roi, et on rasa leur maison. Quesnel, oratorien, publia des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* qui causèrent de nouveaux troubles. Le confesseur du roi Le Tellier, ennemi de Quesnel et des

cités les plus intéressans ; nous renvoyons, pour le surplus, à la *Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques* de Louis-Ellies Dupin ; à l'*Histoire générale des Auteurs sacrés et ecclésiastiques* de Remi Cellier ; à l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, *etc.*, *etc.*

Nous devrions peut-être ajouter ici un mot sur les Thèses qui, soutenues en Sorbonne, ont été condamnées et supprimées ; mais cela pourrait nous mener trop loin ; cependant nous en citerons deux ou trois de ce genre. En 1532, un nommé Grandis avança dans ses Thèses quelques propositions qui pouvaient porter atteinte aux libertés de l'église gallicane. Par arrêt du parlement de Paris, du 13 juillet 1532, il fut ordonné que Grandis déclarerait qu'il a inconsidérément soutenu telles propositions.

En 1561, un bachelier en théologie, nommé Tanquerel, présenta en Sorbonne cette assertion : *Si le roi se séparait de la religion catholique, le pape pourrait le déposer.* Par arrêt, il fut déclaré que cette proposition avait été soutenue indiscrètement et inconsidérément ; que le contraire est véritable, et que Tanquerel s'en dédirait, et supplierait le roi de lui pardonner son offense. Néanmoins on représenta que cette question s'agitait aux écoles *doctrinaliter*, et non *juridicè*, par forme de discours seulement, et non pour la décider et la déterminer.

---

jansénistes, persuada à Louis XIV de demander à Clément XI la condamnation des *Réflexions*. Cela fut fait, et cent une propositions de Quesnel furent censurées en 1713 par la fameuse Bulle *Unigenitus*. Quelques-unes de ces propositions parurent exactes, telle que celle-ci : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit point empêcher de faire son devoir* ; et elles devinrent le prétexte de mille réclamations. Quarante évêques acceptèrent la Bulle. Cette acceptation était ordonnée par le roi ; mais un moindre nombre la refusa. Mille querelles s'élevèrent à ce sujet, et mille écrits furent brûlés, censurés et supprimés.

Par arrêt du parlement de Paris, du 4 septembre 1624, en faveur de l'université de Paris, la cour, après avoir admonesté un nommé de Claves, a ordonné que ses Thèses seraient déchirées, et que les nommés de Claves, Villon et Bidaut sortiraient de Paris, avec défenses d'enseigner la philosophie dans les universités du ressort de ce parlement; fait défenses à toute personne de mettre en dispute les propositions portées en icelles thèses, et fait encore défenses, sous peine de la vie, de tenir ni enseigner aucune maxime contre les auteurs anciens et approuvés, ni faire aucunes disputes que celles qui seront approuvées par les docteurs de la faculté de théologie.

Par arrêt du 22 juin 1663, une Thèse de théologie, qui devait être soutenue en Sorbonne, a été supprimée, comme contraire aux priviléges de l'église gallicane, en ce qu'elle élevait la puissance du pape au-dessus des conciles généraux.

En 1751, l'abbé de Prades soutint en Sorbonne une fameuse Thèse, qui, quoiqu'approuvée par le syndic, n'en est pas moins un monument public d'irréligion. Cette Thèse fut condamnée par arrêt du parlement, censurée par la Sorbonne le 27 janvier 1752, et supprimée par mandement de l'archevêque de Paris et par Benoît XIV. Dans cette Thèse, l'auteur avance les propositions les plus hardies et les plus fausses sur l'essence de l'ame, sur les notions du bien et du mal moral, sur l'origine de la société, sur la loi naturelle et la religion révélée, sur la certitude des faits historiques, sur la chronologie et l'économie des lois de Moyse, sur la force des miracles pour prouver la révélation divine, sur le respect dû aux saints Pères : il compare les guérisons d'Esculape à celles qu'a faites Jésus-Christ (1).

(1) Cela me rappelle un Traité de Guillaume Ader, médecin de Toulouse, imprimé en 1621, sous ce titre; *de Ægrotis et morbis Evange-*

L'abbé de Prades s'étant retiré à Berlin, publia une apologie de son ouvrage qui est dans le même sens, et surtout dirigée contre ses censeurs, qu'il ne ménage nullement ; ensuite il se repentit de ses erreurs, signa, le 6 avril 1754, une rétractation solennelle qui le réconcilia avec le pape et la Sorbonne. Il est mort à Glogaw en 1782.

BURY. The naked gospel, disconvering : 1.° what was the gospel, wich our Lord and his apostles preache ; 2.° what additions and alterations latter ages have made in it ; 3.° what advantages and damages have thereupon enfuld. Now first published by Arthur Bury. *London*, *Nathan Ranew*, 1691, *in-4.*

Ce livre impie a été condamné, par l'université d'Oxford, à être brûlé ; aussi est-il très-rare, même en Angleterre. Arthur Bury, dans cet *Evangile nu*, cherche à simplifier le christianisme : il réduit la croyance nécessaire pour être chrétien aux points les plus simples, et croit que, pour être chrétien, il suffit de croire que Jésus-Christ est le Fils unique de Dieu. Selon lui, la consubstantialité du Verbe était un dogme inconnu aux premiers chrétiens. Il prétend que, du temps de S. Justin, dans le second siècle, on regardait encore comme chrétiens ceux qui croyaient que Jésus-Christ était homme, né de l'homme, et que l'on parlait de ces gens-là sans leur dire des injures

---

licis. L'auteur y examine si l'on aurait pu guérir, par la médécine, les maladies que Jésus-Christ a gueries par miracle ; il décide que non, et que ces infirmités étaient humainement incurrables. Vigneul Marville prétend qu'Ader n'a composé ce livre que pour en faire oublier un précédent où il soutenait le contraire.

(les temps sont changés). Mais que, depuis que l'on veut disputer sur ces matières, la chaleur des disputes et les partis qui se sont formés dans l'église chrétienne à cause de cela, ont fait paraître ces questions importantes, à peu près comme la peine que l'on a à trouver les diamans et à les polir les rend précieux ; car enfin, quoiqu'il s'agisse de la nature divine, il ne s'ensuit pas que tout ce qu'on en dit soit important. » Tels sont les sentimens erronés d'Arthur Bury. Il ne faut pas le confondre avec Richard de Bury, auteur du *Philobiblion*, dont je parle ailleurs. Fabricius dit que ce *Philobiblion* n'est point de Richard de Bury, mais d'un dominicain nommé Holkot.

BUSEMBAUM. Hermani Busembaüm Societatis Jesu sacerdotis Theologia moralis ; nunc pluribus partibus aucta a. R. P. Claudio Lacroix, Societatis Jesu, etc. Editio novissima, diligenter recognita et emendata ab uno ejusdem Societatis Jesu sacerdote Theologo. 1757, 2 *vol. in-fol.*

Le parlement de Toulouse en 1757, et le parlement de Paris en 1761, ont condamné cet ouvrage aux flammes, surtout à cause des *Commentaires*, des additions et des corrections faites à cette édition par les pères Collendal et Montausan, tous deux jésuites. Ce livre a été imprimé plus de cinquante fois avant 1757. Mais, dans l'édition de cette année, on avance des choses assez singulières, telles que celles-ci : Un citoyen proscrit par un prince ne peut être mis à mort que dans le territoire du prince où il a été condamné ; mais le pape, dès qu'une fois il a proscrit un potentat, peut faire exécuter son décret par toute la terre, parce que le pape est souverain de toute la terre. Un homme,

chargé de tuer un excommunié, peut donner cette commission à un autre, et c'est un acte de charité que de l'accepter, *etc.*, *etc.* Ces principes, qui ne sont plus de saison, et qui n'auraient jamais dû en être, ont été généralement condamnés, même par les jésuistes. Herman Busembaüm, né en Westphalie en 1600, est mort en 1668.

CALENTIUS. Elysii Calentii poetæ clarissimi opera omnia, scilicet : Elegiarum Libri III; Epigrammatum libellus; Epistolarum Libri III; Hectoris Horrendæ apparitionis liber; de Bello Ranarum Libri III; Satyrarum Libri, carmen nuptiale et nova Fabula. *Romæ, per Joannem de Besiken*, 1503, *in-fol.*

La rareté de cet ouvrage provient de ce qu'il a été supprimé secrètement, quoique muni du privilége de la cour de Rome. Il renferme des poésies libres et hasardées. Les réimpressions de ces différentes pièces sont peu estimées. Elisius Calentius mourut vers 1503.

CAMPANELLA. Thomæ Campanellæ, Monarchia Messiæ, ubi per philosophiam divinam et humanam demonstrantur jura summi Pontificis, super universum orbem in temporalibus et spiritualibus; et jura principum super populos. *AEsii, Arnazzinus*, 1633, *in-4.* Discorsi del Medesimo Campanella della liberta e della felice suggettione allo stato ecclesiastico. *Jesi, Arnazzini*, 1633, *in-4.*

Ces deux ouvrages ont été supprimés à la réquisition

de plusieurs souverains qui se sont plaints que l'on en ait permis l'impression. Je ne vois pas trop pourquoi la cour de Rome aurait empêché la publication de ces deux livres, puisque, dans le premier, l'auteur se plaît à étendre fort loin les droits des papes sur les souverains ; il semble même inviter les peuples à quitter le gouvernement de leurs princes, pour venir goûter la *douceur* de la domination ecclésiastique, dont il fait un bel éloge dans le second ouvrage, ainsi que le titre l'annonce. Ce Campanella est auteur du livre *Atheismus triumphatus*, production assez médiocre, qui est plutôt en faveur de l'athéisme qu'en faveur de la religion; et qui a fait plus de bruit qu'il ne vaut. J'en ai parlé dans mon *Dictionnaire Bibliologique*. Campanella est encore connu par un roman politique, intitulé la *Cité du Soleil*, dans lequel il demande la communauté des femmes, et il appelle souvent l'astrologie judiciaire au secours des événemens. Il a aussi publié un *Discursus de monarchiâ Hispanicâ*, Amsterdam, 1640, *in*-12, dans lequel il indique au roi d'Espagne les moyens de parvenir à la monarchie universelle. Thomas Campanella, dominicain calabrois, né en 1568, eut un sort assez malheureux. S'étant distingué dans sa jeunesse, par une thèse qu'il soutenait contre un vieux professeur de son ordre ; celui-ci, irrité d'avoir été embarrassé par un jeune homme, alla l'accuser d'avoir voulu livrer la ville de Naples aux ennemis de l'état, et, ce qui n'était pas moins grave, d'avoir des sentimens erronés. Campanella paya ses argumens de vingt-sept ans de prison : il y essuya jusqu'à sept fois la question pendant vingt-quatre heures de suite, et ne sortit de prison qu'à la sollicitation du pape Urbain VIII. Il vint à Paris en 1624, fut protégé par le cardinal de Richelieu, et y mourut en 1639, pour avoir pris de l'antimoine.

CAMUS. Les Triomphes des Vertus remportés sur les Vices, par M. Plis de Raynonville, (ou plutôt Camus, évêque de Belley). *Paris*, 1633, *in*-8.

Cet ouvrage a été supprimé par un arrêt qui fait défense, sous peine de la vie, d'en vendre aucun exemplaire. L'évêque de Belley était l'ennemi déclaré des moines : faisant allusion à la gourmandise et aux révérences de la plupart d'entre eux, il les comparait à des cruches qui se baissent pour se remplir. Dans un sermon qu'il fit aux cordeliers le jour de S. François, « Mes pères, leur dit-il, admirez la grandeur de votre Saint ; ses miracles passent ceux du Fils de Dieu ; Jésus-Christ, avec cinq pains et trois poissons ne nourrit que cinq mille hommes une fois en sa vie, et S. François, avec une aune de toile (la besace), nourrit tous les jours, par un miracle perpétuel, quarante mille fainéans. » Ailleurs il disait : « Dans les anciens monastères, on voyait de grands moines, de vénérables religieux ; à présent, *illic passeres nidificabunt*, l'on n'y voit plus que des moineaux. Jean-Pierre Camus, né en 1582, est mort en 1652. Le cardinal Bembe n'était guère plus ami des moines que M. de Belley : quand il entendait dire quelque sottise, il s'écriait *che le fratte cha detto questo ?* quel est le moine qui a dit cela ?

CAPILUPI. Cento Virgilianus de vitâ monachorum quos vulgò fratres adpellant, auctore Lelio Capilupi. *Venetiis*, 1550, *in*-8.

Cette pièce a été proscrite à Rome : il y a beaucoup de sel, quelquefois il est un peu gros. Virgile ne se serait jamais douté que l'on mettrait en lambeaux ses vers divins

pour en faire une satyre impie contre les moines. Lelio Capilupi est mort en 1560 âgé de soixante-deux ans. J'ai parlé des *Centons* dans mon *Dictionnaire bibliologique.*

CARRANZA. Commentarios de Fray Bartholome Carranza de Miranda Arzobispo de Toledo, sobre el Catechismo Christiano. *En Anvers, Nucio*, 1558, *in-fol.*

Ce livre est rare : il a, dit-on, causé la disgrâce de son auteur, et a été mis à l'*Index*. Il est dans la bibliothèque de M. de Laserna Santander, à Bruxelles. Cet ouvrage avait d'abord été approuvé par l'inquisition ; ensuite il fut censuré, puis absous par le concile de Trente en 1563. Barthelemi Carranza a été un modèle de patience dans l'adversité. Arrêté en 1559, par ordre du saint-office en Espagne, il y resta en prison pendant huit ans ; ensuite on le conduisit à Rome où sa captivité fut encore plus longue et plus dure ; enfin, on le jugea en 1576, et on lui lut sa sentence qui portait que : « Quoiqu'il n'y eût aucune preuve certaine de son hérésie, il ne laisserait pas de faire une abjuration solennelle des erreurs qu'il n'avait pas avancées. » Il protesta à sa mort, arrivée au couvent de la Minerve, l'année de son jugement, la soixante-treizième de son âge ; il protesta, dis-je, étant sur le point de recevoir Dieu, que jamais il ne l'avait offensé mortellement en matière de foi. Le peuple méprisa ses oppresseurs, et le jour de ses funérailles, toutes les boutiques furent fermées comme dans une grande fête ; son corps fut honoré comme celui d'un saint.

CASAUBON. Isaaci Casauboni de Libertate ecclesiasticâ liber singularis. *Impr. anno*, 1607, *in-8.*

Ce volume, dont l'impression n'a jamais été terminée,

finit à la page 264 ; c'est Henri IV qui en fit arrêter et supprimer tous les exemplaires lorsqu'il eut terminé les différends qui existaient entre le pape Paul V et la république de Venise. Isaac Casaubon le composa, dans le fort de ces différends, au sujet de la *Défense des Droits des Souverains.* Les fragmens qui restent de ce volume sont ceux qui ont été composés des feuilles que l'auteur envoyait à ses amis, à mesure qu'elles sortaient de la presse. On les a réimprimés dans plusieurs ouvrages. Casaubon naquit à Genève en 1559, mourut à Londres en 1614, et fut enterré à l'abbaye de Westminster. Disons un mot des démêlés de la cour de Rome avec la république de Venise. Ils eurent lieu à l'occasion de la jurisdiction séculière et de l'ecclésiastique, sur lesquelles les papes et les princes n'ont jamais été d'accord. Le sénat de Venise, par un décret donné en 1603, avait défendu les nouvelles fondations de monastères, faites sans son concours ; et par un autre décret de 1605, il avait défendu l'aliénation des biens-fonds, soit ecclésiastiques, soit séculiers. Cela déplut beaucoup à la cour de Rome ; mais ce qui mit le comble à son mécontentement, c'est que le sénat fit arrêter, vers le même temps, un chanoine et un abbé accusés de rapine et d'assassinat, et en attribua la connaissance à la justice séculière. Le pape se plaignit hautement, et demanda la révocation des deux décrets rapportés ci-dessus, ainsi que la remise des deux ecclésiastiques entre les mains de son nonce. Le sénat soutint qu'il ne tenait que de Dieu le pouvoir de faire des lois. Il refusa de rapporter les deux décrets et de remettre les ecclésiastiques. Paul V irrité excommunie le doge et le sénat, et met tout l'état en interdit, si on ne lui donne satisfaction dans vingt-quatre jours. Le sénat proteste contre ce monitoire et en défend la publication dans ses états. Cependant les capucins, les théatins

et les jésuites reconnaissent l'interdit lancé par le pape. Aussitôt le sénat fait embarquer tous ces moines pour Rome, et bannit à perpétuité les jésuites. Paul V, de plus en plus furieux, lève des troupes contre les Vénitiens; mais, comme ceux-ci étaient en force et que leur cause était celle de tous les souverains, le pape n'eut pas beau jeu, et il eut recours à Henri IV pour arranger cette affaire, qui fut terminée par le cardinal de Joyeuse en 1607. Il fut convenu que ce cardinal déclarerait, à son entrée au sénat, que les censures étaient levées, et qu'en même temps le doge lui remettrait la révocation et la protestation. On accorda le rétablissement des religieux bannis, excepté celui des jésuites. Les vénitiens promirent d'envoyer à Rome un ambassadeur extraordinaire pour remercier le pape de leur avoir rendu ses bonnes grâces; mais ils ne voulurent pas qu'on parlât d'absolution. Tel est le précis du différend qui donna lieu à l'ouvrage de Casaubon qui fait l'objet de cet article.

CATULLE. Caii Valerii Catulli quæ extant Opera, cum observationibus Isaaci Vossii. *Londini*, 1684, *et Postea*, *Ultrajecti*, 1691, *in*-4.

Debure prétend (n.° 2649 de sa *Bibliographie instructive*) que cette édition renferme une partie du Traité *de Prostibulis veterum* de Béverland, qui ne put jamais passer à l'impression, tant il était licencieux; que ce Catulle, d'abord imprimé à Londres, fut ensuite réimprimé à Utrecht à la faveur de son intitulé; mais que, lorsque cette édition fut mieux connue, on en arrêta les exemplaires que l'on supprima ensuite. Je n'ai point sous les yeux le *Catulle* de Vossius, et je ne sais point si Béverland y a contribué. Mais M. Lemonnier, bibliographe instruit, qui

possède le *Catulle* en question et qui en a lu les notes, m'a assuré qu'elles n'étaient que philologiques ou grammaticales, nullement licentieuses, et qu'elles n'avaient aucun rapport aux ouvrages ni au goût de Béverland ; on n'y trouve aucune des infamies si familières à ce dernier auteur. Il est facile de vérifier si Debure a commis une erreur aussi grave. (Voyez BÉVERLAND.)

CAVEIRAC. Appel à la Raison des Ecrits et Libelles publiés contre les Jésuites (par Jean-Novi de Caveirac). *Bruxelles*, 1762, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage, ou plutôt ce libelle, a été proscrit aussitôt qu'il a vu le jour, et l'abbé Caveirac, atteint et convaincu de l'avoir composé, a été condamné par contumace, au châtelet, en 1764, à être mis au carcan et banni à perpétuité. L'imprimeur, nommé Grangé, a été banni pour cinq ans. C'est cet abbé Caveirac, né à Nîmes en 1713, que l'on accusait d'avoir fait l'apologie de la Saint-Barthelemi dans sa *Dissertation* sur cette affreuse journée, qui se trouve à la suite de l'*Apologie de Louis XIV et de son conseil sur la révocation de l'édit de Nantes*, 1758, *in*-4, composée par le même Caveirac. Il a été lavé de ce reproche par Linguet; mais la tache reste toujours, et j'en crois le fonds indélébile.

CECCO. Opere Poetiche del' illustro poeta Cecco d'Ascoli, cioë, l'acerba. *In Venetia*, *per Philippum Petri et socios*, *anno* 1478, *in*-4.

Cet auteur a été brûlé vif à Boulogne en 1327, à cause des absurdités renfermées dans ses poésies, et surtout dans un Traité de la sphère, qui méritait à Cecco une place aux

Petites-Maisons, plutôt que le bûcher. Cet extravagant y prétend qu'il s'engendre dans le ciel des esprits malins qui, sous certaines constellations, peuvent faire des choses surprenantes ; que Jésus-Christ, venu sur la terre, est né sous une de ces constellations, qui l'a rendu pauvre nécessairement, et que l'antechrist viendra au monde sous une de ces planettes qui doit le faire prodigieusement riche. Dès 1322, Cecco prêchait ces rêveries à Bologne, où il était professeur d'astrologie et de philosophie : il fut dénoncé au grand inquisiteur, en 1325, comme hérétique et prophète ; mais ayant abjuré ses erreurs, il se soûmit à la pénitence. Deux ans après, il voulut continuer à prophétiser et annonça au duc de Calabre, qui lui demandait l'horoscope de sa femme et de sa fille, qu'elles se livreraient au libertinage. Ses ennemis le dénoncèrent de nouveau au saint-office ; il fut arrêté et condamné par l'inquisition à être brûlé ; ce qui fut exécuté à la vue d'une foule immense qui s'attendait à voir quelques-uns des génies familiers qu'on lui supposait, l'arracher des flammes. Cette injustice couvrit d'opprobre les inquisiteurs, et accabla de remords les dénonciateurs d'un vieillard septuagénaire, grand fou à la vérité, mais innocent des absurdités qu'on lui prêtait. Son véritable nom était François de Stabili ; Cecco, sous lequel il était connu, est un diminutif de Francesco. Son ouvrage a eu plusieurs éditions, comme on peut le voir dans la *Bibliographie* de Debure, n.os 3455-3461, et dans le *Dictionnaire historique* de MM. Chaudon et Landine.

CHAPELET. Le Chapelet secret du Saint-Sacrement, (par Catherine-Agnès Arnauld, religieuse de Port-Royal). *Paris*, 1663, *in*-12.

« Cet ouvrage, dit Fortunée B. Briquet, fut le signal

d'un combat d'opinions entre les prélats ; l'écrit fut censuré par M. Hallier et quelques autres docteurs de Sorbonne. Mais l'évêque de Langres, alors supérieur de Port-Royal, fit revoir cet écrit par d'autres docteurs qui l'approuvèrent. Les avis étant ainsi partagés, l'affaire fut portée au tribunal du souverain pontife. Les juges déclarèrent que l'ouvrage ne serait ni censuré ni mis à l'expurgatoire, mais qu'il serait supprimé, pour empêcher les personnes peu instruites d'en faire un mauvais usage. En voyant tant de troubles pour si peu de chose, on serait tenté de désirer que le confesseur d'Agnès eût été aussi ignorant et eût eu autant d'empire sur l'esprit de sa pénitente que celui de Sainte Thérèse. On peut se rappeler en effet que Sainte Thérèse, pour obéir à son confesseur, brûla son commentaire sur les Cantiques de Salomon, dont il fut scandalisé avant de l'avoir lu et même vu. C.-A. Arnauld est morte en 1671, âgée de soixante-dix-sept ans. »

CHARRON. De la Sagesse, trois Livres, par Pierre Charron. *A Bordeaux*, 1601, *in*-8.

Cette édition est remarquable en ce qu'elle contient beaucoup de choses qui ont été adoucies ou retranchées dans les suivantes. Deux docteurs de Sorbonne censurèrent cet ouvrage, et on souleva contre l'auteur l'Université, la Sorbonne et le Châtelet ; mais le président Jeannin dissipa l'orage et permit la vente du livre *comme d'un livre d'état*. Le père Garasse ne fut pas aussi indulgent ; il ne fit point de difficulté de placer Charron à côté des Théophile et des Vanini : il le croit même plus dangereux, d'*autant qu'il dit plus de vilainies qu'eux*, *et qu'il les dit avec quelque peu d'honnêteté* : il le peint *livré à un athéisme brutal*, *acoquiné à des mélancolies langoureuses*

et truandes. Voici quelques-unes des pensées hardies que l'on reproche à Charron. Selon lui, les religions viennent des hommes et non de Dieu..... L'immortalité de l'amè est la plus universellement crue, et la plus faiblement prouvée......Il fait dire à un athée que la religion est une sage invention des hommes pour contenir la populace dans son devoir...... *Page* 137 de l'édition en question, on lit: « Toutes les religions ont cela qu'elles sont étranges et horribles au sens commun......, *etc.* » Ces passages, et plusieurs autres, ont été, comme nous l'avons dit, corrigés dans les éditions suivantes, qui sont en grand nombre: nous citerons celles de *Paris*, 1604, — de *Paris*, 1607; — de *Leyde, Elzevirs*, sans date; — de *Leyde, Elzevirs*, 1646; — de *Leyde, Elzevirs*, 1556; — d'*Amsterdam, Louis et Daniel Elzevirs*, 1662; de *Paris, Bastien*, 17...; — enfin, l'édition des *Œuvres diverses;* savoir, *la Sagesse*, les *Discours Chrétiens*, *les Trois Vérités*, etc. *Paris*, *Jacques Villery*, 1635, 2 *vol.* in-4. Pierre Charron, né à Paris en 1541, y est mort en 1603. C'était un digne prêtre, qui joignait, aux lumières de la philosophie, les vérités et la morale de la religion.

CHEVRIER. Les Ridicules du siècle, par François-Antoine Chevrier, *in*-12.

Cet ouvrage a été proscrit dans sa nouveauté, parce qu'il est écrit avec beaucoup de fiel, et qu'il attaque plusieurs personnes dont les caractères sont outrés sous la plume de ce virulent écrivain. Presque tous les livres de Chevrier sont marqués au coin de l'impudence, du cynisme et de la scélératesse: ils sont infectés de l'esprit de satyre et du poison de la haine. Son *Almanach des Gens d'esprit par un Homme qui n'est pas sot*, est révoltant par l'indécence,

l'obscénité et l'impiété qui y dominent. Son *Colporteur* est rempli d'atrocités dégoûtantes, et pourtant de saillies assez heureuses ; c'est une satyre affreuse des mœurs du siècle. François-Antoine Chevrier, né à Nancy, mourut en Hollande en 1762. On peut placer à côté de lui, comme son digne émule, Thevenot de Morande, qui a composé *le Gazetier cuirassé*, ou *Anecdotes scandaleuses de la Cour de France, imprimé à cent lieues de la Bastille*, *à l'enseigne de la Liberté*, suivi des *Mélanges confus sur des matières fort claires*, et du *Philosophe cynique*. (Londres). 1771, *in*-12. Ces trois libelles respirent la méchanceté la plus effrénée. Les personnes de renom y sont déchirées avec le plus cruel acharnement. Le premier de ces libelles est dédié à l'auteur lui-même, le second à un ami, et le troisième aux chœurs de l'opéra. Thevenot de Morande a été massacré à Paris en septembre 1792.

CHORIER. Aloysiæ sigeæ toletanæ Satyra sotadica de arcanis amoris et veneris (auctore Nicolao Chorier), *in*-12.

Production abominable et la plus licentieuse que l'on connaisse. Elle a été faussement attribuée à l'illustre Louise Sigée de Tolède, morte en 1560 ; elle est de Nicolas Chorier, avocat de Grenoble. Cet ouvrage infâme fut reçu comme il le méritait ; c'est-à-dire, qu'il fut proscrit, et l'imprimeur obligé d'abandonner son commerce, et d'éviter par la fuite un châtiment exemplaire. Les six premiers dialogues furent imprimés à Grenoble, et le septième à Genève. Quelques auteurs prétendent que la latinité de cet ouvrage est aussi belle et aussi pure que le sujet en est affreux et impur ; d'autres, au contraire, pensent qu'elle est plus que médiocre. Des personnes très-instruites, qui

ont lu ce livre, m'ont assuré que le latin en était fort beau, et que l'auteur avait rendu trop bien, malheureusement, tout ce que la débauche la plus effrénée peut suggérer à un cœur corrompu. On connaît encore cet ouvrage sous le titre de *Joannis Meursii elegantiæ latini Sermonis*, imprimé chez les Elzevirs, (Paris, Bar.....), *in*-12. Cazin en a aussi donné une petite édition en 2 *vol. in*-18. La traduction française a pour titre : *Académie des Dames*, et a été publiée en un volume *in*-8 ou 2 *vol. in*-12.

CLERGÉ. Actes de l'Assemblée du Clergé du.... août 1765.

Ces Actes ont été proscrits par arrêt du parlement de Paris, du 4 septembre 1765. Ils renferment d'abord une condamnation de quantité d'ouvrages au nombre desquels est l'*Encyclopédie*. Ils procèdent ensuite à établir la distinction et l'indépendance des deux puissances, l'incompétence des tribunaux en matière de sacremens et en matière de dissolution des vœux religieux. Enfin, on y remet en lumière la trop fameuse bulle *Unigenitus*, et on l'élève au rang des objets de notre croyance. Ces actes sont assez bien écrits, mais ils sont faibles en raisonnemens. L'arrêt du 4 septembre les regarde comme une production d'une assemblée illégitime en matière de doctrine, même de discipline, et qui n'était que purement économique.

COISLIN. Mandement de monseigneur l'Evêque de Metz (Henri-Charles du Cambout, duc de Coislin), sur l'acceptation de la bulle *Unigenitus*.

Ce Mandement, censuré par la cour de Rome, a été supprimé par arrêt du conseil, du 5 juillet 1714. On se

plaignait du double sens que cet évêque donnait aux cent une propositions condamnées. Il est mort en 1732.

COLLIUS. Francisci Collii de Sanguine Christi, Libri V, in quibus de illius naturâ, effusionibus ac miraculis, copiosè disseritur. *Mediolani, è Collegii Ambrosiani typographiâ*, 1617, *in*-4.

Ouvrage singulier et rare, considéré comme peu orthodoxe ; il a, par conséquent, été arrêté, et jamais on n'en a permis la réimpression. L'auteur s'est attaché à démontrer que la sueur de sang que Jésus-Christ eut avant sa passion, n'eut rien de surnaturel, et qu'elle n'avait pu être causée que par la seule crainte d'une mort prochaine, ce qui pouvait arriver dans les différens tempéramens de la constitution humaine, sans aucun miracle particulier. L'auteur, pour appuyer son système, prétend que, dans un corps mort, il peut se faire un amas d'eau et de sang, causé par la discontinuité de la circulation, qui, venant à cesser, occasionna ce qui coula du côté de J. C. lorsqu'on le lui ouvrit. Il existait un exemplaire de cet ouvrage dans la bibliothèque du duc de la Vallière ; il a été vendu 42 livres en 1784 ; et celui qui existait dans la bibliothèque de M. Crevenna à Amsterdam, a été vendu 15 florins courans de Hollande.

CONDILLAC. Cours d'Etudes pour le prince de Parme, par Etienne Bonnot de Condillac. *Parme, Bodoni*, 1775, (sous le nom de *Deux-Ponts*, 1782,) 13 *vol. grand in*-8, *papier fin.*

La cour d'Espagne a demandé la suppression de cet

ouvrage, et le prince de Parme en a défendu la publication : on n'en connaît que deux ou trois exemplaires avec le titre de *Parme*, *Bodoni*, 1775; les autres sont mutilés et portent *Deux-Ponts*, 1782. Mais laissons raconter cette anecdote bibliographique à M. Renouard, qui nous la fournit dans son *Catalogue des Livres imprimés par J.-B. Bodoni.* « Cette édition, dit-il, qui est l'originale, imprimée à Parme en 1775, porte la date de Deux-Ponts, 1782; tandis que la contrefaction de Deux-Ponts, en 16 vol. *in*-8., porte celle de Parme, 1776, de l'imprimerie royale. Voici la raison de cette bizarrerie.

» A peine l'édition de Parme fut-elle terminée, que la cou-d'Espagne, mécoutente de plusieurs passages contenant des vérités qu'elle trouva trop hardies, fit demander au prince de Parme la suppression de cet ouvrage. On en défendit aussitôt la publication; mais deux ou trois exemplaires, qui heureusement étaient déjà sortis des mains de l'imprimeur, préservèrent cet excellent ouvrage de l'anéantissement dont il était menacé. L'un de ces exemplaires servit à la réimpression de Deux-Ponts, que le public, ignorant ce qui s'était passé à Parme, prit pour l'édition originale.

» Enfin, en 1782, on permit le débit de cette dernière, au moyen d'un titre portant faussement la date de Deux-Ponts, 1782, et de quelques mutilations pour lesquelles on fit des cartons. Les exemplaires dans lesquels les anciennes feuilles sont conservées avec les cartons, sont en conséquence beaucoup plus intéressans, et ceux auxquels tout lecteur éclairé doit donner la préférence. » On a reproché à Condillac d'avoir établi dans son *Traité des Sensations*, des principes dont les matérialistes ont tiré de funestes conséquences. Mais, s'il a adopté quelques opinions hasardées, il les a tempérées par un caractère modéré et un esprit sans

enthousiasme. Étienne Bonnot de Condillac, frère de l'abbé de Mably, est né à Grenoble en 1715, et il est mort à Flux, près de Beaugency, département du Loiret, en 1780.

CORIO. Historia di Milano, da messer Bernardino Corio, continente da l'origine di Milano, tutti li gesti, fatti, e detti preclari, e le cose memorande Milanesi, infino al tempo di esso autore. Con somma fede in idioma italico composta, con il repertorio publicato studio de fratelli da Legnano. *In Milano, Alex. Minutiano*, 1503, *in-fol. grand format.*

Cette édition originale est très-rare, parce qu'elle a été supprimée, à ce qu'on assure, à la réquisition de quelques princes souverains, et de plusieurs familles nobles du milanais, qui se plaignirent amèrement de plusieurs passages qui les regardaient. Ces passages ont été retranchés ou changés dans les éditions postérieures.

CORRECTION. De la Correction fraternelle, *ou* de l'Obligation d'empêcher le mal d'autrui quand on le peut.

Cet ouvrage a été supprimé par arrêt du parlement de Paris, du 27 novembre 1705. Je ne connais cet ouvrage que par son titre et sa condamnation.

COTON. Anti-Coton, *ou* Réfutation de la Lettre déclaratoire de la doctrine des Pères Jésuites conforme aux décrets du concile de Trente,

par le Père Coton. *Paris*, *le* 12 *décembre* 1610, *in*-8.

La *Lettre déclaratoire* du père Coton ou Cotton, dont il est question dans ce titre, avait paru la même année 1610; elle est adressée à la reine-régente, mère de Louis XIII, et porte que les ennemis de la compagnie de Jésus, voulant profiter de l'absence des principaux de cet ordre, occupés à la translation du cœur de Henri IV à la Flèche, ont répandu des calomnies atroces contre la compagnie, à l'occasion d'un mauvais livre composé par Mariana, jésuite. (Voyez son article.) On y dit encore que les jésuites de France ne doivent point être responsables des opinions particulières d'un étranger qu'ils ont condamné dans une assemblée provinciale, ainsi que l'a fait le parlement de Paris. Malgré cela, cette lettre attira sur la compagnie de Jesus et sur le père Coton plusieurs satyres, dont la plus violente est celle que nous citons ici, et qui a paru sous le titre d'*Anti-Coton*. L'épître dédicatoire de cette satyre est signée P. D. C.; ce qui l'a fait attribuer à P. Dumoulin, calviniste. On la lui attribuait d'autant plus volontiers, qu'un passage de la Vie de Dumoulin porte : *Post nefariam magni regis cædem*, *Molinæus Librum edidit cui titulus est* ANTI-COTON, *Libro nomen suum non apposuit Molinæus*, *eum tamen Libri auctorem fuisse nemo dubitavit.* Cela paraissait décisif; cependant des doutes se sont élevés et se sont fortifiés d'après l'opinion de plusieurs français, et même de plusieurs anglais, qui ont regardé un nommé Pierre Ducoignet comme auteur de l'ouvrage. Ce Ducoignet est un homme obscur qui vivait du temps de Henri IV; rien n'est moins certain que l'opinion qui lui attribue l'*Anti-Coton*, quoiqu'elle ait été partagée par les auteurs du *Dictionnaire historique*. Lamonnoye pense que ce doit être

plutôt un jurisconsulte qu'un théologien ; et il s'appuie sur sur ces paroles qui se lisent à la fin du 4e chapitre de cette satyre : *Car ce sont mots trop difficiles pour nous qui n'entendons que le latin d'Accurse*(1). D'après une lettre de Pardoux de la Perière, et d'après un M. Givez, avocat à Orléans, Lamonnoye croit que l'auteur est un nommé César de Plais, sieur de l'Ormaye, avocat au parlement, qui a interverti l'ordre des lettres initiales de son nom à la fin de l'*épître dédicatoire.*

Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'histoire de ce livre, que l'on trouvera très au long dans les *Anti-* de Baillet, avec celles des Réponses, Satyres et Libelles qu'il a occasionnés. Nous dirons seulement qu'il a été saisi, parce qu'il a été vu d'un très-mauvais œil à la cour où le père Coton était puissant. Les exemplaires s'en vendaient d'abord cinq sous ; mais ils montèrent par la suite à dix francs, après que l'imprimeur présumé eut été emprisonné à la poursuite du père Coton.

C'était un jésuite très-adroit, que ce révérend père, et qui ne méritait peut-être pas tout le mal qu'on en a dit. Le bon Henri, dont il était confesseur, lui ayant demandé : *Révéleriez-vous la confession d'un homme résolu de m'assassiner ?* Il répondit : *Non, sire; mais je mettrais mon corps entre vous et lui.* Cette réponse est belle. Le jésuite Sanctarelli, ayant publié un ouvrage dont nous parlons ailleurs, où il établit la puissance des papes sur les rois, le père Coton fut appelé au parlement le 13 mars 1726,

(1) Rabelais, en parlant de la *Glose d'Accurse*, opposée, quant au style, à l'élégance du texte des *Pandectes*, dit que ce texte, bordé de sa Glose, ressemble à une belle robe d'or bordée de m.... Il faut avouer que le style d'Accurse est moins dégoûtant que cette image grossière du facétieux curé de Meudon.

pour rendre compte des opinions de la société : on lui demanda s'il croyait que le pape pût excommunier et déposséder un roi de France : *Ah!* répondit-il, *le roi est fils aîné de l'église ; et il ne fera jamais rien qui oblige le pape à en venir à cette extrémité.* Réponse dilatoire. *Mais*, reprit le premier président, *ne pensez-vous pas comme le général de votre ordre, qui attribue cette puissance au pape?* Il répondit : *Notre père général suit les opinions de Rome où il est, et nous celles de France où nous sommes.* On l'accuse d'avoir dit à Ravaillac, après son régicide : *Donnez-vous bien de garde d'accuser les gens de bien.* Ces paroles, si elles sont vraies, sont plus qu'indiscretes. Pierre Coton, né à Féronde en Forès en 1564, est mort en 1626.

COURAYER. Dissertation sur la validité des Ordinations anglicanes, par Pierre-François le Courayer. *Bruxelles*, 1723, 2 *vol. in*-12. Défense de cette Dissertation, 1725, 4 *vol. in*-12. Addition à cette Défense, 1723, 1 *vol. in*-12.

Cet auteur, opposé à la bulle *Unigenitus*, composa la Dissertation ci-dessus, dans laquelle il examina le pouvoir du pontife romain, et les droits qu'ont les premiers pasteurs de juger la doctrine. Il s'engagea dans des opinions contraires à celles de l'église ; et sa Dissertation fut vivement attaquée par dom Gervaise, Hardouin et Lequien : il répondit à leurs attaques dans les ouvrages que nous annonçons à la suite de la Dissertation. Sa Réponse, écrite avec autant de hauteur que de vivacité, fut flétrie, ainsi que sa Dissertation, par l'archevêque de Paris, par plusieurs autres évêques, et supprimée par un arrêt du conseil du 7 septembre 1727. Le père Courayer, peu sensible aux

censures, le fut cependant beaucoup à l'excommunication que lança contre lui le général de son ordre : il était de l'ordre des chanoines réguliers de Saint Augustin, et bibliothécaire de Sainte Genevieve. Il se retira à Londres en 1728, et y mourut, en 1776, à quatre-vingt-seize ans.

COWARD. Coward's second Thougths concerning human souls, *London*, 1702, in-8., *réimprimé en* 1704, *in-8. Du même auteur:* Forther Thougths, *London*, 1703, *in-8. Du même même auteur:* The grand essai or a vindication of reason and Religion, against impostures of Philosophy, proving, 1.° that de existence of any immaterial substance is a Philosophic imposture and impossibile to be conceveid; 2.° That all matter has originally created in it a principle of internal of self motion; 3.° That matter and motion must be the foundation of thougt in man an Brutes, with an answer to M. Broughtons Psychologie.* *London*, 1704, *in-8.*

Cet ouvrage a été condamné, par ordre du parlement d'Angleterre, à être brûlé par la main du bourreau. L'auteur y soutient que la doctrine des chrétiens sur l'immatérialité de l'ame vient des payens; qu'elle est contraire aux principes de la philosophie, de la religion et de la raison; que, suivant l'Ecriture sainte, l'ame n'est autre chose que la vie de l'homme, cette faculté par laquelle il se meut, il vit, il sent, il raisonne; qu'elle existe dans le corps tant qu'il est en vie; mais qu'elle cesse aussitôt qu'il est mort. Cependant, elle doit exister de nouveau lorsqu'au

jugement dernier, tous les corps ressusciteront. Telles sont les absurdités qui ont fait condamner le livre de Coward : les exposer, c'est suffisamment les réfuter. Son système a été vivement attaqué par différens écrivains. La chambre des communes intervint dans la querelle et fit brûler l'ouvrage ; genre de réfutation assez commun dans ce temps, mais qui ne vaut pas les bonnes raisons avec lesquelles on pouvait combattre Coward. Ce William Coward, médecin à Londres, né vers 1657, est mort vers 1725.

COWEL. Joannis Cowelli, Juris romani prof. cantab. Institutiones Juris anglicani ad seriem Institutionum imperialium. *Cantabridgiæ*, 1605, *in*-8.

Cet ouvrage, ayant déplu aux différens ordres d'Angleterre, fut brûlé par la main du bourreau, et son auteur condamné à la prison par ordre du parlement. On lui reproche d'avoir voulu confondre le droit anglais et le droit romain ; on sait que les anglais sont très-jaloux de n'être soumis qu'à leurs propres lois ; ils ne souffrent pas que les lois romaines ou les lois étrangères soient citées devant leurs tribunaux. L'ouvrage de Cowel a eu plusieurs éditions ; l'une en Allemagne en 1630, *in*-8, une autre à Oxford, en 1676, *in*-8, *etc.*

CRÉBILLON. Tanzaï et Néadarné, par Crébillon fils, 1734. 2 *vol. in*-12.

Ce roman a été défendu et a fait enfermer son auteur à la Bastille. Il est plein d'allusions satyriques et souvent inintelligibles. La décence n'y est pas plus observée que dans presque tous les romans du même écrivain, qui passe

pour assez licencieux. Son style offre beaucoup de phrases longues et confuses. Claude-Prosper Jolyot de Crébillon, né à Paris le 12 février 1707, y est mort le 12 avril 1777. Son père, né à Dijon le 15 janvier 1674, est mort en 1762.

CRELLIUS. Joanis Cirelli (Crellii) germani, ethica Aristotelica ad S. Litteratum normam emendata. *Ejusdem* Ethica christiana, seu explicatio virtuum et vitiorum, quorum in S. Litteris fit mentio. Cum triplice indice : uno Librorum et capitum; altero locorum scripturæ citatorum; tertio materiarum, quæ in utraque ethica tractantur. *Selenoburgi* (*Amstelodami*), *sumptibus asteriorum* (*Blaeu*), *in*-4.

Cet ouvrage, qui respire le socianisme le plus pur, a été condamné au feu. Il en a paru une nouvelle édition sous le vrai nom de Crellius, à *Cosmopolis* (*Amsterdam*), en 1681, *in*-4. On l'a traduit en allemand et en flamand. (*V.* WOLKELLIUS.)

CRELLIUS. Ad Librum Hugonis Grotii quem de satisfactione Christi adversùs Faustum Socinum senensem scripsit, responsio Joannis Crellii Franci. *Racoviæ*, *Sternatius*, 1623, *in*-4.

Ce livre, très-rare, a été brûlé par la main du bourreau. Il est cité dans la *Bibliotheca Anti-trinitariorum*.

CURION. Pasquillorum tomi duo : quorum primus, versibus ac rythmis; alter, solutâ oratione composita; quâm plurima continentur ad

exhilarandum confirmandumque hoc perturbatissimo rerum statu, pii lectoris animum apprimè conducentia. (Editore Cælio Secundo Curione.) *Eleutheropoli* (*Basileæ*), 1544, 2 *tomes en* 1 *vol. in*-8.

Cet ouvrage, excessivement rare, a été supprimé et s'est vendu fort cher, ainsi qu'on en peut juger d'après ces deux vers latins, écrits par Daniel Heinsius sur un exemplaire qu'il avait eu beaucoup de peines à se procurer.

Roma meos fratres igni dedit : unica Phœnix
Vivo; aureisque veneo centum Heinsio.

Au bas de ces deux vers était la souscription suivante : *Emit Venetiis Daniel Heinsius* 1614, 12 *martii*. Cet exemplaire a passé dans la bibliothèque du baron de Hohendorf, dont l'empereur a fait acquisition en 1720. Il faut faire attention aux erreurs qui se trouvent dans les chiffres au-dessus des pages. (Voyez Debure, n.° 2868 de sa *Bibliographie.*) On doit encore à cet auteur plusieurs ouvrages assez singuliers, entre autres, un Traité *de Amplitudine beati regni Dei. Basileæ*, 1550, *in*-8, dans lequel il prétend que le nombre des élus surpasse infiniment celui des réprouvés. Cela n'est point conforme au texte de l'écriture. Mais l'auteur dit que si le règne du Diable était plus étendu que celui de Dieu, Satan le surpasserait en puissance ; que les livres sacrés n'exalteraient pas tant la miséricorde de Dieu, s'il ne voulait sauver qu'un petit nombre d'hommes ; que quoique l'Evangile n'ait pas été annoncé à plusieurs peuples, ils ne laisseront pas d'être sauvés, pourvu qu'ils aient observé la loi naturelle. Curion abjura le christianisme pour embrasser les erreurs de Luther. Il lui arriva un jour une aventure qui faillit lui coûter la vie. Voici comme elle est

racontée dans l'*Histoire ecclésiastique*, Livre 171 : « Ayant entendu un jour un dominicain déclamer vivement contre Luther et le charger de nouveaux crimes et de nouveaux sentimens hérétiques, dont il n'était pas coupable, il demanda la permission de répondre à ce prédicateur outré. Lorsqu'il l'eut obtenue : Vous avez, mon père, dit-il au moine, attribué à Luther de terribles choses; mais en quel endroit les a-t-il dites ? Pouvez-vous me marquer le livre où il ait enseigné une telle doctrine ? Le religieux lui répondit qu'il ne pouvait le lui montrer actuellement, mais qu'il le ferait à Turin, s'il voulait l'y accompagner. Et moi, dit Curion, je vais sur l'heure vous montrer le contraire de ce que vous avancez ; puis tirant de sa poche le *Commentaire de Luther sur l'Epître aux Galates*, il réfuta le dominicain avec tant de force, que la populace se jeta sur ce pauvre moine, et qu'il eut beaucoup de peines à se tirer de ses mains. L'inquisition et l'évêque de Turin ayant été informés de cette affaire, Curion fut arrêté. » On le mit au cachot les fers aux pieds et gardé à vue. Cependant il parvint à s'échapper. Il est mort à Bâle en 1569, à soixante-sept ans, après y avoir professé l'éloquence pendant vingt-deux ans.

DARIGRAND. L'Antifinancier, *ou* Relevé de quelques-unes des malversations dont se rendent journellement coupables les Fermiers-généraux, et des vexations qu'ils commettent dans les provinces, *etc.* précédé d'une longue Epître aux Parlemens de France, et d'une estampe ingénieuse, *etc.* (Par M. Darigrand, avocat. *Paris, Lambert*), 1764, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage, dont la première édition est de 1763, a

fait beaucoup de bruit; on le recherchait avec d'autant plus d'empressement, que la police faisait les perquisitions les plus vives pour le supprimer. Aussi a-t-il conduit son auteur à la Bastille le 4 janvier 1763, ainsi que le libraire Lambert. Il n'est pas possible de s'exprimer avec plus de véhémence contre les fermiers-généraux, contre les receveurs des tailles, et en général contre tous les employés de la régie. Darigrand combat avec force le mode de perception de ces sortes d'impôts trop multipliés alors, qui mettaient les particuliers à la merci d'une nuée de sbires rongeurs, connus, dans le temps, sous la dénomination ridicule de rats-de-cave. Il peint avec horreur les vexations auxquelles tout père de famille était exposé de leur part dans certaines provinces (1). Il cite beaucoup de faits révoltans, qui sont peut-être exagérés sous sa plume vindicative. Darigrand, avocat au parlement de Paris, écrivait avec chaleur; son style est nerveux : il avait été employé dans la ferme générale; quelques mécontentemens allumèrent sa bile, et il l'épancha avec amertume dans l'ouvrage en question. On voulut lui fermer la bouche en lui donnant une place avantageuse dans la même partie; mais il la refusa. Il est mort en 1771.

On peut citer, à propos de l'ouvrage de M. Darigrand, un mémoire de Linguet, relatif à la saisie du vaisseau espagnol *le Saint-Jean-Baptiste*, confisqué en 1770, pour accusation de contrebande. Ce Mémoire, publié en

---

(1) Cela me rappelle que M. le marquis d'Argenson, désirant voir cesser ces vexations, proposa au contrôleur-général des finances d'établir des abonnemens particuliers pour les impôts. Ce qui aurait été avantageux et aux particuliers et au trésor public. *Oui*, dit le contrôleur général, *c'est fort bien; mais que deviendront les receveurs des tailles?* Le marquis étonné répondit : *Apparemment, monsieur, que si l'on trouvait le moyen d'empêcher qu'il y eût des scélérats, vous seriez inquiet de ce que deviendraient les bourreaux.*

1771, est encore plus éloquent et plus énergique que les autres plaidoyers de Linguet. Il y traite les fermiers-généraux avec un mépris singulier : il y manifeste une animosité, une chaleur qui donnent la plus grande force à son éloquence. Il débute ainsi : « Dans la liste nombreuse des attentatsde toute espèce commis par les suppôts de la ferme générale, sous le prétexte respectable des *droits du prince*, il serait difficile d'en trouver un plus révoltant, plus audacieux, plus criminel en tout sens que la saisie du vaisseau le *Saint-Jean-Baptiste.* »

Voici comme il décrit les différens ordres de la ferme.

« Dans la hiérarchie fiscale de la ferme, les fonctions sont différentes et les rôles artistement distribués. On ne parle pas ici des chefs qui donnent de loin le mouvement à toute la machine, et dont l'unique occupation est de faire couler vers leur voluptueuse résidence les contributions que des armées innombrables lèvent sans cesse à leur profit dans toutes les parties du royaume. Il n'est question que des subalternes, qui supportent seuls la fatigue et le danger des expéditions, et dont on a soin d'entretenir l'ardeur en leur abandonnant une petite portion du butin, quand les prises sont avantageuses. Il y a des directeurs qui imitent, tant qu'ils peuvent, la dignité immobile et lucrative de leurs maîtres. Il y a des chefs de bandes qui s'approprient les dénominations honorables de *capitaines généraux*, etc. Il y a enfin les simples milices, connues sous le nom de *gardes*, de *commis*, d'*employés*, qui se permettent trop souvent les plus frauduleuses manœuvres, sous prétexte d'empêcher la fraude, et des violences continuelles pour prévenir, disent-ils, la rebellion.

« Mais, ce n'est pas assez d'avoir des meutes pour forcer la proie et des piqueurs pour les gouverner, les instituteurs de la régie ont poussé plus loin leur prévoyance et leur

sagacité. On n'a pas toujours du gibier à suivre. Ils ont établi dans chaque département une espèce d'emploi, à la faveur duquel ils sont sûrs de n'en jamais manquer. Il consiste à faire naître la contrebande à propos, à créer la fraude quand elle n'existe pas, et à préparer ainsi une prise factice, mais réelle, aux employés, quand la sagesse ou la timidité des négocians les réduit à une trop longue inaction; c'est ce qu'on appelle dans l'argot de la ferme, des *affidés*. Ce sont des hommes qui se chargent de battre les frontières ou les côtes du royaume : ils vont s'aboucher avec les propriétaires des marchandises; ils feignent d'en vouloir acheter; ils en achètent; ils jouent précisément le rôle de ces animaux dégradés par l'éducation, qui trahissent leur propre espèce en faveur de ses tyrans. Les négocians trop ardens, qui se laissent séduire à leurs invitations, sont amenés peu à peu dans le filet du chasseur : on le baisse à propos : l'oiseau privé recouvre bientôt sa liberté pour recommencer ses trahisons, et les étrangers captifs déplorent en vain l'imprudence qui les a perdus. »

Les *Mémoires secrets de la République des Lettres*, qui nous fournissent cet extrait, ajoutent : « On a rapporté ce morceau un peu long pour faire juger, par cette peinture énergique et vraie des suppôts de la ferme, à quel point doivent être odieux à leurs concitoyens des hommes qui se vouent ainsi par état à espionner, à vexer, à tourmenter, à ruiner leurs semblables, à s'engraisser de leur substance. »

DASSY. Consultation pour le Baron et la Baronne de Bagge, par M. Dassy, Avocat. *Paris*, 12 *décembre*, 1777, *in*-4.

Cette consultation a été funeste à son auteur, parce qu'il a osé y attaquer M. Titon de Villotran, conseiller de

grand'chambre, rapporteur dans cette affaire, et rédacteur d'un arrêt contre les consultans. Dassy regarde cet arrêt comme un ouvrage de prévarication ; et, de plus, il se permet de traiter durement et plaisamment tour à tour l'archevêque de Paris impliqué dans cette affaire. Ce Mémoire a fait une telle sensation, que l'ordre des avocats s'est assemblé le 3 janvier 1778, et a rayé M. Dassy du tableau. Le 7 février suivant, le parlement a confirmé cette radiation, a supprimé la *Consultation*, comme contenant les injures les plus graves contre la magistrature et les ministres de l'église, tendant à une diffamation publique contre un des membres de la cour, et comme contraire au respect dû aux arrêts d'icelle, et a ordonné que le procès fût fait à M. Dassy, qui, en conséquence, a été décrété de prise de corps ; mais il s'est retiré en Hollande. C'était un avocat riche, charitable et qui travaillait beaucoup pour les pauvres : il paraît qu'il aimait aussi à travailler contre les grands.

DAVESNES. Harmonie de l'amour et de la justice de Dieu. Au Roy, à la Royne et à MM. du Parlement, par François Davesnes. *Imprimée en* 1650, *in*-12.

Cet ouvrage, extravagant comme ceux de Simon Morin dont nous parlons ailleurs, a été supprimé très-exactement. L'auteur avait été disciple de ce Morin. Cette édition de 1650, est la plus rare et la plus recherchée, à cause de sa suppression. Les autres folies que ce fanatique a publiées, sont : *La Phiole de l'ire de Dieu, versée sur le siége du Dragon et de la Bête, par l'Ange et le Verbe de l'Apocalypse.* = *Le Factum de la sapience éternelle au Parlement.* = *Les huit Béatitudes des deux Cardinaux* (Richelieu et Mazarin), *confrontées à celles de Jésus-Christ.* = *Des Tragédies saintes*

en trois Théâtres, ou *les Evangiles de Jésus-Christ mis en poëmes. Paris*, 1652, *in-12*, qui a été supprimé; et beaucoup d'autres pièces que l'on trouvera au n.° 848 de la *Bibliographie* de Debure. On attribue au même François Davennes l'ouvrage suivant : *le Politique du temps, ouvrage qui traite de la puissance, authorité et du devoir des Princes; des divers Gouvernemens, jusqu'où l'on doit supporter la tyrannie ; et si, en une oppression extrême, il est loisible aux sujets de prendre les armes pour défendre leur vie et liberté, quand, comment, par qui et par quel moyen cela se peut et doit faire*, imprimé en 1650, *in-12*. Cet ouvrage a été supprimé aussitôt qu'il a paru ; et on en a fait une contrefaction quelque temps après. On croit que Davennes est mort avant le supplice de Simon Morin, en 1662. Il avait été mis en prison en 1651 pour des libelles faits contre le roi, et dictés par la folie et le fanatisme.

DÉCOUVERTE. La découverte de la Vérité et le monde détrompé à l'égard de la Philosophie et de la Religion, *in-8.*

Cet ouvrage a été condamné aux flammes, comme rempli d'impiétés. Je n'en connais ni l'auteur, ni la date, ni le lieu d'impression.

DEFORGES. Vers sur l'arrestation du Prétendant d'Angleterre, en 1749, par Deforges ou Desforges.

Cette pièce, qui commence par ces deux vers :

Peuple, jadis si fier, aujourd'hui si servile,
Des princes malheureux, tu n'es donc plus l'asyle ?

coûta cher à l'auteur. Il était à l'opéra, en 1749, lorsqu'on

y arrêta le Prétendant. Indigné de cette violation de l'hospitalité, il crut que l'honneur de la nation était compromis par cet acte de violence, et il exhala ses plaintes dans cette pièce de vers. En ayant été reconnu pour auteur, il fut arrêté et conduit au Mont-Saint-Michel, et il y resta enfermé pendant trois ans dans la cage. Cette cage est un caveau de huit pieds carrés, où l'on ne reçcit le jour que par les crevasses des marches de l'église. Deforges soutint avec courage son affreuse captivité. M. de Broglie, abbé de Saint-Michel, eut pitié de cet infortuné : il obtint qu'il eût l'abbaye pour prison. Il fallut prendre des précautions pour le faire passer de cette longue et profonde obscurité à la lumière. Deforges gagna les bonnes grâces de cet abbé par son caractère, son esprit et ses qualités personnelles; au bout de cinq ans, il obtint sa liberté; et l'abbé de Saint-Michel le donna au maréchal de Broglie, son frère, en qualité de secrétaire. Après la mort de madame de Pompadour, il fut fait commissaire des guerres. Il mourut en août 1768,

DE LISLE DE SALES. De la Philosophie de la Nature, *ou* Traité de morale pour l'espèce humaine, tiré de la philosophie et fondé sur la nature. (Par M.-J. de Lisle de Sales.) *Paris*, *Saillant* et *Nyon*, 1769, 6 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a fait beaucoup de bruit, non pas au moment où il a paru, mais quelque temps après. Le manuscrit des trois premiers volumes avait été approuvé par l'abbé Chrétien, censeur royal. Malgré cette approbation, l'ouvrage fut dénoncé, en 1770, à l'assemblée du clergé, qui cependant n'y trouva pas de quoi déterminer la censure ecclésiastique. En 1774, parurent trois nouveaux volumes,

dont le manuscrit fut approuvé par M. Lebas, censeur royal de la classe de chirurgie ; mais, en 1776, Audran, conseiller au Châtelet, dénonça cet ouvrage avec beaucoup de chaleur, et conclut, non-seulement à la suppression et à ce qu'il fût brûlé, mais à une punition exemplaire des auteur, censeurs et imprimeurs. L'auteur fut décrété de prise de corps, les censeurs d'assigné pour être ouï, et l'imprimeur d'ajournement personnel. Au mois de mars 1777, intervint jugement au Châtelet qui bannit à perpétuité M. de Lisle, blâme l'abbé Chrétien, admoneste l'autre censeur, M. Lebas, met le libraire Saillant hors de cour, et fait défense aux deux imprimeurs de récidiver, pour s'être écartés du manuscrit censuré. La sévérité de ce jugement ne fut pas approuvée du public ; aussi la détention de M. de Lisle dans la prison du Châtelet, fut pour lui un triomphe plutôt qu'une punition : il y fut logé très-commodément, et y reçut chaque jour des visites nombreuses des hommes de lettres les plus distingués, et d'autres personnes puissantes qui lui offraient toutes sortes de secours et adoucissaient l'amertume de sa situation. Au mois de mai 1777, le parlement, plus indulgent que le Châtelet, se contenta d'admonester M. de Lisle, de faire défense à l'abbé Chrétien, premier censeur, d'exercer désormais les fonctions de cette place, et d'enjoindre à Lebas, second censeur, de la classe de chirurgie, de ne plus approuver que des livres de son état. Les libraires furent déchargés de l'accusation. J'ai oublié de dire qu'il y eut un procès entre M. de Lisle et l'abbé Chrétien à l'occasion de la censure des trois premiers volumes. La *Philosophie de la Nature* a eu un grand nombre d'éditions et a été traduite en langues étrangères. M. Jean de Lisle de Sales est membre de l'Institut national de France. Il a été exposé, comme tant d'autres, aux persécutions pendant le régime de la terreur. En 1793, il continuait chez

lui l'impression d'un ouvrage intitulé *Eponine* : un ouvrier, qui travaillait à son imprimerie, le denonça le 27 ventôse an 2, (17 mars 1793). M de Lisle fut arrêté et enfermé à Sainte-Pélagie ; son arrestation dura cent quarante jours, et il obtint sa liberté peu après le 9 thermidor an 2, jour mémorable qui vit écrouler tous les échafauds alimentés par la féroce anarchie pendant dix-huit mois.

DENYS. Dionysii Carthusiani contrà Alchoranum et sectam Machometicam, Libri V : accedunt ejusdem de Bello instituendo adversus Turcas, necnon de generali concilio celebrando, et contra vitia superstitionum. *Coloniæ, apud Petrum Quentel*, 1533, *in*-8.

Cet ouvrage a été supprimé à cause des plates capucinades qu'il renferme. L'auteur, Denys-le-Chartreux, dans le Traité *de Bello instituendo*, exhorte les princes chrétiens à s'assembler et à déterminer une croisade, afin de détruire l'empire de Mahomet : il appui ses exhortations de plusieurs passages de l'Ecriture sainte arrangés à sa manière, et fortifiés de trois révélations à lui arrivées et faites de la part de Dieu, avec ordre d'en instruire les princes, leur répondant du succès de l'entreprise. On se moqua du visionnaire. Quelques auteurs pensent que ce livre a été entrepris par ordre de quelques puissances, qui faisaient jouer des ressorts pour ébranler les princes chrétiens en faveur du saint siége. Ce Traité, fort rare, n'est point dans les 21 *vol. in-fol.* des *Œuvres* de Denys. Ce docteur extatique, né à Rikel, diocèse de Liége, est mort en 1471, à soixante-neuf ans : il en avait passé quarante-huit chez les chartreux de Ruremonde.

DERODON. Disputatio de supposito, in quâ plurima hactenus inaudita de Nestorio tanquam orthodoxo, et de Cyrillo Alexandrino, aliisque Ephesi in synodum coactis, tanquam hæreticis demonstrantur, ut soli sacræ scripturæ infaillibilitas asseratur. (Authore Davide Derodon.) *Francofurti (Potius in Galliâ)*, *anno* 1645, *in*-8.

Cet ouvrage, très-rare, a été condamné et brûlé par arrêt du parlement de Toulouse. David Derodon, professeur de philosophie à Nîmes, est auteur de ce livre, quoique plusieurs personnes l'aient attribué à Ægidius Gaillard. Il y a établi un système contraire à la religion romaine: outre les erreurs particulières dont ce livre fourmille, on y trouve une satyre violente contre S. Cyrille d'Alexandrie, qui y est taxé d'hérétique. Nestorius y est préconisé; et, selon l'auteur, il est prouvé que S. Cyrille a confondu les deux natures de Jésus-Christ. Ce volume est composé de 358 pages, sans *index* ni *errata*. On joint ordinairement à cet ouvrage l'*Imposture de la prétendue Confession de foi de Cyrille*, *patriarche de Constantinople*. Paris, 1629, *in*-8, qui ne contient que deux lettres sur le même sujet, à peu près que celui de l'ouvrage précédent. On a encore du même Derodon, *Disputatio de Libertate et de Atomis. Nemausii*, 1662, *in*-8, volume assez rare, dans lequel le Traité *de Libertate* et celui *de Atomis* sont séparés. L'*Athéisme convaincu*, par David Derodon, *Orange*, 1659, *in*-8; ouvrage qui est peu recherché, parce qu'il est moins curieux et moins rare que les précédens. *Dispute de la Messe*, ou *Discours sur ces paroles :* CECI EST MON CORPS, par David Derodon, *Genève*, *Aubert*, 1662, *in*-8, assez

rare. *Le Tombeau de la Messe*, par le même auteur, *Genève, Aubert*, 1662, *in*-8. Ce livre a été réimprimé à *Amsterdam*, *en* 1662, *in*-12. L'exécution typographique est meilleure dans la réimpression. On attribue à Derodon *La Messe trouvée dans l'Ecriture*, imprimé en 1647, *in*-8, assez rare. Il a encore publié *Dispute de l'Eucharistie*, *Genève*, *Aubert*, 1655, *in*-8.

DESFORGES. Avantages du Mariage et combien il est salutaire aux Prêtres et aux Evêques de ce temps-ci d'épouser une fille chrétienne. (Par l'abbé Desforges). *A Bruxelles*, 1758, *in*-8, ou 2 *vol. in*-12.

« Morin d'Hérouville (dans ses *Annales typographiques* de juillet 1760), dit que cet ouvrage est la production d'un esprit en délire, qu'on a soustrait avec raison à la lecture des gens faibles, sur qui les extravagances qu'il contient auraient pu faire une impression dangereuse. L'auteur, se sentant incapable de garder le célibat auquel il était obligé par état, expose ses besoins au roi, aux parlemens du royaume, aux cours souveraines, aux évêques de France, et enfin au pape, pour en obtenir la dispense de ses vœux, ou la liberté de se marier sans renoncer à son caractère de prêtre. La manière indécente dont il peint son état, les écarts qu'il se permet contre les pères de l'église qui ne lui sont pas favorables, le tableau qu'il fait du concile de Trente, ne pouvaient manquer de lui attirer l'animadversion de ses supérieurs et la suppression de son ouvrage. » Je dois la connaissance de cet auteur à M. Ch. Weiss, de Besançon, jeune littérateur, aussi instruit en bibliographie et aussi laborieux que modeste et obligeant.

DESLANDES. Pigmalion ou la Statue animée. (Par Deslandes.) *Paris, Londres, (Harding)*, 1741, *in*-12.

Cet ouvrage a été condamné au feu par le parlement de Dijon : c'est un roman philosophique. L'auteur est André-François Boureau Deslandes, à qui l'on doit l'*Histoire critique de la Philosophie*, 4 vol. in-12. Il existe une édition de *Pigmalion*, Berlin, 1753, *in*-8. Le même littérateur a encore publié *la Fortune*, in-12 ; *la Comtesse de Montferrat*, in-12 ; *Réflexions sur les grands Hommes qui sont morts en plaisantant*, in-12 ; des *Poésies latines*, où la décence n'est pas toujours respectée : quelques-uns de ces petits ouvrages ont été flétris. Il a composé plusieurs autres livres, dont on trouvera la liste dans différens *Dictionnaires historiques*. Deslandes, né à Pondichery en 1690, est mort, en 1757, à Paris.

DESPÉRIERS. *Cymbalum mundi*, en français, contenant quatre Dialogues poétiques, antiques, joyeux et facétieux ; par Thomas Duclevier, (Bonaventure Despériers, Valet de chambre de la Royne de Navarre.) *Paris, Jehan Morin*, 1537, *in*-8.

Edition originale qui a été brûlée par arrêt du parlement, du 7 mars 1537, et censurée par la Sorbonne ; elle a été supprimée avec tant de soin, qu'on n'en connaît, dit Debure, (*Bibliothèque instructive*, n.° 4090) qu'un exemplaire qui a été vendu 350 livres chez M. Gaignat en 1769, et 120 livres chez M. de la Vallière en 1784. A la suite de cet exemplaire est une copie de la requête présentée au chancelier par Jean Morin, pour le faire sortir de prison.

où il était détenu à cause de l'impression de cet ouvrage. Debure dit que cette édition est ornée de quelques figures gravées en bois ; c'est une erreur, il n'y en a qu'une, celle du frontispice. L'édition de Lyon, 1538, petit *in*-8, est aussi très-rare, ayant été supprimée aussitôt qu'elle a paru (1). L'édition de Prosper Marchand de 1732, *in*-12, n'est point rare, si ce n'est tirée sur vélin. Celle de 1711, du même éditeur, est encore moins recherchée que celle de 1732. On prétend que l'on n'a point condamné ce livre comme impie et détestable, ainsi qu'on l'a cru long-temps ; mais qu'il l'a été, parce qu'on soupçonnait que l'auteur, ami de Clément Marot, et attaché à une cour où la religion réformée était protégée, avait voulu, sous des allégories, prêcher cette religion. D'autres prétendent que l'auteur a voulu caractériser, sous des noms empruntés, une partie des personnes de la cour, dont les mœurs et la conduite lui avaient paru répréhensibles. Quoi qu'il en soit, je n'ai rien trouvé dans cet ouvrage qui m'ait paru blesser la religion ; et je crois que la censure est la seule cause de la réputation qu'il a eue. Despériers s'est donné la mort en 1544 dans un accès de frénésie.

DIDEROT. Lettres sur les Aveugles à l'usage de ceux qui voient. (Par Denis Diderot.) 1749, *in*-12.

Ce livre fit beaucoup de bruit lorsqu'il parut. Les opi-

(1) Dans un exemplaire de cette édition, qui est à la bibliothèque impériale de France, on trouve sur le feuillet de l'intitulé la note suivante manuscrite : *L'aucteur, Bonaventure Despériers, homme méchant et athée, comme il apparoist par ce détestable livre.* Et plus bas : *Telle vie, telle fin; avéré par la mort de ce misérable, indigne de porter le nom d'homme.* On attribue la première note à de l'Etoile, auteur du Journal de Henri IV.

nions libres et fortement exprimées qu'il renferme, éveillèrent l'attention de l'autorité supérieure, et coûtèrent la liberté à notre philosophe. Il fut enfermé pendant six mois au château de Vincennes, et l'on sait que cette petite correction faillit le faire devenir fou. Ses autres productions philosophiques sont marquées au même coin; pour s'en convaincre, il suffit de lire quelques pages de ses *Pensées philosophiques*, 1746, in-12; de sa *Lettre sur les Sourds et Muets, à l'usage de ceux qui entendent et qui parlent*, 1751, 2 *vol.* in-12; de ses *Pensées sur l'interprétation de la Nature*, 1754, in-12; de son *Code de la Nature*, 1755, in-12, *etc.*, *etc.* Tous ces ouvrages sont écrits d'un style éloquent, mais souvent diffus, lourd, incorrect; et quelquefois l'auteur est autant obscur que philosophe. Cependant il y aurait de l'injustice à lui refuser de grands talens, une imagination vive, féconde, brûlante, et une ardeur infatigable pour le travail, ainsi que l'annoncent ses nombreuses productions, dont M. Naigeon a donné une belle édition en 15 vol. *in*-8, chez Deterville, en 1797, non compris l'immense quantité d'articles qu'il a fournis et qu'il a travaillés pour l'Encyclopédie, dont nous allons parler.

DIDEROT et DALEMBERT. Encyclopédie *ou* Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers, par une société de Gens de Lettres, mis en ordre et publié par M. Diderot; et, quant à la partie Mathématique, par M. d'Alembert. *Paris*, *Briasson*, 1751—1772, 17 *vol. in-fol.*; Planches, 11 *vol. in-fol.* = Supplément à l'Encyclopédie. *Amsterdam*, (*Paris*), 1776—1777, 4 *vol. in-fol.*; Planches, 1 *vol. in-fol.* = Table analytique et raisonnée des

matières contenues dans les 33 volumes de l'Encyclopédie (par M. Mouchon), *Paris*, 1780, 2 *vol. in-fol.*, en tout 35 *vol. in-fol.*

Les éditeurs de cet immense ouvrage éprouvèrent des contrariétés dès le commencement de son impression. A peine les deux premiers volumes parurent, que l'impression en fut suspendue par un arrêt du conseil du 7 février 1752, à cause des propositions hardies sur le gouvernement et des opinions très-hasardées sur la religion que l'on y découvrit. On ne leva la défense d'imprimer les volumes suivans qu'à la fin de 1753 : il en parut alors cinq nouveaux tomes ; mais, en 1757, les dénonciations recommencèrent, et un arrêt du 8 mars 1759 révoqua le privilége, et fit défense de continuer l'impression. Cependant, il arriva que, jusqu'en 1766, on en imprima la suite, et on en distribua secrètement des exemplaires. Le clergé, qui avait proscrit authentiquement cet ouvrage en août 1765, en porta des plaintes, et le gouvernement s'étant fait donner la liste des souscripteurs qui avaient retiré des exemplaires, leur envoya un ordre du roi de les rapporter au lieutenant de police ; les libraires, auteurs et coopérateurs des travaux de cette édition furent mis à la Bastille. Toutes ces traverses provinrent du peu de circonspection avec laquelle les auteurs de l'Encyclopédie émirent leurs opinions sur les objets délicats de la religion et de la politique. Cependant, par la suite, on toléra l'impression des derniers volumes, grâces à la protection que MM. de Choiseul, Malsherbes et autres grands accordaient aux auteurs et éditeurs de cette vaste entreprise.

Nous croyons devoir présenter ici une petite notice abrégée de l'origine et de la formation de l'Encyclopédie. Si l'on en croit M. Luneau de Boisjermain, dans son fameux

procès avec les libraires-imprimeurs de cette grande collection, ce n'est point à MM. Diderot et d'Alembert que l'on est redevable de la première idée d'une *Encyclopédie française*. On connaissait déjà depuis plusieurs années l'*Encyclopédie anglaise* d'Ephraïm Chambers ; et c'est un anglais, familier avec la langue française, qui, le premier, a voulu traduire Chambers dans notre langue. Voici comment la chose arriva. En 1743, Jean Mills, gentilhomme anglais, entreprit cette traduction, en société avec M. Sellius, natif de Dantzick, et ancien professeur à Halle. Ayant besoin d'un imprimeur, ils s'adressèrent à Lebreton, imprimeur-libraire à Paris. Comme ils étaient étrangers, ils ne connaissaient pas les formalités par lesquelles il fallait alors passer pour mettre un ouvrage sous presse. L'imprimeur se chargea de les remplir toutes, et de solliciter en leur nom un privilége ; mais il ne le fit expédier qu'au sien. Mills, instruit de cette supercherie, s'en plaignit amèrement, et avec tant d'éclat, que Lebreton, dans une reconnaissance en forme de cession, déclara que le privilége du Dictionnaire de Chambers, quoique scellé au nom de Lebreton, appartenait en toute propriété à Jean Mills. Mais ce titre devint bientôt invalide par un défaut de formalité à laquelle il aurait dû être soumis, et dont Lebreton ne prévint pas le traducteur en question. Il y eut un arrangement subséquent, par lequel Mills céda à Lebreton une partie de son privilége. Celui-ci proposa à son associé d'annoncer l'Encyclopédie par souscription : Mills y consentit ; mais, dans cette annonce, Lebreton omit encore les formalités ordonnées. Le concours des souscripteurs fut considérable. Mills crut pouvoir profiter de ces secours ; il demanda un à-compte à Lebreton. Il n'obtint de lui qu'un refus accompagné de mauvais traitemens. Cela donna lieu à un procès criminel. Lebreton accusé fut simplement

décrété d'assigné pour être ouï au Châtelet. Mills appela au parlement de ce décret, parce qu'il le trouva insuffisant. Pendant ce temps, Lebreton se prévalut du défaut de formalités pour faire révoquer le premier privilége, et il en obtint un autre en son nom. Ce qui fut exécuté le 21 janvier 1746, pour l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. Alors Mills fut dépouillé d'un ouvrage dont l'idée, le plan, la marche et la première exécution lui appartenaient, sans avoir fait d'autre faute que d'avoir contrevenu, sans le savoir, à des règlemens qu'il ne connaissait pas, et pour avoir eté induit en erreur par Lebreton, son imprimeur, qui devait le diriger. Alors il fut obligé de repasser en Angleterre; et Sellius, son coopérateur, mourut à Charenton en 1767 : il était devenu fou. Les nouveaux libraires-entrepreneurs pour l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, furent Briasson, Lebreton, David et Durand. C'est contre Briasson et Lebreton que Luneau de Boisjermain eut ce procès si connu et si long au sujet de l'Encyclopédie; les Mémoires qu'il fournit furent accueillis, parce qu'ils renferment des recherches savantes et des détails curieux sur l'histoire de ce volumineux ouvrage, sur la manutention de l'imprimerie, sur le mécanisme de cet art, et sur l'industrie des imprimeurs. L'auteur prétend que, sur les 737 livres, montant de la souscription pour les vingt-six premiers volumes de l'Encyclopédie, chaque souscripteur a payé 154 livres de trop, parce que les libraires n'ont pas rempli en entier les engagemens portés dans leur *prospectus.* Ces 154 livres, multipliées par le nombre des souscriptions, donnent simplement une somme de 1,948,052 liv. que les libraires auraient eu à restituer aux souscripteurs. Selon M. Luneau, les vingt-six volumes, tirés à 4250 exemplaires, ont dû coûter d'impression 1,158,958 livres 3 sous 6 deniers, et rapporter aux libraires, de la part des

souscripteurs seulement, 3,789,352 livres. Mais Briasson et Lebreton ont soutenu que Luneau s'était trompé dans ses calculs, et qu'il avait beaucoup atténué le montant des frais; par exemple, il porte à 150,000 livres les acquisitions des manuscrits et les honoraires des éditeurs, tandis qu'ils ont excédé 400,000 livres (1). Il compte 60,000 livres pour les faux frais qui sont allés à 120,000 livres; il passe sous silence les pertes et banqueroutes qui peuvent être évaluées à 100,000 liv. Il doit réduire les 4250 exemplaires à 4200 complets, *etc.* Nous n'entrerons pas plus avant dans les détails de ce procès curieux, nous dirons seulement qu'après beaucoup de mémoires, de répliques et de plaidoirie de part et d'autre, Luneau de Boisjermain succomba; la victoire demeura aux libraires. Nous avons parlé dans notre *Dictionnaire bibliologique* (tome 2, p. 256 — 268), de l'Encyclopédie, de sa préface et du système des connaissances humaines qui se trouvent en tête, et que l'on doit à Bacon; nous ne répéterons pas ici ce que nous en avons dit. Nous croyons également inutile de présenter de nouveau la notice sur les différentes Encyclopédies nationales et étrangères avec la série de leurs éditions et les marques pour les distinguer; nous avons inséré cette notice dans nos *Curiosités bibliographiques*, pages 41 — 46.

DOLET. Sommaire des faits et gestes de François I.er, tant contre l'Empereur que ses sujets, et autres nations étrangères, composés d'abord en latin par Dolet, puis translatés en français par

(1) Je disai à ce sujet que Diderot, qui a tant travaillé à cet immense ouvrage, n'en a retiré que 1000 livres de rente viagère; tandis que Robertson, pour son *Histoire de Charles V*, en 5 vol. in-12, a eu de son libraire 4000 guinées, c'est-à-dire, 96,000 livres.

lui-même. *Lyon*, *Etienne Dolet*, 1540, *in*-4.

Stephani Doleti Carminum Libri IV. *Lugduni*, 1538, *in*-4.

Ejusdem, Cato christianus, id est, Decalogi expositio, accessio ad præcepta Legis ex Christi doctrinâ, etc. *Lugduni*, *Dolet*, 1538, *in*-8.

Brief Discours de la république françoyse, desirant la lecture des livres de l'Ecriture saincte luy estre loisible en sa langue vulgaire; ledit Discours est en rimes, etc. *Lyon*, *Etienne Dolet*, 1544, *in*-16.

La Fontaine de vie (*imprimée vers* 1542 *par Dolet*), *in*-16.

Les Epistres et Evangiles des cinquante et deux Dimenches de l'an, avec briefves et très-utiles expositions d'ycelles. *Lyon*, *Dolet*, 1542, *in*-16.

Les Heures de la Compagnie des Pénitens. *Lyon*, *Dolet*, 1542, *in*-16.

Le vray Moyen de bien et catholiquement se confesser, traduit du latin d'Erasme. *Lyon*, *Dolet*, 1542, *in*-16.

Le Chevalier chrétien, composé en latin par Erasme, puis traduit en françoys. *Lyon*, *Dolet*, 1542, *in*-16.

Le Sommaire du Vieil et du Nouveau-Testament, imprimé par ledict Dolet, en françois, vers 1542.

Les Œuvres de Melanchthon, imprimées par Dolet.

Une Bible de Genève, imprimée par Dolet.

Institution de la Religion chrétienne, par Calvin, imprimée par Dolet.

Tous ces ouvrages, dont les uns ont été composés et imprimés par Dolet, et les autres seulement imprimés par lui, sont mentionnés dans un arrêt du parlement de Paris, du 14 février 1543, qui les *condamne à être brûlés et convertis ensemble en cendres, comme contenant damnable, pernicieuse et hérétique doctrine.* Il y en a encore quelques autres qui ont été mis à la censure, tels que l'*Internelle consolation*, Lyon, Dolet, 1542, *in*-16; l'*Epître du Pécheur à Jésus-Christ, par Victor Brodeau*, imprimée par Dolet en 1542; *Les Prières et Oraisons de la Bible faites par les SS. Pères*, etc. aussi imprimées par Dolet. Je ne rapporterai pas ici l'histoire de cet imprimeur malheureux; tout le monde sait qu'il a été condamné à être pendu et brûlé, atteint et convaincu d'être *athée, relaps.* La sentence a été exécutée à Paris le 3 août 1546, au milieu de la place Maubert : il était âgé d'environ trente-sept ans. Quand il fut sur l'échafaud, il prononça, dit-on, cette prière : *Mi Deus, quem toties offendi, propitius esto; teque Virginem matrem precor, divumque Stephanum, ut apud Dominum pro me peccatore intercedatis.* On ne sait pas trop quel a été le véritable motif de la condamnation de Dolet. Le 4 novembre 1544, la faculté de théologie de Paris étant assemblée, on lut un Dialogue de Platon, ou attribué à Platon, intitulé AXIOCHUS, traduit en français par Dolet. Ce Dialogue fut vivement censuré, parce que le traducteur, au lieu de traduire un passage par *après la mort, tu ne seras rien*, s'avisa de le rendre ainsi, *après la mort, tu ne seras plus rien du tout.* La faculté décida que ce passage *étoit mal traduit et contre l'intention de Platon, auquel n'y a en grec ni en latin ces mots :* RIEN

DU TOUT ; que cela sentait l'*hérésie* et était conforme à l'opinion des saducéens et des épicuriens. (Voilà de plaisans hérétiques, dit M. Née dans la *Vie de Dolet.* Paris, 1779, *in*-8, et 25 exemplaires *in*-4.) On regarde cette accusation comme un des motifs de la condamnation de Dolet. M. Née pense que la véritable cause est plutôt dans la haine que lui portaient des ecclésiastiques qu'il avait outragés, et qu'il avait blessés. « En découvrant le pernicieux dessein que les docteurs de Sorbonne avaient conçu de détruire en France l'art de l'imprimerie, qui y avait été introduit par deux de leurs plus célèbres confrères ; en molestant par des épigrammes sanglantes les moines et les dévots importuns ; en se raillant enfin, dans une édition de Rabelais, de la société de Sorbonne, par des sobriquets indécens donnés à ses membres, *etc.* » Il n'en fallait pas davantage pour faire poursuivre Dolet avec acharnement. M. Née dit qu'il lançait des épigrammes contre les moines : j'en trouve une assez forte, dans Vogt, adressée par Dolet

Ad Nicolaum Fabricium Valesium
DE CUCULLATIS.

Incurvicervicum cucullatorum habet
Grex id subinde in ore, se esse mortuum
Mundo ; tamen edit eximie pecus, bibit
Non pessime, stertit sepultum crapula,
Operam veneri dat, et voluptatum assecla
Est omnium. Idne est mortuum esse mundo ?
Aliter interpretare. Mortui sunt Hercule
Mundo cucullati, quod iners terræ sunt onus,
Ad rem utiles nullam, nisi ad scelus et vitium.

On avouera que ces injures grossières annoncent une animosité qui sans doute est condamnable, mais qui cependant ne méritait pas le dernier supplice. Cette épigramme

me rappelle que le même sujet a été traité par le fameux baron de Born : on croirait même qu'il a puisé dans Dolet ce qu'il dit de plus fort contre les moines. C'est en 1783 qu'il publia sa *Monachologia ;* il saisit le moment où Joseph II venait de commencer ses réformes religieuses. On peut juger du style de cet auteur caustique par l'échantillon suivant :

Descriptio Monachi.

Animal avarum , fœtidum , immundum , siticulosum , iners , inediam potius tolerans quam laborem ; — monachi vivunt e rapinâ et questu ; mundum sui tantum causa creatum esse predicant ; coeunt clandestine , nuptias non celebrant , fœtus exponunt ; in propriam speciem sæviunt , et hostem ex insidiis aggrediuntur. — Usus — terræ pondus inutile. Fruges consumere nati.

Relativement à l'ordre des dominicains il dit :

Eximio olfactu pollet , vinum et hæresin è longinquo odorat. Esurit semper polyphagus. Juniores fame probantur. Veterani , relegata omni cura et occupatione , gulæ indulgent , cibis succulentis nutriuntur , molliter cubant , tepide quiescunt , somnum protrahunt , et ex suis diæta curant , ut esca omnis in adipem transeat , lardumque adipiscantur ; hinc abdomen prolixum passim præseferunt ; senes ventricosi maxime estimantur. Virginitatis sacræ in venerem volgivagam proni ruunt. Generi humano et sanæ rationi infestissima species , in cujus creatione non se jactavit autor naturæ.

L'archevêque de Vienne porta contre cet ouvrage des plaintes à l'empereur, qui lui répondit que cela n'attaquait que la partie inutile et oisive des ordres religieux. Cet ouvrage fut bientôt suivi de la *Defensio physiophili*, et ensuite

de l'*Anatomia monachi*. Le baron de Born, né à Carlsbourg en Transylvanie, est mort à Vienne en 1791.

DOMINIS. De Republicâ ecclesiasticâ, auctore Marco-Antonio de Dominis. *Londini* 1617 *et* 1620, 3 *vol. in-fol.*

Cet ouvrage a été censuré le 15 décembre 1627 par la faculté de théologie de Paris, parce qu'il contenait des maximes favorables à l'indépendance des princes séculiers et des principes de tolérance ; mais il avait déjà été brûlé par sentence de l'inquisition avec le corps de son auteur, qui a été exhumé à cet effet. Cette exécution a eu lieu à Rome au Champ de Flore en 1625. Quelques auteurs ont regardé M.-A. de Dominis comme une des plus illustres victimes de l'inquisition. Il passait à leurs yeux pour un savant occupé du projet de réunir les communions chrétiennes ; projet qui fut celui d'un grand nombre d'esprits sages et amis de la paix, dans un siècle où les principes de la tolérance étaient inconnus. Cependant il faut avouer que sa conduite et ses opinions n'ont pas toujours été exemplaires, surtout aux yeux d'un tribunal aussi sévère et aussi soupçonneux que celui de l'inquisition.

De Dominis, d'abord jésuite pendant vingt ans, puis évêque de Segni, et ensuite archevêque de Spalatro, abandonna son archevêché pour se retirer en Angleterre, où il écrivit avec une liberté dont il ne pouvait jouir en Italie. C'est-là qu'il publia l'*Histoire du Concile de Trente* de Frapaolo, son ami, dont il fit la préface ; et son Traité *de Republicâ ecclesiasticâ*, dont nous rapporterons quelques fragmens qui prouvent que l'auteur penchait plus vers le protestantisme que vers le catholicisme. Quoique très-bien venu à Londres, il forma le dessein de revenir en Italie ;

le pape Gregoire XV, son ami et son condisciple, ayant été averti de ce dessein, lui fit dire par l'ambassadeur d'Espagne qu'il pouvait se rendre à Rome sans crainte. Il y revint après avoir fait à Londres une rétractation éclatante de ses erreurs, ce qui indisposa contre lui les Anglais. Il renouvela cette rétractation en arrivant à Rome; mais on sut peu à près qu'elle n'était pas très-sincère; car on surprit des lettres qui firent juger qu'il se repentait de sa conversion. Urbain VIII le fit enfermer au château Saint-Ange, où il mourut du poison, selon quelques historiens, en 1625, à soixante-quatre ans. Son cadavre fut brûlé la même année avec son Traité *de Republica*, etc. M. Debure raconte un peu différemment l'histoire de Dominis dans sa *Bibliographie*, n.° 944; mais les principaux faits sont les mêmes. Il dit seulement que cet auteur ne devait pas revenir à Rome; qu'au contraire, il devait profiter de cette maxime si souvent répétée dans ses ouvrages: « Qu'on n'offensait jamais impunément la cour de Rome, qui pardonnait rarement; et que, quand on s'était une fois déterminé à tirer l'épée contre elle, il fallait jeter le fourreau. » Voici quelques opinions hétérodoxes répandues dans ce Traité *de Republica*, etc. « L'église, sous l'autorité du pape, n'est plus l'église, mais un état humain sous la monarchie temporelle du pontife...... L'église n'a point un pouvoir coactif ni ne peut user de contrainte extérieure..... Les prêtres n'offrent point le sacrifice de Jésus-Christ, mais ils en célèbrent seulement la commémoraison...... L'inégalité de puissance entre les apôtres, est une invention humaine qui n'a aucun fondement dans l'Evangile..... Le Saint-Esprit est le véritable vicaire de Jésus-Christ sur terre..... Jean Hus a été mal condamné par le concile de Constance..... JÉSUS-CHRIST a promis son St.-Esprit à toute l'église, sans l'attacher aux prêtres, aux évêques.....

L'ordre n'est pas un sacrement...... L'église romaine, à cause de la dignité de la ville dont elle porte le nom, est la première en excellence, et non en jurisdiction...... Les ministres de l'église ne sont pas obligés au célibat...... Le vœu solennel des moines n'a point d'effet au-delà du vœu simple.... La papauté est une fiction des hommes...., *etc.* » De Dominis avait composé, vers 1590, un Traité *de Radiis lucis et de iride*, qui ne fut imprimé à Venise qu'en 1611, *in*-4. Il est le premier qui développa avec sagacité la raison des couleurs de l'arc-en-ciel : il fit voir que les rayons du soleil, réfléchis de l'intérieur même des gouttes de pluie, forment cette réunion de couleurs qu'on admire dans le ciel dans certaines circonstances. De Dominis a encore publié *Causa suæ profectionis ex Italiâ*, 1616, *in*-4, et *Pythagorica nova metempsychosa*, *editore Paulo Boudot*, *Antverpiæ*, 1617, *in*-8.

DOUCIN. Problême ecclésiastique, proposé à M. l'abbé Boileau de l'archevêché, à qui l'on doit croire de messire Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons en 1695, approuvant les *Réflexions morales* du père Quesnel; ou de messire Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris en 1696, condamnant l'*Exposition de la Foi*, par l'abbé de Barcos? (Par le père Doucin, jésuite.) *Paris*, 1698.

Ce libelle diffamatoire a été condamné par arrêt du parlement de Paris, du 10 janvier 1699, à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice; ce qui a été exécuté le 15 du même mois devant la principale porte de l'église de Paris. Le père Doucin, à qui l'on attribue ce libelle, y

insinue que l'archevêque doit être mis au nombre des hérétiques convaincus d'une doctrine abominable et impie, comme un des plus déclarés jansénistes qui aient jamais été digne d'être placé à la tête de cette secte. L'avocat-général d'Aguesseau loua beaucoup le prélat, et blâma la calomnie de l'auteur du libelle.

DOUJAT. Rerum gallicarum, impubere Ludovico XIV, Liber I. Res per novennium apud gallos aut à gallis, pace belloque gestas, ab excessu Ludovici XIII ad ann. 1652. (Auctore Johanne Doujat), *in*-4.

Cet ouvrage a été supprimé dès le commencement de son impression; de sorte qu'il n'en a paru que les premières feuilles. Jean Doujat, né à Toulouse, est mort à Paris le 27 octobre 1688, à soixante-dix-neuf ans, après avoir publié plusieurs bons ouvrages, dont le meilleur est: *Prænotiones canonicæ et civiles. Parisiis*, 1587, *in*-4.

DRUTHMAR. Christiani Druthmari expositio in Mathæum Evangelistam familiaris luculenta et lectu jucunda cum epithomatibus in Lucam, etc. *Argentorati, Gruniger*, 1514, *in-fol.*

L'auteur de cet ouvrage est un moine de Corbie du 9.e siècle. On prétend que ce sont les novateurs qui firent imprimer, au commencement du 16.e siècle, ce livre, et qu'ils y semèrent quelques propositions erronées sur la transsubstantiation. Lorsqu'on s'en est aperçu, le livre a été exactement supprimé, mais sourdement, ce qui l'a rendu très-rare. En 1530 on en a publié une seconde édition à Haguenaw,

qui est également rare, parce qu'elle a été censurée et supprimée publiquement par la cour de Rome, qui a prétendu qu'elle n'était point semblable à la première : ce qui est reconnu pour faux. On peut consulter sur cet ouvrage, les *Amœnitates litter.* de Schelhorn, tome 2, *page* 429 ; les *Amœnitates histor. eccles.*, tome 1, *page* 823 ; le *Catalogue* de Vogt, *page* 245 ; la *Bibliothèque* de Clément, tome 7, *page* 451, et la *Bibliographie* de Debure, qui est d'avis que cet ouvrage est bien éloigné d'être aussi rare que ceux de Michel Servet et de Jordanus Brunus, comme Vogt le prétend.

DUCHATEL. Oraison funèbre de François I.er ; par Pierre Duchatel, prononcée en 1547.

Ce Discours scandalisa la faculté de théologie de Paris, parce que l'auteur y disait que l'*ame du roi était allée tout droit en paradis.* Cette phrase se ressent un peu de l'éloquence du 16.e siècle ; mais elle donnait aussi à entendre que Duchatel passait un peu légèrement sur le purgatoire, et l'on savait que François I.er avait bien vécu de manière à y faire une petite pause ; c'est ce qui alarma les théologiens. Aussi la faculté nomma des députés pour en aller faire des reproches à l'auteur, alors évêque de Mâcon, qui était à Saint-Germain-en-Laye, auprès de Henri II. En attendant que le prélat fût averti, on adressa ces députés à un maître-d'hôtel nommé Mendoze ; cet homme facétieux commença par les bien régaler, et ensuite leur dit : « Hé ! messieurs, vous craignez que l'évêque de Mâcon n'ait porté atteinte à la croyance du purgatoire, en envoyant l'ame du roi directement en paradis : rassurez-vous, chacun connaît le caractère du feu roi, mon maître ; il ne s'arrêtait guère dans le même lieu, quelque plaisir qu'il y trouvât.

A supposer qu'il soit allé en purgatoire, il n'aura fait qu'y passer, et tout au plus goûter le vin en passant. » Cette plaisanterie, plus forte que la phrase de l'évêque de Mâcon, désarma la sévérité des députés et de la faculté en les faisant rire ; et l'affaire en resta là. Pierre Duchatel (Castellanus), dont je m'honore d'être le compatriote, est né à Arc-en-Barrois, en Bourgogne, vers la fin du 15.e siècle. Il fut évêque de Tulle en 1539, évêque de Mâcon en 1544, grand-aumônier de France en 1548, et évêque d'Orléans en 1551. Il y mourut d'apoplexie, en prêchant le 3 février 1752. Il avait beaucoup d'esprit et d'érudition : il possédait les langues orientales, et était fort éloquent en chaire. C'est à lui qu'appartient cette réponse plaisante faite à François I.er, qui lui demandait s'il était gentilhomme. « Sire, répondit le prélat, ils étaient trois frères dans l'arche de Noé ; je ne sais pas bien duquel des trois je suis sorti. »

DULAURENT. Théologie portative, *ou* Dictionnaire abrégé de la Religion chrétienne, par M. l'Abbé Bernier, Licencié en Théologie (Dulaurent). *Rome (Paris)*, 1775, *in*-12. Le même ouvrage, nouvelle édition, corrigée et augmentée par un disciple de l'auteur, *imprimé à Rome, avec permission et privilége du conclave*, 1776, 2 *vol. in*-12.

Ouvrage infâme, qui a été condamné, par arrêt du parlement, à être brûlé par la main du bourreau le 16 février 1776. L'arrêt porte que cette production est scandaleuse, impie, blasphématoire, tendant à anéantir les fondemens de la religion, et conséquemment à détruire les principes de la sûreté et honnêteté publique. On a long-temps attribué

à Voltaire cette œuvre diabolique ; mais elle est d'un nommé Dulaurent, moine apostat, né dans l'Artois, et qui s'est réfugié en Hollande où il a composé plusieurs ouvrages du même genre que celui dont nous parlons, et qui sont tous plus dangereux les uns que les autres. Veut-on avoir une idée du style et de l'orthodoxie de cet auteur effronté, qu'on prenne au hasard quelques définitions de ce Dictionnaire détestable. « Adam. C'est le premier homme; Dieu en fit un grand nigaud, qui, pour complaire à sa femme, eut la bêtise de mordre dans une pomme que ses descendans n'ont point encore pu digérer, » Quelle délicatesse dans les expressions de cet auteur ! Mais suivons-le. « Anes. Animaux à longues oreilles, qui sont patiens et malins : ils sont les vrais modèles des chrétiens, qui doivent se laisser bâter et porter la croix comme eux. Jésus monta sur un âne ; action par laquelle il a voulu annoncer que ses prêtres auraient le droit de monter et de bâter les chrétiens et les chrétiennes jusqu'à la consommation des siècles. » Il faut un peu de courage pour rapporter de pareilles citations ; ce ne sont cependant pas les plus fortes du livre. J'en présente encore une ou deux, pour prouver jusqu'à quel degré certains écrivains ont poussé la licence. « Capucin. C'est un bouc à deux pieds chargé de crasse, d'ignorance et de poux, qui chante du nez dans son couvent, et qui se montre dans les rues pour édifier les bonnes femmes et faire peur aux petits enfans. Enfer. C'est le foyer de la cuisine qui fait bouillir en ce monde la marmite sacerdotale : il fut fondé en faveur des prêtres ; c'est pour qu'ils fassent bonne chère que le Père-éternel, qui est leur premier cuisinier, met en broche ceux de ses enfans qui n'auront point pour leurs leçons la déférence qui leur est due. Oie. On appelle de certains contes des contes de ma mère l'oie. Les contes que l'église nous conte, sont des contes

de ma mère l'oie, vu que nous sommes des oisons, et que l'église est notre mère, *etc.* » Quel style pitoyable! quelles plaisanteries triviales! Je ne pousserai pas plus loin les citations; les articles que je rapporte, quoique les plus faibles, comme je l'ai dit, suffisent pour donner une idée de la corruption de cet auteur impudent. Il a été réfuté, article par article, par M. l'abbé François, dans un *vol.* in-8. On doit encore à ce Dulaurent les ouvrages suivans : *Le Compère Mathieu*, 3 *vol.* in-12; l'*Arétin moderne*, 2 *vol.* in-12; *la Chandelle d'Arras*, 1 *vol.* in-8; *le Balai*, 1 *vol.* in-8; *Imirce*, 1 *vol.* in-8; *l'Abus dans les Cérémonies*, 1 *vol.* in-8. Tous ces ouvrages, qui ont paru entre 1760 et 1770, ont été ou ont dû être condamnés au feu. M. Merc.... de Comp...., littérateur très-fécond, a fait imprimer en l'an 4 une mauvaise brochure, pour faire suite aux Œuvres de Dulaurent : elle a pour titre *Lubies théologiques*, ou *Œuvres posthumes du Compère Mathieu.* C'est un bien pauvre ouvrage, digne du sort de celui qui est en tête de cet article.

DUPIN. Observations sur un livre intitulé : *De l'Esprit des Lois* (par M. Dupin). 3 *parties* in-8.

Cette Réfutation a été supprimée et brûlée par l'auteur, sur l'invitation de madame de Pompadour. Quoique cet ouvrage n'ait point été supprimé par autorité de justice, je crois pouvoir en parler ici, parce qu'il me donne lieu à révéler une anecdote bibliographique peu connue, et que, d'ailleurs, il n'est point déplacé parmi les ouvrages supprimés. Ce livre passe pour l'une des meilleures réfutations qui aient été faites sur diverses parties de l'*Esprit des lois :* on la doit à M. Dupin, originaire de Château-Roux, d'abord capitaine dans le régiment d'Anjou, ensuite receveur des tailles à Château-Roux, puis fermier-général. On prétend

que la famille de Montesquieu et ses amis, ont fait tous leurs efforts pour empecher la distribution de cette Réfutation, et qu'ils y sont parvenus. Ils s'étaient adressés à madame de Pompadour, qui fit venir M. Dupin, et lui dit qu'elle prenait l'*Esprit des Lois* sous sa protection, ainsi que son auteur. On retira tous les exemplaires, et on brûla l'édition ; ce qui a rendu très-rare cet ouvrage, dont cinq à six exemplaires seulement, ont été répandus clandestinement dans le public : le prote de l'imprimerie d'où il est sorti, en a vendu, dans le temps, secrètement et par infidelité, un exemplaire 84 livres. Ce livre a été la source de quelques erreurs qu'il faut relever ici. Les auteurs de *la France littéraire* de 1769 l'annoncent sous le titre de *Réfutation du Livre de l'Esprit des Lois, en ce qui concerne le Commerce et les Finances*, par M. Dupin, 1749, 3 *vol. in*-12. Cet ouvrage n'est point *in*-12, mais *in*-8. Il en existait un exemplaire dans la riche bibliothèque du duc de la Vallière vendue en 1784. M. Debure ne l'a point compris dans les livres rares ; et M. Nyon, rédacteur de la seconde partie du *Catalogue de la Vallière*, l'attribue à l'abbé de la Porte (*voyez* le n° 217). Les *Observations* de l'abbé de la Porte, *Amsterdam* (Paris), 1751, en un seul *vol. in*-12, sont bien inférieures à celles de Dupin, et n'ont qu'un prix très-ordinaire. Ces dernières se sont vendues 120 liv. chez M. d'Hangard, en 1789: elles sont moins chères aujourd'hui.

DUPIN. Bibliothèque universelle des Auteurs ecclésiastiques, contenant l'histoire de leur vie, le catalogue, la critique, la chronologie de leurs ouvrages, tant de ceux que nous avons, que de ceux qui se sont perdus; le sommaire de ce qu'ils contiennent; un jugement sur leur

style, leur doctrine et le dénombrement des différentes éditions de leurs ouvrages jusques et compris le 18.e siècle, avec les prolégomènes et dissertations sur la Bible et la Bibliothèque des Historiens, par Louis-Ellies Dupin. ***Paris*, *Pralard***, 1698 *et suiv.*, 56 *vol. in*-8. — Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques du 18.e siècle, pour servir de continuation à celle de Dupin, (par Claude-Pierre Goujet.) ***Paris*, *Pralard*** 1736, 3 *vol. in*-8. — Critique de la Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques et des prolégomènes de la Bible, publiés par Dupin, avec des éclaircissemens, par Richard Simon. ***Paris*, *Ganeau***, 1730, 4 vol. *in* 8.

Tel est le titre de la collection des principaux ouvrages qui composent la *Bibliothèque* de Dupin; elle a été condamnée après la publication des onze premiers volumes qui renferment les huit premiers siècles de l'église. La liberté avec laquelle l'auteur s'exprimait sur le style, la doctrine et les autres qualités des écrivains ecclésiastiques, le firent dénoncer par Bossuet à l'archevêque de Paris (de Harlay), qui l'obligea de se rétracter sur plusieurs propositions, dont quelques-unes étaient susceptibles d'un sens favorable. L'auteur se soumit à tout ce que l'on voulut, crainte de voir son ouvrage supprimé. Cependant il le fut le 16 avril 1693; mais on lui permit de le continuer en changeant seulement le titre. Voici les principales erreurs qui ont occasionné la flétrissure de cette *Bibliothèque*. 1.° L'auteur affaiblit le culte d'hyperdulie (1) que l'église rend à la Mère de Dieu.

(1) *Hyperdulie* vient du grec *huper*, au-dessus, et *douleia*, servitude,

2.° Il favorise le nestorianisme. 3.° Il affaiblit les preuves de la primauté du saint siége. 4.° Il attribue aux SS. Pères des erreurs sur l'immortalité de l'ame et sur l'éternité des peines de l'enfer. 5.° Il parle des SS. Pères avec trop peu de respect, *etc.*, *etc.* La *Bibliothèque* de Dupin a été réimprimée en Hollande en 19 *vol. in*-4. Cet auteur n'est pas aussi exact que Remi Cellier, qui nous a donné un ouvrage dans le même genre, sous le titre de *Histoire générale des Auteurs sacrés et ecclésiastiques*, etc., publiée depuis 1729 jusqu'en 1763, 23 *vol. in*-4. Mais Cellier est plus diffus, et son ouvrage ne va que jusqu'à Saint Bernard. Dupin a encore vu son *De Antiquâ ecclesiâ disciplinâ*, 1686, censuré par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Il éprouva aussi du désagrément à l'occasion du *Cas de conscience*; l'ayant signé il fut privé de sa chaire et exilé à Châtelleraullt en 1703; ce qui fit plaisir à Clément XI, qui remercia Louis XIV de ce châtiment, et, dans son bref, qualifia l'auteur « d'homme d'une très-mauvaise doctrine, et coupable de plusieurs excès envers le siège apostolique ». Louis-Ellies Dupin, né à Paris le 17 juin 1657, y est mort le 6 juin 1719.

DUPLESSIS. Le Mystère d'iniquité, par Philippe de Mornay, Seigneur Duplessis-Marly. *Saumur*, 1621, *in*-4.

Cet ouvrage satyrique du célèbre Duplessis-Mornay a fait beaucoup de bruit dans le temps. Le fonds de l'impression était conservé dans le château de Saumur, dont l'auteur était gouverneur ; mais Louis XIII lui ayant ôté ce gouvernement en 1721, Duplessis fut mis hors du château. Le

---

c'est-à-dire, que le culte d'hyperdulie rendu à la Vierge, est d'un ordre supérieur à celui que l'on rend aux Anges et aux Saints.

roi se trouvait à Saumur dans ce temps ; la veille de son départ, les gens de sa suite brûlèrent, dans la cour du château, la plupart des exemplaires du *Mystère d'iniquité* qui y étaient déposés.

DUPUY. Traités des droits et libertés de l'église gallicane (par Pierre Dupuy). 1639, *in-fol.*

Cet ouvrage a été supprimé, ainsi que nous l'annonce Lelong. Voici ses termes : « Ce Recueil, imprimé à Rouen sur la fin de 1638, contient dix-neuf Traités avec les preuves. Ces Traités sont imprimés plus correctement dans cette édition que dans les précédentes. Elle eut un si prompt débit, qu'en trois mois tous les exemplaires furent enlevés. Mais, comme elle avait été faite sans privilége du roi, quoique tous ces Traités eussent déja paru avec privilége, et quoiqu'il n'y eût de nouveau que le volume des preuves, elle fut supprimée par un arrêt du conseil du roi du 20 décembre 1638, à la sollicitation du cardinal de la Rochefoucault et du nonce du pape, et par complaisance pour le cardinal de Richelieu. »

DURAND. Durand commenté, *ou* l'Accord de la Philosophie avec la Théologie, touchant la transsubstantiation de l'Eucharistie. (Par Pierre Cally, Curé de St. Martin de Caen.) *Cologne, Pierre Marteau*, 1700, *in* 8.

Livre singulier, dont un exemplaire existait à Amsterdam dans la bibliothèque de M. Crevenna ; et à la fin du volume se trouvait le *Mandement* de l'évêque de Bayeux, portant condamnation et défense de lire cet ouvrage. L'auteur est accusé d'avoir renouvelé les sentimens de Durand, qui

prétendait que, si jamais l'église décide qu'il y a transsubstantiation dans le mystère de l'Eucharistie, il faut qu'il reste quelque chose de ce qui était auparavant le pain, pour mettre de la différence entre la création ou la production d'une chose qui n'etait point, et l'annihilation ou la destruction d'une chose réduite au néant. Ce fut Nesmond, alors évêque de Bayeux, qui s'éleva contre ce sentiment, et Cally se rétracta.

DURANT. Libelle contre le Roi et sur les affaires du temps, par Durant, *en* 1618.

Quel est le véritable titre de cet ouvrage? qui est son auteur? Voilà ce que je n'ai pu encore découvrir. Ce que je sais, c'est qu'un nommé Durant a été rompu vif et brûlé le 16 juillet 1618, pour avoir écrit satyriquement sur les affaires du temps. Le *Dictionnaire historique* de MM. Chaudon et de Landine dit, que ce Durant a été rompu avec deux frères florentins de la maison des Patrices, pour un libelle qu'il avait fait contre le roi. Quelques savans prétendent que cet auteur pourrait bien être Gilles Durant de la Bergerie, qui faisait des vers plaisans relatifs à la ligue, entre autres, une *Elégie adressée à sa Commere sur le trespas de l'Asne ligueur, qui mourut de mort violente durant le siége de Paris*, *en* 1590. Cette lamentation est naïve et enjouée; on la trouve dans la *Satyre ménipée*, édition de 1717, *in*-8. Mais beaucoup d'autres savans pensent que Durant de la Bergerie n'est point celui qui a subi le triste sort dont nous parlons.

EDER. Georgii Ederi Evangelische inquisition Wahrer und falscher Religion. *Dilingæ*, *Mayer*, 1572, *in*-4.

Cet ouvrage a été supprimé par ordre particulier de

l'empereur Maximilien II. Vogt rapporte des détails intéressans relatifs à cette suppression. On avait abusé du nom, du privilége et de la permission de l'empereur pour publier ce livre ; aussi le décret de sa majesté porte que, si Eder veut éviter les peines les plus graves, qu'il ait à rapporter tous les exemplaires imprimés. (Voyez VOGT, *Catalog. Libr. rar.*, *edit.* 4.ª, *pag.* 253.) George Eder était un habile jurisconsulte, qui fut honoré de la faveur et du titre de conseiller des empereurs Ferdinand I, Maximilien II et Rodolphe II. Il a laissé plusieurs écrits sur le droit : on estime son *Œconomia bibliorum seu partitionum biblicarum, Libri V*, in-fol.

EDZARD. Sebastiani Edzardi, Prof. pub., impietas cohortis fanaticæ, expropriis Speneri, Rechenbergii, Petersenii, Thomasii, Arnoldi, Schutzii, Boehmeri, aliorumque fanaticorum scriptis, plusquam apodictis argumentis, ostensa. *Hamburgi*, *Koenig*, 1703, *in*-4 *de* 70 *pages*.

Ouvrage supprimé par ordre du sénat de Hambourg.

ELWAL. Les Sermons du Frère Elwal. *Londres*, 1737, *in*-12.

Je ne connais cet ouvrage que par le titre et par les principes hardis et impies qu'il renferme ; mais je sais qu'il a été supprimé par tout où il a paru.

EMIGLIAN. Pomponii Emigliani Bella inter austriacos et venetos gesta. *Mediolani*, *in*-4.

Ce nom d'Emiglian est supposé ; et l'auteur a eu de bonnes

raisons pour cacher son nom. Cet ouvrage est écrit avec beaucoup trop de liberté ; aussi a-t-il été supprimé.

EMMIUS. Ubbonis Emmii, viri celeberrimi, Historia nostri temporis, in quâ duplex controversia; altera inter Comitem Frisiæ orientalis et civitatem Emdanam separatim; altera inter Comitem et Comitatus ordines, in quibus Emdani quoque sunt, ab ipsa origine exponitur. Opus posthumum, diu desiratum; nunc primum ex MSS. vulgatum. *Groningæ*, 1732, *in*-4.

Cet ouvrage a été brûlé par la main du bourreau le 29 février 1733, en vertu d'un ordre de George-Albert, prince de la Frise orientale. Ubbo Emmius, né à Gretha en Frise, l'an 1547, est mort à Groningue en 1625. C'était un écrivain très-estimable, dont on recherche les ouvrages suivans : *Vetus Græcia illustrata*, Elzevir, 1626, 3 *vol. in*-8. = *Decades rerum Frisicarum*, Elzevir, 1616, *in-folio*. = *Chronologia rerum Romanarum, cum serie Consulum*, 1619, *in-fol.*, avec des prolégomènes sur la chronologie romaine, qui sont très-bien écrits.

ENJEDIM. Georgii Enjedimi explicationes locorum difficilium veteris et Novi Testamenti, ex quibus Trinitatis dogma stabiliri solet, *in*-4.

Cet ouvrage d'un savant socinien hongrois, est regardé comme très-pernicieux. L'auteur a défiguré les principaux endroits de l'Ecriture sainte pour les accommoder à son système. Cet ouvrage a été très-sévèrement défendu. On l'a brûlé dans différens endroits, surtout les exemplaires de

la première édition qui a paru en Transylvanie. Feurbornius a écrit contre ce livre. George Enjedim passe pour l'un des plus subtils trinitaires qui aient fait des remarques sur l'Ecriture sainte. Il est mort en 1596.

ENZINAS. El Nuevo Testamento de N. Redemptor y Salvador J. C., traduzido de griego en lengua castellana, por Fr. de Enzinas. *En Amberes*, 1543, *in*-8.

Cet ouvrage a été condamné et supprimé aussitôt sa publication ; ce qui rend cette édition originale très-rare. Un exemplaire a été vendu 60 livres chez M. d'Hangard, en 1789. L'auteur avait dédié cette traduction espagnole à Charles-Quint ; malgré cela, elle fut cause de son emprisonnement pendant quinze mois ; mais ayant trouvé le secret de s'évader, il se retira à Genève auprès de Calvin. On connaît en France cet auteur sous les noms de Dryander et de Duchesne. Son *Histoire de l'état des Pays-Bas et de la Religion d'Espagne*, Genève, *in*-8, est rare, et fait partie du *Martyrologe protestant* imprimé en Allemagne. Le frère de François Enzinas, nommé Jean Dryander, fut déféré, comme hérétique, à Rome où il demeurait : il ne dissimulait nullement ses opinions très-libres sur les abus qui régnaient dans l'église. Le pape, assisté des cardinaux, voulut l'interroger. Dryander déclara ses sentimens sans hésiter ; il fut condamné au feu et brûlé en 1545.

ERASME. Desiderii Erasmi encomium moriæ, seu Laus stultitiæ.

Erasme a fait cet ouvrage en sept jours : tout le monde sait que c'est une satyre aussi libre qu'ingénieuse de tous

les états : elle déplut beaucoup aux théologiens et aux moines, qui n'y sont pas ménagés; cependant elle eut l'approbation de Léon X, de plusieurs cardinaux et de beaucoup d'évêques; mais la Sorbonne n'a pas été aussi indulgente; elle a censuré cet ouvrage, et ensuite il a été mis à l'*index* à Rome. On raconte que lorsque Léon X lut cet *Eloge de la Folie*, il dit : l'auteur a aussi la sienne. Ce pape eut le bon esprit de rire de cette satyre, où les souverains pontifes ne sont pas épargnés; et le cardinal Ximénès, quoique plus sévère que Léon X, ne put s'empêcher de répondre à un des censeurs d'Erasme : ou faites mieux, ou laissez faire ceux à qui Dieu en a donné le talent. La meilleure édition latine de l'*Eloge de la Folie*, est celle de *Basle*, 1676, *in*-8, avec les notes de Gerard Listrius et les figures d'Holbein; et la meilleure française est celle d'Amsterdam, 1728, *in*-8, fig. On estime aussi la jolie édition de 1751, *in*-8. J'ai lu dans la Vie d'Erasme, par M. Coupé, que le *Saint Hilaire* de ce savant homme, dédié à Carondelet, archevêque de Palerme, a été censuré dans le temps par la Sorbonne, et depuis critiqué par les bénédictins : il y reproche aux théologiens leur vaine curiosité sur des questions inutiles et dangereuses. L'esprit de tolérance qui règne dans cet ouvrage a été, dit-on, cause de la censure. On peut dire en général que tous les écrits d'Erasme n'ont pas été vus d'un œil bien favorable par les théologiens, quoiqu'il soit un des premiers qui aient traité les matières théologiques d'une manière noble et dégagée des vaines subtilités et des expressions barbares de l'école. Son mérite, l'indécision qu'il montra quelquefois sur certains sujets dogmatiques, la liberté avec laquelle il reprenait les vices de son temps, l'ignorance, la superstition, le mépris de la belle littérature, l'oisiveté de certains moines, la mollesse des riches ecclésiastiques, lui firent

une foule d'ennemis. La Sorbonne, poussée par son syndic, Noël Beda, homme aussi ignorant que passionné, censura une partie de ses ouvrages, et ne craignit point de charger son anathême des qualifications de fou, d'impie, d'ennemi de Jésus-Christ, de la Vierge et des Saints. Erasme essuya d'autres orages qu'il ne supporta pas avec trop de patience, M. Coupé parle, dans son ouvrage que j'ai cité, de la fin tragique de Louis de Berquin, ami de notre illustre savant. « Ce Louis de Berquin, dit-il, gentilhomme d'Artois, que Badius appelle le plus savant de la noblesse, était conseiller de François I.er ; la liberté qui règne dans les ouvrages d'Erasme lui inspira une amitié vive pour l'auteur : il traduisit son *Symbole*, son *Pater* et sa *Complainte de la Paix*, en y ajoutant beaucoup de traits hardis qui n'étaient point dans le texte. La faculté de théologie de Paris trouva dans les traductions de Louis Berquin des propositions qu'elle taxa d'hérétiques. L'infortuné gentilhomme fut livré à la justice : François I.er voulut assister à son jugement, où il traina les princes, M. de Vendôme, M. de Guise et les grands seigneurs de cour. Berquin fut brûlé vif en 1529. » (Voyez le tome 7 des *Soirées Littéraires*.) D. Erasme, né à Roterdam le 28 octobre 1467, est mort à Basle le 12 juillet 1536.

ESPRIT. L'Esprit du Pape Clément XIV, mis au jour par le R. V. B.***, Confesseur de ce souverain Pontife, et dépositaire de tous ses secrets; traduit de l'italien par l'abbé C***, 1775.

Cet ouvrage a été très-sévèrement proscrit par le lieutenant de police, à Paris. C'est une satyre dans laquelle l'auteur s'élève avec force contre les abus et les erreurs qui

se sont glissés dans l'église romaine : il y règne une grande causticité ; mais rien de bien neuf : ce sujet a été tant rebattu.

ESTIENNE. Introduction au Traité des Merveilles anciennes avec les modernes, *ou* Traité préparatif à l'Apologie pour Hérodote, par Henri Estienne. *Imprimée en* 1566 *au mois de novembre*, *in*-8.

Cette édition est la meilleure et la plus recherchée. On la distingue des autres, en ce que le volume doit avoir 572 pages, avec le fleuron du frontispice représentant un olivier. Cet ouvrage renferme beaucoup d'invectives contre la religion catholique, et des contes sur les prêtres et sur les moines. Le but de l'auteur est de justifier les fables d'Hérodote par celles qu'il prétend que les catholiques ont débitées ; ou, pour mieux dire, c'est une satyre du catholicisme comparée au paganisme. Elle a fait condamner Henri Estienne à être brûlé en effigie. Obligé de s'enfuir, et réfugié dans les montagnes d'Auvergne au milieu des neiges, il dit très-plaisamment qu'il n'avait jamais eu aussi froid que le jour qu'on le brûlait à Paris. Le Duchat a donné une édition estimée de l'*Apologie pour Hérodote*, avec des notes et des remarques particulières, *la Haye*, 1735, 3 *vol. in*-8. Henri Estienne, fils de Robert, né à Paris en 1528, est mort à l'hôpital à Lyon en 1598, dans un état approchant de l'imbécillité. Il a laissé nombre d'excellens ouvrages dont nous parlons ailleurs.

EXAMEN. Examen impartial des principales Religions du monde, *in*-8.

Cet ouvrage a été condamné au feu par arrêt du parlement

de Paris, du 18 août 1770. « L'auteur, dit le réquisitoire de l'avocat-général, attaque, dans un examen prétendu des principales religions du monde, tous les faits qui établissent la divinité du christianisme; et, par une injustice commune à tous les écrivains prévenus, il s'arme, d'un côté, d'un pyrrhonisme outré contre ce que la religion a de plus évident; et, de l'autre, il tombe dans une crédulité puérile sur tout ce qu'il est obligé de supposer pour se dispenser de la foi. » Je n'ai jamais vu cet ouvrage; et j'ignore qui en est l'auteur.

FABRIZI. Libro della origine delli volgari Proverbi di Aloyse Cynthio delli Fabritii, della citta di Vinegia cittadino, delle arti et di medecina dottore, ad Clemente Settimo. *In Vinegia* (con la gratia del sommo Pontifici) *per Maestro Bernardino et Maestri Matheo de i vitali, fratelli; adi ultimo septembrio*, 1526, *in-fol.*

Ouvrage excessivement rare, qui a été supprimé avec le plus grand soin, et brûlé par l'inquisition. On est surpris que ce livre, rempli d'obscénités, ait été dédié au pape Clément VII, et qu'il soit revêtu de son privilége et de celui de la république de Venise. On a vendu, chez M. Méon, pour la somme de 506 livres, en 1803, un exemplaire provenant de la bibliothèque de M. Pâris de Meyzieu, que l'on croit être celui de l'auteur; ce qui le fait présumer, c'est qu'on trouve à la fin un proverbe manuscrit de près de 500 vers, écrit sur le même papier que celui de l'ouvrage imprimé. A la suite de ce proverbe, sont deux notes aussi manuscrites; l'une porte que cette satyre est vraiment écrite de la propre main de l'auteur, et qu'il n'en existe aucune autre copie; que Fabrizi est mort il y a peu de

jours, on ne dit pas de quelle manière. Ensuite vient l'autre note et trois sonnets, dont le premier est contre le noble François Pezaro, chef du conseil des dix, et les deux autres contre les récollets de Venise, qui avaient dénoncé ce livre au conseil des dix comme hérétique et scandaleux. D'après cette dénonciation, l'ouvrage fut condamné, et la publication en fut strictement défendue.

FAYDIT. Vie de Saint Amable, Prêtre et Curé de Riom, par Amable Faydit. *Paris*, 1702, *in*-12.

Cet ouvrage a été supprimé par l'autorité publique.

FALKEMBERG. Diatribe contre Ladislas, Roi de Pologne. Par Jean de Falkemberg.

Ce libelle, dont je ne connais pas textuellement le titre, mais dont l'auteur était religieux dominicain, fut condamné dans le concile général de Constance, tenu en 1414. Cependant la condamnation n'en fut confirmée dans aucune session publique, malgré les sollicitations des Français réunis aux Polonais, parce que les principes de Falkemberg étaient les mêmes que ceux de Jean Petit, autre prédicateur de l'homicide, dont nous parlons ailleurs. Ce mauvais livre fit mettre son auteur en prison à Constance : il est, comme nous le disons plus haut, dirigé contre Ladislas, roi de Pologne et contre les Polonais. Le fanatique Falkemberg l'adresse à tous les rois, princes, prélats et généralement à tous les chrétiens : il y promet la vie éternelle à tous ceux qui se ligueront pour exterminer les Polonais et Ladislas. Cette production virulente vit le jour au commencement du 15.e siècle ; elle a rapport aux querelles des chevaliers Teutoniques avec le roi de Pologne.

FAVEREAU. Le Gouvernement présent, *ou* Eloge de son Eminence ; pièce de mille vers, et appelée par cette raison la Miliade, *imprimée à Anvers. Petit in-*8, *de* 66 *pages.*

Cette satyre, très-forte contre le cardinal de Richelieu et ses partisans, a été supprimée avec le plus grand soin. Les uns l'attribuent à un nommé Favéreau, conseiller à la cour des aides ; les autres à M. d'Estelan, fils du maréchal de Saint-Luc.

FELIBIEN. Jacobi Felibien Pentatheucus Historicus, sive quinque Libri historici, Josue, judices, Ruth et I et II Regum, cum Commentariis, ex fonte hebraïco, versione LXX interpretum et variis collectionibus. *Parisiis*, 1704, *in*-4.

Un arrêt du conseil a supprimé cet ouvrage, qui a fait beaucoup de bruit lorsqu'il a paru. Les exemplaires ont souffert un grand nombre de cartons ; et on n'estime que ceux qui ont ces cartons imprimés à la fin du volume. Jacques Félibien est mort en 1716, dans un âge avancé.

FÉNÉLON. Explication des Maximes des Saints sur la Vie intérieure, par M. de Fénélon, archevêque de Cambray. *Paris*, 1697, *in*-12.

Cet ouvrage de l'immortel auteur du *Télémaque*, a été supprimé par bref du pape Innocent XII, du 12 mars 1699. Ce bref porte : « Nous, de notre propre mouvement et de notre science certaine, après une mûre délibération, avons, de notre pleine puissance et autorité apostolique, condamné et réprouvé par ces présentes ledit livre, comme capable, par la lecture et par

l'usage, d'induire insensiblement les fidèles dans des erreurs déjà condamnées par l'autorité de l'église catholique, et, de plus, comme contenant des propositions qui sont téméraires, scandaleuses, mal sonnantes, offensantes les oreilles pieuses, pernicieuses dans la pratique, et même erronées respectivement, *etc.* » Le 4 août 1699, il y eut déclaration du roi, ordonnant l'exécution de la constitution du saint père en forme de bref, dont nous venons de parler; cette déclaration a été enregistrée au parlement le 14 août, mais sans approbation de la clause portant que ladite constitution est donnée du *propre mouvement* du pape, et de la défense qu'elle contient de lire le livre qui est condamné, même *à l'égard des personnes qui ont besoin d'une mention expresse.* Ces deux clauses n'ont pu être approuvées, parce qu'elles touchent de trop près aux libertés de l'église gallicane. Rien n'est plus beau, plus édifiant et plus admirable que la soumission du vertueux auteur des *Maximes* à la décision de l'église; on en connait les détails : nous ne les rapporterons pas ici; mais chaque fois qu'on se les rappelle, ainsi que toutes les actions de la vie de cet homme si respectable, on éprouve toujours de nouveaux sentimens d'une tendre admiration, et on paie à sa mémoire le tribut de cette douce émotion qu'il est impossible de lui refuser. Aussi le pape Innocent XII disait qu'il avait été moins scandalisé du livre des *Maximes*, que de la chaleur emportée de ses adversaires : il écrivait à quelques prélats : *Peccavit excessu amoris divini, sed vos peccastis defectu amoris proximi.* Et ce reproche s'adressait sans doute au fougueux et implacable Bossuet, qui mit dans cette affaire un acharnement plus propre à faire triompher les vertus de son illustre adversaire, qu'à monter l'opinion publique contre lui. Je ne dois pas oublier de parler ici des difficultés que le *Télémaque* a éprouvées pour voir le jour. Un valet de chambre, à qui

Fénélon donnait à transcrire cet ouvrage, en prit une copie pour lui-même. Il n'en fit imprimer d'abord furtivement qu'une petite partie ; et il n'y en avait encore que 208 pages sorties de dessous presse, lorsque l'ombrageux Louis XIV fit arrêter l'impression de cet admirable ouvrage, et ordonna des visites très-exactes chez les imprimeurs : on aurait anéanti ce chef-d'œuvre, s'il n'en avait existé qu'une copie. Les imprimeurs furent sévèrement punis ; les éditions clandestines furent confisquées et jetées au feu ; toutes celles antérieures à 1720 sont incomplètes. Il n'a pas été permis d'y travailler en France, tant que Louis XIV a vécu. Il y voyait sans doute la satyre de son gouvernement ; le langage de la raison, de la vérité et de la vertu ne lui plaisait pas autant que les basses adulations de l'Horace français. Dans les applications que la malignité a faite sur cet ouvrage, on a cru reconnaître madame de Montespan dans Calypso ; mademoiselle de Fontanges dans Eucharis ; la duchesse de Bourgogne dans Antiope ; Louvois dans Protbésilas ; le roi Jacques dans Idomenée et Louis XIV dans Sésostris. La réputation de cet ouvrage inimitable est telle, que tout ce qu'on en pourrait dire devient superflu ; cependant, il faut citer ce vers de M. Fontanes, qui peint si bien son auteur :

Son goût fut aussi pur que son ame était belle.

Un autre ouvrage de Fénélon, qui fit encore plus de peine à Louis XIV que le *Télémaque*, fut celui qui a pour titre : *Directions pour la conscience d'un Roi.* Ce livre est le fruit d'une correspondance secrète entre Fénélon et le duc de Bourgogne, son élève, lorsque ce prélat fut exilé dans son diocèse à la suite de ses démêlés avec Bossuet, au sujet du quiétisme. Lorsque Louis XIV en trouva le manuscrit dans les papiers du Dauphin, après sa mort, il le jeta au feu avec indignation ; sans doute parce qu'il trouva dans la peinture énergique des

devoirs de la royauté, que traçait Fénélon, une satyre amère de son règne. Cependant, qu'y a-t-il de plus beau que cette pensée! « Tout prince sage doit souhaiter de n'être que l'exécuteur des lois, et d'avoir un conseil suprême qui modère son autorité. « On en trouve un grand nombre de pareilles dans les *Directions*. J'en citerai quelques-unes que Fénélon adresse à son auguste élève : « Avez-vous étudié la vraie forme du gouvernement de votre royaume? Il ne suffit pas de savoir les lois qui règlent la propriété des terres et autres biens entre les particuliers; c'est sans doute la moindre partie de la justice : il s'agit de celle que vous devez garder entre votre nation et vous, entre vous et vos voisins. Avez-vous étudié sérieusement ce qu'on nomme le droit des gens, droit qu'il est d'autant moins permis à un roi d'ignorer, que c'est le droit qui règle sa conduite dans ses plus importantes fonctions? ..... Avez-vous cherché à connaître, sans vous flatter, quelles sont les bornes de votre autorité? ..... comment les choses ont passé à l'état présent? sur quoi ce changement est fondé? ce que c'est que l'anarchie; ce que c'est que la puissance arbitraire, et ce que c'est que la royauté réglée par les lois, milieu entre ces deux extrémités? ..... N'avez-vous point toléré des injustices lors même que vous vous êtes abstenu d'en faire? Avez-vous choisi avec assez de soin toutes les personnes que vous avez mises en autorité, les intendans, les gouverneurs, les ministres, *etc.?* ..... N'avez-vous point donné ou laissé prendre à vos ministres des profits excessifs que leurs services n'avaient point mérités? Les récompenses que le prince donnent à ceux qui servent sous lui doivent avoir certaines bornes....... Un ministre, quelques services qu'il ait rendus, ne doit point parvenir tout à coup à des biens immenses pendant que les peuples souffrent. Il est encore moins permis de donner de telles fortunes à des

favoris, qui d'ordinaire ont encore moins servi l'état que les ministres..... Avez-vous cherché les moyens de soulager les peuples, et de ne prendre sur eux que ce que les vrais besoins de l'état vous ont contraint de prendre pour leur propre avantage? Le bien des peuples ne doit être employé qu'à la vraie utilité des peuples mêmes.... N'avez-vous point mis sur les peuples de nouvelles charges pour soutenir vos dépenses superflues, le luxe de vos tables, de vos équipages, de vos meubles; l'embellissement de vos jardins et de vos maisons; les grâces excessives que vous avez accordées à vos favoris? N'avez-vous point multiplié les charges et les offices pour tirer de leur création de nouvelles sommes? De telles créations ne sont que des impôts déguisés; elles se tournent toutes à l'oppression des peuples. Ceux qui achètent ces offices créés veulent trouver au plutôt leur argent avec usure, et vous leur livrez le peuple pour l'écorcher; pour 100,000 livres qu'on vous donnera sur une création d'offices, vous livrez le peuple pour 500,000 livres de vexations qu'il souffrira sans remède....-N'avez-vous point toléré des enrôlemens qui ne fussent pas véritablement libres? Il est vrai que les peuples se doivent à la défense de l'état. Mais les princes ne doivent faire que des guerres justes et absolument nécessaires; mais il faudrait qu'on choisît en chaque village les jeunes hommes libres dont l'absence ne nuirait en rien, ni au labourage, ni au commerce, ni aux autres arts nécessaires, et qui n'ont point de famille à nourrir; mais il faudrait une fidélité inviolable à leur donner leur congé après un petit nombre d'années de service, en sorte que d'autres vinssent les relever et servir à leur tour. Mais laisser prendre des hommes sans choix et malgré eux; faire languir et souvent périr toute une famille abandonnée par son chef; arracher le laboureur de sa charrue, le tenir dix ou quinze ans dans

le service, où il périt souvent de misère dans des hôpitaux dépourvus des secours nécessaires ; c'est ce que rien ne peut excuser ni devant Dieu ni devant les hommes..... N'avez-vous point regardé votre gloire personnelle comme une raison d'entreprendre quelque chose, de peur de passer votre vie sans vous distinguer des autres princes ? comme si les princes pouvaient trouver quelque gloire solide à troubler le bonheur des peuples, dont ils doivent être les pères ! Comme si un père de famille pouvait être estimable par les actions qui rendent ses enfans malheureux ! comme si un roi avait quelque gloire à espérer ailleurs que dans sa vertu, c'est-à-dire, dans sa justice et dans le bon gouvernement de son peuple !..... Avez-vous fait justice au mérite de tous les principaux sujets que vous pouviez mettre dans les emplois ?.... En ne comptant pour rien, dans le choix des hommes, ni la vertu ni les talens, c'est à tout votre état que vous avez fait une injustice irréparable..... Les hommes d'un esprit élevé et d'un cœur droit sont plus rares qu'on ne saurait le croire ; il faudrait les aller chercher jusqu'au bout du monde..... N'avez-vous point trop répandu de bienfaits sur vos ministres, sur vos favoris et sur leurs créatures, pendant que vous avez laissé languir dans le besoin des personnes de mérite qui ont long-temps servi et qui manquent de protection ?.... Ne vous laissez point éblouir par certains hommes vains, hardis et qui ont l'art de se faire valoir, pendant que vous négligez et laissez loin de vous le mérite simple, modeste, timide..... N'avez-vous point entassé trop d'emplois sur la tête d'un seul homme, soit pour contenter son ambition, soit pour vous épargner la peine d'avoir beaucoup de gens à qui vous soyiez obligé de parler ?.... Cette multitude d'emplois sur une seule tête, souvent assez faible, exclut tous les meilleurs sujets qui pourraient se former et faire de grandes choses ; tout talent

demeure étouffé..... L'amour du peuple, le bien public, l'intérêt général de la société, doivent être la loi immuable et universelle des souverains ; cette loi est antérieure à tout contrat ; elle est fondée sur la nature même ; elle est la source et la règle sûre de toute les autres lois ; celui qui gouverne doit être le premier et le plus obéissant à cette loi primitive : il peut tout sur les peuples ; mais cette loi doit tout pouvoir sur lui..... Ce n'est pas pour lui-même que Dieu l'a fait roi ; il ne l'est que pour être l'homme des peuples ; et il n'est digne de la royauté, qu'autant qu'il s'oublie réellement lui-même pour le bien public. Le despotisme tyrannique des souverains est un attentat sur les droits de la fraternité humaine ; c'est renverser la grande et sage loi de la nature, dont ils ne doivent être que les conservateurs. Le despotisme de la multitude est une puissance folle et aveugle qui se forcène contre elle-même. Un peuple gâté par une liberté excessive, est le plus insupportable de tous les tyrans. La sagesse de tout gouvernement, quel qu'il soit, consiste à trouver le juste milieu entre ces deux extrémités affreuses, dans une liberté modérée par la seule autorité des lois..... Triste état de la nature humaine ! Les souverains, jaloux de leur autorité, veulent toujours l'étendre. Les peuples passionnés pour leur liberté, veulent toujours l'augmenter. Il vaut mieux cependant souffrir pour l'amour de l'ordre, les maux inévitables dans tous les états, même les plus réglés, que de secouer le joug de toute autorité, en se livrant sans cesse aux fureurs de la multitude, qui agit sans règle et sans loi. Quand l'autorité souveraine est donc une fois fixée par les lois fondamentales dans un seul, dans peu ou dans plusieurs, il faut en supporter les abus, si l'on ne peut y remédier par des voies compatibles avec l'ordre. » Je finirai ces citations par les sages et judicieux conseils que notre illustre prélat donne à son élève

en matière de religion. « Sur toutes choses, lui dit-il, ne forcez jamais vos sujets à changer de religion ; nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur. La force ne peut jamais persuader les hommes : elle ne fait que des hypocrites. Quand les rois se mêlent de religion, au lieu de la protéger ils la mettent en servitude. Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout, comme indifférent, mais en souffrant avec patience tout ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion, ... *etc. etc.* » On conçoit bien qu'un pareil avis devait déplaire à l'auteur de la révocation de l'édit de Nantes ; et qu'en général tous les passages que nous venons de citer, et beaucoup d'autres qui ont également trait aux abus du règne de Louis XIV, devaient indisposer contre Fénélon, ce despote sous qui tout avait plié et qui n'osait pas regarder la vérité en face. Il est si doux, si agréable de s'entretenir avec Fénélon, que l'on me pardonnera d'avoir prolongé ces citations ; j'aurais pu en prendre mille autres du même genre dans *Télémaque ;* mais ce que j'ai rapporté suffit pour faire connaître la belle ame de notre illustre auteur, et les vices du gouvernement et du gouvernant, dont il voulait inspirer l'horreur à l'héritier du trône, et qu'il a peints avec une énergie et une vérité si louables. J'oubliais de dire que les *Directions pour la conscience d'un Roi*, ont vu le jour, pour la première fois, en 1734, dans les grandes éditions du *Télémaque* faites en Hollande sous les yeux du marquis de Fénélon, qui y avait ajouté la *Vie* de son oncle ; mais cette *Vie* et les *Directions* furent retranchées en vertu d'ordre supérieur. M. Félix de Saint-Germain fit une édition des *Directions* à la Haye en 1747, et elles ne purent être imprimées en France qu'en 1774, époque où Louis XVI monta sur le trône ; et l'éditeur eut soin d'avertir qu'elles étaient publiées du

consentement exprès du roi. Les citations ci-dessus sont extraites de la dernière édition publiée en l'an XIII — 1805, chez Collin, à Paris, *in*-18.

François de Salignac de la Motte Fénélon, né le 6 août 1651, est mort le 7 janvier 1715, trois ans après le duc de Bourgogne, son élève, mort à l'âge de trente ans, le 18 février 1712, et huit mois avant Louis XIV, qui mourut le premier septembre 1715, âgé de soixante-dix-sept ans. Bossuet était mort le 12 avril 1704, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

FERGUSON. Inquisitio et detectio horribilis homicidii Comitis d'Essex. (Auctore Roberto Ferguson.) *Sine loco et anno.*

Cet ouvrage, qui a paru en anglais, en français et en flamand, a été sévèrement prohibé en Hollande.

FINANCES. Sur les Finances. Ouvrage posthume de Pierre-André ***, fils d'un bon Laboureur, mis au jour par M. le Curé de ***. *Londres*, 1775, 1 *vol. in*-8, avec 6 planches.

Cet ouvrage a été proscrit en 1776, et la police a fait tous ses efforts pour en arrêter le débit. C'est une diatribe sanglante contre les fermiers-généraux et contre ceux qu'ils employaient. Pour la rendre plus touchante, l'auteur met en scène un malheureux, dont les suppôts de la ferme ont ruiné la famille et fait périr le père de chagrin ; son curé est l'autre interlocuteur. Le premier se livre à toutes les imprécations que lui doivent naturellement inspirer sa misère et son désespoir ; le second tempère sa fougue par un esprit sage et philosophique. On ne peut s'empêcher de

frémir à la lecture de cet ouvrage, qui paraît composé par un homme très au fait des manœuvres et extorsions des agens de la ferme. Les partisans de cette dernière accusaient cet auteur de partialité, de calomnie et d'ineptie.

FLEURY. Institution au Droit ecclésiastique, par l'Abbé Fleury. *Paris*, 1687, 2 *vol. in*-8.

Cet ouvrage, si estimable et si souvent réimprimé, a été mis à l'*index* par la congrégation du saint office, à Rome. Fleury a été accusé de prévention et de partialité ; sans doute, parce qu'il a présenté un tableau de la discipline de l'église conforme aux usages et aux libertés de l'église gallicane, et qu'il s'est opposé, avec autant de justice, que de force et de vérité, aux prétentions souvent exagérées de la cour de Rome. Son *Histoire ecclésiastique* n'a point été non plus exempte de reproches de la part de quelques censeurs atrabilaires, et entre autres d'un père Baudoin de Housta, religieux augustin. Fleury a été accusé de mauvaise foi, d'avoir omis, tronqué ou infidèlement traduit plusieurs passages des SS. Pères, des conciles et des auteurs ecclésiastiques ; d'avoir parcouru les siècles de l'église depuis son établissement, pour répéter les blasphèmes des hérétiques contre l'église romaine, le saint siége et les papes ; d'avoir dévoilé avec trop de naïveté, ou plutôt de partialité, les abus de la cour de Rome, *etc.*, *etc.*, *etc.* Mais l'estime de tous les gens de bien, des savans et des personnes sincèrement religieuses, a vengé le respectable Fleury de ces reproches mal fondés ; et ses nombreux ouvrages, aussi instructifs que savans et curieux, jouissent d'une réputation solide qu'aucune critique ultramontaine ou autre, ne pourra jamais altérer : ils sont si connus que nous n'en donnerons pas ici la liste, ni nous n'entrerons point dans les

détail des écrits publiés contre et pour ce laborieux écrivain, cela nous conduirait trop loin; d'ailleurs, cette matière ne serait ni neuve ni intéressante après tout ce qui a été si souvent répété à ce sujet dans plusieurs volumes. Claude Fleury, né à Paris en 1640, est mort en 1723, à quatre-vingt-deux ans.

FOI. La Foi réduite à ses justes bornes. (Seu Fides intra justos terminos reducta.) *Roterdam*, 1687.

Cet ouvrage a été condamné publiquement en 1688, parce que l'auteur y dit que les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation sont très-indifférens. Pierre Jurieu l'attribue à un certain français qui a été aidé dans ce travail par quelqu'un. Il était protestant; se voyant condamné et privé de sa place de ministre, il abjura la religion réformée, et publia une lettre pastorale au sujet de ce livre, afin de prévenir le scandale qu'il pouvait occasionner.

FRANCO. Dialoghi piacevolissimi di Nicolo Franco da Benevento, in *Venetia*, *Zuliani*, 1593, *in*-8.

L'auteur de ce petit ouvrage, né à Bénévent en 1510, a été condamné à être pendu en 1569, par ordre du pape Pie V, à cause de ses libelles dirigés contre des grands: on prétend qu'il s'est évadé de prison, et qu'il n'a été pendu qu'en effigie. Cependant, les détails qu'on a sur sa mort, et son épitaphe, qui est assez plaisante, ne permettent guère de douter qu'il n'ait été vraiment exécuté. On connait une édition française de son ouvrage sous le titre de *Dix plaisans Dialogues du sieur Nicolo Franco*,

traduit d'italien en français, *par* G. C. (Gabriel Chapuis), *Lyon*, *Jean Beraud*, 1579, *in*-16. On dit que Nicolo Franco écrivait avec beaucoup de délicatesse en vers et en prose; son imagination était féconde en saillies. Il se déchaîna contre le pape Paul III, contre tous les Farnèses, contre les pères du concile de Trente et contre Charles-Quint. Il fut l'ami, puis le rival de l'Arétin; il censura, comme lui, les vivans et les morts; mais il fut moins heureux. On assure cependant qu'avec son penchant à la satyre, il avait d'excellentes qualités, et qu'il ne fut jamais calomniateur. « Son crime, dit l'auteur de l'*Année littéraire de* 1778, fut celui d'une ame altière que tourmente le spectacle du vice heureux, qui ne sait point dévorer les injures et les repousse par des vérités dures et hardies. Placez Nicolo Franco dans un autre siècle et sous un autre gouvernement, il ne sera qu'un écrivain libre et courageux. Les Athéniens l'auraient applaudi comme ils applaudissaient Aristophane. On le louerait aujourd'hui de s'être armé du fouet de la satyre contre les méchans et les sots. Mais il ne sentit pas que la différence des temps et des mœurs corrompt assez souvent le jugement de la postérité, et toujours celui des contemporains. Chez une nation frivole et abâtardie, au milieu d'une foule de *monsignors*, plus vains de leur mollesse, que les Scipions ne l'étaient de leurs exploits, il osa faire entendre une voix républicaine; son génie, plus sévère que les lois et l'opinion dominante, combattit des abus, flétrit des vices qu'elles avaient respectés ou anoblis. L'ardeur de se montrer, et je ne sais quelle audace naturelle lui firent illusion. Telle fut la source de ses malheurs, de ses fautes et de sa déplorable réputation. » On a publié, en 1777, *la Vie de Nicolo Franco*, ou *les Dangers de la Satyre*, Paris, Debure, *in*-12. Cet auteur, outre ses *Dialogues*, a fait plusieurs *Sonnets* sur l'Arétin,

qui furent imprimés avec ses *Priapeia*, 1584, *in*-8 de 225 pages. Les *Sonnets satyriques* dirigés contre l'Arétin sont divisés en cinq parties, dont la première contient quarante-un sonnets, la seconde trente-neuf, la troisième cinquante-deux, la quatrième quarante-six et la cinquième quarante; en tout deux cent dix-huit. Il s'avisa, étant déjà vieux, de commenter les *Priapées*. Paul IV en ayant fait brûler les copies et le manuscrit autographe, Nicolas Franco déchira la mémoire de ce pape. Pie IV, successeur de Paul IV, dissimula cette injure, parce que le cardinal Moron était protecteur du poëte; mais Pie V, successeur de Pie IV, la vengea cruellement, comme nous l'avons dit.

FRANCOWITZ. Missa latina quæ olim ante romanam circa annum Domini 700, in usu fuit, bonâ fide ex vetusto authenticoque codice descripta; item quædam de vetustatibus Missæ, scitu valde digna : adjuncta est beati Rhenani præfatio in Missam Chrysostomi à Leone Thusco, anno 1070, versam; edita verò à (Matthiâ Francowitz) Flaccio Illyrico. *Argentinæ*, *Mylius*, 1557, *in*-8.

Le sort de cet ouvrage de lithurgie, qui contient la foi et les usages anciens de l'église romaine dans la célébration de la messe, est des plus singuliers : il a été supprimé d'abord par les catholiques, parce que, sortant de la plume du célèbre luthérien Francowitz, connu sous le nom de Flaccius Illyricus, on croyait qu'il était fait pour le parti protestant; et ensuite par les luthériens, parce qu'on a reconnu qu'il servait aux catholiques romains à prouver l'antiquité et l'authenticité de la messe. Matthias

Francowitz, né à Albano, en Illyrie, en 1520, est mort, en 1575, à Francfort-sur-le-Mein, après avoir publié beaucoup de Traités violens contre l'église romaine, et surtout contre le pape, dans lesquels il cherche à prouver que la papauté est de l'invention du diable, et que le pape est un diable lui-même. Le titre de ses principaux ouvrages en annoncera suffisamment l'esprit. *De Sectis, dissentionibus, contradictionibus, et confusionibus doctrinæ et Religionis Pontificiorum liber. Basileæ*, 1565, *in*-4. = *Notæ quædam clarissimæ veræ, de falsâ Religione quibus etiam rudiores statuere queunt, Papistarum esse falsam Religionem. Magdeburgi*, 1549, *in*-8. = *Contra Papatum Romanum à Diabolo inventum.* 1545, *in*-8. Ce volume est très-rare : on y trouve une préface singulière, qui commence par *Satanicissimus Papa, etc.* On n'est pas bien sûr que cet ouvrage soit de Francowitz. Il a été traduit sous ce titre : *Contre la papauté de l'Evêque romain, Lyon, Ravot*, 1564, *in*-8. = *Antilogia Papæ hoc est de corrupto ecclesiæ statu et totius cleri Papistici perversitate*, *edita cum præfatione Wolfgangi Wuissemburgii. Basileæ, Oporinus*, 1555, *in*-8.

FRERET. Examen critique des Apologistes de la Religion chrétienne. Par M. Freret, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1767, *in*-12.

Cet ouvrage a été brûlé par arrêt du parlement de Paris, du 18 août 1770. L'auteur, qui, selon M. de la Lande, n'est pas Freret, mais M. Lévêque de Burigny, examine les motifs de crédibilité que l'on allègue en faveur du christianisme, et il cherche à les détruire, ou du moins à les bien affaiblir. Freret a encore publié des *Lettres de Thrasybule*

à Leucippe, *in*-12, qui ont aussi mérité d'être condamnées, puisque l'on y plaide la cause du matérialisme. Ce savant académicien signala son entrée dans la carrière des lettres par un Discours, *De l'origine des Français, et de leur établissement dans les Gaules*, 1 vol. *in*-12. Cet ouvrage savant, mais hardi, joint à des propos indiscrets sur l'affaire des princes avec le régent, le fit mettre à la Bastille. Il soutient, dans ce Discours, que les Francs étaient une nation, ou plutôt une ligue de plusieurs peuples de Germanie établis sur le Rhin ; que ces mêmes Francs servaient dans les armées romaines ; enfin, que leurs rois ou chefs, lorsqu'ils étaient reconnus par les empereurs, recevaient d'eux le titre de patrice avec le diadême, *etc.* C'est l'abbé de Vertot qui, trouvant que l'opinion de Freret sur l'origine des Français n'était pas assez glorieuse pour la nation et pour ses premiers rois, la dénonça au ministre, qui fit enfermer l'auteur. Freret est mort le 8 mars 1749, âgé de soixante-deux ans, avec la réputation d'un homme extraordinairement érudit.

FROULLÉ. Liste comparative des cinq appels nominaux sur le procès et jugement de Louis XVI, avec les déclarations que les Députés ont faites à chacune des séances, *etc. Paris*, FROULLÉ, 1793, *in*-8. — La Convention telle qu'elle fut et telle qu'elle est, faisant suite à la Liste comparative, 1793, *in*-8.

L'impression de cette Liste fut fatale au malheureux libraire qui l'entreprit. Jacques-François Froullé, homme respectable, reçu libraire depuis 1771, ne partageait pas les opinions exagérées qui dominaient en 1793. Il fut condamné à mort pour avoir publié l'une des opérations les

plus marquantes de la convention nationale, convertie en tribunal redoutable. Voici le résultat de ces cinq appels nominaux qui ont eu lieu à la convention nationale composée de sept cent cinquante députés. Le premier est relatif à la mise en jugement de Louis XVI : il passa à l'unanimité le 3 décembre 1792. Le second appel, du 15 janvier 1793, a pour objet cette question : « Louis XVI est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'état ? » *Réponse.* Sur sept cent quarante-cinq députés, six cent quatre-vingt-seize ont voté OUI ; vingt étaient absens par congé, cinq pour cause de maladie, un absent sans raison, et vingt-six n'ont pas voulu voter. Le troisième appel du même jour que le précédent, a lieu sur cette question : « Le décret de la convention sera-t-il envoyé à la sanction du peuple ? » *Réponse.* Sur sept cent quarante-cinq députés, quatre cent quatre-vingt-quatre ont voté contre l'appel au peuple, deux cent vingt-trois pour, vingt se sont trouvés absens par commission, cinq pour cause de maladie, trois sans raison, dix ont refusé de voter. On procède au quatrième appel, le 17 janvier 1793, sur la peine que l'on infligera à Louis XVI. Sur sept cent vingt-un députés (la majorité absolue étant de trois cent soixante-un), trente-quatre votent pour la mort avec des restrictions et avec sursis, deux pour les fers, trois cent dix-neuf pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix, et trois cent soixante-six pour la mort. Quant au cinquième appel du 19 janvier 1793, sur cette question : « Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis XVI ? » Le résultat donne trois cent dix voix pour le sursis, et trois cent quatre-vingts voix contre. A Dieu ne plaise que je rapporte ici les noms de ceux qui ont figuré dans ces terribles listes ; il est bien temps d'effacer jusqu'au moindre souvenir de

tout ce qui peut entretenir la division parmi les Français, ou rappeler des temps malheureux dont il serait à souhaiter que la mémoire ne souillât jamais les pages de notre Histoire. Les *Ephémérides littéraires, politiques et religieuses* (1.ere édition de 1796), rapportent, au sujet du supplice de Louis XVI, un tableau rapide de ceux qui ont attenté aux jours de Henri III, de Henri IV et de Louis XV; nous nous permettrons de le placer ici, puisque, dans plusieurs articles de notre ouvrage, nous parlons de ces événemens. » Commençons par Henri III, le premier des rois de France qui soit mort assassiné (1).

Assassin de Henri III.

Jacques Clément, moine jacobin, poignardé par ceux qui étaient chez le roi, au moment où il l'assassina (le 1.er août 1589).

Assassins de Henri IV, *ou conspirateurs contre sa vie.*

Barrière, batelier de la Loire, écartelé le 31 août 1593.

Chatel, fils d'un marchand drapier de Paris, écartelé le 29 décembre 1594.

Guignard, jésuite, pendu le 7 janvier suivant.

Gueret, jésuite, condamné à un bannissement perpétuel.

Varade, *Aubri*, *Ethorel*, s'étant enfuis, furent écartelés en effigie le 25 janvier, 1595.

Merleau, pendu le 2 mars 1595.

Guedon, avocat d'Angers, pendu le 16 février 1596.

La Ramée, pendu le 8 mars 1596.

---

(1) Si nous en exceptons Chilpéric, fils puiné de Clovis, qui fut assassiné en revenant de la chasse en 584. Frédegonde, son épouse, et Landri, amant de cette indigne reine, furent soupçonnés d'avoir eu part à ce meurtre.

N. . . . . . (*Le journal de l'Étoile* n'en dit pas le nom) pensionnaire du cardinal d'Autriche, pendu à Meaux en 1596.

N. . . . . . tapissier, pendu le 4 janvier 1597.

Charpentier, pendu le 16 avril 1597.

Desloge, son complice, pendu le même jour.

Ouin, chartreux, enfermé par ses supérieurs, comme fou, dans une prison souterraine.

Ridicovi, moine jacobin de Flandres, pendu en 1597.

Arger, moine du même ordre, et son complice, pendu avec lui.

N. . . . . . capucin de Milan, surpris à la suite de la cour, déguisé en habit de marmiton, pendu en 1597.

Richard, seigneur de la Voute en Dauphiné, décapité le 16 février 1603.

Le maréchal de *Biron*, ayant conspiré contre l'état et la personne du roi, décapité le 31 juillet 1602.

Le comte d'*Auvergne*, le comte d'*Antraigues*, la marquise de *Verneuil*, ayant formé une semblable conspiration, et condamnés à mort le 2 février 1605, excepté la marquise, qui fut condamnée à une prison perpétuelle, obtinrent leur grâce; mais la marquise de *Verneuil* fut obligée de remettre au roi la promesse de mariage qu'il lui avait faite dans un de ces momens où les plus grands hommes s'oublient.

Desisles, procureur au parlement de Paris: le 19 décembre 1606, il arrêta, un poignard à la main, le roi qui passait à pied sur le Pont-Neuf, le secoua par le collet de son habit; mais comme, dans son interrogatoire, il persista toujours à dire qu'il n'avait voulut qu'effrayer le roi,

ce bon prince voulut absolument qu'on se contentât de le renfermer comme fou.

Nous voilà enfin arrivés au nom de ce monstre d'exécrable mémoire.

Ravaillac, écartelé le 27 mai 1610.

Assassin de Louis XV.

Damiens, écartelé le 28 mars 1757. »

Louis XVI.

Ce prince, le mieux intentionné des hommes, et le plus infortuné des rois, dit M. Lesage, a été décapité le 21 janvier 1793.

Les réflexions de ce même M. Lesage sur le supplice du malheureux Louis XVI et sur le sort de sa famille, sont dignes de figurer ici. « La maison de Bourbon, dit-il, la plus ancienne de l'Europe, ainsi que la plus puissante et la plus nombreuse, comptant plusieurs siècles d'une illustre existence et d'un bonheur constant, victorieuse de ses ennemis ou héritière de ses rivaux, occupant plusieurs trônes et régnant sur les deux hémisphères, comblée de gloire, d'honneurs et de pouvoir, était destinée à donner à la terre, dans la personne de son chef, un grand et terrible exemple de la fragilité des grandeurs humaines. Un gouffre effroyable s'est ouvert tout à coup sous ses pieds, et il s'y est irrésistiblement englouti, lui, son trône, sa puissance et sa famille. A peine l'imagination peut-elle suivre la rapidité d'une telle catastrophe. Les effets de la foudre ne sont ni plus terribles ni plus prompts ; en un instant tout a disparu ; et l'esprit consterné cherche en vain quelques vestiges de tant de grandeurs..... Hommes du monde, grands de la

terre, philosophes de toutes les sectes, politiques de tous les pays, lisez et méditez !!!!! (Voyez l'*Atlas historique, généalogique, chronologique* et *géographique*, par A. Lesage. *Paris*, 1804, *grand in-fol.*

FROUMENTEAU. Le Cabinet du Roy de France, dans lequel il y a trois perles précieuses d'inestimable valeur, par le moyen desquelles Sa Majesté s'en va le premier monarque du monde, et ses Sujets du tout soulagés, par N. D. C. A. (Nicolas Froumenteau), 1581, *in*-8.

Satyre très-vive et très-mordante, qui contient la description de la France sous Henri III : il est rempli de faussetés et d'infamies. Les trois perles dont il y est question sont les trois états du royaume. La première est la parole de Dieu ou le *clergé*, la seconde la *noblesse*, et la troisième le *tiers-état*. On y trouve un détail singulier de ces trois perles. Ce livre a été supprimé par ordre de la cour, parce qu'il révèle plusieurs secrets relatifs au roi et à l'état. Le Duchât pense que l'auteur est Nicolas Froumenteau, et il est assez généralement reconnu pour tel.

FULMEN. Fulmen de Cœlo delapsum Trinitariorum Deum Triunum contundens. *Claudiopoli, in Transylvaniâ.* — Tormentum Throno Trinitatem deturbans.

Ces deux ouvrages ont-ils existé ? est-ce le même sous deux titres différens ? Dans le cas où ils ont existé, ont-ils été supprimés comme Schelhorn l'annonce, du moins quant au premier ? C'est ce que je ne puis décider.

FUSI. Le Mastigophore, *ou* Précurseur du Zodiaque, auquel, par manière apologétique, sont brisées les brides à veaux de maistre Juvain Solanicque, Pénitent repenti, Seigneur de Mordrect et d'Ampladémus, en partie du côté de la Moue : traduit du latin en français, par maistre Victor Grévé, Géographe microscomique (Antoine Fusi). *Imprimé en* 1609, *in*-8 *très-mince.*

Cette satyre personnelle contre Vivian, marguillier de Saint Leu, dont était curé Antoine Fusy, a été supprimée par sentence de l'officialité. Ce livret fut la cause d'un procès considérable, qui fit perdre à Fusi, curé de S. Barthelemi et de S. Leu, son annexe, ses bénéfices et sa réputation. Condamné, par l'officialité, sur accusation de magie et d'incontinence, il se retira à Genève en 1619, et s'y maria. Il y publia le *Franc Archer de la véritable Eglise*, 1619, *in*-8. Ce curé apostat eut un fils qui se fit turc.

GABRIELIS. Specimina Moralis christianæ et Moralis diabolicæ in praxi, autore Ægidio Gabrielis S. Theologiæ Lovanii Baccal., etc. — Echantillon de la morale chrétienne et de la Morale diabolique, par le R. P. Gilles Gabrielis, Bachelier en Théologie à Louvain, etc. 1675.

Cet ouvrage a été condamné par un décret de l'inquisition de Rome, du 27 septembre 1679, comme capable d'infecter d'erreurs le peuple fidèle. L'inquisition d'Espagne

le condamna, par décret du 28 août 1681, « comme contenant des propositions hérétiques de Michel Baïus, et des propositions jansénistes, sentant l'hérésie, schismatiques, erronées, fausses, téméraires, scandaleuses, mal sonnantes, injurieuses à Jésus-Christ, aux conciles et aux SS. Pères. » Gabrielis prétend que quelques commandemens de Dieu sont impossibles; que, dans l'état de la nature tombée, on ne résiste jamais à la grâce intérieure;.... que la grâce était due à Adam;..... qu'il n'y a que deux amours, la charité et la cupidité. L'*Essai de Théologie morale*, du même Gabrielis, traduit en français par le P. Gerberon en 1682, et publié en latin en 1679, a été condamné à Rome le 27 septembre 1679, « comme un livre capable d'infecter les fidèles. » Et en conséquence il fut défendu en quelque langue qu'il pût être traduit par la suite. L'inquisition de Tolède le condamna le 21 août 1681, « comme contenant les propositions hérétiques de Baïus et de Jansénius. » La traduction française a été condamnée par le saint office avec la seconde édition latine faite à Rome, en 1680, chez Tironni.

GACON. Le Poëte sans fard, *ou* Discours satyriques sur toutes sortes de sujets (par Gacon), 1696, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été réimprimé en 1701 avec quelques changemens. C'est un recueil de satyres si méchantes, que le chancelier Boucherat, à qui il fut dénoncé, en fit supprimer les exemplaires, et condamna l'auteur à quelques mois de prison. François Gacon mourut en 1725, âgé de cinquante-huit ans, après avoir composé un grand nombre d'ouvrages satyriques assez médiocres. Voici un quatrain tiré du *Poëte sans fard*, qui annonce de la facilité:

Une beauté, quand elle avance en âge,
A ses amans inspire du dégoût;
Mais, pour le vin, il a cet avantage,
Plus il vieillit, plus il flatte le goût.

L'*Homère vengé* de Gacon, 1715, *in*-12, dirigé contre La Mothe, fut aussi dénoncé au chancelier; et la duchesse du Maine, à qui cette satyre était dédiée, désavoua hautement cette dédicace.

GAFFAREL. Curiosités inouies. Hoc est Jacobi Gaffarelli Curiositates inauditæ de figuris persarum talismanicis, horoscopo Patriarcharum et characteribus cœlestibus, latinè cum notis ac figuris editæ, opera M. Gregorii Michaelis. *Hamburgi, Schultzen*, 1676—1678, 2 *vol. in*-12. *fig.*

Cette édition d'un ouvrage assez singulier, qui a été censuré par la Sorbonne, est la plus complète et la plus estimée, à cause des savantes notes de Michaelis; l'édition française de 1637, 1 *vol.*, est assez rare. L'auteur était très-versé dans les sciences mystérieuses des rabbins et des cabalistes: il se déchaîne, dans son livre, contre les talismans et contre toutes les autres folies de ce genre; cependant il est assez faible pour accorder quelques vertus à certains talismans; c'est ce qui a provoqué la censure de la Sorbonne. Il se proposait de publier une *Histoire universelle du Monde souterrain*, *contenant la description des plus beaux antres et des plus rares grottes*, *caves*, *voûtes*, *cavernes et spelonques de la terre*. Le *prospectus* seul a paru: il est rare, et prouve jusqu'où allait la folie de cet auteur, qui prétendait nous donner la description topographique

et exacte des cavernes sulphureuses de l'enfer, du purgatoire et des limbes. Jacques Gaffarel, né à Mannes en Provence, est mort à Sisteron en 1681, âgé de quatre-vingts ans : il possédait beaucoup de langues mortes et vivantes.

GARASSE. Le Banquet des sept Sages, dressé au logis de M. Louis Servin, par M. d'Espinœil (François Garasse). *Paris*, 1617, *in*-8.

Somme de Théologie, par le même Garasse, 1625, *in-fol.*

Le premier de ces ouvrages, devenu fort rare, a été supprimé ; il s'y trouve quelques bonnes plaisanteries, ce qui n'est pas commun chez cet auteur. Le second a été censuré par la Sorbonne, comme dégradant la majesté de la religion par un style bas, trivial et trop familier. On sait que Garasse a toujours été regardé comme le plus bouffon, le plus grossier et le plus insolent des écrivains ; son nom même a passé en proverbe. Il est bon d'en donner la preuve dans quelques citations. Il appelle le célèbre avocat Pasquier « sot par nature, sot par bécarre, sot par bémol, sot à la plus haute game, sot à double semelle, sot à double teinture, sot en cramoisi, sot en toutes sortes de sottises. » Ailleurs, il lui fait ainsi faire ses adieux : « Adieu, maître Pasquier ; adieu plume sanglante ; adieu avocat sans conscience ; adieu monophyle sans cervelle ; adieu homme sans humanité ; adieu chrétien sans religion ; adieu capital ennemi du saint siége de Rome ; adieu fils dénaturé, qui publiez et augmentez les opprobres de votre mère ; ..... adieu jusqu'au grand parlement où vous ne plaiderez plus pour l'université. » Je ne me bornerai point à cette citation puisée dans les *Recherches des Recherches d'Etienne Pasquier* ; j'en trouverais d'à peu près pareilles à chaque

page de ses Œuvres; mais j'en vais rapporter une qui a quelque rapport à l'objet de mon travail. La dixième section du livre huitième de sa *Doctrine curieuse*, offre l'opinion de ce virulent Zoïle sur quelques livres qu'il condamne avec son amertume ordinaire; j'analyserai le passage tout en conservant la richesse des expressions de l'auteur. Selon lui, « il n'y eut jamais méchante faction qui n'eût ses livres particuliers et cabalistiques. Saint Irénée est un des plus anciens qui ait pris les armes contre les hérétiques et leurs livres. Le premier de tous les méchans qui se soit avisé de mettre en lumière certains livres apocryphes, qui ne se lisaient que sous la cape, est un Cléobius, compagnon de Simon le Magicien. Par la suite toutes les sectes d'hérétiques qui ont eu quelques vogues jusques à maintenant, ont fait état d'avoir leurs livres secrets; ainsi les manichéens avaient leur *Thrésor*, leur *Modius*, leur *Epistre fondamentale*, leur *Livres des Géans*; les novatiens avaient leur livre appelé *Aurea Theologica dicta Chrysomali;* les éluzéens avaient leur *Palladium;* les valentiniens leur *Alphabet de Jésus-Christ;* ceux de la cabale huguenote et luthérienne eurent au commencement de leur soulevement, la *Palercée* ou la *Royne de la grande Cité de Babylone;* ils eurent la *Polymachie des Marmitons*, la *Boutique du Pape*, le *Razoir des Razés*, l'*Agonie de la Messe*, et plusieurs autres livres qui ne se débitaient qu'en cachette, à cause qu'ils contenaient des invectives dangereuses et sujètes à la corde contre la sacrée personne des rois et des princes, comme il se voit communément en deux livres très-impudens, qui s'appellent la *Gynecocratie*, qui fut composée par le ministre Chandieu contre la royne mère Catherine Médicis, et les *Parallèles de Henry II avec Pilate*, qui furent faits par Théodore de Beze...... Je vois cinq ou six espèces de livres, qui font comme la bibliotheque des

libertins. Le premier rang contient le *Pomponace*, le *Paracelse* et *Machiavel*. Quant à la *Clavicule de Salomon*, ce ne sont que des imaginations de quelque teste creuse, c'est la quadrature du cercle des athéistes. Pour le *Pomponace*, je n'en puis dire autre chose, sinon que c'est un très-méchant homme, à ce que je puis voir dans le misérable Lucilio (Vanini). Car, n'ayant jamais, grâces à Dieu, perdu le temps à la lecture de ses impiétés, je n'en saurais porter tesmoignage, sinon sur le rapport d'autrui. Il est vrai que dans les *Dialogues* de ce misérable vilain (Vanini), je le vois toujours qualifié de *tuus Pomponatius*, ou *Pomponatius Philosophorum Deus*, par son disciple Alexandre, l'un des interlocuteurs; et lisant les impiétés par lui rapportées, je dis que cet homme devait être quelque diable incarné, comme Cornelio Agrippa. Paracelse est plutôt un resveur et alchymiste dangereux, qu'un athéiste ou libertin. ... En lisant quelques lambeaux de ses ouvrages sur la magie, rapportés dans les Disquisitions de Martin del Rio, il semble que la teste de cet homme fût comme une vive lanterne remplie d'étranges fantaisies et d'imaginations frénétiques. Machiavel est aussi et plus coupable que ceux dont nous venons de parler....... Le second rang de la bibliotheque de nos athéistes contient Hierosme Cardan, Charron et Lucilio Vanino. Pour Cardan, les impiétés fourmillent à centaine dans ses Œuvres; les plus méchans livres qui soient sortis au jour de sa façon, ont été sa *Sapience*, son *Immortalité de l'Ame* et son *Livre des Démons*. Dans le second de ces trois livres, il est entierement brutal et dogmatise que l'ame de l'homme n'est point d'autre nature que celle d'un cheval. Dans le troisieme, il est ouvertement magicien, et, sous ce titre, défendu dans l'indice du concile de Trente. Pour Charron (nous en avons déjà parlé *page* 76), c'est un très-pernicieux

ignorant, qui a voulu parler de ce qu'il n'entendait pas; il a fait comme les mauvais maçons, bâtissant sur sa tête..... Il lui est échappé des impiétés par ignorance ou par malice, comme sont celles qu'il avance touchant le mystère de la Sainte Trinité, de l'incarnation de Jésus-Christ, de l'exécution des hommes défaits par justice, à laquelle tout le monde court. Sa *Sagesse* et sa *Divinité* en sont quasi toutes pleines. Quant au maudit Lucilio Vanino, il ne fit jamais action que de poltron ou d'enragé; tant qu'il fut en sa liberté, c'estait le plus lâche vilain que la terre porta jamais. Il criait et déclamait contre les athéistes, crainte d'estre estimé libertin; il commença même son *Amphithéâtre* par ces mots : *Atheismus secta pestilentissima quotidiè latiùs et latiùs vires acquirit eundo*..... Mais une fois que ce méchant homme fut découvert et déféré par Francon, il se porta à une rage désespérée, qui lui tira du cœur et de la bouche des blasphêmes si horribles, qu'ils font cognoistre que le bon Dieu est grandement patient. Il a composé trois ouvrages; savoir, son *Amphithéâtre*, dans lequel il parle en hypocrite, sa *Sagesse* où il parle en cynique, et ses *Dialognes* où il parle en parfait athéiste; ce dernier est le plus pernicieux ouvrage qui soit sorti en lumière il y a cent ans en matière d'athéisme........ Le troisieme ordre qui se voit en la bibliotheque des libertins, sont des livres qui concernent, non-seulement la créance, mais qui touchent aussi les moines; ce sont des livres d'une si horrible impudicité, que j'ai honte d'en parler clairement. Seulement dirai-je que ces vilains ont fait en sorte qu'on estimera désormais comme honnêtes et passables les *Priapées*, le *Petronius*, le *Martial* et les impudicités de Beze. Par dessus ces trois ordres de livres, les libertins ont en main le *Rabelais*, comme l'enchiridion du libertinage. Ce vaurien ne mérite pas la peine qu'on en parle;

je dis seulement que, pour le bien qualifier, il faut dire de lui que c'est la peste et la gangrene de la dévotion; il est impossible d'en lire une page sans danger d'offenser Dieu mortellement; je dis quand même il ne serait point défendu par les censures ecclésiastiques...... Enfin, j'estime que Rabelais est un très-maudit et très-pernicieux écrivain, qui succe peu à peu l'esprit de piété, qui dérobe insensiblement l'homme de soi-même, qui anéantit le sentiment de religion; en un mot, qui a faict plus de dégât en France par les bouffoueries, que Calvin par ses nouveautés. Et nos athéistes, si on ne leur coupe les racines, empruntant la malice de l'un, l'insensibilité de l'autre, y ajoutant l'impudicité de leur crû, sont sur le point de nous faire voir d'étranges et horribles malheurs. » Telle est le style du père Garasse, de ce bateleur théologien, dont la plume était remplie du fiel le plus amère et le plus grossier; tandis qu'on prétend, chose incompréhensible! qu'il était doux et honnête en société. François Garasse, jésuite, né à Angoulême en 1585, est mort à Poitiers, où il était allé secourir les pestiférés, le 14 juin 1631. Il faut dire, en son honneur, qu'il avait lui-même demandé à ses supérieurs d'aller remplir cette mission, aussi périlleuse, qu'honorable pour son humanité et sa religion.

GENEBRARD. De sacrarum electionum jure et necessitate ad Ecclesiæ Gallicanæ redintegrationem, auctore, G. Genebrardo. *Parisiis, Nivellius*, 1593, *in*-8.

Cette édition est plus rare et plus recherchée que celle de 1601. Ce livre a été brûlé par arrêt du parlement d'Aix, en date du 26 janvier 1596, et l'auteur banni du royaume, avec défense d'y revenir, sous peine de mort. Cependant

on lui permit d'aller finir ses jours dans son prieuré de Semur en Bourgogne, où il mourut en 1597, âgé de soixante ans. Gilbert Génébrard fut un déterminé ligueur. Le duc de Mayenne, chef de la confédération, le fit nommer à l'archevêché d'Aix : Génébrard y fut la trompette de la révolte. La ville s'étant soumise, malgré ses sermons séditieux, et les esprits cessant d'être favorables à son parti, il se retira à Avignon, d'où il décocha des écrits pleins de hardiesse ; tel est celui que nous citons, et qu'il composa pour soutenir les élections des évêques par le clergé et par le peuple, contre la nomination du roi. Génébrard était très-savant, comme on le voit par ses écrits ; mais il n'était pas un auteur judicieux. Dans ses ouvrages polémiques, les injures lui tenaient lieu de raisons. Il épanchait sa bile contre ceux qui n'étaient pas de son avis. Sa gloire littéraire fut obscurcie par l'emportement qu'il fit éclater contre les princes et les auteurs ; et cet emportement est poussé à l'excès dans son livre latin intitulé : *Excommunication des Ecclésiastiques qui ont assisté au Service divin avec Henri de Valois après l'assassinat du cardinal de Guise*, 1589, *in*-8.

L'épitaphe que l'on mit sur le tombeau de Gilbert Génébrard est un peu exagérée :

Urna capit cineres, nomen non orbe tenetur.

» Des cendres d'un savant, cette urne est la prison,
» Et l'univers entier ne l'est pas de son nom.

GERBAIS. Dissertatio de causis majoribus, ad caput concordatorum de causis; autore Johanne Gerbais, regio Eloquentiæ Professore. *Parisiis*, 1679, *in*-4.

Cet ouvrage a été condamné par bref d'Innocent XI, en

1680, parce qu'il contient des vérités exprimées assez durement sur les libertés de l'église gallicane ; ce qui déplut à la cour de Rome. L'assemblée du clergé de France de 1681, ordonna à Gerbais de publier une nouvelle édition de son livre avec des corrections, afin de donner quelque satisfaction à la cour de Rome. Cette édition parut, je crois, en 1691. Cette Dissertation a pour objet de prouver que les causes des évêques doivent être jugées en première instance par le métropolitain et par les évêques de la province. Jean Gerbais, né dans le diocèse de Rheims, est mort en 1699, à soixante-dix ans, après avoir publié plusieurs ouvrages estimés.

GEWOLDUS. Christophori Gewoldi Defensio Ludovici IV. Imper. ratione electionis contra Bzovium. *Ingolstad*, 1618, *in*-4.

Ouvrage excessivement rare, parce qu'il a été supprimé avec grand soin, et que l'on en connait peu d'exemplaires.

GIANNONE. Dell' Historia civile del Regno di Napoli, dopo l'origine sino ad re Carlo VI, da messer P. Giannone. *Napoli, Nicolo Naro*, 1723, 5 *vol. in*-4.

Edition entière et très-estimée, dont il existe des exemplaires en grand papier, et dont la majeure partie a été brûlée par l'inquisition. L'*Opere posthume* forme sans doute le 5.e volume ; car cette Histoire n'en a que 4. Les 5 volumes ont été vendus 200 livres chez M. Paris, à Londres, en 1791. Cet ouvrage, écrit avec pureté, mais avec beaucoup de hardiesse, contre les papes et contre les ecclésiastiques, irrita la cour de Rome, qui fit tous ses efforts

pour supprimer et le livre et l'auteur ; celui-ci eut beaucoup de peine à échapper au supplice. Comme ce livre fit beaucoup de bruit aussitôt qu'il parut, l'auteur s'expatria pour éviter les mauvais traitemens qu'il courait risque d'essuyer ; et il fit très-bien ; car à peine fut-il évadé, qu'il vint un ordre de l'arrêter de la part de l'inquisition. Mais, comme on ne put le mettre à exécution, on fit saisir sur le champ tous les exemplaires de son ouvrage, que l'on supprima avec grand soin, et qui furent condamnés au feu, ainsi que l'aurait été l'auteur s'il n'eût pris ses précautions. Fugitif, il trouva un asyle dans le Piémont, où le roi de Sardaigne feignit de le retenir comme prisonnier, pour ménager, et ses jours et la cour de Rome justement offensée. Il mourut, en 1748, âgé de soixante-huit ans. Son Histoire est divisée en quarante Livres. Desmonceaux l'a traduite assez exactement ; mais son style est bien éloigné de la pureté de l'original. Cette traduction, recherchée à cause des remarques qu'elle contient, parut à la Haye en 1742, 4 *vol. in-4*, dont quelques exemplaires sont aussi en grand papier. L'ouvrage posthume de l'auteur italien a pour titre : *Opere posthume de Pietro Giannone in difensa della sua Storia civile del Regno di Napoli con la di lui professione di fede. In Lausana*, 1760, *in-4*. Cette édition est préférée, parce qu'elle renferme la profession de foi de l'auteur, qui ne se trouve pas dans les autres.

On a réimprimé l'ouvrage de Giannone à *Genève ;* mais cette réimpression est bien moins estimée que l'édition originale. Un extrait de ce corps d'ouvrage a été publié à *Amsterdam* en 1738, sous le titre d'*Anecdotes ecclésiastiques*, *in-12*. Il y a des sentimens hardis sur l'origine de la puissance pontificale. L'original de ces *Anecdotes* a été brûlé à Rome en 1726.

Giannone consulta un de ses amis sur son ouvrage lorsqu'il voulut le mettre au jour. « Cela est très-beau, mais bien hardi, lui dit son ami ; vous allez vous mettre sur la tête une couronne d'épines très-piquantes. » Cet ami avait raison.

GIGLI. Vocabulario di Santa Caterina e della lingua Sanese, per Girolamo Gigli. *Sanese*, *in*-4.

Satyre très-mordante, qui a été condamnée aux flammes le 21 août 1717, avant que l'impression en fût terminée : elle a été défendue à Rome sur les instances de la cour de Florence. Les 312 premières pages sont les seules qui aient paru.

GILBERT. Histoire de Calejava, *ou* de l'Isle des hommes raisonnables, avec le parallèle de leur morale et du christianisme, (par Claude Gilbert, Avocat.) *Dijon*, *Jean Ressayre*, 1700, *in*-12.

L'édition entière a été brûlée par l'auteur, à la réserve d'un exemplaire qui a été vendu 120 livres chez le duc de la Vallière, en 1784. (Voyez son *Catalogue*, première partie, n.° 936.) Cet ouvrage renferme des choses hardies ; cependant l'imprimeur avait retranché plusieurs endroits dangereux concernant le christianisme et le judaïsme. L'auteur place l'île de Calejava en Lithuanie. L'ouvrage est en dialogues : il est divisé en douze livres, et les livres en chapitres. Il a en tout 329 pages.

GODONESCHE. Explication abrégée des principales questions qui ont rapport aux affaires présentes, (par Jean-Laurent Boursier, avec des figures dessinées par Nicolas Godonesche.) 1731, *in*-12.

Cet ouvrage est une des nombreuses brochures que Boursier a publiées sur les malheureuses contestations qui ont trop long-temps déchiré l'église. Godonesche a été enfermé à la Bastille pour avoir fait les figures de ce livre; et l'auteur a été proscrit, tant pour cet ouvrage que pour d'autres. Nicolas Godonesche, graveur, est mort en 1761, et Jean-Laurent Boursier, docteur de Sorbonne, est mort à Paris, où il était caché, en 1749, âgé de soixante-dix ans.

GOETZMANN. Les quatre âges de la Pairie en France, *ou* Histoire générale et politique de la Pairie de France dans ses quatre âges, par L. V. Zemganno, (Goetzmann.) *Maëstricht, Jean-Edme Dufour*, 1775, 2 *vol. in*-8.

Cet ouvrage a été proscrit par la police. Le premier âge de la pairie contient celle de naissance; le second, la pairie de dignité; le troisième, la pairie d'apanage, et le quatrième, la pairie moderne ou pairie de gentilhomme. Louis-Valentin Goetzmann de Thurn, ancien conseiller au conseil supérieur d'Alsace, conseiller au parlement de Paris en 1771, est celui qui a eu le fameux procès avec Beaumarchais (voyez l'article de ce dernier); il était membre de l'académie de Metz, et a composé plusieurs ouvrages.

GORIN. Journal de Louis Gorin de Saint-Amour, au sujet de ce qui s'est passé à Rome dans l'affaire des cinq Propositions, depuis 1646 jusqu'en 1653. *(Hollande.) Imprimé pour l'auteur*, 1662, *in-fol.*

Cet ouvrage satyrique est curieux. Un arrêt du conseil d'état de 1664, donné sur les Mémoires de plusieurs prélats et docteurs, qui y avaient trouvé les cinq propositions de Jansénius, le condamna à être brûlé par la main du bourreau.

GOUVERNEMENT. Ethocratie, *ou* le Gouvernement fondé sur la morale, 1777.

Cet ouvrage a été sévèrement proscrit, quoiqu'il ait eu des partisans qui l'ont beaucoup loué. Selon eux, « c'est un projet d'union entre la morale et la politique. L'auteur présente l'idée d'une législation conforme à la vertu, qui peut être également avantageuse aux souverains, aux nations, aux familles, à chaque citoyen : il mérite la reconnaissance de tous les ordres de la société ; il ne propose rien de chimérique, et son plan peut être aisément exécuté par tout législateur sincèrement animé du désir de faire le bonheur des hommes. » Voilà ce que disaient, dans le temps, les prôneurs de cet ouvrage ; mais il n'aurait point été défendu, s'il n'eût renfermé que des principes sages et modérés.

GRANDCOLAS. Histoire abrégée de l'Eglise de la Ville et de l'Université de Paris, par Grandcolas. *Paris*, 1728, 2 *vol. in*-12.

Le cardinal de Noailles, n'étant point ménagé dans cet

Histoire, en a sollicité la suppression près le ministère public, et ce livre a été supprimé; cependant il n'est pas infiniment rare.

GRONOVIUS. Joannis-Frederici Gronovii elenchus antidriatibes Mercurii frondatoris ad P. Papinii statii silvas. Accessit Epistola Claudii Salmasii ad auctorem. *Parisiis*, *Pelé*, 1640, *in*-8.

Ce livre est excessivement rare, parce que Gronovius en avait retiré et brûlé les exemplaires : il en refusa un à son intime ami Grœvius. L'abbé Rive, qui en possédait un, a souvent refusé de le vendre, quoiqu'on lui en offrît une somme considérable.

GUENARD. Déclaration des causes de la conversion de Constance Guenard. *Sine loco et anno*, 1 *vol.*

Cet ouvrage a été condamné aux flammes par arrêt du parlement de Dole. L'auteur, né dans les environs de cette ville, était capucin; il prêcha pendant quelque temps avec succès dans les principales villes de Franche-Comté et des provinces voisines. Ayant eu à se plaindre des religieux de son ordre, il alla à Rome solliciter sa sécularisation, qui lui fut refusée par le pape. Cela l'aigrit au point que, de Rome, il se rendit à Genève, où il abjura publiquement. Il fit aussitôt paraître un exposé des motifs de sa conduite dans l'ouvrage que nous annonçons. Malgré que ce livre ait été brûlé, il en pénétra plusieurs exemplaires dans la province, et Denys de Formond, théologien, le réfuta. On lit dans l'épitre dédicatoire au parlement de Dole, qui est en tête

de cette Réfutation, que Charles-Quint a rendu une ordonnance par laquelle il défend, sous peine de mort, la lecture des Œuvres de Luther et autres hérésiarques. M. Ch. Weiss, qui m'a fait connaître Constance Guenard, possède la Réfutation de son ouvrage.

GUIARD. La Fatalité de Saint-Cloud, près Paris. (Par le Père Guiard, Jacobin.) 1764, *in-fol.*

Exemplaire que l'on regarde comme unique, par la suppression exacte que l'auteur en fit; vendu 30 livres chez le duc de la Vallière en 1784. La réimpression *in*-12 n'est ni rare ni chère. Cet ouvrage est une dissertation dans laquelle on cherche à prouver que Jacques Clément n'était pas jacobin. Cependant on trouve encore quelquefois des estampes du temps où cet assassin est représenté en habit de jacobin, le couteau à la main, comme S. Barthelemi; d'ailleurs, M. de Thou, qui a été l'un des juges de Jacques Clément, assure qu'il était jacobin, et tous les historiens l'assurent de même. Jean Godefroi a publié un ouvrage très-curieux contre le livre du père Guiard. Un docteur de Sorbonne, nommé Aujet, prétend avoir vu, au commencement du 18.e siècle, les actes d'une assemblée de la faculté où il fut délibéré, du temps de la ligue, de demander au pape la canonisation de Jacques Clément; et que le doyen ne trouva pas d'autre moyen de l'empêcher, que de proposer de chercher auparavant dans les registres de la faculté, s'il se trouverait des exemples que la faculté eût demandé des canonisations. Au reste, ajoute l'abbé de Longuerue, vous savez que cette pauvre faculté était alors privée de ses docteurs les plus sages, et qu'on n'y avait laissé que des fanatiques. Mais il ne serait point surprenant que l'on eût demandé cette

canonisation. On a bien vu Sixte-Quint tenir un consistoire le 11 septembre 1589, dans lequel il loue le zèle et le courage de Jacques Clément, qu'il compare à Judith et à Eléazar. « On n'ignore pas de quelle manière fut reçue la nouvelle de l'assassinat de Henri III parmi les ligueurs : pour en témoigner leur joie, ils se vêtirent d'habits de couleur verte ; et la duchesse de Montpensier sut si bon gré à celui qui lui en apporta la nouvelle, qu'elle lui sauta au cou, et lui dit en l'embrassant : « Ah ! mon ami, soyez le bien venu. Mais est-il vrai au moins? ce méchant, ce perfide, ce tyran est-il mort ? Grand Dieu ! que vous me causez de joie ! Je ne suis fâchée que d'une chose, c'est qu'il n'ait pas su avant de mourir, que c'est moi qui l'ai fait assassiner. » Les théologiens et les prédicateurs crièrent au peuple, dans leurs sermons, que Jacques Clément, qui avait souffert la mort avec tant de constance pour délivrer le royaume d'un misérable tyran, était un vrai martyr. On le comparait à Judith, Henri III à Holopherne, et la délivrance de Paris à celle de Béthulie. On ordonna des prières publiques dans toutes les églises, pour rendre à Dieu de solennelles actions de grâces de cet assassinat. On fit des processions qui durèrent une semaine, et dans lesquelles les paroisses allaient à l'église des jacobins pour honorer la mémoire de leur confrère, dont on exposait l'image sur les autels à la vénération du peuple. Il y eut même des ligueurs assez insensés qui proposèrent de lui ériger une statue dans l'église de Notre-Dame. (Voyez l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, livre 178.e, n.° 119 et 120.) » Henri III fut assassiné par Jacques Clément à sept heures et demie du matin du premier août 1589, et il n'expira que le lendemain à deux heures après midi. Il existe deux ouvrages très-curieux sur Jacques Clément. Le premier est intitulé : *Le Martyre de Frère Jacques Clément, de l'ordre de Saint*

Dominique, contenant toutes les particularités les plus remarquables de sa résolution et heureuse entreprise à l'encontre de Henri de Valois. Paris, 1589, *in*-8, *avec la figure.* Ce livre est regardé comme le plus détestable qui ait été publié du temps de la ligue : il est aussi le plus rare ; l'aveuglement et le fanatisme des ligueurs y sont exprimés dans toute leur fureur. L'autre ouvrage a pour titre : *Lettre de l'Evesque du Mans, avec la Réponse à elle faite par un Docteur en Théologie, en laquelle est répondu à ces deux doutes : Si l'on peut suivre en sûreté le Roi de Navarre et le reconnaître pour Roi? Et si l'acte de Frère Jacques Clément doit être approuvé en conscience, et s'il est louable ou non ?* Paris, 1589, *in*-8. On croit que cette Lettre est de Claude d'Angennes, évêque du Mans, et que la Réponse est de Jean Boucher, si connu par ses infâmes écrits contre Henri III et Henri IV. On sait que le père Bourgoing, prieur des jacobins, a été tiré à quatre chevaux à Tours, comme le plus criminel complice de Jacques Clément : ce supplice eut lieu en 1590. Hurault de l'Hôpital, depuis archevêque d'Aix, et l'un des juges de Bourgoing, opina, dans le cours du procès, que, dorénavant en horreur de l'ordre dont était ce monstre, il fallait que le bourreau fût vêtu en jacobin.

GUIBERT. Essai général de Tactique, précédé d'un Discours sur l'état actuel de la politique et de la science militaire en Europe. (Par M. le Comte de Guibert.) *Londres, chez les Libraires associés*, 1772, 2 *vol. in*-4.

Cet ouvrage a été très-recherché et très-défendu, à cause des choses extrêmement fortes et hardies qui se trouvent dans le discours préliminaire, et qui ont paru

très-répréhensibles aux yeux du gouvernement ; cependant il faut avouer que ce discours, à part quelques opinions exagérées, est plein d'enthousiasme national et de vues profondes ; les militaires ont beaucoup loué cette production, qui est la meilleure de M. Guibert. Il ne faut pas oublier son *Eloge de l'Hôpital*, chancelier de France. Il parut sans nom d'auteur ; mais avec cette devise : « Ce n'est point aux esclaves à louer les grands hommes. » On y trouve beaucoup de hardiesse dans les idées, une attaque directe contre le ministère, une marche rapide, un morceau éloquent, où l'écrivain reproche à la France de souffrir un commissaire anglais à Dunkerque. Voici ce morceau. « Nos ministres actuels voient patiemment la nation humiliée sous le poids de ses anciennes injures. Ils ne comptent pour rien l'énergie à redonner à nos esprits, et l'honneur à rendre à nos armes. Le Havre n'est point aux Anglais comme du temps de l'Hôpital ; mais *Dunkerque* est pour nous un monument de honte bien plus grand. Un député de cette fière nation y commande en républicain. Semblable à cet ambassadeur romain qui traçait un cercle sur le sable autour d'Antiochus, en lui disant ces paroles terribles : *Vous ne sortirez pas de ce cercle que vous ne m'ayiez répondu ;* tous les jours il nous dit : *Vous n'élèverez pas une pierre sur cette pierre, ou nous vous en punirons.* O l'Hôpital ! l'Hôpital ! tu étais magistrat et philosophe, et tu aurais soulevé toutes les forces du royaume contre cet intolérable affront. C'est devant tes mânes que je dénonce ces ministres coupables ! Ils se disent pacifiques et ils ne sont que faibles. Ce n'est point la paix qu'ils veulent conserver, ce sont les places qu'ils occupent. Ils sentent que leur activité ne suffirait pas à des mouvemens plus vifs, et que le choc des grandes occasions briserait leur caractère...... » Apolline, comte de Guibert, né à Montauban le 12 novembre 1743 ;

est mort, en 1790, du chagrin qu'il éprouva de n'être pas nommé, en 1789, député á l'assemblée constituante, non du Bourbonnais, comme l'ont dit les auteurs du *Dictionnaire historique*, mais du Berry. M. de Guibert a donné au théâtre, en 1775, une tragédie intitulée *le Connétable de Bourbon.* Louis XVI, qui assistait à la représentation, fut surpris que l'on mît sous ses yeux et sous ceux de sa famille, un semblable sujet : il se récria qu'il avait été trompé à la lecture, et qu'il ne souffrirait pas que cette tragédie reparût. En conséquence, les comédiens français reçurent ordre de remettre chacun leur rôle sur le champ, et de brûler les copies qu'ils pourraient en avoir tirées, avec défense d'en tirer à l'avenir. Cependant, cette pièce a été jouée depuis, avec des changemens (grâces à la protection que la reine accordait à l'auteur); mais avec un succès plus qu'équivoque.

GUIMENIUS. Adversùs quorumdam expostulationes contra nonnullas Jesuitarum opiniones morales, autore Amadæo Guimenio, etc. *Bambergæ et Panorum*, 1657; subindè, *Valentiæ, Lugduni, Madriti, anno*, 1664.

Amadæi Guimenii Lomariensis, olim primarii S. Theol. Professoris, Opusculum, singularia universæ ferè Theologiæ moralis complectens, adversus quorumdam expostulationes, contrà nonnullas Jesuitarum opiniones morales. *Typis Recusus.*

Dès l'année 1665, le pape Alexandre VII s'était réservé l'examen du livre de Guimenius que la Sorbonne avait entrepris de censurer; mais Innocent XI, par décret du

16 septembre 1680, le condamna définitivement, à cause de la pernicieuse doctrine qu'il renferme.

GULLENSTOLPE. Michælis O. (Olai) Vexonii (id est Gullenstolpe seu Gullenstope Olai filii) epitome descriptionis Sueciæ, Fenningiæ, et subjectarum provinciarum. *Aboæ, apud Petrum Bald, anno*, 1560, *in*-8.

« Cet ouvrage, fort rare, dit M. Debure, a été, à ce que l'on croit, supprimé avec grand soin, parce qu'il découvrait différens secrets de la monarchie de Suède. »

HARDOUIN. Adjunctio Senatus-consulto decreta ad novam conciliorum collectionem à P.-J. Harduino confectam. — Addition ordonnée par Arrêt du Parlement, pour être jointe à la nouvelle collection des Conciles, par le Père Jean Hardouin. *Lutetiæ, in typ. reg.*, 1722, *in-fol.*

Ce volume est composé de plusieurs cartons qui ne se trouvent pas facilement ainsi réunis. Voici ce qui a donné naissance à ces changemens. Lorsque le père Hardouin eut terminé son édition des *Conciles* en 12 *vol. in-fol.*, le débit en fut arrêté par le parlement sur le rapport des docteurs Witasse, Pirot, Dupin, Bertin, Anquetil et Lemerre, nommés pour examiner son ouvrage. On y trouva plusieurs maximes contraires à celles de l'église gallicane; et l'éditeur avait écarté plusieurs pièces essentielles et authentiques qu'il avait remplacées par des pièces futiles et fausses. Il fut donc obligé de faire beaucoup de changemens qui produisirent plusieurs cartons qui sont rares. On défendit

expressément de vendre des exemplaires sans que l'*addition* ci-dessus s'y trouvât. Et le roi ordonna qu'on livrât aux flammes le petit nombre des exemplaires de cette *addition* qui se trouveraient isolés et séparés de la grande collection. Jean Hardouin, l'un des plus habiles, et peut-être l'érudit le plus fou des jésuites, né à Quimper en 1646, est mort à Paris en 1729.

HAUDICQUER. Le Nobiliaire de Picardie, contenant les Généralités d'Amiens, de Soissons, des pays reconquis, et partie de l'Election de Beauvais, le tout justifié conformément aux Jugemens rendus en faveur de la Province. Par François Haudicquer de Blancourt. *Paris*, 1693, *in*-4.

Cet ouvrage, proscrit sur les plaintes qu'il a occasionnées, a fait condamner son auteur aux galères. Haudicquer avait employé, dit-on, de faux actes et de faux diplômes à dessein de déshonorer plusieurs familles dont il était mécontent. Ce livre, tout infidèle qu'il est, a conservé quelque crédit aux yeux des curieux, parce que les exemplaires en sont rares. Mais il est bon de savoir que, parmi le petit nombre d'exemplaires échappés à la suppression, il en existe bien peu qui soient entiers, par rapport aux cartons que le livre a soufferts. Pour qu'un exemplaire soit complet, il faut trouver après la généalogie de la famille *Faguet*, page 185, les généalogies des familles suivantes : *Failly*, *Famechon*, *Favier*, *Favin*, *Fauvilliers*, *Fay*, *Eustache Le Febvre*, *Jean Le Febvre*, *François Le Febvre*, *La Felonière* et *Ferault*. Ces onze familles ont été supprimées, et ne se trouvent plus dans les exemplaires imparfaits, qui, de la famille

Faguet, passent immédiatement à la famille *Le Feron.* Il y a des exemplaires dont le frontispice a été changé, et portent la date de 1595. On pense que Louis XIV a ordonné à M. Bignon, intendant de Picardie, d'entreprendre un nouveau nobiliaire de cette généralité, pour effacer celui de Haudicquer. Ce *Nouveau Nobiliaire*, ou *Recherches de la Noblesse de Picardie*, *de la Généralité d'Amiens*, etc. a commencé à être publié (par grandes feuilles détachées, *grand in-fol. atlantique*,) en 1708, et les dernières ont été achevées en 1717. On en porte le nombre jusqu'à 427.

HÉDOUIN. Esprit de l'Abbé Raynal (par Hédouin); 1777, *in*-8.

Cet ouvrage, qui est extrait des *Etablissemens des Européens dans les deux Indes*, a été proscrit, par le garde des sceaux, dans le mois de juin 1777. L'imprimeur, nommé Lequatre, établi à Montargis, et les libraires de Paris, Hardouin et Lejay, ont été destitués de leur état et condamnés à l'amende. Il y a une édition de cet *Esprit*, *Genève*, 1782, *in*-8. On prétend que l'auteur, nommé Hédouin, était un fou né à Rheims, et qu'il a composé son livre au château de Ham, où il était enfermé.

HELOT. L'Escole des Filles, par dialogues, (par Hélot). *Paris*, 1672, *in*-12.

Cet ouvrage, très-scandaleux, a été composé par un nommé Hélot, fils d'un lieutenant des Cent-Suisses du roi. La justice, ayant pris connaissance de ce livre, a condamné l'auteur, qui s'était enfui, à être pendu en effigie, et tous les exemplaires de son livre ont été brûlés au pied de la potence. Le libraire a été condamné à une peine afflictive.

Chauveau, le célèbre graveur, avait fait un joli dessin demandé par Hélot, sans savoir que ce dessin était destiné à être mis en tête du livre en question. Il n'en fut pas moins inquiété; mais comme il ignorait l'usage que l'on voulait faire de son dessin, il en fut quitte pour voir casser la planche qu'il avait gravée, avec défense de récidiver. On a réimprimé ce mauvais livre en Hollande; mais il s'en faut beaucoup que l'estampe qui est en tête de cette réimpression soit aussi correcte que celle de Chauveau. Peu de personnes ont des épreuves de celle qui fut brûlée à Paris avec le livre.

HELVÉTIUS. De l'Esprit (par Helvétius). *Paris, Durand*, 1758, 1 *vol. in*-4.

Cet ouvrage fit beaucoup de bruit lorsqu'il parut, et causa du désagrément et des persécutions à son auteur et à M. Texier, son censeur. Plus les philosophes le prônèrent, plus les théologiens firent d'efforts pour faire proscrire et le livre et l'auteur. La Sorbonne s'apprêtait à le foudroyer de ses censures, lorsque Helvétius, par égard et par amitié pour son censeur, signa une rétractation : cela ne désarma point ses ennemis; on continua à l'accuser; les haines et le désir de la vengeance ne furent assouvis qu'après qu'un arrêt du conseil eut supprimé le livre *de l'Esprit*, « comme bornant les facultés de l'homme à la sensibilité physique, et comme encourageant au vice, en donnant des motifs trop peu nobles à la vertu. » Il est vrai que l'auteur pose en principe dans cet ouvrage, que « l'intérêt personnel est l'unique et universel appréciateur du mérite des actions des hommes; et que la probité, par rapport à un particulier, n'est que l'habitude des actions personnelles utiles à ce particulier. » Ainsi, l'intérêt personnel est donc l'unique

appréciateur du mérite et de la probité. L'homme vraiment vertueux sent combien de pareilles opinions sont dénuées de fondement et avilissante pour l'espèce humaine. Les exemplaires du livre *de l'Esprit*, de 1758, en grand papier et sans cartons, sont très-rares. Il existe un autre ouvrage d'Helvétius, qui n'a été publié qu'après sa mort, et qui n'est pas moins fortement écrit que le précédent, c'est son *Traité de l'Homme, de ses facultés et de son éducation*, 1772, 2 *vol.* in-8. L'homme y est représenté tel que la nature et la société l'ont fait dans tous les temps et dans tous les lieux. L'auteur soutient d'un bout du livre à l'autre cet étrange paradoxe, « que les hommes naissent avec les mêmes talens, et qu'ils doivent tout leur esprit à l'éducation. » On trouve quelque chose d'assez fort dans la préface de cet ouvrage, et je pense qu'Helvétius n'aurait pas osé publier de pareilles tirades de son vivant; les persécutions qu'il avait essuyées relativement au *Traité de l'Esprit*, l'avaient rendu circonspect. Voici comme il s'exprime dans la préface en question. « Ma patrie a reçu enfin le joug du despotisme; elle ne produira donc plus d'écrivains célèbres. Le propre du despotisme est d'étouffer la pensée dans les esprits et la vertu dans les ames. Ce n'est donc plus sous le nom de Français que le peuple pourra de nouveau se rendre célèbre; cette nation avilie est aujourd'hui le mépris de l'Europe. Nulle crise salutaire ne lui rendra la liberté; c'est par la consomption qu'elle périra; la conquête est le seul remède à ses malheurs. » Lorsque Helvétius a tracé ces lignes, il était loin de prévoir que la nation française, après avoir éprouvé une révolution qui l'a bouleversée de fond en comble, en sortirait triomphante, plus majestueuse et plus puissante qu'elle n'a jamais été. Claude-Adrien Helvétius, philosophe aussi aimable que bienfaisant, est né à Paris en 1715; il est mort le 26 décembre 1771.

HEMMERLIN. Clârissimi viri juriumque Doctoris Felicis Malleoli Hemmerlini variæ oblectationis Opuscula et Tractatus. *Basileæ*, 1494, *in-fol.*

Cet ouvrage, très-rare, a été funeste à son auteur, en ce qu'il lui a fait perdre ses bénéfices et sa liberté. Ce sont des satyres contre la ville de Zurich, patrie d'Hemmerlin, et contre le clergé séculier et régulier. Le volume renferme deux parties; dans l'une, on trouve *Dialogus de Nobilitate et Rusticitate*, etc.; et dans l'autre, *Tractatus contra validos mendicantes*, *Beghardos et Beghinas*, *Monachos*, etc. Ces facéties ne sont pas très-fines, cependant on les recherche. Felix-Malleolus Hemmerlin était chantre et chanoine de Zurich en 1428. Pauzer regarde comme douteuse l'édition que nous annonçons sous la date de 1494. Il en existe une de Bâle, 1497, *in-folio*, très-avérée; une autre sans date et sans désignation de lieu; mais elle est de Nicolas Kessler, de Bâle. Il en existe encore une autre sans date, que l'on croit de Strasbourg; et enfin une qui est également sans date et sans désignation de lieu. (Voyez *Annales typographici*, tom. 1, *pag.* 92, 177, 199; tom. 4, *pag.* 238, et tom. 11, *pag.* 314.) Debure parle de cet ouvrage dans sa *Bibliographie*, n.° 4048, et Freytag dans ses *Analecta litteraria*, Lipsiæ, 1750.

HÉROS. Les Héros de la Ligue, *ou* Procession monacale pour la conversion des Protestans de France. *Paris* (*Hollande*), *chez père Peters*, 1691, *in* 4.

Ouvrage satyrique et grotesque en vingt-quatre figures gravées en manière noire. Il a été sévèrement défendu

en France, et le ministère a fait faire les perquisitions les plus exactes pour le supprimer. On y a dépeint, sous la représentation la plus grotesque, différens personnages des plus qualifiés de France, jouant un rôle particulier dans les troubles de religion qui agitèrent la monarchie sous le règne de Louis XIV, à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes. Chaque estampe est accompagnée d'explication d'un style très-satyrique.

HERSENT. Optati Galli (Caroli Hersent) de Cavendo schismate liber paræneticus, ad illust. Galliæ primates, Archiep., etc. *Parisiis*, 1640, *in*-8. — Arrêt de la Cour du Parlement de Paris, du 23 mars 1640, qui ordonne que cet ouvrage sera lacéré et brûlé, *etc. Paris*, 1640, *in*-8.

Le but principal de cet ouvrage est d'engager les prélats de France à s'opposer fortement au projet que l'on formait d'élire un patriarche dans le royaume. Ce livre est très-rare de cette édition, parce que le cardinal de Richelieu, contre qui cette satyre est dirigée, en a fait scrupuleusement rechercher les exemplaires pour les supprimer. L'arrêt porte, que ce libelle diffamatoire contre l'honneur du roi, la souveraineté de sa couronne, tend à sédition; qu'il peut troubler le repos et la tranquillité publique: ordonne en conséquence qu'il sera brûlé en la cour du palais, au-devant des grands degrés, par l'exécuteur de la haute-justice. Il y a une contre-faction de cet ouvrage portant même date : on peut la distinguer à différentes marques que rapporte Debure, *Bibliogr. instr.*, tom. 11, *pag.* 49. (Voyez d'ailleurs les n.os 981, et les six Réponses à ce libelle contenues dans les n.os 982, *etc.* de cette *Bibliographie.*)

HETZER. Biblia Germanica, ex versione Ludovici Hetzeri, juvante Joanne Denckio, populari suo. *Vormatiæ, Vangionum*, 1529, *in-fol.*

Cet ouvrage, publié par les sociniens, a été supprimé avec grand soin, ce qui rend les exemplaires de cette édition très-rare, ainsi qu'on peut le voir dans la *Bibliotheca sacra* du père Lelong.

HOLBAC. La Contagion sacrée, *ou* l'Histoire naturelle de la Superstition : ouvrage traduit de l'anglais (par le Baron d'Holbac), avec cette épigraphe : *prima mali labes. Londres*, 1768, *in*-8.

Cet ouvrage a été brûlé par arrêt du parlement de Paris, du 18 août 1770. « C'est, dit l'arrêt, une invective amère contre la révélation prise en elle-même. L'auteur la montre comme une imposture, comme une contagion sacrée, dont tous les esprits et tous les gouvernemens ont éprouvé les sinistres effets, comme le fatal instrument dont l'ambition s'est servi pour opprimer la terre, et enfin comme une invention funeste, incompatible avec la saine morale, et nécessairement liée avec la servitude, le fanatisme et la superstition. » On a réimprimé et répandu en grande profusion cet ouvrage pendant la révolution française. On sait, à n'en pas douter, que le baron d'Holbac a pris la plus grande part à la rédaction et à la publication clandestine de la plupart des ouvrages du même genre que celui-ci, et qui ont paru anonymement à peu près dans le même temps.

HOLBAC. Système de la Nature ou des Lois du monde physique et du monde moral. Par M. Mirabaud, secrétaire perpétuel, l'un des quarante de l'Académie française (le Baron d'Holbac). *Londres*, 1770, 2 *vol. in*-8.

Cet ouvrage a été condamné à la suppression et au feu, par arrêt du parlement de Paris du 18 août 1770. On sait combien il a fait de bruit dans le temps. Il est divisé en deux parties ; dans la première, l'auteur examine ce que c'est que la matière et le mouvement : il traite ensuite de l'homme, de son origine et de sa fin ; delà il passe à la nature de l'ame. Cette discussion le conduit à agiter les fameuses questions de la liberté, de l'immortalité, du dogme de la vie future, du fanatisme, de la nécessité et du suicide ; il finit par apprécier les devoirs de l'homme envers ses semblables, par déterminer l'origine de la société et par fixer tous les droits de la souveraineté. Dans la seconde partie, on traite de la religion, de l'existence de Dieu, des preuves de cette existence ; du déisme et de l'optimisme, de l'utilité de la théologie et de l'inutilité de la conduite des hommes envers Dieu ; enfin, on termine par l'apologie de l'athéisme et par un abrégé du code de la nature. Voici quelques-uns des principes faux et abominables répandus dans cet ouvrage monstrueux. Je vais les puiser dans le réquisitoire de l'avocat général Seguier, d'après lequel le livre a été condamné aux flammes. « *Les hommes*, dit l'auteur, *en tout pays ont adoré des Dieux bizarres, injustes, sanguinaires, implacables, dont ils n'osèrent jamais examiner les droits. Ces Dieux furent partout dissolus, cruels, partiaux ; ils ressemblèrent à ces tyrans effrénés qui se jouent impunément de leurs sujets malheureux. C'est un Dieu de cet affreux*

caractère que même aujourd'hui l'on nous fait adorer : le Dieu des chrétiens, comme ceux des grecs et des romains, nous punit en ce monde, et nous punira dans l'autre, des fautes dont la nature qu'il nous a donnée nous a rendu susceptibles ; semblable à un monarque enivré de son pouvoir, il fait parade de sa puissance...... Et la théologie nous montre, dans tous les âges, les mortels punis pour des fautes inévitables et nécessaires, et comme les jouets infortunés d'un Dieu tyrannique et méchant.

« Il paraît, ajoute-t-il, *qu'un Dieu raisonnable ne conviendrait pas aux intérêts des prêtres ;* aussi ses ministres fournissent aux scélérats *les moyens de parvenir à la félicité éternelle ; et, dans le fait, la religion accorde le ciel aux méchans... Elle y place les plus inutiles et les plus méchans des hommes.*

. « *Tels sont*, dit cet auteur, *Moyse*, *Samuel*, *David*, *chez les juifs ; Mahomet chez les musulmans ; chez les chrétiens Constantin*, *Saint Cyrille*, *Saint Athanase*, *Saint Dominique*, *et tant d'autres brigands religieux*, *et zélés persécuteurs que l'église révère : on peut encore leur joindre les croisés*, *les ligueurs*, etc.

« Les opinions religieuses mettent les hommes perpétuellement en dispute : ils se haïssent et se persécutent, et croient souvent bien faire en commettant des crimes pour soutenir leurs opinions. *C'est ainsi que la religion enivre les hommes, dès l'enfance, de vanité, de fanatisme et de fureur, s'ils ont une imagination échauffée ; si, au contraire, ils sont flegmatiques et lâches, elle en fait des hommes inutiles à la société ; s'ils ont de l'activité, elle en fait des frénétiques, souvent aussi cruels pour eux-mêmes qu'incommodes pour les autres.*

« Non-seulement la religion est le principe des malheurs de l'humanité, mais encore elle a rendu les ministres des

autels orgueilleux, fourbes, vicieux et malfaisans; *et entre les mains des prêtres de tout pays, la Divinité ressemble à la tête de Méduse, qui, sans nuire à celui qui la montrait, pétrifiait tous les autres.*

« Le sacerdoce et l'empire savent combiner leurs intérêts. La religion, soutenue de la tyrannie, tient lieu de tout. *Elle a rendu aveugles et souples les peuples que le gouvernement se propose de dépouiller.*

« *La religion corrompt les princes, les princes corrompent la loi, qui, comme eux, devient injuste; ..... et, dans une société corrompue, il faut se corrompre pour devenir heureux.*

« Le despote trouva la religion merveilleuse quand elle l'assura qu'il était Dieu sur la terre; il la négligea quand elle lui dit d'être juste; *et d'ailleurs il fut assuré que son Dieu lui pardonnerait tout, dès qu'il consentirait de recourir aux prêtres, toujours prêts à le réconcilier.* » L'auteur conclut que l'athéisme n'est point un système dangereux pour la société; que la morale naturelle, les lois, la politique, un gouvernement sage et l'éducation, suffisent pour réprimer les passions; en un mot, l'impiété, selon lui, n'est qu'une accusation vague et imaginaire; et le superstitieux mérite plutôt le nom d'athée que le matérialiste. L'auteur, en finissant, se caractérise par cette assertion impie: « Que l'ami des hommes ne peut être l'ami des Dieux, qui furent, dans tous les âges, les vrais fléaux de la terre. » On sent bien que toutes les absurdités répandues dans cet ouvrage se réfutent d'elles-mêmes, et que l'homme réfléchi et impartial les fera tourner plutôt au triomphe de la religion qu'a son détriment. Revenons à l'auteur de ce livre infernal. On sait depuis long-temps, et je l'ai dit ailleurs, que ce n'est point Mirabeau, l'académicien, mort en 1760, qui a mis au jour cette insolente philippique contre Dieu, mais c'est le baron d'Holbac; et s'il n'en est pas tout-à-fait

l'auteur, il en est au moins le rédacteur, et c'est lui qui l'a fait imprimer. Comme il avait érigé en principe que les rois et les prêtres font cause commune, cela frappa tellement le grand Frédéric, qu'il cessa tout à coup de protéger les philosophes. D'Alembert, qui rapporte cette anecdote, ne parvint à guérir ce roi de ses terreurs, qu'après deux années de soins assidus. Paul Thiry, baron d'Holbac, membre de l'Académie de Berlin, est mort le 21 janvier 1789, âgé de soixante-six ans. Il a publié un grand nombre d'ouvrages, surtout sur la minéralogie, *etc.* Un nommé Holland a fait une Réfutation du *Sytème de la Nature*. Cette Réfutation a été supprimée. (V. HOLLAND.)

HOLINSHED. Raph. Holinshed, Guill. Harrisson, et aliorum Chronica Angliæ, Scotiæ et Hiberniæ, continuata ad annum 1587, per Johann. Hooker, seu Wowell et alios, Anglicè. *Londini*, 1587, 3 *vol. in-fol.*

Le ministère anglais a fait supprimer cet ouvrage, parce qu'il renferme des traits hardis qui firent beaucoup de bruit dans le temps. La première édition de cet ouvrage est de 1577, 2 *vol. in-fol.* Celle que nous annonçons est plus ample. Mais on y a retranché les passages qui attaquaient le gouvernement : il est donc bon de réunir les deux éditions. Raoul Holinshed est mort en 1580, à peu près.

HOLLAND. Réflexions philosophiques sur le Système de la Nature, par M. Holland. *Paris*, *Valade*, (1772), 2 *tomes*, *in-8*.

Ce livre, imprimé d'abord chez l'étranger, et ensuite réimprimé en France avec une approbation très-longue du

Ribailler, docteur en Sorbonne et syndic de la faculté, a été supprimé par arrêt du parlement du 17 janvier 1773, quoiqu'il fût destiné à réfuter le *Système de la Nature*. Le gouvernement y a reconnu des principes dangereux en morale, en politique et en religion, et c'est ce qui l'a engagé à en arrêter le débit. Voici quelques-uns des passages sur lesquels a porté particulièrement l'arrêt : « Un homme a droit de faire une chose, lorsqu'en la faisant il n'agit point contre son bonheur réel et durable. La même maxime a lieu par rapport à une société, qui est alors envisagée comme une personne morale...... Le despotisme, qui ne connait d'autre loi que la volonté capricieuse du souverain, est en contradiction avec tous les intérêts du corps politique. Le peuple, qui se met en devoir de le secouer, ne risque jamais rien, parce que l'esclavage est assurément le dernier degré de la misère. Non-seulement il a le droit de ne point recevoir cette forme de gouvernement, il a encore celui de la détruire, s'il a le malheur d'y tomber.......... Le gouvernement est insupportable s'il tend à la ruine de la liberté; s'il est manifestement dégénéré en tyrannie, alors il est de l'intérêt de la nation de réprimer efficacement les violences du souverain, non pas en le destituant, mais en lui donnant un conseil, par exemple, ou un tuteur qui gouverne en son nom. Nulle société n'a pu vouloir conférer irrévocablement à ses chefs le droit de lui nuire. Je dis plus, nulle société n'a jamais donné ce droit contradictoire à personne......... Il est incontestable que les souverains ne tiennent leur autorité que du consentement de la nation...... Dans un état où, par la constitution, le souverain est tenu de conférer avec son conseil sur l'administration publique, il est claire, qu'outre la Divinité, il y a des hommes sur la terre légitimés à lui demander compte de sa conduite.........

Un prince esclave de ses passions, et qui, plongé sans cesse dans un tourbillon de distractions, n'a ni le temps ni la volonté de se replier sur soi-même, est aussi peu athée que religieux ; il n'est pas même homme. C'est un être perverti, un frénétique, qui n'a point de système, parce qu'il passe sa vie dans un délire continuel. Il croit en Dieu par préjugé et malgré lui ; mais il fait tous ses efforts pour en éloigner l'idée. Lorsque, dans les angoisses de sa conscience bourrelée, la voix du cœur et les préjugés de l'enfance reprennent quelque force, il passe d'une espèce de vertige et de démence à l'autre ; il tâche de se réconcilier par des pratiques futiles, et souvent par des forfaits, avec une divinité qu'il ne connait pas. Dans le cours de ses injustices et de ses débauches, il pense à l'éternité, comme un criminel pense au gibet et à la roue. Sa dévotion est celle d'un malfaiteur qu'on va exécuter. »

On a cru reconnaître dans ce dernier portrait une allusion très-ressemblante à Louis XV. C'est sans doute ce que n'avait pas vu le docteur Ambroise Ribailler ; lorsqu'il avait approuvé ce livre, il ne songeait qu'à louer un livre qui en réfutait un aussi dangereux que le *Système de la Nature*.

HUGON. Traité historique et critique de l'origine et de la généalogie de la Maison de Lorraine, avec les chartres servant de preuves aux faits avancés dans le corps de l'ouvrage, et l'explication des sceaux, des monnaies et médailles des Ducs de Lorraine ; par le sieur de Baleicourt (Louis-Charles Hugon). *Berlin*, (*Nancy*), 1711, *in* 8.

Ce livre, rempli de traits hardis et séditieux qui déplurent

au gouvernement français, a été flétri par arrêt du parlement, du 17 décembre 1712, avec le suivant du même auteur : *Réflexions sur les deux ouvrages nouvellement imprimés, concernant l'Histoire de la Maison de Lorraine*, 1712, *in*-12.

HUMBLOT. Sacrorum bibliorum notio generalis, seu compendium Biblicum in quo de sacra scriptura in se de ejusdem auctoritate, de auctoribus sacris, de variis editionibus, de Antologiis agitur, in usum Theologiæ candidatorum. (Auctore Mar. Humblot). *Parisiis*, 1700, *in*-12.

Cet ouvrage est rare, parce que les exemplaires ont tous été saisis, à cause de quelques opinions sur l'infaillibilité du pape et sur les traductions de la Bible en langue vulgaire, au sujet desquelles l'auteur dit : *Hoc esse opus Satanæ transfigurantis sese in Angelum lucis.*

HUSS. Joannis Huss et Hironymi Pragensis, Historia et monumenta, *Noribergeæ*, *Montanus*, 1558, 2 *vol. in-fol.* Le même ouvrage, 1715, 2 *vol. in-fol.* Joan. Huss Opuscula in tres tomos dinstincta cum appendice Othonis Brunsfelsii, absque nota editionis. — Epistola LIV nobilium Moraviæ pro defensione Joannis Huss, ad Consilium Constantiense. — Processus Consistorialis martyrii Joannis Huss cum correspondantiâ legis gratiæ ad jus papisticum, in simoniacos et fornicatores papistas et de victoriâ Christi, denique Anti-Christi degradatione ac depositipne, *fig.*

Hæc omnia *absque notâ editionis et anni*, *in*-4. — Joannes Huss de unitate Ecclesiæ, 1520, *in*-4. Tres Epistolæ è carcere Constantiensi ad Bohemos scriptæ, cum præfatione Lutheri. *Witteb. Klug*, 1536, *in*-8. — Epistolæ quædam piissimæ et eruditissimæ quæ solæ satis declarant papistarum pietates esse Satanæ furias, cum Lutheri præfatione, *Wittemb.*, 1537, *in* 8. — Diputatio Joan. Hussi quam absoluit dùm ageret Constantiæ, priusquam in carcerem conjiceretur; condemnatio utriusque speciei in Eucharistiâ à Concilio Constantiensi. Et protestatio quam in Epistolis conservatam cupit, *Witteb.*, 1537, *in*-8. — Joan. Hussi Postilla linguæ Bohemica conscripta, 1564, *in-fol.*

Je nomme ici la majeure partie des ouvrages de ce célèbre hérésiarque, soit réunis, soit détaillés. On sait qu'ils ont tous été condamnés aux flammes dans la 15.e session du concile de Constance en 1414. L'histoire de J. Huss est tellement connue, que je crois qu'il est inutile de s'appésantir ici sur les détails. Il avait un sauf-conduit de l'empereur Sigismond pour se rendre au concile de Constance et y défendre ses opinions. Les pères de ce concile l'entendirent et lui présentèrent vingt-neuf articles renfermant les principales erreurs tirées de son ouvrage sur l'église; il les soutint conformes à sa conscience. Ne voulant point se rétracter, il fut condamné à la dégradation et livré au bras séculier, malgré le sauf-conduit de l'empereur. Le magistrat de Constance le condamna à expirer dans les flammes. Les valets de ville se saisirent de lui, et après

l'avoir fait passer devant le palais épiscopal pour voir brûler ses livres, ils le conduisirent au lieu du supplice. Après l'exécution, ses cendres furent soigneusement ramassées, et on les jeta dans le Rhin. Cette exécution eut lieu en 1415. Elle n'éteignit ni les erreurs de J. Huss ni l'enthousiasme de ses sectateurs; au contraire, pour venger la mort de leur chef, ils remplirent la Bohême de sang et de carnage : ils étaient au nombre de 40,000; tous les prêtres qu'ils rencontraient payaient de leur tête la rigueur du magistrat de Constance. Jean Huss avait été recteur de l'université de Pragne et confesseur de Sophie de Bavière, épouse de Venceslas, roi de Bohême. Il partagea la plupart des erreurs de Viclef, ou plutôt il y trouva la source des siennes. Je ne les rappellerai pas ici, parce qu'elles m'entraîneraient trop loin; d'ailleurs, on les trouve dans une infinité d'auteurs.

HUTTEN. Epistolæ obscurorum virorum ad Dominum Magistrum Ortuinum gratium. (Attribuées à Ulric de Hutten, à Reuchlin, à Crotus, etc.) 1516 et 1517, 2 *parties*, *in*-4.

Léon X a condamné ce livre le 15 mars 1617, parce qu'il préparait, dit-on, les esprits aux nouveautés du luthéranisme. C'est une plaisanterie fort ingénieuse attribuée, par les uns, à Reuchlin, parce qu'il avait eu de fortes disputes avec les dominicains; et par les autres, à Ulriç de Hutten. J'ai lu quelque part que Jean Crotus, ami de Luther (et surnommé Rubianus par Camerarius), est auteur du premier volume de ces *Lettres*, qui parut en 1516, *in*-4. Ce Jean Crotus était ami de Ulric de Hutten qui lui dédia son poëme du *Nemo*, imprimé en 1519, *in*-4. Ils ont bien pu y travailler en commun. Quoi qu'il en soit, ces *Lettres* sont très-plaisantes : on y tourne en ridicule le

langage barbare des théologiens scholastiques et quelques-unes de leurs opinions, en imitant leur style. Elles ont été souvent réimprimées, surtout à Londres, en 1710, *in*-12. Gratius, ou plutôt Graès, car c'est son vrai nom, opposa à cette plaisanterie dirigée contre lui : *Lamentationes obcurorum virorum non prohibitæ per sedem apostolicam.* Coloniæ, 1518, *in*-8, réimprimées en 1649.

IGNACE. Traduction de trois Sermons prononcés à la Fête de la béatification de Saint Ignace, faits, l'un par Pierre Valderame, Augustin de Séville; l'autre par Pierre Deza, Dominicain de Valence, et le troisième par Jacques Rebullosa, Dominicain de Barcelone. *Paris*, 1611, *in*-8.

Ces trois sermons ont été censurés par la faculté de Paris le 1.er octobre 1611, quoique la traduction en ait été approuvée par Mathieu le Heurt, docteur en Sorbonne. Les causes de la censure portent sur quatre propositions, plus ridicules et plus blâmables les unes que les autres. Les voici. « 1.° Le nom de Saint Ignace, écrit sur du papier, fait plus de miracles que Moyse avec sa baguette sur laquelle était écrit le nom de Dieu, et autant que les Apôtres au nom de Dieu et par la vertu qu'il leur avait donnée. Son nom a tant d'autorité, que toutes les créatures lui obéissent sur le champ. 2.° Quand Saint Ignace vivait, sa vie et ses mœurs étaient si graves, si saintes et si relevées, même en l'opinion du ciel, qu'il n'y avait que les papes, comme Saint Pierre, les impératrices, comme la mère de Dieu, quelques souverains monarques, comme Dieu le Père et le Fils qui eussent le bonheur de le voir.

3.° Les fondateurs des autres ordres religieux furent envoyés en faveur de l'église : *Novissime autem lacutus est in filio suo Ignatio quem constituit hæredem universorum.* 4.° Le martyr Ignace porte au saint père une affection particulière, comme au successeur de Jésus-Christ et son vicaire en terre. » Il est difficile de réunir plus de sottises en peu de mots. On ne conçoit pas comment les jésuites ont laissé publier de pareilles absurdités.

INCONVÉNIENS. Des inconvéniens des Droits féodaux. (*Voyez* BONCERF, *page* 43.)

Quoique nous ayons déjà parlé de cet ouvrage, nous y revenons pour réparer une omission qui a eu lieu lors de l'impression de cet article. Les motifs de la condamnation de cette production hardie, sont qu'elle a été considérée « comme injurieuse aux lois et coutumes de la France, aux droits sacrés et inaliénables de la couronne, et aux droits des propriétés des particuliers ; comme tendant à ébranler toute la constitution de la monarchie, en soulevant tous les vassaux contre leurs seigneurs et contre le roi même, en leur présentant tous les droits féodaux et domaniaux comme autant d'usurpations, de vexations et de violences également odieuses et ridicules, et en leur suggérant les prétendus moyens de les abolir, qui sont aussi contraires au respect dû au roi et à ses ministres, qu'à la tranquillité du royaume. » Le libraire Valade débitait l'ouvrage de Boncerf, approuvé par l'avocat Coqueley de Chaussepierre. Je crois que Boncerf a été mis à la Bastille pour cette production. Il était destiné à être en but aux gouvernans sous les différens régimes. En 1793 il a paru au tribunal révolutionnaire, et n'a échappé à la mort qu'à la majorité d'une seule voix. Il n'a survécu à cet évènement que peu de temps.

INFORMATIO. Informatio pro Veritate contra iniquiorem famam sparsam per sinas cum calumnia in Patres Soc. Jesu, et detrimento missionis; communicata missionariis, *in Imperio sinensi. Anno*, 1717, *in-4.*

Ce volume a été défendu par décret de la sainte inquisition de Rome, du 24 janvier 1720. Il a été réimprimé à la Chine sur papier de soie.

ISLA. Historia del famoso Predigador fray Gerundio de Compazas, alias Zotes; escrita por el Lic. don Francisco Lobon de Salazar (Isla). *Madrid*, 1758—1770, 2 *tomes en un vol. in-4.*

Ce livre, rare et curieux, dont le père Isla, jésuite, est auteur, a été défendu et supprimé en Espagne peu de temps après sa publication. C'est une critique fine, gaie et judicieuse des prédicateurs espagnols : il est à leur égard ce que *Don Quichotte* est à l'égard des romans de chevalerie.

JANSENIUS. Augustinus Cornelii Jansenii Episcopi, seu doctrina Sancti Augustini de humanæ naturæ sanitate, ægritudine, medicinâ, adversùs Peligianos et Massilienses tribus tomis comprehensa. *Lovanii*, 1640, *in-fol.* 2.ª editio, *Lutetiæ* et 3.ª *Rothomagi*, 1652, *in-fol.*

Ce fameux ouvrage de l'évêque d'Ypres a été condamné par la bulle *In eminenti*, du 6 mars 1641, donnée par Urbain VIII, ainsi que les deux ouvrages suivans : *Liberté*

Fromondi, S. Th. D. Brevis anatomia hominis. Lovanii, 1641; et *Conventus Africanus sive disceptatio judicialis apud tribunal prœsulis Augustini*, etc. *Enarratore Artemidoro Oneiro-critico.* Rouen, 1641. Voici l'opinion du père de Colonia, auteur du *Dictionnaire des livres jansénistes*, sur ce que l'*Augustin* de Jansénius lui a paru renfermer de répréhensible. « Tout le système de ce livre, dit le fougueux anti-janséniste (1), se réduit à ce point capital : que, depuis la chûte d'Adam, le plaisir est l'unique ressort qui remue le cœur de l'homme ; que ce plaisir est inévitable quand il vient, et invincible quand il est venu. Si ce plaisir est céleste, il porte à la vertu ; s'il est terrestre, il détermine au vice ; et la volonté se trouve nécessairement entraînée par celui des deux qui est actuellement le plus fort. Ces deux délectations, dit l'auteur, sont comme les deux plats d'une balance ; l'un ne peut monter, sans que l'autre ne descende. Ainsi l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, selon qu'il est dominé par la grâce ou par la cupidité. Voilà le fonds de l'ouvrage, et tout le reste n'en est qu'une suite nécessaire.

» Au reste, Jansénius prétend qu'avant Saint Augustin, tout ce système de la grâce était dans d'épaisses ténèbres, et qu'il y est de nouveau retombé depuis cinq ou six cents ans. D'où il s'ensuit visiblement que, selon lui, l'ancienne

(1) N'oublions pas que ce jésuite (le père de Colonia) avait d'abord composé une *Bibliothèque des livres jansénistes*, qui a été censurée à Rome en 1749 ; elle a ensuite été reproduite sous le titre de *Dictionnaire des livres jansénistes*, 1752, 4 vol. *in*-12 ; et postérieurement on a changé le frontispice seul de cet ouvrage et supprimé la préface. Cette édition, qui est absolument la même que celle du *Dictionnaire*, a pour titre : *Dictionnaire des livres opposés à la morale des soi-disant jésuites.* Bruxelles, 1763, 4 vol. *in*-12. L'auteur s'est livré, dans ce livre, à un zèle très-amer. Il est mort à Lyon en 1741, âgé de quatre-vingt-deux ans.

tradition sur un point de foi essentiel, s'est perdue dans l'église depuis cinq à six siècles.

» Or, ce système du plaisir prédominant détruit visiblement tout mérite et tout démérite, tout vice et toute vertu. Il livre l'homme à un libertinage affreux et à un désespoir certain ; enfin, il fait de l'homme une bête, et de Dieu un tyran. C'est le pur calvinisme tant soit peu déguisé. L'un et l'autre s'appuient sur les mêmes principes, et se prouvent par les mêmes argumens ; de sorte que le jansénisme peut être défini en deux mots : *le huguenotisme un peu mitigé.* » On voit aisément que l'auteur de cette opinion n'est point impartial. Racine, dans son *Histoire ecclésiastique*, a parlé de Jansénius avec moins de passion et d'une manière différente de celle du père de Colonia. La Sorbonne censura cinq propositions extraites de l'*Augustin* en question ; et Innocent X les condamna par sa bulle *Cum occasione*, du 31 mai 1653. Je vais faire connaître ces cinq propositions par un extrait de cette bulle, où elles sont nominativement condamnées. « . . . . . . Or, comme nous avions, dès le commencement de cette discussion, ordonné des prières, tant en particulier qu'en public, pour exhorter les fidèles d'implorer le secours de Dieu, nous les avons encore ensuite fait réitérer avec plus de ferveur ; et nous-mêmes, après avoir imploré avec sollicitude l'assistance du Saint Esprit, enfin secourus de la faveur de cet esprit divin, nous avons fait la déclaration et définition suivante.

» La première des propositions susdites : *Quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent et s'efforcent de les accomplir selon les forces qu'ils ont présentes, et la grâce leur manque par laquelle ils soient rendus possibles ;* nous la déclarons téméraire, impie, blasphématoire, condamnée d'anathème et hérétique, et comme telle nous la condamnons.

» La seconde : *Dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure ;* nous la déclarons hérétique, et comme telle nous la condamnons.

» La troisième : *Pour mériter et démériter dans l'état de la nature corrompue, la liberté qui exclud la nécessité n'est pas requise en l'homme, mais suffit la liberté qui exclud la contrainte ;* nous la déclarons hérétique, et comme telle nous la condamnons.

» La quatrième : *Les sémi-pélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foi ; et ils étaient hérétiques, en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle, que la volonté pût lui résister ou obéir ;* nous la déclarons fausse et hérétique, et comme telle nous la condamnons.

» La cinquième ; *C'est semi-pélagianisme de dire que Jésus-Christ est mort, ou qu'il a répandu son sang généralement pour tous les hommes ;* nous la déclarons fausse, téméraire, scandaleuse : et étant entendue en ce sens *que Jésus-Christ soit mort pour le salut seulement des prédestinés ;* nous la déclarons impie, blasphématoire, contumelieuse, dérogeante à la bonté de Dieu, et hérétique, et comme telle nous la condamnons. » Cette bulle est fort claire ; cependant les jansénistes ne la trouvèrent pas telle ; « et ils crurent, disent les auteurs du *Dictionnaire historique*, l'éluder en distinguant entre le sens hérétique et le sens orthodoxe : ils prétendirent que ces cinq propositions n'étaient point dans l'ouvrage de l'évêque flamand, ou que, si elles y étaient, on leur donnait un mauvais sens. » Le même *Dictionnaire* va nous fournir la suite de l'histoire abrégée de l'origine de cette fameuse querelle qui a tant fait couler de flots d'encre, de bile et d'injures. « Trente-huit évêques, assemblés à Paris, écrivirent à ce sujet une »

lettre au pape le 28 mars 1654, dans laquelle ils marquaient « qu'un petit nombre d'ecclésiastiques rabaissaient honteusement la majesté du décret apostolique, comme s'il n'avait terminé que des controverses inventées à plaisir; qu'ils faisaient bien profession de condamner les cinq propositions, mais en un autre sens que celui de *Jansénius;* qu'ils prétendaient, par cet artifice, se laisser un champ ouvert pour y rétablir les mêmes disputes : qu'afin de prévenir ces inconvéniens, les évêques soussignés, assemblés à Paris, avaient déclaré, par une lettre circulaire, jointe à celle qu'ils écrivaient au pape, que ces cinq propositions sont de *Jansénius*; que sa sainteté les avait condamnées en termes exprès et très-clairs au sens de *Jansénius*, et que l'on pourrait poursuivre comme hérétiques ceux qui les soutiendrait. » — *Innocent X* répondit par un bref du 29 septembre, dans lequel il déclara que, dans les cinq propositions de *Corneille Jansénius*, il avait condamné la doctrine contenue dans son livre. *Alexandre VII* confirma la décision d'*Innocent X* par une bulle du 16 octobre 1656. Il y déclare que *les cinq propositions sont tirées du livre de* Jansénius, *et qu'elles ont été condamnées dans le sens de cet auteur.* Ce pape agissait de concert avec le plus grand nombre des évêques de France. Ces évêques, non contens d'un formulaire qu'ils avaient déjà fait, en dressèrent un second En voici les termes : *Je condamne, de cœur et de bouche, la doctrine des cinq propositions contenues dans le livre de* Corneille Jansénius, *laquelle doctrine n'est point celle de* Saint Augustin, *que* Jansénius *a mal expliquée.* Cette formule fit une foule de rebelles, et encore plus d'hypocrites. On exigea la signature de tous ceux qui prétendaient aux ordres et aux bénéfices. Le mépris des gens sages, le ridicule répandu par les beaux-esprits sur les fanatiques des deux partis, ont éteint ces

tristes querelles, et il faut espérer qu'il n'en sera plus question en France. Un auteur moderne a cherché à prouver qu'elles avaient été l'une des causes de la révolution française. » Corneille Jansénius, né en Hollande en 1585, est mort à Ypres, dont il était évêque, le 8 mai 1638.

Je pourrais donner ici une longue liste de tous les livres relatifs au jansénisme, qui ont été censurés par le pape ou par des évêques, et défendus sous peine d'excommunication; mais cela présenterait une nomenclature aussi volumineuse que peu intéressante, dans ce moment, pour la plupart des lecteurs; d'ailleurs, je me suis attaché aux plus importans, et j'en ai parlé dans le cours du présent volume; quant aux autres que je n'ai pas cru devoir mentionner, on les trouvera dans un livre ayant pour titre: *Recueil historique des Bulles et Constitutions, Brefs, Décrets et autres actes concernant les erreurs de ces deux derniers siècles, tant dans les matières de la foi, que dans celle des mœurs, depuis le saint Concile de Trente jusqu'a notre temps. 5.e édition.* Mons, 1710, *in*-8; dans le *Dictionnaire des livres jansénistes* ou *qui favorisent le jansénisme* (par le père de Colonia, jésuite,), *Anvers*, 1752, 4 *vol. in*-12, et dans d'autres ouvrages.

JEAN. Discours d'Erasme Jean, où l'on fait voir clairement que le règne de l'Antichrist commença à paroître dans l'Eglise immédiatement après la mort des Apôtres; et par conséquent que tous les Conciles qui se sont assemblés et tous les livres des Pères, qui ont été écrits depuis ce temps-là, sont infectés de plusieurs erreurs antichrétiennes, et même le fameux Concile de Nicée qui se tint en l'an 318.

Erasmi Johannis antithesis Christi et Anti-Christi de vero et uno Deo. *Impr. anno*, 1585, *in*-8.

L'un de ces deux ouvrages est-il une traduction de l'autre? Plusieurs savans sont de cet avis; mais je ne puis rien décider à ce sujet : ce que je sais, c'est que le premier a été supprimé, et que l'on fit semblant de vouloir arrêter l'auteur, qui sortit de Hollande secrètement. Le second ouvrage a fait également beaucoup de bruit : l'auteur n'y avait pas mis son nom. On prétend que cet Erasme Jean est le premier qui a cherché à établir le socinianisme en Hollande. Son livre a pour objet la Trinité, qu'il attaque grossièrement : il est divisé en deux parties; la première contient vingt-une antithèses tirées de différens passages de l'Ecriture, que l'auteur oppose aux sentimens de l'église et qu'il explique à sa manière. La seconde renferme quarante-cinq autres antithèses tirées, pour la plupart, des passages des théologiens et des docteurs chrétiens, qu'il a dénaturés et qui paraissent se contredire, pour en établir des conséquences conformes à son système.

JÉSUS. Jésus-Christ sous l'anathême. *Amsterdam*, 1731, *in*-8.

Cet écrit est dirigé contre la constitution *Unigenitus*. Il a été brûlé par la main du bourreau en 1734.

JOLY. Recueil des Maximes véritables et importantes pour l'institution du Roi, contre la fausse et pernicieuse politique du cardinal Mazarin, prétendu surintendant de l'éducation de Louis XIV. Par (Claude Joly), *Paris*, 1652, *in*-8.

Le même ouvrage, *Paris* (*Amsterdam*), 1653, *in*-12. Le même ouvrage, avec deux Lettres apologétiques pour ledit Recueil, contre l'extrait du S. N., Avocat du Roi au Châtelet. *Paris* (*Amsterdam*), 1663, *in*-12.

Cet ouvrage, écrit avec beaucoup de vivacité et de hardiesse, a été brûlé par la main du bourreau en 1665; la sentence du châtelet qui l'a condamné, doit être ordinairement jointe à la fin des premières éditions : elle se trouve presque toujours dans l'édition de 1663. L'auteur a encore publié un autre ouvrage relatif au précédent, sous le titre de *Codicille d'or*, qui renferme des maximes tirées d'Erasme et d'autres écrivains pour l'éducation d'un prince chrétien. Le même auteur, dans un autre livre qu'il a composé sous le nom de Stella, et qui a pour titre : *De Reformandis horis canonicis, ac ritè constituendis clericorum muneribus consultatio*; *auctore Stella*, 1644 — 1675, *in*-12, recherche l'origine de réciter l'Office divin en particulier; et il penche à croire qu'un ecclésiastique peut, sans pécher, se dispenser de réciter son Bréviaire, lorsqu'il a des occupations indispensables. Claude Joly, né à Paris en 1607, fut chanoine de la cathédrale en 1631, et mourut, en 1700, d'une chûte, après avoir légué sa nombreuse bibliothèque à son chapitre.

JORGER. Jo. Quintini Comitis Jorger de Tollet et Zagging, intimi status ministri Cæsarei, Commentarii Historici de rebus memorabilibus sui temporis, 8 *vol. in* 8.

Cet ouvrage fut supprimé par ordre de l'empereur aussitôt

qu'il vît le jour, parce qu'il renfermait des secrets que sa majesté ne voulait pas voir divulguer.

JOUVENCY. Josephi Juvencii Historiæ Societatis Jesu, partis quintæ tomus posterior, ab anno 1591, ad annum 1616. *Romæ*, 1710, *in-fol.*

Ce volume est le plus intéressant de cette collection, dont nous donnerons le détail à la fin de cet article. Il a été condamné par deux arrêts du parlement de Paris; l'un du 22 février et l'autre du 24 mars 1713. Ce dernier arrêt supprime l'ouvrage, et contient la déclaration des jésuites français touchant la souveraineté du roi. On ne peut concevoir comment un français a pu manifester les sentimens dont le jésuite Jouvency a souillé l'Histoire de son ordre. En parlant du fameux arrêt rendu en 1594 contre Jean Chatel (1), il fait l'apologie du jésuite Guignard, pendu et brûlé à l'occasion du crime de cet assassin. Il regarde l'arrêt du parlement qui condamne son confrère comme un jugement inique; il loue surtout ce *martyr de la vérité*, ce *héros chrétien*, cet *imitateur de la charité de Jésus-Christ*, de n'avoir jamais voulu demander pardon au roi et à la justice lorsqu'il fit amende honorable. Les juges qui le condamnèrent sont à ses yeux des persécuteurs; et il ne craint pas de comparer le premier président de Harlay à Pilate, et le parlement aux juifs. On voit, par ce que nous venons

(1) Il est vrai que cet arrêt, après avoir porté contre ce monstre les peines accoutumées pour semblables parricides, ordonne *que les prêtres et autres soi-disant de la société de Jésus, comme étant corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roi et de l'état, videront dans trois jours de leurs maisons et colléges, et dans quinze de tout le royaume.*

de dire, combien ce livre a mérité la condamnation qu'il a encourue. Cependant il faut dire qu'il est estimable à quelques égards : il est écrit avec autant de pureté que d'élégance. On trouve un détail fort exact et fort instructif sur la suppression de cet ouvrage dans un volume imprimé sous ce titre : *Recueil de pièces touchant l'Histoire de la Compagnie de Jésus, publié par le père Jouvency, et supprimé par arrêt de la cour du Parlement de Paris.* Liége (*Hollande*), 1713, *in*-12. Il faut faire attention si, dans ce volume, existe une estampe représentant la fameuse pyramide élevée, en 1595 à Paris, devant la porte du palais, au sujet de l'exécrable assassinat commis en la personne de Henri IV par Jean Chatel. Souvent cette gravure est arrachée, comme dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux; elle est cependant intéressante; car elle sert à conserver la représentation d'un monument que la société des jésuites est parvenue à faire abolir. Voici le détail de la collection de l'Histoire des jésuites.

Nicolai Orlandini Historiæ Societatis Jesu, pars prima, sive Ignatius. Romæ, 1615, seu Antverpiæ, 1620, *in-fol.*

Francisci Sacchini, Hist. Soc. Jesu, pars secunda, sive Lainius. Antverpiæ, 1620, *in-fol.*

Fr. Sacchini, Hist. Soc. Jes. pars tertia, sive Borgia. Romæ, 1649, *in-fol.*

Fr. Sacchini, Hist. Soc. Jes., pars quarta, sive Everardus. Romæ, 1652, *in-fol.*

Fr. Sacchini, necnon Petri Possini, Histor. Soc. Jes., pars quinta, sive Claudius, Romæ, 1661, *in-fol.*

Josephi Juvencii, etc. Romæ, 1710, *in-fol.*

Le père Joseph Jouvency, né à Paris en 1643, est mort le 29 janvier 1719 à Rome, après avoir donné d'excellens ouvrages classiques.

JUENIN. Institutiones Theologicæ ad usum Seminariorum, autore Gaspare Juenin, Oratorii gallicani Presbyteri. *Lugduni*, 1704, 7 *vol. in*-12, *tertia editio.*

Cet ouvrage a été proscrit à Rome par décret du 25 septembre 1708, et par plusieurs évêques français. Le père de Colonia dit, avec son aigreur ordinaire, que « ce cours de théologie n'est pas un des moins funestes présens que la congrégation de l'Oratoire ait fait à l'église. Le jansénisme, quoique déguisé avec quelqu'art, s'y rencontre à chaque instant; tout y est semé de propositions entortillées, captieuses et tendantes à renouveler les erreurs condamnées. » L'auteur, dit l'évêque de Meaux, enseigne aux ecclésiastiques l'art pernicieux de tenir un double langage en matière de foi. Le père Gaspard Juenin, oratorien, est mort à Paris le 16 décembre 1713, à soixante-trois ans.

KELLER. G. G. R. Theologi, admonitio ad Ludovicum XIII, quâ breviter et Nervosè demonstratur galliam fædè et turpiter impium fœdus iniisse, et injustum bellum hoc tempore contrà catholicos movisse; salvâque religione prosequi non posse (auctore Kellero). *Augustæ Francorum*, 1625, *petit in*-4.

Cet écrit est un libelle séditieux rempli d'injures et de calomnies, auquel la guerre de la Valteline avait donné lieu. Les uns l'attribuent à Jean Boucher, fameux ligueur; les autres à un grec nommé André-Eudæmon Johannes; mais, suivant l'arrêt du parlement qui condamne ce livre, l'auteur s'appelait Jacques Cellarius, autrement Keller. Le

Dictionnaire historique de MM. Chaudon et Landine l'attribue à André Eudæmon-Jean. Ce libelle a été réfuté par Garasse. Il en a été imprimé une traduction française en 1627, *in*-4; mais on a toujours donné la préférence à l'original latin, que l'auteur voulait faire passer pour une version latine d'un ouvrage français. Il parut en même temps que l'*Admonitio*, plusieurs autres ouvrages du même genre, qui furent censurés par le clergé de France; mais cette censure excita des altercations assez vives entre le parlement de Paris et plusieurs évêques. L'auteur du *Dictionnaire des Arrêts* s'en explique ainsi : « Le clergé de France, représentant en son assemblée l'église gallicane, avait censuré, non-seulement le livre intitulé : *Admonitio ad Regem Ludovicum XIII*, mais aussi quelques autres qu'on semait à mauvais dessein parmi le peuple, comme un *Quodlibetariæ quæstiones*, un *Veritas odiosa*, et autres semblables. Les auteurs, pour énerver la censure, feignaient d'improuver la doctrine; mais ils disaient que la censure péchait en la forme, et blâmaient l'assemblée, tant par défaut de puissance, que pour avoir même erré en la doctrine qu'elle contenait; et sur la plainte qu'en fit M. Servin, premier avocat général du roi, le 21 janvier 1726, est intervenu arrêt, par lequel, vû la censure du clergé du 13 décembre précédent, la cour, les grand'chambre, tournelle, et édit, assemblés, a ordonné que le procureur-général du roi aura commission pour informer des menées, pratiques, sollicitations et assemblées secrètes, faites contre l'autorité royale et lois de l'état; fait inhibitions et défenses à toutes personnes de s'assembler, écrire, imprimer ni publier aucune autre déclaration que celle de l'assemblée du clergé du 13 décembre, à peine, contre les contrevenans, d'être punis comme perturbateurs du repos public; ordonne que cet arrêt sera signifié au syndic des libraires

et imprimeurs de Paris ; et à lui enjoint de le faire savoir à tous les autres libraires, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance. Quelques-uns du clergé tinrent une assemblée à Sainte Genevieve, les 16 et 17 février 1626, où ils désavouèrent cette censure et l'arrêt du parlement ; sur quoi la cour, par arrêt du 3 mars 1626, donné, les trois chambres assemblées, cassa et annulla tout ce qu'ils avaient fait, comme attentat ; ordonna qu'il serait informé des contraventions, réitéra les défenses, et ordonna que l'arrêt serait signifié aux prélats étant en la ville et aux agens du clergé ; à eux enjoint de se retirer chacun en leur diocèse. Cet arrêt fut signifié à l'archevêque d'Auch. Il répondit, par l'avis unanime de tous, que messieurs du parlement n'ont aucune autorité sur le clergé de France, qu'ils représentent, soumis au roi seul ; que les arrêts dont il s'agit sont un attentat intolérable ; que les prélats ont pouvoir et obligation de tout droit divin et humain de s'assembler pour les affaires de la religion ; et qu'à présent ils sont assemblés, tant pour l'ouverture du jubilé, que pour aviser ce qu'ils peuvent et doivent faire pour obtenir du roi la cassation des arrêts dont il s'agit.

» Le lundi 9 mars 1626, arrêt par lequel il fut dit que cette réponse serait brûlée au bas des grands degrés du palais par l'exécuteur de la haute justice, et ajournemens personnels décernés contre les prélats, conformément aux conclusions des gens du roi ; l'exécution néanmoins différée au lendemain.

» Le mardi 10 mars, lettres du roi au parlement, par lesquelles il était mandé à la cour de surseoir l'exécution de son arrêt. On trouva une clause étrange et insolite, *sur peine d'encourir l'indignation du roi*, attendu que ce qu'en avait fait le parlement, n'était que pour maintenir l'autorité royale. »

KELLER. Mysteria politica, auctore Jacobo Cellario (aliàs Kellero), 1625, *in*-4.

Cet ouvrage a été censuré par la Sorbonne, condamné par le clergé de France et brûlé par sentence du Châtelet. Ce fut Léonor d'Estampes qui rédigea la censure de l'assemblée du Clergé en 1626. Keller, confesseur du prince et de la princesse de Bavière, a composé plusieurs ouvrages contre les Luthériens et contre les puissances ennemies de l'Allemagne ; c'est sous ce dernier rapport que son livre a encouru l'animadversion de l'église et de la justice en France. Keller déguisait souvent son nom sous ceux de *Fabius Hercinianus*, de *Didacus Tamias*, *d'Aurimontius*, etc. Ce jésuite, bon professeur de belles-lettres, de philosophie et de théologie, né à Seckinghen en 1568, est mort à Munich le 23 février 1631.

KEMPE. Andreæ Kempii Israëls erfreuliche botschaft (*Hamburgi*), *anno*, 1688.

Cet ouvrage a été supprimé et tous les exemplaires en ont été confisqués. Il est rempli d'invectives et de blasphèmes contre Jésus-Christ ; le sénat de Hambourg, après avoir condamné l'ouvrage, fit enfermer l'auteur. On lui envoya des ecclésiastiques dans sa prison pour l'engager à se rétracter ; mais, comme on ne put rien gagner sur son esprit, et qu'il répétait toujours les mêmes blasphèmes, un décret du sénat le bannit à perpétuité de Hambourg. On le regardait comme un fou : il en donne une assez forte preuve dans son ridicule ouvrage *des Langues du Paradis* : il y soutient que Dieu parla à nos premiers parens en suédois, qu'Adam répondit en danois, et que le serpent tenta Eve en français. C'est faire remonter un peu haut l'origine de

la galanterie française. L'auteur a-t-il voulu montrer que notre langue est la plus propre à persuader le beau sexe? André Kempe, médecin suédois, est mort à Altona en 1689.

KORB. Itinerarium Moschoviæ perillustris Domini de Guarient à Leopoldo I° ad Tzarum et magnum Moschoviæ Ducem Petrum Alexiowicium anno 1698 ablegati extraordinarii; descriptum à Jo. Georgio Korb : accessit reditus suæ Tzareæ majestatis à provinciis Europæis ad proprios limites periculosæ rebellionis Streliziorum et latæ in eosdem sententiæ, cum subsecutâ sanguineâ executione : necnon præcipuarum Moschoviæ rerum compendiosa et accurata descriptio; cum figuris æneis. *Viennæ Austriæ, typ. Leopoldi Voigt, anno*, 1700, *in-fol.*

Cet ouvrage a été supprimé par la cour de Vienne, et presque tous les exemplaires en ont été enlevés sur les plaintes que porta le Czar Pierre I.er, parce qu'on y trouvait certaines choses qui n'étaient point à l'honneur des Moscovites. Ce livre est curieux et renferme beaucoup d'anecdotes historiques très-intéressantes sur l'empire de Russie, et même un grand éloge de Pierre I.er

KUNRATH. Amphitheatrum sapientiæ æternæ, christiano-cabalisticum, divino-magicum, auctore Henrico Kunrath. *Hanoviæ*, 1609, *in-fol.*, avec un nouveau titre, 1653, *in-fol.*

Ce livre a été censuré par la faculté de théologie de Paris;

il est très-obscur, et renferme des opinions hasardées. Henri Kunrath, médecin, est mort à Dresde en 1607.

KYRIANDER. Guillelmi Kyriandri Jurisconsulti, et Syndici Trevirensis, Augustæ Trevirorum annales, et commentarii historici, quibus urbis in universo terrarum orbe antiquissimæ origo et status, ab anno mundi 1966 usque ad hanc nostram ætatem, ex ipsis archivis conscripti. *Coloniæ*, 1576, *in-fol.*

Cet ouvrage a été imprimé secrètement à Cologne en 1576; mais l'imprimeur ayant été découvert, tous les exemplaires furent supprimés par ordre de l'archevêque de Trèves, Jacques de Heltz. Il s'en fit une seconde édition en 1603, en 1609 et en 1625 : on croit que c'est la même édition dont on a changé la date. La cause de la suppression de cette histoire provient de ce que l'auteur, syndic de Trèves, soutenait les intérêts du peuple de cette ville dans ses démêlés avec l'archevêque. En donnant l'histoire des prélats, il se déclare toujours contre eux, et entre-mêle son Histoire de quelques traits contre la religion catholique. Il n'en fallait pas davantage pour que l'autorité sévît contre ce livre. L'électeur-archevêque ne se contenta pas de le proscrire, il lui opposa *Antiquitatum et Annalium Trevirensium Libri XXV, auctoribus Christophoro Browero et Jacobo Masenio*, 2 vol. *in-fol.* Ouvrage qui, par la suite, a été aussi supprimé.

LABORDE. Témoignage de la vérité dans l'Église, Dissertation théologique où l'on examine quel est ce témoignage, tant en général

qu'en particulier, au regard de la dernière constitution, pour servir de précaution aux fidèles et d'apologie à l'église catholique contre les calomnies des protestans. (Par le P. Laborde, oratorien.) 1714, *in*-12.

Cet ouvrage, qui a rapport aux querelles du jansénisme, a été proscrit par arrêt du parlement du 21 février 1715. Il a été également condamné par le pape, par l'assemblée du clergé, par les archevêques de Lyon, de Rheims, *etc.* et réfuté par le père Daniel. Veut-on savoir les causes de la condamnation de cet ouvrage; que l'on consulte le père Colonia, il dira, avec son aménité ordinaire, que l'auteur, « non content d'avancer que la constitution *Unigenitus* condamne des vérités et qu'elle autorise des erreurs; que l'acceptation de cette bulle par le clergé de France, est l'effet de l'ignorance, de la surprise, de la faiblesse, de la politique; que c'est l'autorité de la cour qui a entraîné les suffrages des prélats, *etc.* Non content de semblables expressions, toutes injurieuses qu'elles étaient, le père Laborde a porté l'outrage et l'insolence jusqu'à oser dire que la constitution ébranle les fondemens de la religion, et qu'elle altère sans ménagement le dépôt sacré; jusqu'à soutenir qu'en acceptant cette bulle, les prélats ont dit anathème à Jésus-Christ; qu'ils se sont chargés d'une iniquité plus criante que ne le fut la prévarication de ceux qui signèrent contre la divinité du Verbe à Rimini; jusqu'à mettre en parallèle la conduite du roi dans l'affaire de la constitution avec celle d'un empereur arien, l'ennemi déclaré des catholiques, et à la représenter même comme plus injuste et plus violente; c'est-à-dire, que l'on n'ajouterait rien à la force des expressions de l'auteur, quant, avec Luther et Calvin, on donnerait au pape le nom d'antechrist; au

siége de Saint Pierre le nom de la prostituée de l'Apocalypse ; à l'assemblée du clergé le nom de conciliabule et de brigandage ; au roi le nom de persécuteur et de tyran, *etc.* » Le père Laborde, oratorien, est mort en 1748.

LA GRANGE. Les Philippiques, Odes, par M. de la Grange-Chancel, seigneur d'Antoniat en Périgord, avec des notes historiques, critiques et littéraires (composées en 1720). *Paris*, 1795, *in*-12.

On sait combien cette pièce a été funeste à son auteur, qui, poursuivi par le régent justement courroucé, fut obligé de fuir à Avignon. Trahi par un faux ami qui l'attira hors des limites du Comtat et le livra lâchement à des gens apostés pour le prendre ; il fut conduit aux îles Sainte-Marguerite, et mis au cachot. Le gouverneur, enchanté de ses talens et de sa gaîté, lui accorda quelque liberté dans le château ; mais la Grange fit une épigramme contre son bienfaiteur qui le fit remettre au cachot. Une Ode que ce poëte adressa au régent et dans laquelle il avouait sa faute et implorait son pardon, lui valut d'être traité un peu moins durement dans sa prison. Il s'échappa et parcourut différens pays étrangers jusqu'à la mort du duc d'Orléans, en 1723, époque de son retour en France. On ne sait pas ce qui peut avoir inspiré à la Grange tant d'animosité et tant de fiel contre ce prince ; l'audace est poussée jusqu'à la frénésie dans la plupart des strophes. On peut en juger par quelques-unes que je vais extraire d'un manuscrit que l'on possède à la bibliothèque de la ville de Vesoul, et qui a pour titre : *Les Philippiques, divisées en quatre Odes, dédiées à son Altesse Royale Monseigneur le Duc*

d'Orléans, *Régent de France.* La première Ode, composée de trente-quatre strophes, commence ainsi :

1. Vous, dont l'éloquence rapide,
Contre deux tyrans inhumains,
Eut jadis l'audace intrépide
D'armer les Grecs et les Romains!
Contre un monstre encor plus farouche;
Versez votre fiel dans ma bouche:
Je brûle de suivre vos pas;
Et je vais tenter cet ouvrage,
Plus charmé de votre courage,
Qu'effrayé de votre trépas.

2. Il ouvrit à peine les paupières,
Que, tel qu'il se montre aujourd'hui,
Il fut indigné des barrières
Qu'il vit entre le trône et lui.
Dans ces détestables idées
De l'art des Circés, des Médées,
Il fit ses uniques plaisirs:
Il crut cette voie infernale
Digne de remplir l'intervalle
Qui s'opposait à ses désirs.

5. Nocher des ondes infernales,
Prépare-toi, sans t'effrayer,
A passer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
O disgrâces toujours récentes!
O pertes toujours renaissantes!
Eternels sujets de sanglots;
Tels dessus la plaine liquide,
D'un cours éternel et rapide,
Les flots sont suivis par les flots.

6. Ainsi le fils, pleurant le père,
Tombe frappé des mêmes coups;
Le frère est suivi par le frère,
L'épouse devance l'époux.

Mais, ô coups toujours plus funestes!
Sur deux lys, nos uniques restes,
La faulx de la Parque s'étend.
Le premier est joint à sa race,
L'autre, dont la couleur s'efface,
Penche vers son dernier instant.

7. Que de divorces, que d'incestes,
Seront le fruit de ses complots!
Verrons-nous les flambeaux célestes
Reculer encor sous les flots?
Peuple, arme-toi, défends ton maître;
C'est peu que la main de ce traître
Cherche à lui ravir ses états.
Le lit même de ton Philippe
Doit voir de Thieste et d'Œdipe
Renouveler les attentats.

18. Vous, dont les palais magnifiques,
Se sont formés de nos débris;
Auteurs des misères publiques,
Monstres de notre sang nourris;
Tels qu'on vit les Fils de la Terre
Dans un champ semé pour la guerre,
Aussitôt détruits qu'enfantés:
Thémis s'arme pour vous poursuivre;
Rentrez, troupe indigne de vivre,
Dans le néant d'où vous sortez.

22. Royal enfant, jeune monarque,
Ce coup a réglé ton destin;
Par lui l'inévitable Parque
Ne lâchera plus son butin.
Tant qu'on te verra sans défense
Dans une assez paisible enfance,
On laissera couler tes jours;
Mais quand, par le secours de l'âge,
Tes yeux s'ouvriront davantage,
On les fermera pour toujours.

26. Ombres dont, par toute la terre,
On connait les illustres noms,
Polignac, Bauffremont, Tonnerre,
Et vous, mânes des Châtillons,
Je vous vois sur le noir rivage
Frémir de l'indigne esclavage
Où vos neveux sont retenus,
Pour des noms égaux à tant d'autres;
Des noms obscurcis par les vôtres,
Et qui ne vous sont point connus.

27. Contre vous, Filles de mémoire,
Le tyran n'est pas moins aigri;
Des traits d'une fidèle histoire
Il voudrait se mettre à l'abri.
Surtout ennemi de la scène,
Que, par une rivale obscène (*la comédie italienne*),
Il a cru pouvoir avilir:
Il craint que vos jeux dramatiques
N'étalent, sous des noms antiques,
Ce qu'il voudrait ensevelir.

28. De cette crainte imaginaire
Arouet ressent les effets;
On punit les vers qu'il peut faire
Plutôt que les vers qu'il a faits.
C'est sur des alarmes pareilles,
Que l'imitateur des Corneilles
Gémit au fond du Périgord.
Et quoiqu'atteint de mille crimes,
Celui dont on craint peu les rimes
Ne craindra pas le même sort.

30. Infâmes Héliogabales,
Votre temps revient parmi nous;
Voluptueux Sardanapales
Philippe va plus loin que vous.
Vos excès n'ont rien qui le tente;
Son ame serait peu contente

De les avoir tous réunis,
S'il n'effaçait votre mémoire,
En faisant revivre l'histoire
De la naissance d'Adonis.

. . . .

32. Toi [*la duchesse de Berri*], qui joins au nœud qui vous lie
Des nœuds dont tu n'as point d'effroi:
Ni Messaline ni Julie
Ne sont plus rien auprès de toi:
De ton père, amante et rivale,
Avec une fureur égale
Tu poursuis les mêmes plaisirs;
Et toujours plus insatiable,
Quand le nombre même t'accable;
Il n'assouvit point tes désirs.

Telles sont les strophes de la première Ode qui m'ont paru les plus poétiques et les plus fortes. La seconde, dans laquelle l'auteur peint les intrigues de la cour, m'a paru plus faible du côté de la poésie; cependant les trois dernières strophes, adressées au roi d'Espagne, sont écrites avec chaleur, surtout cette dernière contre Philippe:

24. Poursuis ce prince sans courage,
Par ses frayeurs déjà vaincu,
Fais que, dans l'opprobre et la rage,
Il meure comme il a vécu;
Que sur sa tête scélérate
Tombe le sort de Mithridate
Pressé des armes des Romains;
Et que son désespoir extrême
Ait recours à ses poisons même
Pour se garantir de tes mains.

La troisième Ode a rapport aux débauches incroyables

qui ont souillé la cour du régent (1). Voici ce qui m'y a paru de plus audacieux et de plus criminel.

9\. . . . .
. . . .
Aujourd'hui son pouvoir plus vaste
Porte sa fureur et son faste
Dans un excès encore plus grand;
Et de tant d'horreurs qu'il prodigue,
Le fer serait la seule digue
Qui pût arrêter ce torrent.

10\. Quoi! Thémis, ta brillante épée
Est inutile dans ta main?
Pourquoi n'est-elle pas trempée
Dans le sang de cet inhumain?
Pourquoi, pour prévenir leur chûte,
Sous tant de bras qu'il persécute,
N'est-il pas encor abattu?
Soit par force ou par industrie,
Tout crime fait pour la patrie
Devient un acte de vertu.

Voici une strophe qui ne se trouvait que dans le manuscrit de Mirabeau, vendu en 1792; elle y était écrite de sa main, et a été imprimee pour la première fois en l'an VI — 1795.

11\. La patrie en vain vous implore,
Vils français! tremblez que sur vous
Le ciel n'appésantisse encore
Les fers dont vous semblez jaloux.
Qui vit esclave est né pour l'être.
Armez-vous: dans le sang du traître

(1) Ce prince souffrait avec assez de complaisance les plaisanteries de ses maîtresses et de ses favoris. La comtesse de Sabran lui dit un jour en plein souper: « Que Dieu, après avoir créé l'homme, eut un petit reste de boue avec lequel il forma l'ame des princes et des laquais. » Le régent rit de cette espece de bon mot, qui aurait beaucoup mieux convenu à son petit-fils Philippe-Égalité, dont l'ame se ressentait bien plus de cette fangeuse origine.

Effacez votre déshonneur.
Dieu suspend souvent son tonnerre;
Mais il mit le fer dans la terre
Pour en frapper l'usurpateur.

Dans la 4.e Ode le poëte suppose que Philippe, à sa mort, est reçu dans le Tartare, par tous les monstres qui l'habitent, comme un scélérat bien digne d'avoir place au milieu d'eux. Je n'ai rien trouvé de bien saillant dans cette Ode, qui est la dernière des *Philippiques* que j'ai sous les yeux. A la suite des quatre Odes, il en est une cinquième adressée, par la Grange, à madame la princesse de Conti, dans laquelle il parle de ces quatre productions monstrueuses et de l'histoire des malheurs qu'elles lui ont attirés : en voici quelques passages.

2. . . . .
. . . .
Tantôt plus charmé pour Athènes
Des traits lancés par Démosthènes,
Qu'intimidé par ses malheurs,
Je n'ai pas craint sous vos auspices, (*ô Muses!*)
De parcourir des précipices
Que vous m'aviez semés de fleurs.

3. Que de jours remplis d'amertume
M'attira le courroux du ciel,
Quand je laissai couler le fiel
Où vous aviez trempé ma plume!
N'aurais-je pas perdu le jour
Dans l'horreur d'un affreux séjour,
Voisin de l'empire des mânes,
Si mes vœux s'étaient reposés
Sur vos Hercules supposés
Ou sur vos feintes Arianes?

4. J'adressai mes humbles regrets
Au Dieu qu'adore une princesse,

Dont on prise autant la sagesse
Qu'on fut charmé de ses attraits.
Alors, agréable surprise!
L'airain de mes portes se brise;
Ma fuite devance les vents;
Et je vois la plaine liquide
M'ouvrir une route solide
A travers deux remparts mouvans.

6. Armé d'un si puissant secours (*de Dieu*),
J'ai rendu ma course célèbre
Depuis le Pô, le Tage et l'Ebre,
Jusqu'où l'Amstel finit son cours.
De l'Apennin aux Pyrénées,
J'ai vu des têtes couronnées
Relever mon sort abattu:
Souvent les ames généreuses
Donnent aux fautes malheureuses
Les éloges de la vertu.

7. Sorti des terres étrangères
Où j'ai vu dix ans s'écouler,
Qu'il m'est doux de ne plus fouler
Que l'héritage de mes pères!
Je vis sous leurs antiques toits,
Qu'aux superbes palais des rois,
Préfère mon ame charmée,
Où plus heureux et plus chrétien
Mon cœur ne se plaint plus de rien
Que d'un peu trop de renommée.

. . . .
. . . .

Cette Ode a dix strophes. Je ne prolongerai pas davantage les citations; peut être même on trouvera qu'elles sont déja trop longues; mais on voudra bien faire attention que ces *Philippiques* ont été imprimées avant la révolution, si furtivement qu'elles n'existaient qu'en manuscrit dans les bibliothèques les plus curieuses. Dans la bibliothèque de

M. Filheul, on en voyait une copie *in*-8 très-bien écrite, et transcrite sur l'original de 1720 : elle a été vendue 24 liv. 6 sous, en 1779. Dans celle de Mirabeau, on en trouvait un manuscrit également *in*-8, mais plus précieux en ce qu'on y avait ajouté beaucoup de portraits et de figures qui avaient rapport à l'ouvrage, et à la fin duquel on trouvait une strophe des plus hardies que j'ai citée plus haut : elle avait été supprimée dans le temps avec le plus grand soin, et n'avait jamais paru dans les *Philippiques* imprimées ; aussi ce manuscrit a-t-il été vendu 113 livres 10 sous en 1792. Dans la bibliothèque de M. Delcroz, il existait un manuscrit du même ouvrage, de 1755, *in*-4, qui a été vendu 30 livres, en 1802. Les *Philippiques* ont été publiées à Paris en 1795, *in*-12. Un exemplaire a été vendu 12 livres papier vélin, relié en maroquin, chez M. Renouard, en 1804. On voit dans la préface de cette édition, où les *Philippiques* sont au nombre de cinq, que cet ouvrage a été imprimé en Hollande, format *in*-12, dès 1723 ; mais cette édition ne renfermait que les trois premières Odes. On en trouve cinq dans les pièces justificatives de la *Vie privée de Louis XV*, 4 vol., publiée, pour la première fois, en 1779 ; le texte y est défiguré par des fautes grossières, et même par des contre-sens. La meilleure, la plus complette et la plus belle édition est donc celle de 1795, en 132 pages *in*-12, dont 65 pour les notes. La première Ode renferme trente-quatre strophes ; la seconde, vingt-quatre ; la troisième, quatorze ; la quatrième, seize, et la cinquième, huit. J'aurais désiré qu'on ajoutât à cette jolie édition la vie de l'auteur et toutes les pièces littéraires relatives aux *Philippiques ;* telle que l'*Epître au Régent*, toute faible qu'elle est, et qui se trouve dans les *Œuvres* de la Grange ; l'*Épître à madame la Princesse de Conti*, qui est en tête de la *Tragédie de Cassius et Victorinus* du

même auteur, et plusieurs autres morceaux qui auraient complété tout ce qu'il y avait à dire sur ces fameuses *Philippiques.* Joseph de la Grange Chancel, né en 1676, près Périgueux, à Antoniat, est mort dans son endroit natal en 1758, après avoir composé beaucoup de pièces de théâtre et d'autres poésies.

LAHARPE. Éloge de François de Salignac de la Mothe de Fénélon, Archevêque de Cambrai, par M. de Laharpe, qui a remporté le prix à l'Académie française le jour de Saint Louis, 1771.

Cet Eloge a été supprimé par arrêt du conseil du 21 septembre 1771, sur les plaintes de l'archevêque de Paris. On reproche à l'auteur d'avoir rempli son ouvrage de traits capables d'altérer le respect dû à la religion ; de ne voir dans les vertus héroïques des Saints qu'un pur enthousiasme, ouvrage de l'imagination ; de chercher à flétrir la réputation de Bossuet, en travestissant son zèle pour la pureté du dogme, en haine et en jalousie ; et enfin de blâmer dans ce célèbre évêque (de Meaux) une conduite justifiée par le jugement du souverain pontife et par l'approbation de l'église. Le même arrêt a condamné également à la suppression un second Discours sur le même sujet, dans lequel on déclame contre les engagemens sacrés de la religion ; l'on donne à ses dogmes le nom d'opinions, et l'on se déchaine contre des opérations que les circonstances avaient fait juger à Louis XIV nécessaires à l'intérêt de la religion et à la tranquillité de l'état. J'ignore quel est l'auteur de ce second Discours. Jean-François Laharpe, né à Paris en 1739, est mort le 22 pluviôse an 11 (1803). On a long-temps empêché la représentation de son

drame de *Mélanie*, parce qu'il y a mis en scène des personnages religieux, tels qu'un curé, une jeune novice, *etc.* Il a ordonné, par son testament, que cette pièce ne fût plus jouée. Tant de journaux et de biographes ont parlé des nombreux ouvrages et de la conversion de Laharpe, que je me crois dispensé de répéter ici ce qu'ils en ont dit. Cependant je crois pouvoir citer ici un fragment de son *Apologie de la Religion*, ouvrage qu'il n'a pu achever et que l'on doit regretter. Après avoir parlé de l'importance d'un travail de cette nature, il dit : « Les hommes peuvent me demander comment, occupé depuis si long-temps d'études si différentes, et, pour dire encore plus, si opposées, je puis me flatter sitôt d'en avoir assez appris pour enseigner aux autres ce qu'à peine puis-je encore savoir bien moi-même ; comment j'ai la confiance, après tant de voix religieuses et vénerables, de faire entendre une voix profane. Que dis-je, hélas! de monter dans la chaire de vérité, après avoir été assis dans celle du mensonge et du blasphème. On peut me demander ce que je crois pouvoir ajouter à une évidence de dix-huit siècles ; et si une religion, enseignée depuis ce temps par tant d'illustres maîtres, peut encore avoir besoin de la plume d'un cathécumène si récemment réconcilié ? pourquoi j'ose approcher une main si novice à l'appui de l'arche du Seigneur, oubliant que, quand elle fut tombée aux mains des Philistins, il ne se servit pas, pour l'en tirer, de celle des Israëlites, qu'il châtiait encore, et força ses propres ennemis à la renvoyer chez son peuple ? C'est à ces questions, toutes naturelles, que je crois devoir répondre, et nullement à ceux qui m'ont fait un si étrange reproche d'être revenu, dans l'âge de la maturité et des réflexions, à la foi que j'avais si follement abjurée dans les égaremens de la jeunesse et dans les vanités du monde. C'est peut-être la première fois que le repentir

s'est appelé inconstance ; et j'avoue que ces invectives déhontées m'avaient d'abord indigné. Mais j'ai compris depuis que c'était encore une leçon de celui qui veut si justement que toujours le péché soit puni par le péché même ; et comme je n'avais jamais été plus coupable que lorsque je m'étais associé aux impies, je ne pouvais non plus être jamais plus humilié, que lorsqu'ils ont pu me dire pour toute réponse : Souviens-toi du moins que tu as été long-temps comme un de nous. » On trouve à la suite de ce morceau un magnifique éloge des livres saints. « Tout est dans ces livres divins, dit Laharpe ; et le malheur le plus commun et le plus grand est de ne pas les lire. Il y a, entre autres, un sermon de la Cène, qui me parut contenir toute notre religion, et où chaque parole est un oracle du ciel ; je ne l'ai jamais lu sans une émotion singulière. ...... » Plus loin : « Depuis que j'ai le bonheur de lire les divines écritures, chaque mot, chaque ligne appelle en moi une abondance d'idées et de sentimens qui semblent se réveiller dans mon ame, où ils étaient comme endormis dans le long sommeil des erreurs de ma vie ! .... »

LALLI-TOLENDAL. Mémoire du Comte de Lalli-Tolendal, en réponse au dernier libelle de M. Duval d'Eprémesnil, conseiller de la première des Enquêtes. (*Paris*) 3 *juin*, 1781, *in*-4.

Cette brochure a été supprimée le 7 août 1781, par arrêt du parlement sur réquisitoire de l'avocat général Seguier. Selon ce dernier, ce *Mémoire*, ne portant ni le lieu de l'impression, ni le nom de l'imprimeur, est dans le cas de la clandestinité, et par conséquent répréhensible comme contraire aux règlemens de la librairie. De plus, il sort des bornes de la modération,

de la décence, du respect dû aux personnes revêtues d'un caractère public. Il est rempli de sarcasmes amers, de plaisanteries indécentes, de méchancetés grossières, d'injures même les plus graves. Tels sont les termes de M. Seguier. On voit par là que M. d'Eprémesnil est tourné en ridicule dans ce *Mémoire*, et qu'il y est on ne peut pas plus maltraité. Le fond de cet écrit a rapport à l'affaire de Lalli père, qui a été condamné à avoir la tête tranchée le 6 mai 1766 (1). M. Lalli-Tolendal avait obtenu, le 21 avril 1777, un arrêt du conseil pour la révision du procès de son père. En vertu de cet arrêt, le conseil, sur le rapport de M. Lambert, maître des requêtes et conseiller d'état, et après trente-deux séances des commissaires, cassa, le 25 mai 1778, l'arrêt du parlement prononcé contre M. Lalli père. Le fond de l'affaire fut renvoyé au parlement de Dijon; et l'on voit dans le *Mémoire* que nous citons, que M. Lalli-Tolendal y va poursuivre avec chaleur la justification de son père; mais il n'y réussit pas; car le parlement de Dijon, au lieu de rehabiliter la mémoire du comte de Lalli père, confirma, le 23 août 1783, le jugement du parlement de Paris; mais, par la suite, cette réhabilitation eut lieu. Thomas-Arthur, comte de Lalli, a été décapité en 1766, à soixante-huit ans. Trophime-Gerard de Lalli-Tolendal a été l'un des membres distingués de l'assemblée constituante:

---

(1) L'arrêt qui l'a condamné a porté suppression des *Mémoires* qu'il avait publiés pour sa défense, et dans lesquels il accusait M. Duval de Leyrit, gouverneur de Pondichery, et le conseil supérieur de la ville, d'avoir été cause de la reddition de cette ville aux anglais. M. de Leyrit était mort en 1764 avec la réputation d'un brave homme. M. Déprémesnil, son neveu, a voulu venger sa mémoire contre M. de Lalli-Tolendal: telle est la cause de l'écrit dont il est question dans cet article. L'arrêt du parlement de Dijon, qui a confirmé celui de Paris, ainsi que je le dis plus bas, l'a également confirmé dans ce qui regarde M. de Leyrit.

il a publié plusieurs ouvrages de politique et de littérature qui sont estimés.

LANGLE. Voyage en Espagne (par M. le marquis de Langle), sixième édition, seule avouée par l'auteur. *Paris*, *Perlet* et *Lebour*, 1803, 1 *vol. in*-8.

Cet ouvrage, piquant par son originalité, quoiqu'il soit, dit un auteur, aussi dépourvu de style que de bon sens, a été condamné par le parlement de Paris à être brûlé en 1788. Il avait paru, dès 1785, sous le titre de *Voyage de Figaro en Espagne*, 2 vol. *in*-12. Cette flétrissure lui a donné de la vogue, et il en est à sa sixième édition. Voici le compte qu'ont rendu de cette condamnation les *Mémoires secrets* du temps: « Aujourd'hui 26 février 1788, le parlement de Paris a condamné le *Voyage en Espagne*, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, à être lacéré et brûlé au pied du grand escalier du palais. Le nom de l'auteur, au reste, n'est pas un mystère; on le nomme hautement, c'est le marquis de Langle; tout le monde veut le voir et le connaître. Beaucoup plus jeune que le comte de Mirabeau, moins instruit, mais plus gai, il a de commun avec lui d'avoir été persécuté par sa famille, et d'être resté exilé pendant deux ans dans une petite ville de province. » L'ouvrage de M. de Langle a été traduit en anglais, en allemand et en italien. Cependant des critiques ont dit que cette production se faisait lire avec le plus grand intérêt, mais qu'il n'en restait rien dans la mémoire après qu'on l'avait lu. D'autres ont parlé plus librement et de l'auteur et du livre. Un nouveau voyageur en Espagne prétend « que de Langle n'a fait qu'un roman; qu'il n'est allé en Espagne que pour y bâtir des châteaux; que ses jugemens sont aussi

faux que ses faits ; qu'il n'a vu ce pays qu'à travers le prisme de son impiété, et que, tout barbouillé d'idées révolutionnaires, il ne parle de politique qu'en illuminé, de tolérance qu'en énergumène, et d'humanité qu'en orateur de club. » Ce jugement est un peu dur, quoiqu'il soit fondé à bien des égards ; mais il paraîtra bien doux, si on le compare à celui porté par Ebel, auteur des *Instructions pour un Voyageur qui se propose de parcourir la Suisse*, etc. Bâle, 1795, 2 vol. *in*-12. De Langle est singulièrement maltraité dans cet ouvrage, au sujet de son *Tableau pittoresque de la Suisse*. Paris, 1790, *in*-12 Ce *Tableau* est presque entièrement le même livre que le *Voyage en Espagne ;* l'auteur n'a fait que changer les noms des villes et un très-petit nombre de phrases ; aussi Ebel attaque vigoureusement sa délicatesse, sa probité, ses principes philosophiques, son style, *etc.* Mais faisons connaître, par quelques citations, la manière d'écrire de M. de Langle. « En Espagne, dit-il, pour peu qu'un ouvrage soit un peu libre, on le brûle. Si jamais celui-ci passe les Pyrénées, il sera brûlé sans doute. Tant mieux : salut aux ouvrages qu'on brûle ! Le lecteur aime les livres qu'on brûle ; le libraire aussi, l'auteur aussi ; c'est son cordon bleu. » L'auteur, à l'article Légende, s'exprime ainsi : « Hume, qui félicitait le clergé anglican d'avoir purifié la légende britannique, eût trouvé bien des réformes à faire dans le calendrier espagnol. Ce calendrier fourmille de saints qu'aucun pays ne connaît.

» Si l'on en croit la plupart des habitans de Madrid, presque tous ont un bienheureux dans leur famille ; et je connais vingt femmes qui ont le bonheur inestimable d'être ou mères, ou sœurs, ou nièces d'un Saint.

» Benoit XIV répétait souvent : *qu'on n'accuse pas Rome d'ouvrir au plus offrant les barrières du ciel.* Rien pourtant ne coûte plus cher qu'une canonisation ; et cet argent,

qui passe à Rome, qui reste à Rome, est pour le pape ou pour les siens.

» *Soyez honnêtes gens*, *jamais saints*, disait à ses enfans un oncle, à la mode de Bretagne, du cardinal Borromée; c'est la canonisation du cousin qui a ruiné la famille; c'est sa fureur de faire des miracles qui vous réduit à l'aumône.

» Depuis que les bourreaux payens ne peuplent plus les voûtes célestes; depuis la mort de Saint Bernard et de Paul l'hermite, depuis que des rois fainéans, des princes vagabonds ne vont plus chercher, sur le tombeau du Christ, des indulgences, des chiffons, des images et la peste, les canonisations sont devenues rares, et le fisc du paradis rapporte peu.

» Il n'y a pas six semaines cependant qu'on canonisa un dominicain de Tolède, pour être resté trente ans dans sa cellule, seul, absolument seul, sans sourire et sans parler.

» Telles sont les vertus que la cour de Rome place sur l'autel, tels sont les gens qu'elle ordonne d'invoquer; car, depuis l'invention du ciel, je défie qu'on me cite pour saint un homme aimable, un homme de bonne compagnie, que j'eusse avoué pour mon ami. » M. de Langle, qui est, comme l'on voit, un peu trop libre sur des choses qu'il aurait dû respecter, voudrait, qu'excepté la *Bible*, l'*Imitation de Jésus-Christ*, *Bourdaloue* et *Nicole*, on mit en pièce et l'on jetât au feu tous les ouvrages religieux, tous les livres ascétiques; qu'on lût sans cesse, qu'on méditât sans cesse les *Œuvres de Rousseau;* alors, dit-il, on adorera Dieu, on aimera Dieu, on aimera les hommes. » Je ne sais pas si Rousseau aimait beaucoup les hommes; mais sa manière de vivre ne l'annonçait guère. M. de Langle, parlant de l'inquisition, dit: « L'effigie des victimes que l'inquisition s'est immolées depuis environ deux siecles, est suspendue dans les cathédrales et dans les principales paroisses ou

couvens. Les temples, en Espagne, sont remplis de ces épouvantables tableaux ; ce fut toujours, ce sont encore les sujets favoris de l'école espagnole. Quand on s'attend à voir sur le maître-autel, ou dans quelque chapelle latérale, ou dans la sacristie, *Sainte Thérèse*, *la Magdeleine*, *les Noces de Cana*, ou quelqu'autre chef-d'œuvre de Raphaël, de Luc Jourdain, *etc.* on voit un bûcher, des bourreaux, une jeune fille, un vieillard, une famille toute entière marcher au bûcher et expirer dans les flammes.

» Le nom de ces malheureux est tracé au bas de chaque tableau. On y lit des noms connus, des noms célèbres, des noms qui honorèrent l'Espagne durant ses beaux jours et durant ses rêves d'ambition et d'orgueil..... Dans je ne sais quelle église de Burgos, j'ai craché trois fois sur un de ces tableaux. Le chanoine, ou plutôt le moine Marsollier, auteur de la *Vie du Cardinal Ximenès*, de celle de *Henri VIII* et d'un *Panégyrique de Louis XII*, s'est amusé à faire l'*Histoire de l'Inquisition ;* mais sa plume, amie du saint office, a dénaturé tous les faits : ce prêtre, pensionné par la cour de Madrid, et payé pour mentir, a menti. Jamais l'inquisition ne s'immola de victime plus intéressante que Cornelia Borhorquia, fille unique du marquis de Borhorquia, capitaine général de l'Andalousie, puis vice-roi du Pérou. Jamais assassinat plus révoltant n'a souillé les pages de l'Histoire. Rien n'égalait la beauté de Borhorquia ; l'archevêque de Séville la vit, en devint éperdument amoureux, la fit enlever et voulut. . . . . .

Borhorquia, furieuse, veut le poignarder ; et, de rage, ce monstre la livre au tribunal du saint office : elle est condamnée et brûlée comme athée. Borhorquia invoqua Dieu jusqu'au dernier soupir. Elle criait, du milieu des flammes, en fixant le ciel : *Dieu est là ; il me voit, il m'appelle ; il me tend les bras.* C'est le bourreau qui l'a entendue ; c'est

le bourreau qui l'a dit. Henri IV, qui vécut adoré, qui fut pendant son règne l'honneur et la gloire de la monarchie française, Henri IV, l'objet de l'amour, de l'admiration des siècles, a été assassiné; et Torquemada, inventeur de l'inquisition, est mort paisiblement dans son lit! Quand on songe à ce Torquemada; quand on pense à ses forfaits et qu'on lit son histoire, on se demande avec étonnement si l'Espagne n'avait pas, de son temps, des gibets, des bourreaux, ou quelques bras assez hardis pour le poignarder. Au reste, chargé de la haine et du mépris des nations, Torquemada, en dépit de lui, et malgré lui est immortel. Voyez s'avancer, à travers les siècles, un moine au front sinistre, au regard furieux, une torche à la main, et laissant derrière lui des tourbillons de flammes et des traces de sang; c'est...... c'est TORQUEMADA. » M. de Langle ajoute en note : « Ce Torquemada se vantait d'avoir fait brûler plus de quatre-vingt mille hérétiques dans l'espace de trente ans. Quand Chaulieu a dit :

> Ce doux inquisiteur, le crucifix en main,
> Au feu, par charité, fait jeter son prochain.

Chaulieu peignait Torquemada.

C'est aussi Torquemada qui inspirait à l'auteur de la *Henriade* ces vers que tout le monde sait par cœur :

> . . . . . . Ce sanglant tribunal,
> Ce monument affreux du pouvoir monacal,
> Que l'Espagne a reçu, mais qu'elle-même abhorre,
> Qui venge les autels, et qui les déshonore;
> Qui, tout couvert de sang, de flammes entouré,
> Egorge les mortels avec un fer sacré.

Au sujet des jugemens de l'inquisition, l'auteur annonce : « Qu'en dépit du moine jacobin, Macanaz, qui publia,

il y a vingt ans, un écrit très-volumineux, sous le titre d'*Eloge de l'Inquisition*, l'adoucissement des mœurs et les principes de philantropie connus de la dynastie regnante, promettent à l'Espagne l'abolition totale des *auto-da-fé*, le licenciement de la Sainte-Hermandad et la démolition absolue des cachots du saint office.

» Ce bienheureux jour se fait attendre : l'inquisition va son train ; elle procède, elle condamne, si ce n'est pas au feu, c'est au fouet, c'est à la réclusion. Les villes de Tolède, de Valence, de Valladolid, en offrent des exemples récens. Rien au monde de plus inique et de plus odieusement mystérieux, que le mode des jugemens rendus par le saint office. La page la plus sanglante du code noir et ces sentences prononcées à huis clos, sans témoins et sans examen contre les malheureux ilotes, ne présentent pas dans leur ensemble autant de férocité.

» Le malheureux condamné par le saint office, ou à la réclusion, ou au feu, ignore toujours pourquoi on l'enferme, ou pourquoi on le brûle ; jamais la sentence n'est motivée. Semblables aux muets du grand-seigneur, les inquisiteurs vous condamnent et vous tuent sans vous parler. » Finissons ces citations par ce que M. de Langle dit des *auto-da-fé*. « Ce spectacle, qui, sous Philippe II, Philippe III, était presque journalier, est devenu très-rare depuis un siècle. Quelquefois néanmoins, pour égayer le peuple, pour appeler sur le souverain les bénédictions du ciel, pour obtenir du Très-Haut de la pluie ou du beau temps, on brûle quelques sorciers.

Il y a deux ans qu'on brûla à Séville une femme jeune et belle, *convaincue* d'aimer le diable, de coucher avec lui, et de savoir l'avenir par cœur. Il y a six mois qu'un tailleur de Cordoue, aussi sorcier, mais plus heureux, en fut quitte pour la détention et pour les étrivières.

» C'est dans une salle attenante au couvent du saint office, que s'instruit le proces et que la sentence est prononcée. Une place est exclusivement consacrée aux exécutions ordonnées par ce tribunal. C'est à l'issue d'un sermon qu'on traine le criminel sur cette place pour entendre la messe, demander pardon à Dieu, au roi, au saint office, et pour être brûlé. On dresse, à cet effet, un autel, un bûcher; *ite missa est* sert de signal pour jeter ce malheureux dans le feu; on asperge le bûcher, le patient; on chante le *miserere;* à chaque verset, on arrange les tisons, on retourne le cadavre. Vingt mille ames, plus ou moins, sont là qui frémissent, qui regardent; et le saint office s'en retourne en chantant. »

LANGUET. Vindiciæ contra tyrannos, sive de principis in populum, populique in principem legitimâ potestate. Auctore Stephano Junio Bruto (Huberto Langueto), *Edimburgi*, 1579, *in*-8.

Cet ouvrage, dont la matière est intéressante et délicate, est attribué à Hubert Languet : il y en a eu plusieurs éditions latines, dont la plus estimée est celle-ci. Il a été traduit en français par François Etienne, à ce que l'on croit, sous ce titre : *De la puissance légitime du Prince sur le Peuple, et du Peuple sur le Prince*, 1581, *in*-8 *de* 264 *pages*. Les personnes instruites savent que ce livre a fait beaucoup de bruit dans son temps et a été supprimé, ce qui a causé la rareté des exemplaires de cette traduction française, la seule qui en ait été faite; aussi la recherche-t-on avec empressement. Cette production est celle d'un ardent républicain, qui, en traitant du pouvoir du prince sur le peuple et du peuple sur le prince, penche toujours

pour le peuple. Elle avait été attribuée à François Hotman, auteur du *Brutum fulmen*, écrit en faveur du roi de Navarre, excommunié à Rome, et du *Franco-Gallia*, 1573, *in*-8, dans lequel cet écrivain dit : « Que le royaume de France n'est point successif, comme sont les héritages des particuliers ; et qu'autrefois on ne venait à la couronne que par les suffrages de la noblesse et du peuple ; si bien que, comme anciennement, le pouvoir et l'autorité d'élire les rois appartenaient aux états du royaume et à toute la nation assemblée en corps ; aussi était-ce les états qui les déposaient du gouvernement. » Là-dessus il apporte les exemples de Philippe-de-Valois, de Jean, de Charles V, de Charles VI et de Louis XI ; mais il s'attache principalement à démontrer *comme, de tout temps, on a jugé que les femmes étaient incapables de la royauté, on doit aussi les exclure de toute charge et administration publique.* » Ce passage est tiré des additions aux éloges de M. de Thou. Je crois que le dernier article de ce passage, relatif à la nécessité d'exclure les femmes du droit de régner, a fait attribuer à Hotman un Traité, dont le titre singulier est *De regno vulvarum*, et dont la réalité est un problème. Ce Traité pourrait bien se réduire à une épigramme qui a couru en 1561, époque à laquelle la plupart des états de l'Europe étaient administrés par des femmes. La voici telle qu'elle est rapportée dans le *Dictionnaire* de Bayle :

> Vulva regit Scotos (1), hæres tenet (2) illa Britannos,
> Flandros et Batavos, nunc Notha vulva (3) regit.

---

(1) Marie Stuart.

(2) Elisabeth d'Angleterre.

(3) Marguerite, fille naturelle de l'empereur Charles V, duchesse de Parme.

Vulva regit populos quos signat Gallia-Portu (1);
Et fortes Gallos itala vulva regit (2).
His furiam furiis, vulvam conjungite vulvis,
Sic natura capax omnia regna capit.
Ad medicem (3) artem incertam Gallia saucia tendit (4).
Non uti medicis est medicina tibi.
Non credas medicis, vena qui sanguinis hausta
Conantur vires debilitare tuas.
Ut regi matrique suæ sis fida deoque,
Utere consilio Gallia docta meo,
Et pacem tu inter proceres non ponito bellum,
Hospita (5) lis artus rodit agitque tuos.

Je pense que le Traité *De regno vulvarum* n'a jamais existé. Hubert Languet, né en 1518, est mort en 1581, et François Hotman, ne à Paris en 1524, est mort à Bâle en 1590.

LANJUINAIS. Le monarque accompli, *ou* Prodiges de bonté, de savoir et de sagesse, qui font l'éloge de Sa Majesté impériale Joseph II, et qui rendent cet auguste monarque si précieux à l'humanité, discutés au tribunal de la raison et de l'équité, par M. Lanjuinais, principal du Collége de Moudon. *Lausanne, Jean-Pierre Heubach*, 1774, 3 *vol. in*-8.

Cet ouvrage a été condamné à être brûlé par arrêt du

(1) Catherine d'Autriche, sœur de Charles V, veuve de Jean III, roi de Portugal, et régente pendant la minorité de Sébastien, son fils.

(2) Catherine de Médicis.

(3) *Medicam.*

(4) *Tendis.*

(5) Allusion sur le nom du chancelier de l'Hôpital, à qui Catherine de Médicis était principalement obligée de la régence.

parlement de Paris en 1776. L'avocat général Seguier a reproché à l'auteur d'avoir prêché la sédition, la guerre civile, la vengeance contre les tyrans, et de mettre ses projets sanguinaires dans la bouche de sa majesté impériale. En conséquence le livre a été proscrit comme séditieux, tendant à la révolte et à soulever les esprits contre toute autorité légitime, attentatoire à la souveraineté des rois, et destructive de toute subordination, en cherchant à anéantir dans les cœurs des peuples les sentimens d'obéissance, de respect et d'amour qu'ils doivent à leurs souverains. M. de Lanjuinais, principal du collége de Moudon en Suisse, était d'abord ecclésiastique : il a quitté la religion catholique pour la réformée.

LAS-CASAS. D. Bartholomæi de Las-Casas, Episcopi Chiapensis, viri in omni doctrinarum genere exercitatissimi, erudita et elegans explicatio quæstionis *: Utrùm reges vel principes jure aliquo vel titulo, et salvâ conscientiâ, cives ac subditos à regiâ coronâ alienare, et alterius Domini particularis ditioni subjicere possint? antehàc nunquam ab ullo doctorum ita luculenter tractata.* Adtinguntur ibi passim, vera politices imperiorum, ac juris imperandi, eaque fundàmenta, ex quibus omnes ferè circa potestatem legibus solutam, majestatemque realem occurentes quæstiones operâ facillimâ decidi possunt. *Edita quondàm curâ et studio Wolfgangi Griestetteri; nunc verò multo correctiùs recusa, curante Jacobo Kyl-*

lingero, J. C. et inclutæ reip. Nordlingensis consiliario, etc. Accessit Tractatus Guillelmi de Monserrat de successione regum et precipuè Galliæ. (Editus verò à Christophoro Besoldo) *Tubingæ ex officinâ typographicâ Eberhardi Wildii, anno* 1625, *petit in*-4.

Cet ouvrage du vertueux Las-Casas a été supprimé avec la plus grande exactitude, à cause de certains articles où l'auteur touche de trop près des points délicats, en reglant les droits des princes souverains envers leurs peuples et leurs sujets. Ceux qui désireront des détails bibliographiques sur ce livre, les trouveront dans la *Bibliographie instructive* de Debure, n.° 1355. Nous nous contenterons de dire qu'il a été imprimé deux fois en Allemagne, et que les deux éditions sont aussi rares l'une que l'autre, ayant été supprimées avec la même exactitude.

LAU. Meditationes philosophicæ de Deo, mundo et homine (Auctore Theodoro-Ludovico Lau.) *Francofurti*, 1717, *in*-8.

Ce livre a été proscrit à juste titre ; c'est un recueil des plus impies : l'auteur y dit (paragraphe IV) *: Deus est materia simplex, ego modificata...... Deus oceanus, ego fluvius..... Deus terra, ego gleba......* On doit encore au même Lau un ouvrage plus fort que le précédent, et qui a paru sous ce titre *: Meditationes, Dubia Philosophico-theologica, placidæ eruditorum disquisitioni Religioni cujusvis et nationis, in magno mundi auditorio submissa à veritatis electicæ amico.* Freystadii (Francofurti ad Mænum), 1719, *in*-8. Ce fameux spinosiste s'est rétracté de ses erreurs avant de mourir. On trouve sa confession de foi dans différens ouvrages

LEMNIUS. Simonis Lemnii Epigrammatum, Libri II. *Vitembergæ*, 1538, *in*-8.

Ces Epigrammes très-satyriques sont dirigées contre Luther et contre les autres professeurs witembourgeois; l'électeur de Saxe et beaucoup d'autres personnes n'y sont pas ménagés. L'auteur fut obligé de fuir de Wirtemberg. Le sénat de cette ville l'ayant cité à comparaître, mais en vain, le bannissement fut prononcé, et tous les exemplaires de son ouvrage que l'on put découvrir furent condamnés au feu. Un auteur a ainsi caractérisé les Epigrammes de Lemnius: *Maledici versus pleni mendaciorum et calumniarum, in quibus partim eos, qui præsunt, seditiose et falso criminatur, partim alios intolerabili afficit injuriâ.*

LENGLET DUFRESNOY. Mémoires de Condé: nouvelle édition, augmentée de plusieurs pièces, avec des notes historiques, par Denys-François Secousse, et d'un Supplément qui contient la légende du Cardinal de Lorraine, celle de Claude de Guise, l'apologie et le procès de Jean Chatel, *etc.*, par l'Abbé Lenglet Dufresnoy. *Paris*, 1743, 6 *vol. in*-4.

Le tome VI a été supprimé par ordre des magistrats, à cause des pièces satyriques qu'il renferme. Il forme le supplément de ces *Mémoires*, et a été rédigé par Lenglet Dufresnoy, ce qui lui a valu un assez long séjour à la Bastille. Il y a été mis dix à douze fois dans le cours de sa vie, pour differens ouvrages dans lesquels il s'exprimait avec une liberté excessive; c'est ce qui lui occasionnait tant de querelles avec les censeurs de ses manuscrits; il ne

pouvait souffrir qu'on lui retranchât une seule phrase ; et s'il arrivait que l'on rayât quelqu'endroit auquel il fût attaché, il le rétablissait à l'impression. La cinquième édition de sa *Méthode pour étudier l'Histoire*, 1729, 4 *vol. in-4*, et le *Supplément*, 1740, 2 *vol. in-4*, a attiré l'attention du ministère qui y fit mettre un grand nombre de cartons. Le Recueil des morceaux supprimés forme un *in-4* qui se vendait sous le manteau. (Voyez le *Catalogue de la Vallière*, n.° 4467.) Nicolas Lenglet Dufresnoy, né à Beauvais en 1674, est mort à Paris, d'une manière funeste, en tombant dans son feu, le 16 janvier 1755. Il a composé un très-grand nombre d'ouvrages, dont la plupart sont très-estimés. Je n'en donnerai pas ici la liste ; mais on la trouvera très-détaillée dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de la vie et des ouvrages de l'Abbé Lenglet Dufresnoy*, par M. Michaud, de Dijon, 1761, *in-12*. Ces *Mémoires*, qui sont tres-curieux, renferment, non-seulement la liste des ouvrages imprimés, mais encore celle de ceux qui sont restés manuscrits.

LENOIR. Recueil de Requêtes et de Factums, composés par Jean Lenoir, Chanoine et Théologal de Séez, *in-fol.*

Ce Recueil, et d'autres ouvrages de Lenoir, dans lequel on trouve une éloquence impétueuse et une grande connaissance du droit, renferme des pièces qui ont été fatales à leur auteur. Il a été condamné, le 24 avril 1684, à faire amende honorable devant l'église Notre-Dame, à Paris, et aux galères à perpétuité. On fit courir à ce sujet une *Complainte latine*, dans laquelle on disait que cet écrivain était *noir* de nom, mais blanc par ses vertus et par son caractère. La peine des galères fut commuée contre celle de la

prison qu'il a subie, tant à Saint-Malo qu'à Brest, et à Nantes, où il est mort le 22 avril 1692. Son *Hérésie de la domination épiscopale que l'on établit en France*, in-12, son *Evêque de Cour*, in-12; sa *Protestation contre les Assemblées du Clergé de* 1681, in-4, etc., n'ont pas peu contribué à ses malheurs Il a laissé en manuscrit un écrit contre le *Catéchisme* de Séez, qui est curieux. Cet ouvrage, publié par le sieur Enquessen, sous le titre de *Catéchisme champêtre*, est singulier, si, comme on l'assure, il y est dit: « Qu'il y a quatre personnes divines qui doivent être l'objet de la dévotion des fideles; savoir, Jésus-Christ, Saint Joseph, Sainte Anne et Saint Joachim; ..... que notre Seigneur est dans le Saint Sacrement de l'autel, comme un poulet dans la coque d'un œuf. » Quelles trivialités! Ce *Catéchisme* fut dénoncé à l'évêque de Séez par Lenoir; l'évêque ne tint aucun compte de cette dénonciation, et Lenoir accusa juridiquement l'évêque de favoriser des erreurs; il présenta même requête au roi à ce sujet, et publia plusieurs écrits contre le corps épiscopal, dans lesquels il franchit les bornes de la modération. Voilà la source des persécutions et des malheurs dont il a été la victime.

LESSIUS. De justitiâ et jure Libri IV, auctore Leonardo Lessio. *Lugduni*, 1622, *in-fol.*

Cet ouvrage a été proscrit par plusieurs parlemens, parce que l'auteur y a inséré quelques propositions qui ont choqué les idées reçues en France. Le *De potestate summi Pontificis* du même auteur a également été condamné par quelques parlemens, comme accordant au souverain pontife une autorité trop grande sur les puissances temporelles. Selon l'auteur, le pape est le roi des rois, et il a le droit de les déposer à son gré. Le jésuite Léonard Lessius eut

de fortes querelles avec les jacobins au sujet de la grâce. Voici comment les auteurs de la dernière édition du *Dictionnaire historique* en parlent : « La doctrine de Saint Thomas sur la grâce avait été recommandée par Saint Ignace à ses enfans : *Lessius* ne la goûtait pas ; et malgré les conseils de son fondateur, il fit soutenir, de concert avec *Hamélius*, son confrère, en 1586, des *Thèses* qui étaient entièrement opposées aux sentimens de l'ANGE de l'école. La faculté de théologie de Louvain alarmée censura, en 1588, trente-quatre *propositions* tirées des thèses de *Lessius*. Elle crut voir que le jésuite, en combattant le *baïanisme*, s'était jeté dans le *sémi-pélagianisme*. L'université de Douay se joignit à celle de Louvain ; et une partie des Pays-bas s'éleva contre la nouvelle doctrine. Cette dispute fut portée à Rome sous *Sixte V*, qui ne trouva pas les propositions de *Lessius* dignes de censure. Ce jésuite fit déclarer pour lui les universités de Mayence, de Trèves et d'Ingolstad ; et mourut à Louvain le 15 janvier 1623, à soixante-neuf ans, regardé dans sa compagnie comme le vainqueur des thomistes. On a prétendu que ses confrères firent enchâsser dans un reliquaire le doigt avec lequel il avait écrit ses ouvrages sur la grâce. On ajoute même qu'ils voulurent s'en servir pour chasser le diable du corps d'une possédée ; et que ce doigt, qui avait fait trembler les jacobins, ne put rien sur les démons. »

LETI. Teatro Britannico, ò verò Istoria della Grande-Britannia. (Par Gregoire Leti.) *Amsterdam*, 1684, 5 *vol. in*-12.

Cet ouvrage, qui avait d'abord été imprimé à Londres, en 2 vol. *in*-4, est écrit avec beaucoup de licence ; ce qui n'avait point empêché l'auteur de le présenter à Charles II,

qui l'aimait, et qui même lui avait fait précédemment une pension de mille écus, et lui avait promis la place d'historiographe. Ce roi avait même très-bien accueilli cette Histoire ; mais les traits hardis que l'on découvrit dans ce livre par la suite le firent supprimer et firent donner le congé à l'auteur. C'est à cette occasion qu'un seigneur anglais lui dit : « Leti, vous avez fait une histoire pour les autres et non pour vous ; il fallait au contraire la faire pour vous, sans vous embarrasser des autres. » Leti a composé un très-grand nombre d'ouvrages ; entre autres, *le Syndicat d'Alexandre VII avec son Voyage en l'autre monde*, 1669, *in*-12. C'est une satyre emportée, comme beaucoup d'autres, que l'on doit à l'humeur querelleuse de cet écrivain, dont la plume, tantôt flatteuse et tantôt passionnée, est souvent souillée par des injures, par des mensonges et par des inexactitudes. Son style est cependant assez vif, mais diffus, mordant, hérissé de réflexions pédantesques et parfois dangereuses. Comme historien, il s'attache plus aux faits extraordinaires qu'à la vérité. On le regarde comme le Varillas de l'Italie. Gregoire Leti, né à Milan en 1630, est mort à Amsterdam en 1701.

LETTRE. Lettre de sept Evêques à notre Saint Père le Pape Innocent XIII, au sujet de la Bulle *Unigenitus*, datée du 19 juin 1721, *in*-4.

Cette Lettre a été supprimée par un arrêt du conseil, du 19 avril 1722, « comme téméraire, calomnieuse, injurieuse à la mémoire du feu pape (Clément XI), au saint siége, aux évêques et à l'eglise de France, contraire à l'affermissement de la paix de l'église et aux déclarations de 1714 et 1720, attentatoire à l'autorité royale, seditieuse et tendante à la révolte. » Elle a été flétrie à Rome le 8 janvier 1722 par

un décret de l'inquisition, rendu en présence du pape, portant : *Damnamus ut .... injuriosam quam plurimis episcopis catholicis et præsulibus Galliæ, et sedi apostolicæ, et uti secundùm se totam schismaticam, et spiritu hæretico plenam*. Les sept évêques qui ont souscrit cette lettre, sont François de la Salle, ancien évêque de Tournon; J. B. de Verthamont, évêque de Pamiers; Jean Soanen, évêque de Senez; de Torcy, évêque de Montpellier; de Langle, évêque de Boulogne; de Caylus, évêque d'Auxerre, et Michel Tilladet, évêque de Mâcon.

Ces évêques écrivirent au roi une *Lettre au sujet de l'arrêt ci-dessus du 19 avril* 1722 : cette Lettre, datée de juillet 1722, éprouva le même sort que la précédente; elle fut supprimée par un autre arrêt du conseil du 19 décembre 1723.

LETTRE. Lettre pastorale de M. de Montpellier, au sujet du miracle de l'hémerroïsse arrivé à Paris. 1725, *in*-4.

On porte le saint Sacrement à une femme malade; cette femme guérit; on regarde cela comme un miracle. Mais M. Goy, curé de Sainte Marguerite, qui avait porté le saint Sacrement, était appelant de la bulle *Unigenitus*. Aussitôt on crie que le miracle a été fait en faveur de la cause des appelans. C'est à ce sujet qu'a paru la Lettre ci-dessus du 20 octobre 1725, qui a été supprimée par arrêt du parlement de Paris, du 15 avril 1726. Cet arrêt porte que : « Sous prétexte de célébrer le miracle que le bras tout-puissant de Dieu vient d'opérer sous nos yeux, on entreprend de pénétrer dans les secrets impénétrables de la Providence; on ne se contente pas de l'employer contre les excès les plus énormes, condamnables par eux-mêmes, on s'en fait un

argument de parti, et une vaine idée de triomphe. » Une autre Lettre du même évêque, du 1.er décembre 1725, a été foudroyée par le même arrêt, qui porte : « Qu'on oublie ce que l'autorité royale a fait de plus solemnel, soit au sujet du formulaire, soit sur la constitution *Unigenitus*. On s'élève contre la constitution, et il semble qu'on se fasse un devoir de la combattre. On applaudit, dans cette vue, jusqu'aux écrits les plus outrés, qui sont moins une apologie du scandale qu'a causé la fuite de quelques religieux sortis du royaume, qu'une déclamation contre la constitution *Unigenitus*. « Voici comme le père Colonia s'exprime sur la fuite de ces religieux, en rendant compte de l'*appel de la bulle* UNIGENITUS *par quinze chartreux du couvent de Paris*. « Le jansénisme s'étant glissé dans cette maison, on engagea quinze chartreux à se déclarer pour les appelans. Ils ne le firent pas impunément ; quelques-uns furent interdits et les autres excommuniés par le chapitre général. Mais la séduction ne fit qu'augmenter. Vingt-six chartreux sautèrent de nuit les murailles de leur couvent, trouvèrent des chevaux tout prêts avec des habits de cavaliers et des gens pour les conduire, et se retirèrent en Hollande, aux environs de la ville d'Utrecht. Le père général n'en fut pas plutôt informé, qu'il les exhorta, par des lettres paternelles, à revenir, et leur promit, à ce prix, le pardon et une entière impunité. Quelques-uns, en petit nombre, revinrent à résipiscence : les autres s'endurcirent et sont demeurés dans leur double apostasie. Peu de temps après, quinze religieux d'Orval suivirent l'exemple des chartreux, et allèrent les joindre auprès d'Utrecht. Le tour des religieuses est venu ensuite, et l'évasion scandaleuse de plusieurs filles, tant carmélites, que de Fontevrault, de l'Hôtel-Dieu de Paris et de celui de Reims, a fait comprendre que le libertinage était presque toujours la cause ou l'effet de l'hérésie. » On

reconnaît bien là le style et l'acrimonie de l'auteur du *Dictionnaire des livres jansénistes.*

LETTRE. Lettre à un Prêtre de l'Oratoire, au sujet de l'assemblée de cette Congrégation, indiquée au 12 juin 1733.

« Cet écrit, dit le père Colonia, a été supprimé par arrêt du conseil, du premier juin 1733, comme un libelle qui porte avec lui tous les caractères d'un ouvrage séditieux, et dont l'auteur s'élève avec témérité contre la déclaration du 4 août 1720, au sujet de la constitution *Unigenitus.* »

LETTRE. Lettre sur le nouveau Breviaire de Paris, imprimé en 1736, datée du 26 mars de la même année, *onze pages* in-4.

Cette Lettre a été condamnée à être brûlée par arrêt du parlement de Paris, le 8 janvier 1737. Elle contient les accusations les plus ridicules contre les auteurs du nouveau Breviaire de Paris, et particulièrement contre M. Cossin, que l'archevêque de Paris avait chargé de retoucher le style un peu suranné de quelques hymnes. L'arrêt du parlement n'arrêta pas les ennemis de ce savant professeur; et il parut, sur le même sujet, deux nouvelles Lettres qui ne restèrent pas sans réponse, mais qui sont totalement oubliées. Je dois la connaissauce de cette brochure condamnee à M. Ch. Weiss.

LETTRE. Lettre d'un Chevalier de Malthe à M. l'Evêque de..... (1764), *in-12 de 62 pag.*

Cette lettre, relative aux jésuites, a été brûlée par arrêt

de plusieurs parlemens. On l'attribue au père Patouillet ; elle est écrite avec beaucoup de chaleur. « C'est, dit Bachaumont, l'écrit le plus fougueux et le plus fanatique qui ait paru (contre la destruction des jésuites) : il respire la vengeance par les voies les plus odieuses et les plus criminelles. » (Voyez les *Mémoires secrets*, tome 11, page 120.)

LINGUET. Histoire impartiale des Jésuites, depuis leur établissement jusqu'à leur première expulsion. (Par Linguet.) 1768, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été brûlé par arrêt du parlement de Paris, du 29 janvier 1768. On reproche à l'auteur d'avoir émis des maximes dangereuses, des principes erronés, et de déclamer indécemment contre les ordres monastiques. « Linguet, dit un biographe instruit, obtint au barreau de l'éclat et des contradictions, de la renommée et des revers : il mérita les uns et les autres par la hardiesse de son caractère, un esprit novateur, l'art de maîtriser la multitude en paraissant la mépriser ; des connaissances littéraires supérieures à celles de ses auditeurs ; une diction vive et pétillante qui lui attira des admirateurs et un plus grand nombre d'ennemis. » Les productions de cet écrivain original sont en grand nombre, et la plupart lui ont attiré des désagrémens assez graves. Dans la carrière du barreau, il a vu supprimer plusieurs de ses *Mémoires*. Celui pour le duc d'Aiguillon a été brûlé par arrêt du parlement de Rennes du 14 août 1770. La *Réponse* des états de Bretagne à ce *Mémoire* a été proscrite par arrêt du conseil du 2 janvier 1771. Linguet a donné des *Observations* sur cette *Réponse* qui ont été condamnées par arrêt du parlement de Rennes du 27 juillet 1771. En 1772, l'avocat général Vaucresson, donnant ses conclusions dans l'affaire de M. de Bombelles,

fit une sortie vigoureuse contre Linguet. « Il exhorte les jeunes orateurs à ne le point prendre pour modèle, soit dans son peu de délicatesse à présenter comme vrais des faits faux, soit dans son art dangereux de couvrir tout de ses sarcasmes, et de travestir en satyres des plaidoyers faits pour défendre l'innocence ou atténuer le crime, soit enfin dans son audace effrénée à faire des apostrophes indécentes au public, comme pour s'en faire un rempart et forcer les suffrages des juges. » La plupart de ces griefs étaient fondés ; et Linguet, s'étant mis dans le cas de les mériter encore par la suite, fut rayé du tableau des avocats par arrêt du parlement. Dès-lors il se jeta dans la littérature, composa un *Journal politique et littéraire* commencé en 1774, et qui fut supprimé en 1776. Ses *Annales politiques, civiles et littéraires*, commencées en 1777, furent interrompues et le firent enfermer à la Bastille en 1779 : il y resta long-temps ; il s'évada, s'expatria, et continua ses *Annales*, qui furent dénoncées au parlement par M. d'Eprémenil. Voici comme les *Mémoires secrets* rendent compte de cette dénonciation. « M. d'Eprémenil commence par un exorde oratoire, où il cherche à éloigner de lui la mauvaise opinion que semble faire naître d'abord le rôle de dénonciateur, surtout à l'égard d'un homme fugitif, expatrié, et que son malheur semblerait devoir rendre respectable et sacré. Il entre ensuite en matière ; et, après un historique de ce qu a précédé l'évasion du journaliste, il en vient aux *Annales*, dans lesquelles il distingue cinq objets : les particuliers, la constitution française, la magistrature, les souverains, les peuples. Il suit l'auteur sur chacun de ces articles, et le prenant toujours par ses propres paroles, par ses écrits, dont il cite d'amples fragmens, il le convainc d'avoir, dans ses *Annales* destructives de tous les droits de l'homme :

Erigé la force en véritable droit.

Fondé toutes les couronnes sur des titres de sang.

Soutenu que les rois sont propriétaires des biens et des personnes de leurs sujets.

Soutenu qu'entre les rois et les sujets, le ciel s'explique par des victoires.

Traité la magistrature française de corps de séditieux, inconséquent, et ses remontrances de déclamations monotones, pédantesques et incendiaires.

Insulté tous les tribunaux français par des accusations continuelles d'inconséquence, d'oppression, de meurtre.

Fait de la banqueroute publique un droit de la couronne, un devoir de chaque nouveau roi.

Outragé le barreau, travaillé à semer la division dans le sein de la cour.

Et tout cela, non dans un passage, dans un article, dans une feuille, mais dans les volumes de ses *Annales*, qui forment un corps de doctrine médité, suivi, combiné, développé, dans la vue de prêcher aux souverains le despotisme, aux peuples la révolte, au genre humain la servitude, aux français la haine de leurs lois et de leurs juges; ce qui tend à détruire les principes fondamentaux de la société, les règles générales de tout bon gouvernement, les maximes constitutives de la monarchie française, les droits et l'influence des corps dépositaires et gardiens de ces maximes; en un mot, à compromettre les personnes mêmes de tous les souverains, et la tranquillité de tous les peuples. » Les *Annales* furent encore interrompues et reprises pour quelque temps, en 1790. Linguet publia en 1774 sa *Théorie des Lois*, qui augmenta sa réputation et le nombre de ses détracteurs par les opinions singulières qu'on y trouve, par une opposition constante aux idées reçues, par la critique de Montesquieu, par l'apologie du despotisme, et par le tableau du bonheur de ceux qui vivent dans la servitude. Son *Essai*

philosophique sur le monachisme, 1776, *in*-8, a été proscrit. Sa *Caconionade* (1) a mérité le même sort. Linguet était fort pour le paradoxe. Je ne sais dans lequel de ses ouvrages il soutient que le pain est un poison ; que les gouvernemens de l'Asie, si monstrueux par leur despotisme atroce, sont préférables à ceux de l'Europe, *etc.* Simon-Nicolas-Henri Linguet, né à Reims le 14 juillet 1736, a été condamné à mort, par le tribunal révolutionnaire, le 9 messidor an 2 (27 juin 1794), un mois avant Robespierre. Le prétexte de sa condamnation, fut qu'il avait encensé, dans ses écrits, les despotes de Vienne et de Londres.

L'ISLE. Lettre de l'abbé de L'Isle sur les Miracles de M. Pâris. 1731—1732, *in* 4.

Ces Lettres sont au nombre de trois. La première est relative aux affaires du jansénisme, dont l'auteur est partisan. Les deux autres ont été flétries et supprimées par arrêt du conseil du 24 avril 1737, et un exemplaire a été lacéré et brûlé sur la place du parvis de l'église Notre-Dame, à Paris, par l'exécuteur de la haute-justice. « On trouve dans cet ouvrage, dit l'arrêt, tous les caractères des libelles diffamatoires et séditieux, soit par la licence et la malignité avec laquelle l'archevêque de Paris y est attaqué témérairement, sans aucun respect ni pour sa personne ni pour sa dignité, soit par les traits artificieux que

(1) Ce mot vient de *cacos*, mauvais, malfaisant, cuisant, et de *monade*, mot emprunté du système de Leibnitz, et qui exprime à peu près la même chose que *molécule* dans Buffon. Linguet, sous le mot de *caconomade*, désigne cette honteuse maladie, fruit du libertinage, qui attaque les sources de la génération, et qui ne laisse à ceux qui en sont atteints que l'espoir de traîner une vie languissante, si une mort cruelle ne met d'abord fin à leurs maux.

l'auteur de ce libelle y a semés pour révolter les inférieurs contre les supérieurs.

LISZINSKI. Manuscripta atheistica.

Cazimir Liszinski a été brûlé vif, le 30 mars 1689, comme athée, et ses cendres, mises dans un canon au lieu de boulet, ont été dispersées dans les airs. Ce gentilhomme polonais a été accusé d'athéisme à la diète de Grodno, en 1688, par l'évêque de Posidam. Sa condamnation eut pour base des écrits trouvés chez lui, dans lesquels il avançait plusieurs propositions criminelles, entre autres celles-ci : « Dieu n'est pas le créateur de l'homme ; mais c'est l'homme qui est le créateur d'un Dieu tiré du néant. » Ces écrits renferment encore plusieurs autres extravagances du même genre. L'auteur crut s'excuser, en disant qu'il ne les avait mises par écrit que pour les réfuter ; mais ses excuses ne purent le sauver, et il fut condamné à périr sur le bûcher.

LIVRES BRULÉS. Des Livres qui ont été condamnés au feu, sans être nominativement désignés.

Quoique l'ouvrage que nous publions soit spécialement consacré aux livres condamnés au feu, supprimés ou censurés nominativement, nous regarderions comme une omission impardonnable de ne point parler des bibliothèques ou des collections de livres qui ont été livrées aux flammes par ordre de quelques souverains, sans distinction d'ouvrages. Nous en dirons donc un mot, en commençant par la bibliothèque qui était conservée dans le temple de Jérusalem.

Cette collection, plus estimable par sa valeur intrinsèque

que par le nombre des volumes, a été brûlée par ordre d'Antiochus, ainsi qu'on le lit dans le premier chapitre du premier livre des Macchabées, v. 59. « *Et libros legis combusserunt igni, scindentes eos* : 60. *Et apud quemcumque inveniebantur libri Testamenti Domini, et quicunque observabat legem Domini, secundùm edictum regis trucidabant eum.* » Cet évènement eut lieu vers les commencemens du 6.ᵉ siècle avant Jésus-Christ.

Les fameux livres sibyllins des Romains furent brûlés lors de l'incendie du Capitole, l'an 671 de Rome, sous la dictature de Sylla. Les nouveaux livres sibyllins qui succédèrent aux premiers, furent déposés dans le temple d'Apollon Palatin jusqu'en 363 de J.-C., époque à laquelle le feu consuma ce temple. On les transporta ailleurs; et Stilicon les fit jeter au feu en 406 ou 407.

Tout le monde connaît le sort de la fameuse bibliothèque d'Alexandrie; nous allons en retracer rapidement l'histoire et la fin déplorable. Elle a été fondée par Ptolémée Soter, roi d'Egypte, qui avait cultivé les belles-lettres. On rapporte qu'il avait composé une *Vie d'Alexandre* très-estimée des anciens; mais le temps nous l'a dérobée. On croit que cette bibliothèque a été fondée sur l'avis et par les soins de Demétrius de Phalère, savant politique qui avait gouverné Athènes en souverain pendant dix ans, et qui, obligé de fuir, se retira d'abord chez Cassandre, puis ensuite vers Ptolémée Soter qui le reçut à bras ouverts, le combla d'honneurs et en fit son confident (1). Non-seulement ce roi s'occupa de fonder cette bibliothèque si renommée, mais il établit aussi une espèce d'académie à laquelle

(1) Cette confiance de Ptolémée Soter dura toute sa vie; mais, à sa mort, son fils Ptolémée Philadelphe, qui avait à se plaindre de Demetrius, le fit arrêter et conduire sous bonne garde dans un fort écarté, où

on donna le nom de musée. Une société de savans s'y occupait à des recherches de philosophie et à perfectionner toutes les sciences ; ce qui avait beaucoup de rapport aux académies modernes.

La bibliothèque en question commença à se former dans le musée qui était d'abord dans le quartier de la ville nommé Bruchion, près le palais du roi. Elle y attirait beaucoup de monde ; mais quand elle fut tellement augmentée qu'on y comptait déjà quatre cent mille volumes, on fut obligé de recommencer une nouvelle bibliothèque qu'on plaça dans le Sérapeon, et on la composa de tous les nouveaux ouvrages qui survenaient. Ce Sérapeon était un temple fameux dédié à Sérapis, et construit dans l'endroit du faubourg Rhacotis, où l'on avait élevé la statue de cette idole que Ptolémée avait fait venir de Sinope. Ce temple, au rapport d'Ammien Marcellin, surpassait en beauté et en magnificence tous les temples du monde, excepté le Capitole de Rome. Cette dernière bibliothèque du Sérapeon était donc comme un supplément de la première ; aussi voit-on qu'on l'appelait sa fille ; et, avec le temps, il se trouva dans cette dernière jusqu'à trois cent mille volumes ; ce qui formait, pour les deux, le nombre de sept cent mille volumes, que les anciens donnent à la bibliothèque des Ptolémées à Alexandrie.

Revenons à l'origine de cette collection. Demetrius travailla avec tant d'activité à sa formation, qu'après avoir fait rechercher à grands frais des livres chez toutes les nations, il en porta la collection jusqu'à cinquante-quatre

---

il ordonna qu'il fût retenu jusqu'à nouvel ordre. Une piqûre d'aspic mit fin aux jours de Demetrius pendant qu'il dormait. Mais sa perte n'entraîna pas celle du plan qu'il avait donné à Ptolémée Soter pour sa bibliothèque et pour son muséum.

mille huit cent volumes, selon Saint Epiphane, et à deux cent mille volumes, selon Josephe, qui ajoute que Demetrius espérait dans peu en avoir cinq cent mille. Mais ce récit de Josephe me parait exagéré; car Eusèbe assure qu'à la mort de Philadelphe, fils et successeur de Soter, cette bibliothèque de Soter n'était composée que de cent mille volumes. Voici comment on s'y prit pour former et pour accroître cette fameuse collection. Tout livre qui entrait en Egypte, dans quelle langue qu'il fût écrit et de quelle matière qu'il traitât, était saisi et envoyé au musée, où l'on en faisait faire des copies par des scribes que l'on y entretenait exprès; ensuite on rendait ces copies aux propriétaires, et on retenait les originaux pour la bibliothèque.

On raconte que Ptolémée Evergète emprunta des Athéniens les Œuvres de Sophocle, d'Eurypide et d'Eschyle, qu'il ne leur en renvoya que des copies qu'il fit faire très-proprement; mais qu'il en retint les originaux qu'on déposa dans la bibliothèque. Galien, qui rapporte ce trait, dit que Ptolémée donna quinze talens (81,000 livres) aux Athéniens; qu'en outre il les exempta de tout tribut, et qu'il leur envoya un grand convoi de vivres.

Passons à la destruction de ce superbe monument; c'est le principal objet du présent article. Le premier échec qu'elle eut date du temps de Jules-César. Dans la guerre qu'il eut avec les habitans d'Alexandrie, un incendie consuma les quatre cent mille volumes qui étaient dans la bibliothèque de Bruchion. Celle du Sérapeon n'eut point de mal. On pense que Cléopatre réunit à cette dernière les deux cent mille volumes de la bibliothèque de Pergame dont Marc Antoine lui fit présent. Cette addition, avec les autres qui s'y firent de temps en temps, rendit la nouvelle bibliothèque d'Alexandrie plus belle et plus nombreuse que la première. Quoique pillée plus d'une fois pendant

les troubles et les révolutions qui arrivèrent dans l'empire romain, particulièrement du temps d'Orosius, elle se remettait toujours de ses pertes et recouvrait son nombre de volumes. Elle a ainsi subsisté un grand nombre de siècles, ouvrant ses trésors aux savans et aux curieux jusqu'au 7.e siècle où elle eut enfin le même sort que sa mère, et où elle fut brûlée par les Sarrazins, quand ils prirent la ville en 642. Voici comment la chose se passa. Jean-le-Grammairien, surnommé Philoponus, fameux sectateur d'Aristote, se trouvait à Alexandrie lorsqu'elle fut prise. Comme il était dans les bonnes grâces d'Amri-ebnol-as, général des Sarrazins, il lui dit : Vous avez mis sous les scellés tous les effets qui se trouvaient dans les magasins d'Alexandrie; mais les livres vous étant inutiles, permettez-moi de disposer des écrits philosophiques qui se trouvent dans la bibliothèque. Amri lui répondit qu'il ne pouvait lui accorder sa demande sans en avoir prévenu Omar, caliphe d'alors ou chef des fidèles. Il lui écrivit en conséquence; il en reçut la réponse suivante : « Quant aux livres dont vous m'avez parlé, si ce qu'ils contiennent s'accorde avec le livre de Dieu (le Koran), ils sont inutiles; le livre de Dieu contenant tout ce qui est suffisant; mais s'ils renferment quelque chose de contraire à ce livre, il faut les supprimer; ainsi faites-les tous brûler. » Amri les fit donc distribuer, au lieu de bois, dans les bains d'Alexandrie, pour les chauffer, et tout fut consumé dans six mois. Ainsi périt, au récit d'Abulpharage (1), ce trésor inappré-

---

(1) Gibbon, et plusieurs auteurs modernes d'après lui, pensent que la relation d'Abulpharage n'est qu'une fiction. Mais cette opinion se trouve démentie par les nouvelles recherches que M. Langlès a fait insérer à ce sujet dans le *Magasin encyclopédique*, [an 5, tom. 2, n.° 11, page 384].

ciable, qui renfermait sans doute tant d'ouvrages précieux dont les anciens ont parlé, et dont nous regrettons la perte.

Dans le sixième siècle, Gregoire-le-Grand fit brûler les livres des auteurs payens, si l'on en croit Jean de Sarisbery, écrivain du 12.e siècle, et plusieurs autres savans qui l'ont dit sans doute d'après cet évêque; ce qui a donné lieu à cette accusation, est peut-être le conseil que S. Gregoire donne à Didier, archevêque de Vienne, de ne pas s'amuser à enseigner la grammaire, parce qu'un évêque a des occupations plus importantes. Landi, traducteur de Tiraboschi, et plusieurs autres modernes, ont cherché à justifier Gregoire-le-Grand de cette imputation.

Les livres runiques ont été livrés aux flammes par ordre d'Olaüs, roi de Suède, au commencement du 11.e siècle. C'est Eric Schroderus qui a trouvé cette anecdote dans un manuscrit ancien qu'il a vu en 1637. Il y est dit qu'Olaüs, attribuant aux runes la difficulté qu'éprouvait la religion chrétienne à s'introduire dans ses états, assembla, en 1001, tous les grands du royaume. Il fut décidé dans cette assemblée qu'on substituerait les lettres romaines aux runes, et qu'on brûlerait tous les livres relatifs à l'idolâtrie. Malheureusement la majeure partie de ceux qui contenaient l'histoire et les antiquités de la nation furent la proie des flammes. On présume que les ouvrages de Jorunderus-Gissurus, de Schulemontanus et d'Alterus Magnus y périrent.

Vers 1508, le cardinal Ximenès, voulant ramener les mahométans à la religion chrétienne, en assembla plus de trois mille dans une place spacieuse, et leur fit donner le baptême; ensuite il fit apporter dans la même place tous les livres mahométans qu'il put ramasser, de quelqu'auteur qu'ils fussent et quelque matière qu'ils traitassent; il en

réunit jusqu'à cinq mille volumes et les brûla publiquement, sans épargner ni enluminure, ni reliure de prix, ni autres ornemens d'or et d'argent, quelque prière qu'on lui fit de les destiner à d'autres usages. Comment ce cardinal, qui aimait les lettres, a-t-il pu détruire si promptement des livres précieux sur la religion, les arts et les sciences des turcs, puisque c'est par eux seuls qu'on aurait peut-être pu véritablement s'instruire de la littérature orientale? Quelques auteurs pensent que Ximenès n'a fait brûler que des exemplaires du Koran et de ses commentaires.

En 1510, Maximilien I.er, empereur d'Allemagne, publia un édit portant que tous les livres hébraïques, exceptée la Bible, seraient brûlés, parce qu'ils contiennent des blasphèmes, de la magie et autres choses aussi dangereuses. Cet édit fut rendu sur la demande de Pfeffercorn, juif converti. Les juifs en sollicitèrent la révocation. Le fameux Jean Reuchlin fut consulté dans cette affaire : il distingua deux sortes de livres chez les Juifs; les indifférens, qui traitent de divers sujets, et ceux qui sont composés directement contre la religion chrétienne. Il fut d'avis qu'on laissât les premiers qui pouvaient avoir leur utilité et qu'on supprimât les derniers. Cet avis sage souleva les théologiens de Cologne, et fit publier au fanatique Pfeffercorn un *Miroir manuel*, dans lequel il soutint qu'il fallait brûler tous les livres de ses anciens frères. Reuchlin répondit à cet écrit par le *Miroir oculaire;* mais cet ouvrage-ci fut condamné, non-seulement par les théologiens de Cologne, qui auraient voulu faire subir à l'auteur le même sort qu'aux livres juifs, mais par la faculté de théologie de Paris et par le père Hochstrat, dominicain, inquisiteur de la foi. Heureusement Maximilien ne voulut pas se prêter à la sainte colère des théologiens de Cologne.

Un peu avant le milieu du 16.e siècle, Charles-Quint

rendit une ordonnance par laquelle il proscrivit tous les livres hérétiques, et défendit, sous peine de mort, de lire les Œuvres de Luther et des autres hérésiarques. Je ne sais pas au juste la date de cette ordonnance.

Vers le milieu du 16.e siècle, les protestans et leurs livres furent proscrits de la manière la plus barbare, par Marie I.re, reine d'Angleterre. Voici comment le *Dictionnaire historique* en parle, d'après l'abbé Pluquet. « La nouvelle reine était attachée à la religion romaine : pour la faire triompher, elle épousa, en 1554, *Philippe II*, fils de *Charles-Quint*. Ces deux époux travaillèrent à ce grand ouvrage avec toute la hauteur, toute la dureté, toute l'inflexibilité de leur caractère. Le parlement entra dans leurs vues. Il avait poursuivi sous *Henri VIII* les protestans, dit *Voltaire*; il les encouragea sous *Edouard VI*; il les brûla sous *Marie*. Sur l'avis que l'on eut que l'Angleterre était pleine de livres hérétiques et séditieux, la reine, dit M. *Pluquet*, donna un édit, qui portait que, quiconque aurait de ces livres, et ne les brûlerait au plutôt sans les lire, sans les montrer à personne, serait estimé rebelle et exécuté sur-le-champ, selon le droit de la guerre. Elle fit défendre ensuite de parler aux protestans qu'on conduisait au supplice, de prier Dieu pour eux, et même de dire *Dieu les bénisse*. « Plus de deux cents protestans, ajoute M. l'abbé *Pluquet*, périrent dans les flammes; plus de soixante moururent en prison, beaucoup sortirent d'Angleterre, et un plus grand nombre dissimula ses sentimens pour conserver sa liberté et sa fortune. Ces derniers éprouvèrent les plus cruels remords, et conçurent une haine mortelle contre les catholiques qui les avaient réduits à ces extrémités. » La cruauté fut extrême, lorsque les hérétiques furent livrés à des juges ou sévères ou prévenus. Une femme grosse accoucha dans le bûcher même; quelques citoyens, touchés de pitié,

arrachèrent l'enfant du feu : le juge l'y fit, dit-on, rejeter. Le cardinal *Polus*, envoyé par le pape *Jules III*, pour réunir l'Angleterre à l'église romaine, désapprouva hautement ces rigueurs, que le père d'*Orléans* ne peut s'empêcher de trouver excessives. Ce prélat disait, avec raison, « que le seul moyen d'éteindre l'hérésie, était d'édifier les hérétiques, et non pas de les égorger. » Ces mesures atroces ont été par la suite très-funestes à la religion catholique en Angleterre.

Je pourrais encore ajouter à cet article plusieurs exemples de bibliothèques publiques ou particulières incendiées, soit à dessein, soit par hasard ; mais cela me conduirait au delà des bornes que je me suis prescrites ; d'ailleurs, j'en ai parlé dans mon *Dictionnaire bibliologique*.

LIVRES CONDAMNÉS ET CENSURÉS. Des Livres condamnés et censurés par l'Inquisition, ainsi que de ceux qui sont mis à la censure dans différens états de l'Europe.

Si l'on voulait donner la liste de tous les livres condamnés par l'inquisition, il faudrait se résoudre à mettre sous presse plusieurs *in-folio* ; et le nombre en augmenterait bien davantage si l'on y ajoutait la liste des livres dont l'entrée est défendue dans les états de l'empereur d'Allemagne, en Espagne, en Portugal, en Russie, *etc.* Il faut donc nous borner à donner ici une notice des *index librorum prohibitorum* qui ont été publiés tant à Rome qu'à Madrid, en la faisant précéder de la définition du mot *index*. Ce mot latin a maintenant une acception française : il désigne des *Recueils*, *Catalogues* ou *Tables* de livres défendus et proscrits pour cause d'hérésie par une congrégation établie à Rome, et qui, par cette raison,

s'appelle congrégation de l'*index*. On ajoute ordinairement au mot *index* ou *indice* l'épithète *expurgatoire* ; cependant on fait une différence entre l'*index* simple et l'*index* expurgatoire. L'*index* simple regarde les livres dont la lecture est absolument defendue, et l'*index* expurgatoire indique seulement ceux dont la lecture est defendue jusqu'à ce qu'on les ait corrigés (*donec corrigantur*). La raison et la justice n'ont pas toujours présidé aux jugemens portés par la congrégation de l'*index* ; « car, dit l'Encyclopédie (1), il est sûr qu'il n'y a presque pas un seul bon livre de piété ou de morale dans notre langue qu'elle n'ait proscrit ; . . . . . et, ajoute l'un des auteurs de l Encyclopédie méthodique (2), ces ridicules *indices* expurgatoires sont, pour le dire en passant, les fruits de l'intolérance et de la barbarie ; ils ne servent à rien ; et d'ailleurs tout livre étranger, jusqu'aux almanachs inclusivement, doit être hérétiques en Espagne. » Ajoutons à ce passage l'opinion que M. de Langle a émise sur cet objet dans son *Voyage en Espagne*. « Que peut-on attendre, dit-il, d'un peuple toujours enfant, toujours jeune, qui, toujours sur les bancs de l'école, n'a pas le courage de mettre en pièces, de jeter au feu le martinet de ses prêtres ? qu'espérer d'un peuple déshonoré par le fanatisme, qui attend d'un moine, et qui demande à son confesseur la permission de lire et la liberté de penser ?

Le livre d'un protestant traitât-il de la cuisine, du jardinage ou de l'horlogerie, est proscrit de droit, mis à l'*index*, et défendu sous des peines très-sévères, par la seule et unique raison que l'auteur n'est point de la communion romaine, et qu'il ne va pas à la messe.

Tout ouvrage, soit étranger, soit naturel, subit la censure

(1) Edition de Genève, *in*-4, tome XVIII, page 580.

(2) Partie géographique, tome III, page 383.

la plus rigoureuse : une espèce de commission ou de chambre syndicale, nommée *ad hoc*, l'examine et le commente syllabe par syllabe. S'il est rempli d'absurdités et de lieux communs, s'il fait l'apologie des prêtres, des moines et de toutes ces billevesées qui déshonorent le sacerdoce, il est hautement proclamé bon ouvrage, excellent ouvrage; on le laisse librement circuler, les journalistes en parlent avec complaisance, et l'auteur reçoit d'eux le brevet de *grand homme*. Si, au contraire, cet ouvrage est, ou savant, ou bien écrit, ou profondément pensé; si l'auteur n'est pas prosterné devant tous les abus, toutes les vexations; si son livre étincelle de vérités lumineuses, de vues utiles, de révélations hardies, il est défendu, condamné, et souvent brûlé comme attentatoire à la religion, aux mœurs et au gouvernement.

Aussi, quand la Suède, la Russie, l'Allemagne et la France, toutes ces nations, tour-à-tour ennemies, mais toujours rivales, brûlent toutes, concourent toutes avec orgueil à offrir à l'Europe quelques découvertes utiles et nouvelles, quelques ouvrages marquans et qui fassent époque, l'Espagne seule n'invente rien, ne produit rien. »

Ce passage, où l'on reconnaît le style original et les idées, souvent condamnables, de M. de Langle, sent un peu l'humeur, et n'est pas, ou du moins n'est plus dans l'exacte vérité. Les bons ouvrages français sont maintenant reçus et applaudis, non-seulement en Espagne, mais même chez toutes les puissances de l'Europe, et on ne donne l'exclusion qu'aux livres destructeurs des principes de la saine politique, de la religion et de la morale. Cependant la censure de Vienne paraît quelquefois mettre une excessive sévérité dans ses décisions. On peut en dire de même de la censure d'Espagne, puisqu'on prétend qu'elle s'est étendue dernièrement jusques sur les rapports de M.

le ministre des cultes, Portalis, relatifs au concordat. « En Stirie, la censure des livres s'exerce d'une manière assez singulière, et qui prouve que cette fonction, dans les états autrichiens, n'est pas confiée à des hommes fort éclairés. En l'an VI, un de ces censeurs condamna, comme hérétiques, deux livres, dont l'un était intitulé : *Principes de la Trigonométrie*, et l'autre de la *Destruction des Insectes*. Il crut que la trigonométrie avait au moins de grands rapports avec la Trinité, sur laquelle il est défendu d'écrire; et dans le titre du second livre, il a lu *jésuites* au lieu d'*insectes*, et il a cru que ces religieux étaient malignement désignés sous ce nom. »

Il me parait naturel de finir cet article par une liste bibliographique des *index librorum prohibitorum* les plus remarquables. Je vais la donner par ordre chronologique.

INDEX generalis scriptorum interdictorum. *Venetiis*, 1543.

Reimmann cite, dans son *Catalogus Bibliothecæ theologicæ*, Hildesiæ, 1731, *in-8*, cet *index* comme le premier et le plus rare.

Il Catalogo de' Libri, li quali nuovamente nel mese di maggio nell' anno presente M. D. XLVIII. sono stati condannati et scommunicati per heretici, da M. Giovan della Casa, legato di Venetia et d'Alcuni frati. E aggiunto sopra il medesimo Catalogo un judicio et discorso del Vergerio, 1549, *in-4*.

Franckius, dit, dans le *Catalogue* de Bunau, d'après Vergerio, que cet *index* est le premier de tous ceux qui ont été publiés en Italie.

Die Cataloguen of Inventarisen vanden quaden verboden boucken : ende van andere goede, die men den jongen schulieren leeren mach, na aduys der universiteyt van Loeuen. Met een edict oft mandement der keyserlycker majesteyt. (*C'est-à-dire* : les Catalogues *ou* Inventaires des

livres mauvais défendus, et d'autres bons qu'on peut apprendre aux jeunes écoliers, suivant l'avis de l'université de Louvain, avec un édit ou mandement de sa majesté impériale.) *Te Loeuen, by Seruaes van Sassen*, 1550. (*A Louvain, par Servais Sassenus*), 1550, *in*-4.

Ce petit volume est infiniment rare et peu connu. L'édit impérial, en français, qui est à la suite, a pour titre : *Ordonnance et édict de l'empereur Charles-Quint, renouvellé en sa cité impériale d'Augspurg, ou mois de septembre MCCCCC cincquante, pour l'extirpation des sectes et conservation de notre saincte foy catholicque.* Louvain, par Servais Sassenus, *in*-4, sans date. Le privilége qui est sur le *verso* de l'intitulé, est daté du 20 octobre 1550, ce qui fait conjecturer qu'il a été imprimé cette année.

Le Catalogue des Livres examinés et censurés par la faculté de théologie de l'université de Paris, depuis 1544 jusqu'en 1551. *Paris*, 1551, *in*-8.

A gl' inquisitori che sono per l'Italia del Catalogo di Libri eretici, stampato in Roma nell' anno presente, 1559, *in*-8.

Cette diatribe est de Pierre-Paul Vergerio. On croit qu'elle a été imprimée à Tubinge, et le *Catalogue*, contre lequel elle est dirigée, a été imprimé à Rome *apud Antonium Bladum*, en 1559, au mois de janvier, *in*-4, et à Venise, la même année, *apud Hieronymum Lilium et socios*, in-8.

Index seu Catalogus Librorum, qui prohibentur mandato Ferd. de Valdes Hispal. archiep. inquisitoris generalis Hispaniæ. *Pinciæ*, 1559, *in*-4.

Index librorum prohibitorum cùm regulis auctoritate Pii IV P. M. comprobatus. *Romæ*, *P. Manutius*, 1564, *in*-4; idem, *Venetiis*, 1564, *in*-8.

Index librorum prohibitorum cum regulis confectis per patres à Tridentina synodo delectos auctoritate Pii IV. *Colon. Agripp.*, 1564, *in*-8; idem, *Coloniæ*, 1568, *in*-8; idem, *Venetiis*, 1570, *in*-8.

Index librorum prohibitorum. *Leodii*, 1568 et 1569, *in-8.*

Cet *index* passe pour très-rare : Reimmann et Vogt en parlent.

Philippi II regis catholici edictum de librorum prohibitorum Catologo observando (cum ipso Catologo), *Antverpiæ, Christ. Plantinus*, 1570, *in-8.*

Index expurgatorius librorum, qui hoc seculo prodierunt, vel doctrinæ non sanæ erroribus inspersis, vel inutilis et offensivæ maledicentiæ fellibus permixtis, juxta sacri concilii Tridentini decretum ; Philippi II regis cath. jussu et auctoritate, atque Albani ducis concilio ac ministerio in Belgiâ concinnatus, anno 1571. *Antverpiæ, ex Officina Chr. Plantini prototypographi regii*, 1571, *in-4.*

Cet *index* est très-rare ; c'est ce qui a engagé M. Crevenna à en donner une description dans son *Catalogue* de 1776, 6 vol. *in-4.* Voici le commencement de cette notice. « L'intitulé, dit M. Crevenna, est mot à mot tel que nous l'annonçons. Il est suivi d'un édit en langue françoise de *Philippe* II., qui occupe deux feuillets, et d'un autre feuillet contenant un avertissement et des passages extraits du *concile de Trente* touchant la défense des livres. On trouve ensuite une préface de *Bened. Arias Montanus*, qui occupe quatre feuillets signaturés *. Après vient le corps de l'ouvrage, dont la totalité est de 104 pages chiffrées. *Vogt* dit aussi que cette édition est très-rare ; mais il ajoute que ce même livre avoit déjà paru pour la première fois *Leodii, impensis Henr. Hovii*, 1569, *in-8.* Nous sommes portés à croire que *Vogt*, n'aiant jamais vu ce livre, ni celui de 1569., a pris le change ; car ces deux livres doivent être dans leur contenu tout à fait différents ; c'est à dire que celui de 1569. ne doit être qu'un Catalogue de livres défendus, et celui de 1571., dont il est ici question, est un *index expurgatoire*, qui n'avoit pas paru auparavant. En effet, 1.° cette édition de 1571. est absolument la première de ce livre, parce que l'édit de *Philippe* II. porte la date du 31 juillet de la même année 1571., et la préface de *B. Arias Montanus* celle de *call. Jun.* 1571. 2.° Le commencement de l'édit de *Philippe* II., prouvé que les Catalogues de 1569., qui sont même deux, ne doivent être que de simples Catalogues de livres défendus.» Nous terminerons cette notice, par dire que cet *index* de 1571 n'a point été imprimé pour être vendu, mais pour être seulement distribué aux visiteurs

chargés de l'expurgation des livres ; et même il était défendu d'en avoir un exemplaire ou d'en tirer une copie manuscrite sans la permission des supérieurs.

Index librorum prohibitorum, cum regulis confectis per patres à Tridentina synodo collectos. *Venetiis*, 1575, *in*-8.

Index librorum prohibitorum, de mandato D. Georgii Dalmeida inquisitoris generalis in lucem editus. *Olyssipone*, *Riberius*, 1581, *in*-8.

Index librorum prohibitorum. *Monachii*, *Adamus Berg*, 1582, *in*-4.

Index et Catalogus Librorum prohibitorum mandato illustrissimi Gasp. à Quiroga cardinalis, etc., denuo editus, cum consilio supremi senatus sanctæ generalis inquisitionis. *Madriti*, *apud Gomezium*, 1583, *in*-4; idem, *apud eumdem*, 1584, *in*-4.

Index expurgatorius librorum Philippi II àuctoritate concinnatus in Belgio. *Lugd.*, 1586, *in*-12.

Le titre de cet *index* est le même que celui rapporté ci-dessus, sous le nom de ville d'*Anvers*, *Plantin*, 1571, *in*-4. Cependant il faut y ajouter, après *in Belgio* : Primum in lucem editus et præfatione auctus, ac regii diplomatis interpretatione (à Franc. Junio), Ap. Joh. *Mareschallum*, *Lugdunensem*, 1586, *in*-12.

Index librorum prohibitorum cum regulis, etc. : auctoritate Pii IV primum editus, postea verò à Sixto V auctus et nunc demum Clementis IX jussu recognitus et publicatus; instructione adjecta de exequendæ prohibitionis, deque sincere emendandi et imprimendi libros ratione. *Romæ*, 1596, *in*-8 ; *Romæ et Mediolani*, 1596, *in*-12 ; *Pragæ*, 1596, *in*-8 ; *Venetiis*, 1597, *in*-12 ; *Taurini*, 1597, *in*-12 ; *Colon.*, 1598, *in*-12.

Index librorum prohibitorum, cum regulis concilii Tridentini. *Ferrariæ*, 1599, *in*-8.

Index expurgatorius librorum qui hoc seculo prodierunt, etc., juxta concilii Tridentini decretum : Philippi II jussu concinnatus anno 1571. Accessit huic editioni collatio censuræ in glossas juris canonici jussu Pii V, anno 1572, editæ, cum iisdem glossia Gregorii XIII, mandato A. 1580 recognitis et approbatis. Rationem et usum collationis hujusce demonstrat præfatio D. Joannis Pappi, etc. *Argentorati impensis Lazari Zetzneri*, *anno* 1599, *in*-12.

Cet *index* est rare et recherché.

Index librorum expurgatorum card. Gasp. Quiroga jussu, editus de consilio S. generalis inquisitionis juxta exemplar excusum Madriti, 1584. *Salmuri*, *Thom. Portau*, 1601, *in*-4.

Index librorum expurgandorum, in quo quinquaginta auctorum libri præ cœteris desiderati emendantur, per Jo. Mariam Brasichellen. *Romæ*, *ex typographia rom. cam. apost.*, 1607, *in*-8 ; idem, *Bergomi*, 1608, *in*-8.

Index librorum expurgandorum. *Romæ*, 1608, *in*-8.

Index expurgatorius, ad exemplar illius jussu Philippi II et ministerio ducis Albani 1571 concinnati, cum excerptis aliorum librorum expurgatorum, juxta editionem Gasparis Quirogæ quæ typis mandata est Madriti anno 1581. *Argentorati*, *impensis Lazari Zetzneri*, 1609, *in*-8.

Cet *index* est rare.

Indices expurgatorii duo, testes fraudum ac falsationum pontificiarum, quorum prior jussu Philippi II et Albani ducis consilio concinnatus est, *in Belgio*, 1571. Posterior editus

jussu Gasp. Quiroga, *Madriti*, 1571, recusus primò *Salmuri* in Galia et nunc secundò in Germaniâ. Additus est majoris commoditatis gratiâ index librorum prohibitorum cum registris, etc. auctoritate Pii IV primùm editus, postea verò à Sixto V auctus, denique Clementis VIII jussu recognitus et publicatus. *Hanoviæ*, 1611, *in*-8.

Index librorum prohibitorum et expurgandorum Bernardi de Sandoval et Roxas cardinalis autoritate editus. *Madriti*, 1612, 1614; et *Panormi*, 1628, *in-fol.*

Index librorum prohibitorum et expurgandorum Bernardi de Sandoval et Roxas cardin., etc. Auctoritate editus de consilio supremi senatûs S. gen. inquisitionis Hispaniarum; juxta exemplar èxcusum. *Madriti*, *Sanchez*, 1612; cum appendice anni 1614; auctus Bened. Turrettini præfatione et Hispanici decreti latinâ versione. *Genevæ*, *Crispinus*, 1619, *in*-4.

Index librorum prohibitorum et expurgandorum card. Bernardi de Sandoval et Roxas auctoritate et jussu editus de consilio S. generalis inquisitionis Hispaniarum. Juxta exemplar èxcusum *Madriti*, anno 1612, cum appendice anni 1614. *Anno* 1620, *in*-4.

Index librorum prohibitorum: cum regulis, etc., et cum adjecta instructione, de emendandis imprimendisque libris et de exequenda prohibitione. Nunc in hac editione congregationis cardinalium edictis aliquot, et librorum nuper scandalose evulgatorum descriptione auctus. *Cracoviæ*, 1617, *in*-12.

Cet opuscule est assez rare.

Index auctorum damnatæ memoriæ, tum etiam librorum;

qui vel simpliciter ; vel ad expurgationem usque prohibentur, vel denique jam expurgati permittuntur ; editus de consilio S. generalis inquisitionis Lusitaniæ, etc. *Ulyssipone*, 1624, *in-fol.*

Cette édition est fort rare.

Novus index librorum prohibitorum, juxta decretum sacræ congregationis illustrissimorum S. R. E. cardinalium, à S. D. N. Urbano VIII sanctâque sede apost. publicatum Romæ 4 febr. 1627 auctus. Primùm auctoritate Pii IV editus ; deinde à Sixto V ampliatus ; tertiò à Clemente VIII recognitus. Præfixis regulis ac modo exequendæ prohibitionis per R. P. F. Franc. Foretium ord. præd. à deputatione SS. Tridentin. synodi secretarium. Ante quemlibet librum noviter prohibitum præfixum est signum ✝. *Colon.*, *Agrippinæ*, *Boetzeri Hæredes*, 1627, *in-8.*

Index novus librorum prohibitorum et expurgatorum Antonii Zapatæ, cardinalis et inquisitoris generalis. *Hispali*, 1631, *in-fol.*

Index Franc. Magdal. Capiferrei librorum omnium prohibitorum. *Romæ*, 1632, *in-8.*

Index librorum prohibitorum et expurgandorum auctoritate Pii IV et Sixti V cum regulis, etc. *Romæ*, 1634, *in-12* ; idem, usque ad annum, 1640, continuatus. *Romæ*, 1640, *in-8.*

Elenchus librorum omnium tum in Tridentino Clementinoque indice, tum in aliis omnibus sacræ indicis congregat. particularibus decretis hactenus prohibitorum, ordine vero alphabetico per Fr. Franciscum Magdalenum Capiferreum dictæ congregationis secretarium digestus.

Mediolani, 1635, *in*-8; idem, usque ad annum 1640, editio secunda aucta. *Romæ*, 1640, *in*-8.

Index librorum prohibitorum et expurgatorum novissimus Antonii à Sotomaior jussu ac studiis luculentissime ac vigilantissime recognitus. *Madriti*, 1662, idem, *ibidem*, 1666. *Genev.*, 1667, *in-fol.*

Index librorum prohibitorum et expurgandorum novissimus, pro catholicis Hispaniarum regnis Philippi IV, etc, de consilio Antonii à Sotomaior, inquisitoris generalis. *Juxta exemplar excusum*, *Madriti*, 1667, *in-fol.*

La première édition est de Madrid, 1640, *in-fol.*

Index librorum prohibitorum Alexandri VII jussu editus. *Juxta exemplar excusum Romæ, ex typ. rev. cam. apost.*, 1667, *in-fol.* Il y en a une édition de Rome, 1664 et 1667, *in*-4.

On relie ordinairement ces deux *index in-folio* pour avoir un Catalogue à peu près complet de tous les livres défendus jusqu'en 1667. On est surpris de trouver dans celui de Madrid un grand nombre d'auteurs qui paraissent ne pas mériter d'y être, entre autres, Calvisius (pag. 888), qui n'a jamais publié d'ouvrages théologiques, et à qui l'on doit un excellent *Opus chronologicum* réimprimé à Francfort en 1685, *in-fol.*, et une critique du Calendrier grégorien sous ce titre: *Elenchus Calendarii à Gregorio XIII comprobati*, publié en 1611. C'est sans doute à ce dernier ouvrage qu'il doit la place qu'on lui a accordée un peu légèrement parmi les hérétiques.

Index librorum prohibitorum Clementis X jussu editus. *Romæ*, 1670, *in*-8.

Index librorum prohibitorum Innocentii XI jussu editus. *Romæ*, 1682, *in*-8.

Arrêts du parlement et ordonnances de l'archevesque de Paris, portant la défense et suppression des livres hérétiques,

avec l'édit du roi portant défenses de faire aucun exercice public de la religion prétendue réformée dans son royaume, registré en la chambre des vacations le 22 octobre 1685. *Paris*, *Léonard*, 1685, *in*-8.

Index librorum prohibitorum Innocentii XI editus. *Romæ*, *ex typ. rev. cameræ apostolicæ*, 1681, *in*-8; idem, *Romæ*, 1683, *in*-8; idem, *Romæ*, 1685; idem cum appendice usque ad annum 1696. *Romæ*, 1696, *in*-8; idem usque ad mensem junii anni 1704. *Romæ*, 1704, *in*-8.

Index expurgatorius librorum prohibitorum et expurgandorum pro catholicis Hispaniarum regnis Philippi V de consilio supremi senatus inquisitionis generalis. *Madriti*, 1707, *in-fol.*

Index ou Catalogue des principaux livres condamnés et défendus par l'église, extrait fidélement du grand *index* romain, et d'un appendice fidèle; avec des réflexions historiques et théologiques sur les plus considérables décrets et constitutions des souverains pontifes touchant les matières du temps. Par Jean-Baptite Hannot. *Namur*, *Hinne*, 1714, *in*-8.

Index librorum prohibitorum, usque ad totum mensem martii 1716, regnante Clemente XI. *Romæ*, 1716, *in*-8.

Racolta d'Alcune particolari operette spirituali proibite, fatta dal P. Ant. Leoni, data alla luce con altre operette dal P. Giuseppe Maria Berti. *In Pavia*, 1717, *in*-8.

Index librorum prohibitorum usque ad annum 1711, regnante Clemente XI P. O. M. *Romæ*, 1711, *in*-8; idem usque ad annum 1711, regnante eodem pontifice. *Romæ*, 1717, *in*-8.

Index librorum prohibitorum Innocentii XI jussu editus usque ad annum 1681. Accedit in fine appendix usque ad mensem junium 1704. *Romæ*, 1704, *in*-8. Recusus *Prag.*, 1726, *in*-8. Et cum appendicibus usque ad mensem octobris, 1746. *Romæ*, *in*-8.

Clavis hæresim claudens et aperiens. Id est, clavis doctrinas hæreticas ad intelligendum reserans et ad extirpandum claudens : sive index librorum quorumdam decipientium, scandalosorum, suspectorum, et prohibitorum præmissâ ratione, qua libri mali et noxii inquiri et extirpari possint. *Reginæ Hadrecii*, *typis Tybelii*, 1729, *in*-12.

Schoettgenius a parlé de cet *index* dans son *Comment. III*, *de indicib. librorum prohibit.*, pag. 41--42.

Index librorum prohibitorum usque ad diem IV junii 1744; regnante Benedicto XIV. additis prohibitionibus à S. C. emanatis usque ad annum 1752. *Romæ*, *in*-8.

Index librorum prohibitorum, Benedicti XIV jussu recognitus atque editus. *Romæ*, *ex typogr. cam. apost.*, 1758, *in*-4.

Je ne pousserai pas plus loin cette liste des indices; ceux qui désireront plus de détails les trouveront dans le Traité de Daniel Francus *de Papistarum indicibus librorum prohibitorum*. Lips., 1684, *in*-4; dans le Fabricius *Centifol. Luth.*, *pars II*, pag. 549; dans la *Biblioth.* de Labbe, pag. 168; dans le *Sinceri Nachrichten*, etc., p. 269, et dans d'autres auteurs cités dans ces ouvrages; la *Bibliothèque* de Dupin, l'*Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques* de Ceillier, le *Dictionnaire des Livres jansénistes* du père de Colonia, de l'édition de 1752, augmentée par

Patouillet ; enfin, le *Recueil historique des Bulles concernant les erreurs des deux derniers siècles ;* tous ces livres, dis-je, seront encore d'un grand secours à ceux qui voudront approfondir la partie de la bibliographie qui a rapport aux ouvrages proscrits et censurés.

Ce serait peut-être ici le cas de parler de la censure ou approbation des livres, qui était autrefois confiée à des gens de lettres distingués par leurs lumières et par leurs connaissances. Ils étaient commis par le chancelier pour l'examen des ouvrages que l'on voulait mettre sous presse. Ils ne donnaient leur approbation qu'à des livres qui ne contenaient rien de contraire à la religion et aux bonnes mœurs. D'où date l'origine de la censure et du privilége en librairie ? On croit que la censure est du 15.e siècle, et que le premier ouvrage qui a été corrigé et approuvé est un Traité contre la perfidie des hérétiques, par un frère prêcheur, nommé Pierre Lenoir. En voici le titre : *Petri Nigri Tractatus contra perfidiam Judœorum ; in Eslingen, per discretum et industrium virum Conradum Fyner de Gerhusen*, 1475, *in-fol.* Cet ouvrage, dans lequel il a paru, pour la première fois, du caractère hébreu imprimé, est aussi le premier où il est fait mention de correction et d'approbation. C'est l'évêque de Ratisbonne qui l'a corrigé et approuvé. Quant aux priviléges en librairie, les premiers furent accordés pour des ouvrages anciens. Le premier est, dit-on, de 1507, pour les *Epîtres de Saint Paul*, traduites trois cens ans avant par Desmoulins, et glosées par un augustin inconnu. En 1508, on voit un privilége pour les *ouvrages de Saint Bruno ;* en 1509, pour l'impression de *Major in Sententias ;* en 1511, pour la *Chronique de Sigebert ;* en 1518, pour les *ouvrages d'Ange Politien*, etc. On prétend qu'Erasme est le premier qui

demanda un privilége pour l'impression de ses ouvrages, et qu'il le demanda en faveur de Jean Froben pour tous les livres que ce typographe imprimerait, afin de le protéger contre l'avidité des contrefacteurs. Revenons à la censure. Il y a apparence que la censure ecclésiastique a précédé la censure laïque. Les docteurs de la faculté de théologie ont toujours prétendu que ce privilége leur appartenait, et que les papes l'avaient accordé à leur corps; et en effet, ils ont été long-temps en possession de ce droit. Mais, en 1624, par lettres-patentes du roi, on établit quatre docteurs de la faculté pour être censeurs et approbateurs de tous les livres concernant la religion, et en être responsables en leur nom. Quant aux livres qui ne traitent point des matières de religion, il parait que les maîtres des requêtes ont eu le pouvoir de les examiner, et qu'ils l'ont conservé jusqu'au règne de Henri IV. Il n'est cependant pas bien sûr si ce droit était annexé à leur charge, ou si c'était une commission personnelle dont on chargeait quelques maîtres des requêtes : il semble même qu'ils n'examinaient que les livres de droit et d'histoire, dans lesquels on peut agiter des questions qui intéresseraient l'état. Quant aux censeurs modernes qui étaient nommés par le chancelier, on n'obtenait pas toujours facilement, ni leur approbation, ni le plaisir d'être expédié promptement. Aussi Bayle compare-t-il très-ingénieusement les auteurs sollicitans l'approbation des examinateurs, à ces ames errantes sur les bords du Styx, et attendant, avec impatience, d'être transportées sur l'autre rive. Il leur applique ces vers de Virgile :

Tendentesque manus, ripæ ulterioris amore :
Navita sed tristis nunc hos, nunc accipit illos.
Ast alios longè, summotos arcet arenâ.

Nous avons déja donné suffisamment à entendre dans le cours de notre ouvrage que le mot *censure* signifie aussi un jugement par lequel on condamne des livres qui regardent la religion, la doctrine ou les mœurs. Nous avons vu que la Sorbonne a souvent exercé la censure sur différens ouvrages. La lettre du pape Gélase aux évêques de Lucanie, contient une censure des livres authentiques et apocryphes, c'est-à-dire, un décret qui distingue les livres authentiques et reçus pour tels dans l'église, de ceux qui ne le sont pas, et qui marque les uns et les autres. Le pape Hosmidas, dans sa lettre à Possessor, dit positivement que l'on doit suivre la censure de Gélase et ne recevoir que ce qu'elle a reçu.

LEOMMELIUS. Hermanni Loemmelii spongia contra censuram Facultatis Parisiensis, et Ecclesiæ anglicanæ querela apologetica de censura Episcoporum Galliæ in duos libros anglicanos. *Andomoropoli*, 1631, *in*-8.

Cet ouvrage a été brûlé par la main du bourreau.

LOLME. Constitution de l'Angleterre, comparée avec la forme républicaine et les monarchies de l'Europe. Par de Lolme. *Londres*, 1770, *in*-8.

Cet ouvrage a été sévèrement prohibé en France en 1771. Et l'on n'en sera pas surpris, lorsqu'on saura que l'auteur, après avoir tracé rapidement l'histoire des trois grandes époques de la constitution anglaise (1); savoir, du

(1) Sous Jean-sans-Terre parut la grande charte qui fixe les bornes

règne de Jean-sans-Terre, de celui d'Edouard I.er, et de l'expulsion de Jacques II, ou plutôt de l'exaltation de la maison de Brunswick sur le trône en 1688, s'exprime ainsi sur cette dernière révolution. « C'est à cette époque que se posèrent les grands et vrais principes des sociétés, par l'expulsion d'un roi violateur de ses sermens. La doctrine de la résistance, cette ressource finale des peuples que l'on opprime, fut mise à l'abri du doute par l'exclusion donnée à une famille héréditairement despotique. Il fut decidé que les nations n'appartiennent pas aux rois. Tous ces principes d'obéissance passive, de droit divin, de pouvoir indestructible; en un mot, cet échafaudage de notions fausses sur lesquelles l'autorité royale avait porté jusques-là, fut détruit; et l'on y substitua les appuis solides et durables de l'amour de l'ordre et du sentiment de la nécessité d'un gouvernement parmi les hommes. » L'auteur prétend que la constitution de la Grande-Bretagne est indélébile, parce qu'elle est dictée par la nature elle-même. Elle a une forme très-marquée de gouvernement, ayant pour appui l'opinion, cette cause puissante qui maintient les gouvernemens les plus absurdes, et qui est ici l'attachement d'une nation éclairée. D'ailleurs par le balancement de toutes ses parties, cette constitution regagne nécessairement d'un côté, ce qu'elle perd de l'autre.

LORRAINE (DE). Instruction pastorale de M.

---

où doit se renfermer la puissance du roi. Sous Edouard I, on trouve le premier exemple de l'admission des députés des villes dans le parlement; nouvelle barrière élevée contre le pouvoir royal; et enfin, lors de l'exclusion de Jacques II, la Grande-Bretagne donna le rare spectacle d'un contrat primitif et formel entre le peuple et le souverain.

de Lorraine, Evêque de Bayeux. 15 *janvier* 1727, *in*-4.

Cette instruction a été supprimée par arrêt du parlement de Rouen, du 8 juillet 1727. Elle a rapport aux querelles du jansénisme. M. de Lorraine, y attaque ouvertement la constitution *Unigenitus*, les lettres-patentes du 14 février 1714 et la déclaration du 4 août 1720, enregistrées dans tous les parlemens du royaume. On prétend que cette Instruction tend à rendre suspectes les vérités de la religion, à inspirer du mépris pour les décisions de l'église et à soulever les sujets contre l'autorité du roi.

Précédemment M. de Lorraine avait donné un double mandement; le premier contient le jugement que cet évêque porte sur différentes propositions qui lui avaient été dénoncées par le père de Gênes, jésuite, et le second porte approbation et confirmation de la censure de la théologie de Caen du 31 décembre 1720, contre dix-sept propositions tirées, tant des cahiers, que des thèses publiques des jésuites du collége de Caen. Ce double mandement, donné le 25 janvier 1722, a été proscrit par décret du saint siége du 14 juillet 1723, « comme contenant quelques opinions et doctrines téméraires, suspectes, injurieuses au siége apostholique, et favorisant des erreurs condamnées. » M. de Lorraine, nommé évêque de Bayeux sous la régence, est mort, à Paris, le 19 juin 1728.

LUBOMIRSCIUS. Consultationes XXV, sive de vanitate consiliorum liber unus, in quo vanitas et veritas rerum humanarum politicis et moralibus rationibus clarè demonstratur et

dialogicè exhibetur. Auctore Stanisl. Lubomirscio. *Varsoviæ*, 1700, *in*-4, et *Lipsiæ*, *in*-12.

Cet ouvrage a été très-sévèrement défendu.

LUPI. I Lupi Smascherati nella confutatione e traduzione del libro intitolato : *Monita secreta Societatis Jesu*, in virtù de' quali Giunsero i Gesuiti all' orrido, ed esegrabile assassinio di sua sagra reale maestà fedelissima don Giuseppe I. Re di Portogallo ; con un' appendice di documenti rari, ed inediti. *Ortignano*, *nell' officina di Tancredi*, *e Francescantonio Padre e Figlio Zaccheri de Strozzagriffi*, 1760, *in*-8.

Ce livre, très-mordant et rempli d'injures, fit beaucoup de bruit à Rome lorsqu'il parut : il fut défendu et supprimé ; l'imprimeur fut arrêté.

LUTHER. Biblia Germanica, ex versione Lutheri. *Lipsiæ*, *Wotrabianâ ex officinâ*, 1541, *in-fol.*

Cette édition est très-rare, parce qu'elle a été supprimée par Luther lui-même. La raison de cette suppression, est que cette Bible a été imprimee à l'insu de l'auteur, qui en avait déjà publié de plus correctes.

Biblia Germanica, ex versione Lutheri. *Wittemberg*, 1624, 2 vol. *in*-4.

Cette édition a été supprimée avec le plus grand soin,

parce qu'on y a reconnu quelques changemens qui corrompaient le sens ; par exemple, au 6.e verset du XIV.e chapitre, au lieu des mots : *Ein ewig Evangelium (Evangelium æternum)* on a substitué malicieusement : *Ein neu Evangelium (Evangelium novum).*

C'est à la diète de Worms, en 1521, que les livres de Luther furent condamnés au feu ; mais ils avaient été précédemment anathématisés par une bulle de Léon X, du 20 juin 1520. Ces ouvrages consistent en Traités contre le purgatoire, (1) le libre arbitre, les indulgences, la confession auriculaire, la primauté du pape, les vœux monastiques, la communion sous une seule espèce, les pélérinages, *etc.* Luther, pour se venger de la bulle de Léon X, la fit brûler publiquement à Wittemberg avec les *Décrétales* des predécesseurs de ce pape. Ensuite donnant un libre cours à son système d'innovation, il supprima quatre sacremens, et ne reconnut plus que le baptême, la pénitence et le pain ou eucharistie. En 1517 le luthéranisme n'était qu'une étincelle ; mais, en 1518, ce fut une incendie. Erasme, contemporain de Luther, tout en admirant les bonnes qualités que pouvait avoir ce fameux réformateur, disait qu'il avait fait deux grandes fautes, *en touchant la tiare du pape et le ventre des moines.* Martin Luther, né à Islèbe dans le comté de Mansfeld en Allemagne, le 10 novembre 1483, mourut au lieu de sa naissance, le 18 février 1546. Son animosité contre Rome et le pape est allée jusqu'à la fureur. Selon lui, Rome n'est plus que la racaille

(1) Le père Colonia accuse Jean Obstraet, théologien flamand, d'avoir dit dans ses *Theses theologicæ*, publiées en 1706, que les messes qu'on fait dire pour les morts servent bien plus au réfectoire qu'au purgatoire : *missæ non refrigerant animas in purgatorio sed in refectorio.* Il est reconnu que cette plaisanterie basse et impie est une calomnie du révérend père jésuite.

de Sodome, la prostituée de Babylone; le pape n'est qu'un scélérat qui crache des diables; les cardinaux des malheureux qu'il faut exterminer. « Si j'étais maître de l'empire, disait il, je ferais un même paquet du pape et des cardinaux, pour les jeter tous ensemble dans la mer; ce bain les guérirait; j'en donne ma parole; j'en donne Jésus-Christ pour garant. » Si Luther n'avait jamais débité que de pareilles bouffonneries, à coup sûr il n'aurait pas joué un aussi grand rôle. Ailleurs, il compare le pape à un loup enragé contre lequel tout le monde doit s'armer au premier signal, sans attendre l'ordre du magistrat. « Il faut poursuivre à outrance cette bête féroce, et attaquer impunément ceux qui empêcheraient qu'on s'en défît. Si l'on est tué dans cette attaque avant d'avoir donné à la bête le coup mortel, il n'y a qu'un seul sujet de repentir, c'est de ne lui avoir pas enfoncé le couteau dans le sein. Voilà comme il faut traiter le pape : tous ceux qui le défendent, doivent aussi être traités comme les soldats d'un chef de brigands, fussent-ils des rois et des Césars. » Quels principes atroces! On ne peut guère leur comparer que l'exécrable mot lâché par un fougueux philosophe du 18.e siècle, D..... t, qui disait : « Que, pour le bonheur du genre humain, il serait à souhaiter que le dernier R . . fût étranglé avec les boyaux du dernier Pr . . . e. » Et c'est dans un siècle de lumières et d'urbanité, trente ans avant la révolution française, que l'on a osé proferer de pareilles infamies! C'est le cas de s'écrier : *O tempora! O mores!*

LYSER. Theophili Alethei (Joannis Lyseri) discursus politicus de polygamiâ. Salomo : eme veritatem, nec vende illam. Johannes : si malè locutus sum, proba; si verò benè, quare

verberas me? *Friburgi, ap. Henr. Cunrath*; 1674, *in*-12.

Das Konigliche Marck aller Lander, *Freyburg*, 1676, *in*-4.

Politischer discours zwischen polygamo und monogamo von der polygamia oder vielweiberey aufgesetzet und mit mehr als hundert anmerkungen erklaret von J. L. (Joan. Lyseri.) *Freiburg*, 1676, *in*-4.

Theophili Alethei (Joannis Lyseri) polygamia triumphatrix; id est discursus de polygamiâ, cum notis Athanasii Vincentii (idest, auctoris). *Londini Scanorum*, 1682, *in*-4.

Tous ces titres annoncent des éditions différentes du même ouvrage. Il est assez rare, quoique réimprimé plusieurs fois. Christian V, roi de Danemarck, l'a fait brûler par la main du bourreau, et a menacé l'auteur de la peine capitale, s'il osait paraître dans ses états. Voici les propres termes de cet édit :

Nos Christianus V, Dei gratia, Daniæ et Norvegiæ rex, etc., etc. quemlibet certiorem facimus sequentium : Nempe quum acceperimus quemdam, Johannem Lyserum, scandali plenum conscripsisse Librum, cum titulo : Das Konigliche Marck aller Lander; *eumque in Germania typis descriptum in nostra regna importasse; nos severe hoc nostro edicto prohibitum velle, ne illud scriptum in terris nostræ ditionis vendatur, neve penes ullum ex nostris dilectissimis civibus toleretur celeturve. Itaque omnibus serio præcipimus, ut non tantum ab eo legendo abstineant, sed et si quæ habeant exempla, illa in civitatibus nostris ad*

Consules deferant et senatores ; in agro autem ad præfectos nostros , qui ad cancellariam omnia transmittent , unde postmodo deprompta carnifici tradentur publicitus combu- renda. Si quis reperiatur ejus modi quoddam exemplar abdere mulctabitur mille imperialibus : quorum alterum dimidium in nostri publici Valetudinarii ; alterum illorum in pauperum cedet usum , qui in eo versaniur loco , ubi delic- tum committitur. Idem si opibus ita haud valeat , ut resol- vere hanc possit mulctam , corpore luet. Præterea eundem , quem diximus Lyserum , protinus nostræ ditionis terris cedere jubemus , in illisque nunquam amplius apparere , nisi capi- tis plecti velit supplicio. Datum in arce Hafniensi d. 15 *Martii* 1677. *CHRISTIANUS.*

Jean Lyser, docteur de la confession d'Ausbourg, s'est déclaré l'apôtre de la polygamie avec une passion difficile à concevoir. Il consuma sa vie et ses biens pour prouver que, non-seulement la pluralité des femmes est permise, mais qu'elle est même commandée en certains cas (1). Il voyagea avec assez d'incommodités en Allemagne, en Danemarck, en Suède, en Angleterre et en France, pour rechercher de quoi appuyer son système. « Son entêtement sur la pluralité des femmes, dit Bayle, surprend d'autant plus, qu'une seule l'aurait fort embarrassé. » C'était un petit homme un peu bossu, maigre, pâle, rêveur et inquiet. Après bien des courses, il se fixa en France : il vécut dans la misère à Paris. Comme il était très-fort aux échecs, il alla à Versailles, espérant trouver, par le moyen de ce jeu,

(1) Un nommé Martin Madan, ministre anglais, a fait un livre intitulé : *Theliptora* ou *Traité de la séduction des Femmes*, dans lequel il soutient l'utilité et la légitimité de la polygamie. Ce Madan est mort en 1790.

quelques ressources à la cour ; mais, la fortune lui étant toujours contraire, il voulut, quoique malade, retourner à pied à Paris ; et la fatigue augmentant son mal, il mourut dans une maison sur la route, en 1684. On trouva, dans ses papiers, une liste curieuse de tous les polygames du siècle. Brunsmann, ministre à Copenhague, a réfuté sa *Polygamia triumphatrix* dans un ouvrage intitulé : *Polygamia triumphata*, 1689, et dans un autre ouvrage intitulé : *Monogamia victrix*, 1689, *in*-8.

MABLY. Observations sur l'Histoire de France. Par M. l'abbé de Mably. 1765, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage, écrit comme tous ceux de ce célèbre publiciste, avec beaucoup de chaleur et d'un style ferme et noble, a été proscrit par l'autorité supérieure en 1765. Le gouvernement n'a point vu avec plaisir la liberté et la manière courageuse avec lesquelles l'auteur défend, dans ce livre, les droits de l'humanité contre les princes ambitieux, qui regardent les autres hommes comme nés pour l'esclavage. L'abbé Bonnot de Mably, né à Grenoble, en mars 1709, est mort à Paris le 23 avril 1785. Il était le frère aîné de Condillac. On trouve à la tête des *Entretiens de Phocion*, jolie édition stéréotype publiée dernièrement chez M. Renouard, une notice raisonnée, très-bien faite, des ouvrages de l'abbé de Mably.

MAFFEI. Scipionis Maffei Commentatio de Fabulâ equestris ordinis Constantiniani, ad Gisbertum Cuperum. *Parisiis*, 1724, *in*-4, et prius *Tiguri*, 1712, *in*-4.

Cet ouvrage a été supprimé, parce que l'auteur combat

l'opinion de ceux qui pensent que l'ordre dont il est question, a été créé par Constantin-le-Grand, et conféré par ses successeurs, tandis que cet ordre a été institué en 1190 par l'empereur Isaac-Ange Comnène.

MAHOMET. Alcoranus Mahometicus. Editio litteris arabicis excusa, operâ Pagnini Brixiensis, *Venetiis, circa* 1530.

Les exemplaires de cette édition sont excessivement rares, parce qu'ils ont été supprimés et condamnés au feu par la cour de Rome. J'ajouterai à cet article le suivant : « L'*Alcorano di Macometto, nel quale si contiene la dottrina, la vita, i costumi e leggi sue, tradotte nuovamente, dall'arabo in lingua italiana*, (*per And. Arrivabene.*) In Venezia, 1547, *in*-4. On est assez d'accord que cette édition est fort belle, recherchée des curieux et des amateurs, à cause de sa rareté occasionnée par la suppression exacte qui en a été faite. On prétend que cette traduction n'a point été faite sur l'original arabe, comme le titre le dit, mais sur la mauvaise version latine de *Robert Retenensis*. L'*Alcoran* a été traduit en latin par Maracci, en anglais par Salle, en français par Duryer et Savary, en allemand par Salomon Schweiggern, *etc., etc.* Mahomet, né à la Mecque en 570, mourut l'an 632.

MALAGRIDA. Tractatus de vita et imperio Antichristi, auctore Gabrieli Malagrida.

Cet ouvrage a été condamné en Portugal par l'inquisition. Voici le compte qu'en rendent les auteurs du *Dictionnaire historique*. « Lorsque la Sainte Vierge, dit le père Malagrida, lui ordonna d'écrire sur cette matière, elle lui dit »

« *Tu es* JEAN *après un autre* JEAN, *mais beaucoup plus clair et plus profond.* Si l'on entend bien les saintes Ecritures, dit-il ensuite, on doit s'attendre à voir paraître trois *Antechrists*, le Père, le Fils et le Petit-Fils. Comme il est impossible qu'un seul puisse subjuguer ou ruiner tout le monde, il est plus naturel de croire que le premier Antechrist commencera l'empire, que le second l'étendra, et que le troisième fera les désordres et causera les ruines dont il est parlé dans l'*Apocalypse.* Le dernier Antechrist aura pour père un moine et pour mère une religieuse. Il verra le jour dans la ville de Milan en Italie, l'an 1920, et il épousera une des Furies infernales nommée *Proserpine.* Le seul nom de *Marie*, sans être accompagné des mérites des bonnes œuvres, ayant fait le salut de quelques créatures, la mère de ce dernier Antechrist, qui sera appelée *Marie*, sera sauvée à cause de ce nom, et par égard pour l'ordre religieux dont elle sera professe. Les religieux de la *société de Jésus* seront les fondateurs d'un nouvel empire destiné à Jésus-Christ, et ils feront la découverte de plusieurs nations très-nombreuses. » Un autre ouvrage du père Malagrida, qui n'est pas moins ridicule que le précédent, est celui que nous allons citer, et qui est écrit en portugais.

MALAGRIDA. La Vie de Sainte Anne, composée avec l'assistance de la bienheureuse Vierge Marie, et de son très-saint Fils.

Cet ouvrage a été condamné par le tribunal de l'inquisition ; et on n'en sera pas surpris quand on verra l'extrait suivant, tiré de je ne sais quel auteur, et rapporté dans le *Dictionnaire historique* que j'ai cité plus haut. « Sainte Anne, dit le jésuite visionnaire, fut sanctifiée dans le sein de sa mère, comme la bienheureuse Vierge *Marie* le fut

dans celui de Sainte *Anne* : privilége qui n'a jamais été accordé qu'à elles deux. Quand *Sainte Anne* pleurait dans le sein de sa mère, elle faisait aussi pleurer les Chérubins qui lui tenaient compagnie. *Sainte Anne*, dans le sein de sa mère, entendit, connut, aima, servit Dieu de la même manière que font les Anges dans le ciel ; et afin qu'aucune des trois personnes de la Sainte-Trinité ne fût jalouse de son attention particulière pour l'une d'entre elles, elle fit vœu de pauvreté au Père éternel, vœu d'obéissance au Fils éternel, et vœu de chasteté au Saint-Esprit... *Sainte Anne*, qui demeurait à Jérusalem, y fonda une retraite pour soixante-trois filles. L'une d'elles, nommée *Marthe*, achetait du poisson, et savait le revendre dans la ville avec beaucoup de profit. Quelques-unes de ces filles ne se marièrent que pour obéir à Dieu, qui, de toute éternité, avait destiné ces heureuses vierges à une plus haute sainteté, que ne fut celle des Apôtres et de tous les Disciples de Jésus-Christ. *St. Lin*, successeur de *St. Pierre*, naquit d'une de ces vierges ; une autre fut mariée à *Nicodème ;* une troisième à *St. Mathieu*, et une quatrième à *Joseph d'Arimathie*, etc., etc. Cet enthousiaste s'attribuait le don des miracles. Il confessa de vive voix devant les inquisiteurs, que Dieu lui-même l'avait déclaré son *ambassadeur*, son *apôtre* et son *prophète ;* que Dieu l'avait uni à lui par une union habituelle ; que la Vierge *Marie*, avec l'agrément de Jésus-Christ et de toute la Sainte-Trinité, l'avait declaré son fils. Enfin, l'on prétend qu'il avoua avoir éprouvé dans sa prison, à soixante-douze ans, des mouvemens qui ne sont point ordinaires à cet âge ; et que ces turpitudes lui avaient fait dans le commencement beaucoup de peine ; mais que Dieu lui avait révélé que ces mouvemens ne provenaient que de l'effet naturel d'une agitation involontaire, par laquelle il avait autant mérité, que par la

prière. » De pareilles rêveries ne méritaient sans doute pas que l'on fit périr par les flammes le père Malagrida ; mais il fut accusé de quelque chose de plus sérieux. Lorsque le duc d'Aveiro forma sa conspiration contre le roi de Portugal, il consulta, dit-on, trois jésuites ; savoir, le père Malagrida, le père Alexandre et le père Mathos. Ces casuistes, ajoute-t-on, décidèrent « que ce n'était pas seulement un péché véniel de tuer un roi qui persécutait les Saints. » La conspiration ayant été decouverte, le roi chassa les jésuites, et ne retint que les trois en question ; mais il ne put obtenir de Rome la permission de faire juger le père Malagrida : il le livra donc à l'inquisition, qui le condamna au feu, non pas comme complice de régicide, mais comme faux prophète, parce que ce fou prétendit avoir eu, dans sa prison, une révélation de la mort du roi (1). Il affirma, de plus, au tribunal de l'inquisition, qu'il avait eu une vision intellectuelle des peines auxquelles sa majesté était condamnée pour avoir persécuté les religieux de son ordre. Ces absurdités firent hâter son supplice ; et il fut brûlé le 21 septembre 1761, à soixante-quinze ans.

---

(1) Le roi n'était point mort, mais bien le marquis de Tancours ; et Malagrida, enfermé dans sa prison, ayant entendu les décharges d'artillerie qui avaient lieu à l'occasion de la mort de ce marquis, général en chef de la province d'Estramadure, crut que ces décharges annonçaient la mort du roi, et il débita le lendemain ses rêveries contre le roi : il n'en fallut pas davantage pour presser son supplice. Je n'affirme rien sur la vérité de tous ces faits ; les ennemis des jésuites les ont singulièrement grossis et envenimés ; leurs partisans les ont beaucoup atténués : c'est au lecteur sage à se placer entre les deux excès ; cela lui est d'autant plus facile, que nous sommes éloignés de la fermentation qu'a occasionnée dans les esprits, à cette époque, la prochaine destruction des jésuites.

MALDONAT. Summula casuum conscientiæ, auctore Joanne Maldonat. *Lugduni*, 1664.

Cet ouvrage posthume a été condamné, parce que la morale y est trop relâchée. Les bibliothécaires des jésuites l'ont désavoué comme indigne de Maldonat. Ce jésuite, célèbre théologien, né à Casas de la Reina dans l'Estramadure, en 1534, est mort à Rome le 5 janvier 1583.

MANDEMENT. Mandement de l'Evêque d'Alais sur la mort de Louis XV. 1774, *in*-4.

Ce Mandement a été proscrit, parce que l'auteur s'est élevé avec une sainte hardiesse contre le débordement des mœurs du roi : il peint les suites malheureuses de ce débordement et les funestes effets du luxe des grands et des courtisans. Voici l'un des passages de ce Mandement, qui a sans doute contribué à sa suppression. « Que le monarque aime Dieu, et il aimera son peuple, et il portera ses regards bienfaisans des pieds du trône jusqu'au fond de ces provinces, dont les tristes habitans manquent quelquefois de pain ou le trempent souvent de leurs larmes....; et l'on cessera bientôt de voir le royaume partagé, pour ainsi dire, en deux classes ; dans l'une, les dépouilles des provinces servir de trophée au luxe et au faste de quelques familles, méprisables autant par leur origine que par leurs mœurs, qui ne voient jamais de superflu dans leur opulence ; tandis que, dans l'autre, des milliers de familles, tirant à peine le nécessaire d'un travail pénible, semblent reprocher à la Providence cette humiliante iniquité. » Le Mandement en question est très-étendu, et, comme nous l'avons dit, il contient des choses fortes et des peintures énergiques des

évènemens du règne de Louis XV, de la révolution arrivée dans la magistrature, etc.

MANDEVILLE. The fable of the Bees or private vices publick benefits, etc. (par Bernard de Mandeville). *London*, 1725, *in* 8. — The fable of the Bees, part. II. *London*, by Robert *Warwick*, 1729, *in*-8.

Ce livre a été condamné aux flammes, comme renfermant beaucoup de principes pernicieux. L'auteur prétend que les vices des particuliers tournent, ainsi que le luxe, au bien et à l'avantage de la société. Les crimes, selon lui, sont utiles, en ce qu'ils servent à établir une bonne législation. Ce livre, réimprimé en 1732, a été traduit en français. Cette version a paru à Londres en 1740, 4 vol. *in*-8. Dulaurent a, dans son *Arétin moderne*, un chapitre sur l'*utilité des vices*. Voici comment cet auteur effronté, qui a imité Mandeville, a traité cette matière. Je me garderai bien de citer le chapitre en entier; le style et les principes de cet écrivain sont trop dégoûtans, pour qu'on ait le courage de prolonger la citation. Dulaurent prend d'abord pour épigraphe : « Le mal est nécessaire au bonheur des humains. » Ensuite il dit : « Les vices ont été plus utiles à la société que les vertus. Cette proposition n'est point un paradoxe : elle peut épouvanter les oreilles des docteurs, des casuistes et des moines; je n'écris point pour les sots. Le Créateur, qui avait donné une petite étincelle de sa liberté à l'homme, savait que l'homme était défectueux ou devait le devenir : le Créateur savait tout. Les défauts de la figure de boue devaient entrer dans l'harmonie de la boue de l'univers. La nature, qui ne fait rien en vain, en

mettant le mal dans le monde, avait ses vues, et ses vues sont toujours admirables. Un peuple vertueux aurait été inutile ; il n'eût formé qu'un peuple lâche, une race propre à figurer les bras croisés sur les arbres, comme Siméon Stilite, à nourrir un cochon comme Antoine, ou à se donner des coups de pierres dans l'estomac comme un ancien docteur de l'église, à cause que la nature l'excitait à conserver son espèce. »

« Les vices, dans leur origine, étaient aussi brutes que les hommes. Ils marchaient, pour ainsi dire, à quatre pattes avec le roi des animaux. Les arts et les sciences les ont éclairés de leurs flambeaux ; les charmes de la poésie leur ont donné ce ton de la bonne compagnie qui commence à les rendre respectables parmi nous. Nos pères se soûlaient du gros vin de leur crû, nous autres nous ne buvons plus ; et si nous nous avisions d'enterrer notre raison dans le vin, nous la perdrions dans le meilleur vin de Champagne ou des meilleures côtes de Bourgogne ; car, dans ce siècle, un homme obligé de manger des pierres, choisirait assurément les plus blanches. »

« La vertu qu'on oppose aux vices, est une chimère qui amuse les hommes depuis la création. Les profondes têtes de l'aréopage ont cherché long-temps ce qu'elle était. Désespérés de la connaître, ils ont placé ce mot sur l'autel : *Ignoto Deo.* Le mot de vertu a passé par mille générations, sans rendre nos devanciers ni plus vertueux ni plus savans. Brutus, illustre dans l'ancienne Rome, pour avoir prononcé ou fait prononcer ce mot plus souvent dans le sénat, avoua qu'elle n'était rien, et se repentit de n'avoir embrassé que la nue d'Ixion. Salomon, le plus sage des rois, selon les vieux livres, et le moins sage selon les modernes, prononça qu'elle n'était que vanité. Il voulut la suivre ; il la demanda au ciel ; il

ne la trouva ni dans le temple magnifique qu'il avait fait bâtir, ni dans les bras de ses maîtresses. »

« La boue qui forma l'univers et le premier homme, n'eut d'autre perfection que celle d'altérer sa forme. Le désordre qui devait naître de cette altération, était le seul bien qui pouvait former l'ordre général. L'optimisme du monde était dans la décadence des choses essentiellement changeantes. La boue ne pouvait produire d'autre effet. Les vertus qu'on pouvait imprimer sur cette boue, ne pouvaient être que des caractères imprimés sur le sable ; l'argile grossière que la nature avait animée était changeante : pouvait-elle être capable d'un état permanent comme la vertu ? »

« Les vices, leur variété, leur changement convenaient à l'optimisme du monde ; c'était de cette multitude de défauts que devait naître le bien général (1). L'ordre imprimé sur toute la nature, n'est que l'heureux effet des changemens qui lui arrivent : les vices sont pour l'homme, ce que les défectuosités que nous appercevons dans la nature sont pour l'univers. La nature ne pouvait agir qu'avec la chimère du bien et l'essence du mal : elle n'avait point d'autre fonds sur lequel elle pouvait travailler pour le faire : elle a réussi par les vices ; l'ouvrage était manqué par les vertus. » Revenons à Mandeville. Il a composé encore des *Pensées libres sur la Religion*, qui firent autant de bruit que la *Fable des Abeilles*, qui fait l'objet de cet article. Bernard de Mandeville, médecin hollandais, né à Dort, est mort à Londres en 1733, âgé de soixante-trois ans.

MANTUANUS. Baptistæ Mantuani (Spagnoli),

---

(1) Voyez la *Fable des Abeilles*.

Carmelitæ opera omnia. *Antverpiæ, apud Joannem Bellerum*, 1576, 4 *vol. in-8.*

Cette édition de ce poëte singulier est fort bonne, mais excessivement rare, parce que les exemplaires en ont été presque tous brûlés. Celui que nous citons existait dans la bibliothèque de M. Crevenna à Amsterdam. « L'esprit de cet auteur était si fécond, dit le *Dictionnaire historique*, qu'il enfanta plus de cinquante-neuf mille vers, dont la plupart sont semés de pointes, et n'offrent qu'une facilité molle et languissante. Parmi ses poésies, on distingue ses *Eglogues*, dans lesquelles il est tour à tour épicurien et dévot. Il détruit, dans l'une, la croyance d'une autre vie ; et dans l'autre, la *Vierge* apparaît à un berger, et lui promet que « quand il aura passé sa vie sur le Carmel, elle l'enlèvera dans des lieux plus agréables, et l'y fera à jamais habiter les cieux avec les Dryades et les Hamadryades. » Nouvelles Saintes, que nous ne connaissions pas encore dans le paradis. Ses bergers sont d'une grossièreté dégoûtante. Il s'emporte jusqu'à la fureur contre les femmes et contre les ecclésiastiques. Contre les femmes, parce qu'apparemment le versificateur *Mantouan* n'avait pas pu leur plaire ; et contre les ecclésiastiques, parce que les charges de son ordre n'avaient pas pu satisfaire son ambition. C'est surtout dans son poëme de *la Calamité des Temps*, qu'il s'acharne contre ces derniers avec un emportement digne de l'*Arétin*. Ses autres poésies ont pour objet des sujets de morale, ou les éloges des Saints. » Baptiste Spagnoli, dit le Mantouan, né en 1444, est mort en 1516, trois ans après être parvenu au généralat de son ordre. Il était carme.

MARÉCHAL. Almanach des honnêtes gens (par Sylvain Maréchal). 1788, *in*-8 ou *in*-12.

Voici comment M. D. L. L..... raconte le sort qu'a eu cet ouvrage, et ce qu'il a valu à son auteur. « En 1788, Maréchal fit imprimer son *Almanach des honnêtes gens* : y mit Jésus-Christ; mais il y plaça Ninon. L'avocat général Séguier, déjà déshonoré parmi les gens de lettres, crut y voir des rapprochemens peu favorables à la religion. Il fit, le 7 janvier 1788, un réquisitoire au parlement, et il y eut décret de prise de corps. Les parlementaires étaient ignorans et superstitieux : ils n'aimaient pas les gens de lettres. Pour soustraire Maréchal à cette persécution, on demanda une lettre de cachet; mais le commis qui l'expédia, eût la maladresse de mettre Saint-Lazare; car je ne crois pas que les gens en place aient eu envie de flétrir un jeune homme pour un motif si ridicule. Ce petit événement lui fit un très-grand tort. L'opinion publique n'admet point de ménagement; et Diderot avait été refusé à l'académie française, parce qu'il avait été enfermé quelque temps à Vincennes. (Voyez la *Notice sur Sylvain Maréchal*, 8 novembre 1803, page 3.) » Il s'en faut beaucoup que cet *Almanach des honnêtes gens* soit la plus mauvaise des nombreuses et abominables productions de Sylvain Maréchal. On a encore de lui ses *Fragmens d'un Poëme moral sur Dieu*, ou *le Nouveau Lucrèce*, 1781; — son *Livre échappé au Déluge*, 1784; ce livre lui fit perdre sa place à la Bibliothèque Mazarine. — Son *Culte et Lois d'une Société d'hommes sans Dieu*, 1797, *in*-12. — Ses *Pensées libres sur les Prêtres*, 1798, *in*-12. — Son *Lucrèce français*, 1798, *in*-8, *etc.*, *etc. etc.* Mais ses deux ouvrages les ridicules dans ce genre, sont : le *Dictionnaire des Athées* fait en société avec M. D. L. L...., et imprimé par

Comminge ; il renferme huit cents articles ; c'est-à-dire, huit cents noms de prétendus athées, parmi lesquels on est tout surpris de trouver Jésus-Christ, Socrate, Fénélon, Bossuet, *etc.* L'autre ouvrage est : *Pour et contre la Bible*, *par Sylvain M......., avec cette épigraphe, tirée du vénérable Bède :* « Le Livre de l'Ecriture sainte doit être fermé au peuple. » *A Jérusalem*, (Paris) 1801, 1 *vol. in*-8 C'est dans cette étrange production que Sylvain Maréchal épanche le plus sa bile acrimonieuse sur ce que la religion a de plus sacré. Qu'on en juge par l'extrait suivant que me fournit la *Bibliothèque française* du savant M. Pougens, 2.e *année*, n.o III. Qui pourrait lire en entier un livre aussi exécrable ? On verra jusqu'à quel point de démoralisation nous étions parvenus, puisqu'un écrivain a eu l'impudeur de publier une pareille diatribe. Voici comme il s'exprime sur le saint Evangile : « Livre affreux, dont chaque ligne a fait couler des flots de sang et de fiel ! un jour nos neveux feront amende honorable de la crédulité de leurs ancêtres. Devançant cette époque, peut-être, hélas ! bien éloignée, et rougissant pour l'espèce humaine à laquelle j'appartiens, je veux du moins marquer la première année du dix-neuvième siècle, par une solennelle protestation contre le culte prostitué depuis si long-temps au plus absurde, au plus inutile, au plus immoral et au plus malfaisant de tous les livres. »

« Et toi (Jésus-Christ), dont la vie fut si conforme au scandale de ta naissance (page 397) et à l'infamie de ta mort ! Enfant ingrat, parent dur, citoyen dangereux ! Egoïste vil, qui ne *fut* ni époux ni père ! Bateleur maladroit, mauvais génie, qui te vantais grossièrement d'avoir des légions d'anges à ton service ! Toi, qui, pendant ta mission infernale, *reniait* ta mère, *troublait* les familles, *débauchait* les enfans de la maison paternelle, *refusait*

la sépulture aux morts, *prêchait* l'intolérance et la persécution ! Hypocrite ambitieux qui voulus effacer Moyse, si supérieur à toi ! Avanturier ignorant comme tes complices, que tu allais chercher sur le port et dans les tavernes ! Misérable chef de secte, lâche et fanatique, qui ne sus pas même mourir, et qui, aux approches de ton châtiment suas du sang, tant la peur agissait sur tes organes ! Je ne souillerai pas la mémoire de Socrate, en t'opposant les derniers et sublimes momens de ce vénérable philosophe ! Christ, périsse ton nom ! ou plutôt qu'il soit voué au mépris du sage et à l'exécration des peuples enfin détrompés ! » L'auteur qui nous fournit cet extrait, y ajoute : « Après cette apostrophe, le berger Sylvain a la bonté de nous rassurer, en nous affirmant que ce *Dieu-homme, ce monstre, n'a jamais existé.* » Et notez qu'il l'avait placé parmi les *honnêtes gens* dans le bel *Almanach* qui est en tête de cet article. Le même auteur de l'extrait y dit un peu plus bas, toujours en parlant de l'ouvrage de Sylvain M....... : « Est-ce là le langage d'un ami de la vérité ? Le philosophe éclaire ses semblables sans secousses, sans moyens coercitifs ; et quand il leur présente le flambeau de la raison, il a soin d'en adoucir l'éclat, et de les accoutumer par degrés, à en supporter les bienfaisans rayons. L'athéisme, que prêche si scandaleusement le berger Sylvain, n'aura jamais, quoiqu'il dise, de nombreux prosélytes ; cette funeste doctrine ne convient pas aux états civilisés où l'instruction n'est point égale partout. Nous ne craignons pas d'être accusés ici de fanatisme ; mais nous dirons au citoyen S. M. . . . : la religion qui remédie aux maux que les lois humaines ne peuvent pas toujours prévenir ; la religion qui épure le bonheur et adoucit l'infortune, qui établit la véritable et parfaite égalité entre les hommes ; la religion enfin qui dispenserait peut-être de

toute loi pénale, si tous les hommes la pratiquaient exactement, entre nécessairement dans la constitution d'un état, comme principe ou comme moyen : elle existe avant les nations. La religion naturelle a gravé dans le cœur de l'homme les principes de la morale et de la justice ; elle lui inspire, dans ses souffrances ou ses dangers, ce recours naturel et de premier mouvement vers l'Être suprême. »

Je ne parlerai point ici des autres productions littéraires de Sylvain Maréchal, elles sont étrangères à mon sujet ; cependant on remarque dans toutes une teinte des principes anti-religieux de leur auteur. Né à Paris le 15 août 1750, il y est mort le 18 janvier 1803.

MARGAT. Histoire de Tamerlan, Empereur des Mogols et conquérant d'Asie. Par le père Margat. *Paris*, 1732, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été prohibé, et les exemplaires en ont été confisqués ; cependant il n'est ni rare ni cher.

MARGUERITE. Le Miroir de l'ame pécheresse, par Marguerite de Valois, Reine de Navarre, 1533, *in* 12.

Qui croirait que la main, qui a tracé l'*Heptaméron*, ou les *Nouvelles* (*de la Reine de Navarre*), eût écrit un livre de dévotion qui a été censuré et condamné par la Sorbonne, mais dont l'université a ensuite désavoué la censure ? Voici à quel sujet ce *Miroir* a vu le jour. Marguerite, passionnée pour les belles-lettres, protégeait les savans et désirait beaucoup s'instruire. Cette ardeur de tout apprendre lui fit prêter l'oreille à quelques théologiens protestans, qui

cherchèrent à l'attirer dans leur parti : elle les écouta, et composa à ce sujet le *Miroir* en question. La censure de la Sorbonne, bien loin de la faire rentrer dans le chemin dont on l'avait écartée, lui inspira encore plus d'intérêt pour les protestans, qui étaient malheureux et persécutés. Elle les traita le plus favorablement qu'il lui fut possible, et en déroba beaucoup à la sévérité des lois ; ce fut même à sa sollicitation que son frère, François I.er, écrivit au parlement en faveur de quelques hommes de lettres poursuivis, parce qu'on les soupçonnait de favoriser la réforme naissante. Marguerite de Valois, duchesse d'Alençon, reine de Navarre, sœur de François I.er, et fille de Charles d'Orléans, duc d'Angoulême, et de Louise de Savoie, naquit à Angoulême en 1492, et mourut au château d'Odos, en Bigorre, le 2 décembre 1549. Elle a composé, outre les deux ouvrages dont nous avons parlé (le *Miroir* et les *Nouvelles*), plusieurs pièces en vers qui ont été recueillies sous ce titre : *Les Marguerites de la Marguerite des Princesses*, Lyon, Jean Detournes, 1547, *in*-8. Marguerite de Valois, quoique auteur d'ouvrages fort libres, avait des mœurs très-pures ; et en cela elle différait beaucoup de Marguerite de France, sœur de Charles IX et première femme de Henri IV, qui était seulement prince de Béarn, lorsqu'il l'épousa en 1572, peu avant le massacre. Cette Marguerite était si débauchée, que Charles IX, après avoir signé son contrat de mariage, dit : « En donnant ma sœur Margot au prince de Béarn, je la donne à tous les huguenots du royaume. »

MARIE. De Mariâ Scotorum regina, totâque ejus contra regem conjuratione, fœdo cum Bothwelio adulterio, nefaria in maritum crudelitate et rabie, horrendo insuper et deterrimo

ejus parricidio : plena et tragica planè historia. *Sine loco et anno.*

Cet ouvrage, extrêmement rare, a été supprimé et très-prohibé en Angleterre. Marie Stuart, reine d'Ecosse, née en 1542, a été décapitée, par ordre d'Elisabeth, dans le château de Fothering-Gay, le 8 février 1587.

MARIAGE. Les avantages du Mariage, et combien il est nécessaire et salutaire aux Prêtres et aux Evêques de ce temps-ci d'épouser une fille chrétienne. *Bruxelles* (Paris), 1758. 2 *tom. en un vol. in*-12.

J'ai déjà parlé de cet ouvrage à l'article DESFORGES ; tel est le nom de l'auteur : j'ajouterai ici que ce livre a été condamné par arrêt du parlement, et que le Traité *de Cœlibatu et Viduitate* d'André-Rodolphe Carlosladt a eu le même sort ; le parlement l'a supprimé le 22 mars 1511. Un autre Traité, *Contra papisticas leges sacerdotibus prohibentes matrimonium apologia Pastoris Combergensis qui nuper sine ecclesiæ consensu uxorem duxit*, a été également condamné par le même arrêt, sur la requête du concile de Trente.

MARIANA. Joannis Marianæ Hispani, è Soc. Jesu, de rege, et regis institutione Libri III ad Philippum III Hispaniæ regem catholicum. *Toleti, apud Petrum Rodericum*, 1599, *in*-4.

Cette édition originale est aussi rare que les éditions

postérieures (mutilées) sont communes. Elle paru dans le temps (chose singulière) avec plusieurs approbations et avec le privilége du roi d'Espagne ; mais la cour de France, qui découvrit dans ce livre des sentimens séditieux et injurieux à la majesté et à l'autorité des rois, le fit condamner au feu par arrêt du parlement de Paris, le 8 juin 1610, et obtint la suppression des exemplaires en Espagne. Les éditions postérieures n'ont qu'un prix commun : on n'y trouve plus les passages abominables qui ont fait condamner ce livre aussitôt qu'il parut. L'auteur y soutient qu'il est permis de se défaire d'un roi pour cause de religion ; il y admire l'action détestable de Jacques Clément, et ne craint pas de l'y nommer *Galliæ æternum decus.* Aussi prétendait-on que Ravaillac avait puisé dans cet ouvrage l'exécrable dessein qu'il exécuta contre la vie de Henri IV. Mais cela n'est point avéré. La Sorbonne censura cette production dangereuse, et le parlement de Paris la condamna par arrêt à être brûlée; elle fut même désapprouvée par les supérieurs de l'ordre des jésuites ; cela n'empêcha pas qu'elle ne fît ensuite beaucoup de tort à cet ordre. La seconde édition de ce libelle injurieux a paru à Mayence chez Balthazar Lippius, en 1605. On prétend que ce sont les jésuites qui ont fait imprimer cette seconde édition, après en avoir retranché ce qu'il y avait de trop fort dans la première ; et qu'ensuite ils ont fait courir le bruit que c'étaient leurs ennemis qui avaient fait réimprimer ce livre. Ce qu'il y a de certain, c'est que Lippius était ami des jésuites.

On a publié à Paris un ouvrage ayant pour titre : *Anti-Mariana*, ou *Réfutation des propositions de Mariana*, *pour montrer que les princes souverains ne dépendent que de Dieu en leur temporel.* Paris, *Métayer*, 1610, *in*-8.

MARIANA. Joa. Marianæ è Societate Jesu Tractatus septem, de adventu B. Jacobi in Hispaniam : pro editione vulgata : de speotaculis : de monetæ mutatione : de die mortis christi : de annis Arabum : de morte et immortalitate. *Coloniæ, Agrippinæ, Hieratus*, 1609, *in-fol.*

C'est un de ces sept Traités (*de Monetæ mutatione*), qui a suscité un procès très-sérieux au jésuite Mariana, et non pas son *Liber de ponderibus et mensuris*, Toleti, 1599, *in*-4, comme l'ont prétendu Debure dans sa *Bibliographie*, n.o 5857, Crevenna dans son premier *Catalogue*, *in*-4, tom. 5, pag. 242, et plusieurs autres. Ce procès a été intenté audit Mariana, par le fiscal don Lilimon de la Mota, en 1610, et instruit par-devant don François de Lossa, évêque des Canaries, juge à ce délégué par le nonce apostolique. Dans le rapport du fiscal, le jésuite est accusé de crime de lèse-majesté, pour avoir osé affirmer dans son Traité de *Monetæ mutatione*, sans aucun égard au respect dû à sa majesté et à ses ministres, que le changement opéré dans la valeur de la monnaie, portait un coup pernicieux au crédit de l'état, et que les représentans de la nation n'envisageaient que leur intérêt particulier, se souciant peu des calamités publiques, pourvu qu'elles leur procurassent la grâce du prince. Plus bas, il est accusé d'avoir déclamé injurieusement contre le gouvernement, l'inculpant de vénalité, *etc.* Décrété de prise de corps par suite de ces accusations, Mariana fut mis aux arrêts dans le couvent des religieux franciscains de Madrid, où il s'occupa d'un Mémoire justificatif, dans lequel il dit, qu'âgé de soixante-treize ans, quand il s'attendait à recevoir quelques rétributions pour les nombreuses fatigues qu'il avait endurées

l'espace de cinquante-six ans employés au service de la religion et de l'état, il ne trouve, pour toute récompense, que la rigueur d'une prison. Cette défense est datée du 3 novembre 1609. Le procès ne fut pas jugé, et l'accusé recouvrit sa liberté un an après son emprisonnement. Ce qui rend cet ouvrage très-rare, c'est qu'il y eut un ordre secret du roi, consigné dans une lettre écrite par sa majesté catholique à don François de Castro, pour faire acheter et recueillir avec soin, et sans bruit, tous les exemplaires de ce livre, avec injonction expresse de les brûler.

L'erreur de Debure, dont j'ai parlé plus haut, a donné beaucoup de célébrité au Traité de *Ponderibus et mensuris*, pour lequel l'auteur n'a point été inquiété.

Tout le monde sait que le père Mariana est auteur d'une bonne Histoire d'Espagne, qui a d'abord paru en vingt-cinq livres (latin), à *Tolède, chez Pierre Roderigo*, 1592, *in-folio*. Elle a eu beaucoup d'éditions; il y en a une également en vingt-cinq livres, imprimée à *Tolède, chez Thomas Gusman*, 1595, *in-fol.* Celle de Francfort, *Marnius*, 1606, *in-fol.* a trente livres. La traduction du latin en espagnol, faite par Mariana lui-même, a été donnée à *Madrid*, en 1608, 2 *vol. in-fol.* Autre édition de la même traduction, *Madrid*, 1650, 2 *vol. in-fol.* Autre de la même, *Madrid*, 1669, 2 *vol. in-fol.* Autre de la même, *Ambères* (*Leon de Francia*), *Bousquet*, 1737 — 1739, 16 *vol. in-12*. Cette édition est la seule qui contienne la continuation de Miniana; mais elle est pleine de fautes typographiques. Autre édition de la même traduction espagnole, magnifiquement exécutée par *Ibarra*, à *Madrid*, en 1780, 2 *vol. in-fol.* L'édition latine de *la Haye*, 1733, 4 tomes en 2 *vol. in-fol.* renferme dix nouveaux livres de continuation donnés par le père Miniana, avec portraits des rois. La

traduction française, par le père Joseph-Nicolas Charenton, a paru chez Lemercier, à *Paris*, en 1725, 5 *vol. in-4*, avec les médailles des rois Goths.

MARMONTEL. Bélisaire, par Marmontel. *Paris*, 1767, *in-8*, *fig.*

Cet ouvrage si connu, a été condamné et censuré par la Sorbonne, en 1767, à cause des écarts, dit la faculté, que l'auteur s'est permis contre la foi catholique dans le 15.e chapitre de cet ouvrage. Marmontel avait écrit à l'archevêque de Paris pour lui déclarer qu'il signerait la profession de foi qui lui serait proposée, et qu'il donnerait toutes les explications qu'on voudrait exiger. Cela n'a point désarmé la Sorbonne, parce qu'elle se rappelait que les explications données en pareil cas par Montesquieu au sujet du livre de l'*Esprit des Lois*, et par Buffon sur l'*Histoire naturelle*, avaient été insuffisantes pour réparer le scandale donné (1). En conséquence, elle a procédé à la censure, qui a porté sur trente-sept impiétés extraites de *Bélisaire*. Cela a donné lieu à un petit écrit intitulé : *Les trente-sept Vérités opposées aux trente-sept Impiétés de Bélisaire, par un bachelier ubiquiste.* Le Mandement de l'archevêque de Paris, publié au commencement de 1768, contre *Bélisaire*, le condamne comme contenant des propositions fausses, captieuses, téméraires, scandaleuses, impies, erronées, respirant l'hérésie. M. Bret, censeur de l'ouvrage, ayant été rayé du tableau pour avoir donné son

(1) Ces deux ouvrages, l'*Esprit des Lois* de Montesquieu et *les Epoques de la Nature* de Buffon, devaient être censurés par la Sorbonne ; mais la soumission des auteurs à ce que le clergé exigea d'eux, et les explications qu'ils donnèrent, empêchèrent la censure.

approbation, répondit au lieutenant de police, qui semblait le plaindre en lui annonçant sa radiation : « Eh bien, monsieur, ne me plaignez pas tant ; c'est un malheur, mais ce n'est pas un déshonneur. » Le comte d'Artois, causant avec le dauphin sur *Bélisaire* et sur son auteur, disait qu'il trouvait fort plaisant qu'un cuistre, un pédant de college, comme Marmontel, s'avisât de s'ériger en précepteur des rois et de leur donner des leçons ; que, s'il dépendait de lui, il ferait fustiger l'auteur aux quatre coins de Paris ; et moi, reprit le dauphin, je le ferais pendre. Une pareille anecdote est-elle bien digne de foi? Laharpe dit que *Bélisaire* a le défaut de commencer par être un roman, et de finir par être un sermon ; mais que, malgré cela, c'est dans ce livre que se trouve ce que l'auteur a fait de plus réellement beau : il y a de la véritable éloquence. Le marquis de Langle dit : « Que l'époque où parut *Bélisaire* fit son seul mérite. Ce roman n'est qu'une capucinade prêchée par un athée devant l'académie française. Les *Incas*, ajoute de *Langle*, autre capucinade qui n'eut pas, comme *Bélisaire*, la bonne fortune de la persécution. » On reconnait bien à ce style l'auteur du *Voyage en Espagne*. Marmontel, né à Bort, dans le Limousin, en 1719, est mort à Abbeville, en Normandie, en 1798.

MARSILE DE PADOUE. Defensor pacis.

Cet ouvrage, fait en faveur de Louis de Bavière, contre le souverain pontife, a été condamné par le pape Jean XXII. Marsile de Padoue, surnommé Menandrin, quoiqu'il ait publié son écrit sous le titre de *Défenseur de la Paix*, y déclare la guerre à la papauté. Voici quelles sont les cinq erreurs principales que Jean XXII a foudroyées dans cet ouvrage. « 1.° Quand Jésus-Christ paya le tribut

de deux drachmes, il le fit parce qu'il y était obligé; et par conséquent, les biens temporels sont soumis à l'empereur. 2.° *Saint Pierre* ne fut pas plus chef de l'église que les autres apôtres : il n'eut pas plus d'autorité qu'eux, et Jésus-Christ n'en fit aucun, en particulier, son vicaire, ni chef de l'église. 3.° C'est à l'empereur de corriger et de punir le pape, de l'instituer ou le destituer. 4.° Tous les prêtres, le pape, l'archevêque, le simple prêtre, ont une égale autorité, par l'institution de Jésus-Christ même, pour la jurisdiction ; et ce que l'un a de plus que l'autre, vient de la concession de l'empereur, qui peut la révoquer. 5.° Le pape, ni toute l'église ensemble, ne peut punir personne, quelque méchant qu'il soit, de peine coactive, si l'empereur ne lui en donne l'autorité. Le pape condamna ces cinq articles comme hérétiques, et *Marsile* comme hérésiarque. *Fleury* remarque que la condamnation du dernier article tend à la confusion des deux puissances, la spirituelle et la temporelle. Les peines coactives appartiennent à la puissance temporelle, que Jésus-Christ n'a point donnée à son église. Mais il faut prendre garde, qu'en voulant trop resserrer le pouvoir des pontifes, on ne contribue à le détruire. » Marsile de Padoue a été recteur de l'université de Paris : il y avait professé la théologie en 1312. Dans ses ouvrages sur les droits du sacerdoce et de l'empire, il défend les empereurs contre les entreprises des papes, et quelquefois les défend avec un zèle outré.

MARTENNE. Vie de don Claude Martin, Bénédictin. Par Edmon Martenne, Bénédictin. 1697, *in*-8.

Cet ouvrage a été supprimé par ordre supérieur ; j'en ignore la raison : il est vrai que cette Vie renferme bien

des détails puérils ; mais on y trouve quelques particularités curieuses sur l'édition de *St. Augustin* de 1679. Edmond Martenne, savant bénédictin de Saint Maur, né au diocèse de Langres en 1654, est mort le 20 juin 1739. Claude Martin, né à Tours en 1619, est mort à l'abbaye de Marmoutier en 1696.

MARTIN. L'Ami des Lois (attribué à M. Martin de Marivaux, Avocat,). 1775, *brochure.*

Cet ouvrage a été condamné au feu par arrêt du parlement du 30 juin 1775, comme séditieux, attentatoire à la souveraineté du roi, et contraire aux lois fondamentales du royaume. Ce qui a donné lieu à cette brochure, ce sont des assertions aussi fausses que despotiques, que le chancelier Maupeou mit dans la bouche du roi au lit de justice du 7 septembre 1770. Les voici : « Nous ne tenons notre couronne que de Dieu : le droit de faire des lois nous appartient à nous seuls, sans dépendance et sans partage. » L'auteur prouve, par l'Histoire, que les rois n'ont jamais tenu leur couronne que de la nation ; ce qui est avoué, non-seulement par l'Histoire, mais par le bon sens, et que le droit de faire des lois n'appartient point au monarque seul, *etc.* L'auteur avait envoyé un paquet d'exemplaires au parlement, afin que chaque membre eût le sien. Cette audace a excité la vindicte de la cour, et a provoqué le réquisitoire de Seguier. L'arrêt qui a condamné l'*Ami des Lois*, a flétri de la même peine une autre brochure intitulée : *Le Catéchisme du Citoyen*, ou *Elémens du Droit public françois*, *par demandes et par réponses.* Cet écrit, de 112 pages, est dans le même genre que le précédent. Ce M. Martin de Marivaux, présumé auteur de l'*Ami des Lois*, était un jeune avocat bouillant et plein

de zèle pour ses cliens. Un jour qu'il plaidait une cause à la Tournelle (le 22 juillet 1775), l'avocat général d'Aguesseau donna des conclusions contre lui ; Martin releva vigoureusement ce magistrat, le taxa d'avoir fait des réticences coupables et d'avoir admis des faits faux : il pérora si éloquemment, que la cour donna gain de cause à ses cliens. Mais M. d'Aguesseau, vivement offensé, était tenté de faire un réquisitoire contre le violent orateur. Cependant la chose s'arrangea avec les avocats, et il fut convenu que Martin de Marivaux irait faire des excuses à M. d'Aguesseau. Notre avocat ne s'y refusa pas. Il monte en fiacre, va à l'hôtel du magistrat, et demande s'il y est ? On lui répond qu'oui. Aussitôt il détache son rabat, se dépouille de sa robe, les met en monceau dans la cour avec son bonnet carré, puis son mémoire par dessus. Ensuite il remonte dans son fiacre et s'en retourne chez lui, avec le dessein de ne plus retourner au barreau.

MATTHIAS. Joannis Matthiæ Ramus olivæ septentrionalis decem partibus editus. 1661 et 1662, *in*-12.

Cet ouvrage a été condamné et supprimé en Suéde.

MELANCHTHON. Loci communes theologici, per Messer Filippo di Terra nera (Philippe Melanchthon). *Venetiis*, *in* 8.

La suppression de cet ouvrage est assez singulière. Le cardinal Séraphin l'a racontée à Joseph Scaliger, et l'en a beaucoup amusé. Cet ouvrage, publié sous le nom de Philippe de Terre-Noire (*Mélanchthon* signifie *Terre-Noire*), a été débité à Rome avec beaucoup de succès. On en redemandait continuellement des exemplaires au libraire de

Venise qui pouvait à peine y suffire. Par hasard un franciscain découvrit que l'ouvrage était du luthérien Mélanchthon. Il n'en fallut pas davantage pour faire condamner aux flammes un livre qu'on avait approuvé auparavant, et qui ne renfermait rien d'hétérodoxe ; et, bien plus, on voulait faire le procès au libraire de Venise : il en fut quitte pour brûler tous les exemplaires qui lui restaient.

MÉLANGES. Mêlanges historiques et critiques, contenant diverses pièces relatives à l'Histoire de France. *Amsterdam*, 1768, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été supprimé le 23 novembre 1768, sur le réquisitoire de M. Pierre Perrot, avocat général à la chambre des comptes. L'auteur, dit ce réquisitoire, attribue les droits du despotisme le plus rigoureux au roi de France : il regarde l'établissement de l'impôt comme une marque distinctive de la majesté suprême ; il ne met point de bornes à cette ressource malheureuse : il veut qu'on puisse lever les subsides sur les peuples, sans admettre la nécessité absolue de l'enregistrement dans les tribunaux. Il propose d'exclure de toute charge et de tout emploi public les célibataires ; il veut que les rois puissent s'emparer à leur gré des biens de l'église ; que l'on diminue le nombre des charges qui donnent la noblesse ; qu'on en augmente considérablement le prix, et que l'on supprime presque tous les tribunaux, puisque les parlemens sont plus que suffisans pour administrer la justice, et remplacer les tribunaux chargés de veiller à l'établissement des impôts, à la perception et à la fidélité de leur manutention, et à leur exacte comptabilité. Je ne connais point l'auteur de cet ouvrage, qui, quoique sans privilége ni permission, se vendait publiquement chez Dehansy le jeune, libraire à Paris. Il a

été supprimé le 4 février 1769, par arrêt du parlement de Paris, dans lequel arrêt ce parlement déclare la chambre des comptes absolument incompétente en matière de police, et regarde comme non avenu l'arrêt de cette chambre du 23 novembre 1768, dont nous avons parlé plus haut.

MÉMOIRES. Mémoires anonymes de l'origine, du progrès et de la condamnation du Quiétisme répandu en France.

Cet ouvrage n'est pas commun ; je n'en connais ni l'auteur, ni la date, ni le format : il est traité dans Vogt de *Liber infamis qui de gestis in causa Quietistica exponit.* Il a été brûlé publiquement par la main du bourreau le 9 décembre 1733 ; et trois libraires, chez qui l'on en a trouvé un exemplaire, ont été mis au pilori. (Voyez sur le *Quiétisme* l'article MOLINOS.)

MÉMOIRE. Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France appelé *Judicium Francorum.* 7 pages *in*-4.

L'avocat général déféra ce libelle au parlement le 13 août 1732 : il représenta : « Qu'on essaie dans cet ouvrage, par de fausses et pernicieuses couleurs, d'ébranler jusqu'aux lois fondamentales du royaume, et d'altérer, s'il se peut, cette autorité souveraine qui réside en la personne de nos rois..... » Puis il ajoute : « Que la cour du parlement ne connait pour elle d'autre grandeur et d'autre gloire, que le dépôt inviolable de cette autorité sacrée qu'il a plu à nos rois de lui confier, *etc.* » Le parlement, faisant droit sur ces remontrances, ordonna que « Le libelle intitulé *Judicium*

Francorum, fût lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute-justice, comme attentatoire à la souveraineté de nos rois, et contraire aux lois fondamentales du royaume. Ce qui a été exécuté au pied du grand escalier du palais le même jour 13 août 1732; et le 2 septembre suivant, ce libelle a eu le même sort à Aix. Il n'était pas nouveau, et ce n'est qu'une réimpression que l'on a brûlée; car ce livre avait paru, il y avait près de cent ans, sous ce titre: *Les Véritables maximes du Gouvernement de la France, justifiées par l'ordre des temps, depuis l'établissement de la Monarchie jusqu'à présent; servant de Réponse au prétendu Arrêt de cassation du Conseil du* 18 *janvier* 1652, *dédiées à S. A. R. Paris*, veuve *Guillemot*, 1652. J'ignore qui est l'auteur de cet ouvrage; Mezerai pourrait bien n'y être pas étranger.

MERCIER. Tableau de Paris (par L. S. Mercier). 1781, 2 *vol.*, 4 *vol.*, 8 *vol.*, *et enfin* 12 *vol. in*-8.

Les deux premiers volumes de cet ouvrage ont été publiés en 1781: ils ont fait d'abord grand bruit à Paris. La préface est datée du 8 octobre 1780, et a paru d'abord très-piquante. Un particulier de Soleure, ayant apporté en France un nombre d'exemplaires de ce livre, a été arrêté à Paris et mis à la Bastille. La réputation de cette production, originale à certains égards, ne s'est pas soutenue. On a trouvé que tout y était vague, décousu, et souvent traité superficiellement. *C'est*, on dit quelques critiques, *un tableau fait à la brosse.* Malgré cela, le débit de l'ouvrage a été très-grand, et l'auteur a multiplié les volumes, au point que son *Tableau*, qui était d'abord en deux

volumes, est allé jusqu'à douze. J'ignore quelle a pu être la cause de la proscription des deux premiers. On a dit quelque part que « l'auteur a voulu être méchant, et qu'il n'en a pas eu la force; que le style en est plus emphatique que noble, et que les pensées, sous un air de profondeur, n'ont rien que de triviales. » Ce jugement paraît un peu sévère. Le style de M. Mercier est original, piquant; on en peut juger par cette tirade sur les procureurs d'autre fois, que je prends au hasard dans son *Tableau*. On verra aisément que cette espèce de diatribe n'est plus de saison. « Si vous avez dans votre maison un endroit sale, obscure, fétide, malpropre, plein d'ordures, les souris et les rats s'y logent infailliblement. Ainsi, dans la fange et le cahos abominable de notre jurisprudence, on a vu naître la race rongeante des procureurs et des huissiers.

» Ils se plaisent dans les détours ténébreux de la chicane; ils vivent grassement dans le labyrinthe de la procédure : il faut les y suivre malgré vous; vous êtes forcé de vous soumettre à leur ministère. Ces paperasseurs ont acheté la déplorable charge qui en fait des vampires publics et privilégiés; mais comme le premier mal est dans une législation contradictoire et embrouillée, le praticien se rit de la misère du plaideur, et tient au vice antique qui lui est si profitable.

» Notre jurisprudence n'est qu'un amas d'énigmes prises au hasard dans les ouvrages de quelques jurisconsultes d'une nation étrangère; et quand les coutumes et les lois différentes sont privées de clarté, ne vous étonnez pas des monstruosités de la procédure.

» Entrez dans un greffe de procureur, appelé improprement *étude* : huit à dix junes gens, piquant la dure escabelle, sont occupés à gratter du papier timbré du matin

au soir. Bel emploi ! Ils copient des *avenirs*, des *exploits*, des *significations*, des *requêtes* : ils *grossoient*. Qu'est-ce que *grossoyer ?* C'est l'art d'alonger les mots et les lignes, pour employer le plus de papier possible, et le vendre ainsi tout barbouillé aux malheureux plaideurs ; de sorte qu'on puisse en former des *dossiers épais*. Et qu'est-ce qu'un *dossier ?* C'est la masse bizarre de ces épouvantables procédures. Et un *dossier épais*, que coûte-t-il bien? Sept à huit mille francs pour commencer à éclaircir un peu les choses.

» Mais toutes ces paperasses servent-elles du moins au juge ? Jamais. Quand il y a un rapporteur, son secrétaire fait, sur une feuille volante, un extrait de ces énormes grosses, et toutes les raisons du procureur restent au fond du sac ; ainsi ce déluge d'écritures ne servira pas même dans la cause dont il s'agit ; le juge ne verra que l'extrait du secrétaire fidèle ou infidèle. Et voilà ce qu'on appelle l'*instruction* chez un peuple civilisé, ou soi-disant tel.

» Le procureur, dans son greffe, est environné de ces dossiers érigés en trophées et qui montent jusqu'au plancher, à peu près comme le sauvage de l'Amérique s'environne dans sa hutte et suspend autour de lui les chevelures de ceux qu'il a *scalpés*.

» Il y a environ huit cents procureurs, tant au châtelet qu'au parlement, sans compter cinq cents huissiers exploitans ; et tout cela vit de l'encre répandue à grands flots sur le papier timbré.

» Dites à un patricien qu'il y a plusieurs pays en Europe où la justice se rend sans le fatal ministère d'un procureur ; où les frais de justice sont nuls, pour ainsi dire ; où des pacificateurs, dans le vestibule du temple de la justice, vous arrêtent avec un intérêt tendre, prennent à cœur d'arranger les parties et y parviennent ordinairement. Le

praticien levera les épaules, sonnera et dira à son clerc : *grossoyez, multipliez les incidens, et songez que la philosophie est dangereuse.*

» Les brigandages qui s'exercent dans ces greffes poudreux, sont légitimés par les friands amateurs d'épices ; on ne se fait point la guerre ; on partage paisiblement le tiers des successions. *Ils sont toujours en noir*, disait un paysan : *savez-vous pourquoi ? c'est parce qu'ils héritent vraiment de tout le monde.*

» Il faut que le brigandage soit porté loin, pour qu'il soit réprimé. Les procureurs en sont presque toujours quittes à l'audience pour des sarcasmes de la part des avocats, et des menaces d'interdiction de la part des juges. L'un d'eux disant un jour au plus effronté : *Maître un tel, vous êtes un fripon. — Monseigneur a toujours le petit mot pour rire*, répondit le patricien......

» Les huissiers, qui marchent à la suite des procureurs, ne sont pas moins redoutables et plus ardens encore à la curée. Quand une fois la brèche est ouverte, alors ils montent à l'assaut, et traitent une maison comme une ville livrée au pillage. Voyez le vautour acharné sur sa proie, et qui la dépèce avec son bec noir et crochu ; c'est l'image de leur joie avide, quand leurs mains, armées de la fatale plume, saisissent les meubles pour les porter en vente sur la place publique.

» Ces mêmes huissiers qui, comme une meute dévorante, se déchaînent contre les particuliers pour peu que la bride leur soit lâchée, n'osent porter un exploit à un membre du parlement ou à un homme en place. » Voyons maintenant ce qu'il dit des avocats « Lucien nous peint quelque part un homme qui va réciter sa cause à un avocat. Celui-ci écoute froidement : il est d'abord incertain, chancelant, dans un état douteux, inhabile à se décider,

à peu près comme l'*âne de Buridan*. Vous croyez qu'il ne pourra sortir de cette indifférence où le tient un cas vraiment problématique. Le consultant tire une bourse ; alors l'équilibre cesse dans l'entendement du patron, il conçoit, il s'échauffe, il découvre de nouvelles lumières ; sa volonté est toute entière de votre bord. Il apperçoit une vérité incontestable, pour laquelle il va écrire six mois et s'enrhumer dix fois. Il épouse avec chaleur cette même cause qu'il ne voyait qu'avec indifférence.

» Tel est l'avocat en général. L'incertitude des lois l'a rendu pyrrhonien sur l'issue de tous les procès, et il entreprend tous ceux qui se présentent. Celui qui l'aborde le premier détermine la série de ses raisonnemens, et commande à son éloquence.

» Une légère teinte de pédantisme, toujours inséparable de la robe, le place entre l'homme de lettres et un professeur de l'université, *etc.*, *etc.* » Voici comment M. Mercier peint le palais de justice de Paris. « L'antre de la chicane sert de vestibule au sanctuaire de Thémis. Voyez cette foule de noirs individus qui s'empressent, qui se heurtent, qui se parlent, s'interrompent, s'interrogent. Quels groupes de sangsues autour de ces colonnes sinistres! Parmi ces robes, ces rabats, des marchandes de modes et des vendeuses de brochures. De jolies têtes ornées de rubans, à côté de ces figures de jurisconsultes. Des sacs de procureurs reposent sur des pièces à ariettes, et tous ces loups en perruques font les galans auprès de ces petites marchandes.

» Entrez dans la grande salle. Quel bruit! quel cahos! quel murmure! C'est-là qu'un avocat donne les éclats de sa voix pour des raisons, et son verbiage pour de la profondeur. Il passe pour orateur, parce qu'il a une forte poitrine. Admirez le courage des magistrats, qui passent la

moitié de leur vie dans cette arène tumultueuse. L'homme sage n'en peut sortir sans être pénétré d'horreur pour le meilleur procès.

» C'est-là, comme l'a si bien dit Boileau, que l'infernale chicane

Rend, pour des monceaux d'or, un vain tas de papiers.

La rapacité des officiers de justice est connue : ils dévorent les pierres des maisons ; mais sont-ils les seuls qu'on doive accuser ?

» La ferme du *papier timbré* rapporte des sommes immense ; elle est, dans tous les procès, de moitié avec les procureurs : plus on plaide, plus elle s'enrichit. Singulière combinaison ! L'état gagne quand les fluxions de poitrine enlèvent les rentiers : il gagne quand les enfans du même père se disputent une mince succession : il gagne quand un étranger vient à décéder. Sur quoi et quand ne gagne-t-il pas ? Et l'on parle de la réforme de la procédure civile ! N'y croyez point.

» Quel dédale que la coutume de Paris ! Que de lois fabriquées, changées, cassées, rétablies selon le hasard des évènemens et le caprice des souverains ! Notre Code est un mélange de ces lois rédigées dans un siècle à demi-barbare, par ce méprisable Justinien, qui les vendit au gré d'une fille de théâtre qu'il avait épousée. Surchargées des constitutions particulières de Louis XIV, elles sont devenues équivoques et contradictoires.

» De ce vice naquit la procédure qui tue la loi. Cette coutume mine et dévore la capitale. On ne peut calculer ce que les formes judiciaires, entre les mains des procureurs, des huissiers et des greffiers, enlèvent au peuple. Comment peut-il suffire à entretenir sans cesse ce régiment dévorateur ? » Un autre ouvrage de M. Mercier, qui a paru

en 1770, et qui a fait également beaucoup de bruit, est l'*An 2440*, *Amsterdam*, *in-8*. Ce livre annonce, dans son auteur, beaucoup d'énergie et de philosophie. La préface surtout est écrite d'un ton fier et sublime. Il a beaucoup plus mérité d'être à l'œil de la police que le *Tableau de Paris*, à cause des opinions hardies qu'il renferme, et de la guerre ouverte qu'il déclare à beaucoup de choses que l'on qualifiait du nom d'abus, et qui n'ont pas beaucoup augmenté notre bonheur depuis qu'elles sont supprimées. On peut dire que l'auteur est allé quelquefois trop loin; j'en citerai un exemple. C'est une imprécation contre Rome, dans laquelle l'auteur aurait pu respecter davantage la religion. Voici cette imprécation, qui fera juger du style de ce fécond écrivain, dans un genre différent de celui que nous avons déjà cité. « Que le nom de Rome est exécrable à mon oreille! que cette ville a été funeste à l'univers! Où trouver une ambition plus ardente, plus profonde, plus inhumaine? Elle a étendu les chaînes de l'oppression sur l'univers connu; ni la force, ni la valeur, ni les vertus les plus héroïques n'ont préservé les nations de l'esclavage. Quel démon présidait à ses conquêtes et précipitait le vol de ses aigles? O funeste république! ô Rome! que je te hais! Quel peuple que celui qui allait par le monde, détruisant la liberté de l'homme, et qui a fini par abattre la sienne! Quel peuple que celui qui, environné de tous les arts, goûtait le spectacle des gladiateurs, fixait un œil curieux sur un infortuné dont le sang s'échappait en bouillonnant; qui exigeait encore que cette victime, en repoussant la terreur de la mort, mentît à la nature à son dernier moment, en paraissant flatté des applaudissemens que formaient un million de mains barbares! Quel peuple que celui qui, après avoir été injuste dominateur de l'univers, souffrit, sans murmurer, que tant

d'empereurs tournassent le couteau dans ses propres flancs, et qui manifestât une servitude aussi lâche que sa tyrannie avait été orgueilleuse ! C'était peu : la superstition la plus absurde, la plus ridicule devait s'asseoir à son tour sur le trône de ces despotes ; elle devait avoir pour ministres l'ignorance et la barbarie. Après avoir égorgé, au nom de la patrie, on égorgea au nom de Dieu. Pour la première fois, le sang coula pour les intérêts chimériques du ciel..... Rome fut le gouffre empesté d'où s'exhalèrent ces fatales opinions qui divisèrent les hommes....... Bientôt elle engendra, sous le nom de pontifes, qui se disent vicaires de Dieu, les monstres les plus odieux. Comparés à ces tigres, qui portaient les clefs et la thiare, les Caligula, les Néron, les Domitien ne sont plus que des méchans ordinaires. Les peuples, comme frappés d'une massue pétrifique, végètent mille ans sous une théocratie despotique. L'empire sacerdotal couvre tout, éteint tout dans ses ténèbres. L'esprit humain ne marque son existence que pour obéir aux décrets d'un homme déifié. Il parle, et sa voix est un tonnerre qui consume : on voit les croisades, un tribunal d'inquisiteurs, des proscriptions, des anathèmes, des excommunications, foudres invisibles qui vont frapper au bout du monde. Le chrétien, la foi et la rage dans le cœur, n'est point rassasié de meurtres : un nouveau monde, un monde entier est nécessaire pour assouvir sa fureur...... Partout où paraît l'image du Christ, le sang coule par torrens ; et encore aujourd'hui, cette même religion légitime l'esclavage des malheureux qui arrachent des entrailles de la terre cet or dont Rome est idolâtre. O toi! ville aux sept montagnes ! quel essaim de calamités est sorti de ton sein infernal ? Qu'es-tu ? pourquoi influes-tu si puissamment sur ce globe infortuné ? Le malfaisant Arimane a-t-il son siége sous tes murailles ? Quand sera

brisé ce talisman fatal qui a perdu, il est vrai, de sa force, mais à qui il en reste assez pour nuire au monde? O Rome! que je te hais! que du moins la mémoire de tes iniquités vive! qu'elle fasse ton opprobre et qu'elle ne s'efface jamais! » On ne peut pas dissimuler que ce morceau est écrit avec beaucoup de chaleur; mais le tableau est chargé; et il respire plutôt le fiel et l'acrimonie, que la véritable philosophie. Louis-Sébastien Mercier, né à Paris le 6 juin 1740, est l'un des plus féconds écrivains du 18.e siècle. On trouvera dans les *Siècles littéraires* de M. Desessarts la longue série des titres de ses ouvrages.

MERCURE. Le Mercure françois, *ou* la suite de l'Histoire de la paix, *etc. Paris*, 1611—1648, *25 vol. in*-8.

Le premier volume de cette collection a été prohibé et supprimé.

MESLIER. Testament de Jean Meslier, Curé d'Etrepigni, *in*-8.

Cet ouvrage, qui se trouve dans l'*Evangile de la Raison*, ouvrage très-anti-religieux, et dans le *Recueil nécessaire*, 1765, *in*-8, production du même genre, a été sévèrement proscrit par la police, et condamné au feu, ainsi que les libelles dangereux auxquels il est accolé. Cette diatribe attaque les dogmes du christianisme d'une manière très-grossière; le style en est pesant. Jean Meslier, fils d'un ouvrier en serge du village de Mazerni, est mort en 1733, à l'âge de cinquante-cinq ans.

METTRIE. L'Homme machine, par Julien Offray de la Mettrie. (*Leyde*), 1748, *in*-12.

Cet ouvrage a été livré aux flammes en Hollande, et il le méritait bien, ainsi que presque toutes les autres rêveries philosophiques ou satiriques du même auteur; savoir, l'*Histoire naturelle de l'ame.....*; l'*Homme plante....*; l'*Art de jouir.....*; le *Discours sur le Bonheur.....*; *Pénélope*, ou *le Machiavel en Médecine*, 1745, 3 *vol. in*-12, *etc.* Dans l'*Homme machine*, on trouve une supposition continuelle de principes en question; des comparaisons ou des analogies imparfaites érigées en preuves; des observations particulières assez justes, d'où il tire des conclusions générales qui n'en naissent point; l'affirmation la plus absolue continuellement mise à la place du doute. Voilà la philosophie de ce médecin ou plutôt de ce charlatan philosophe. L'enthousiasme avec lequel il déclame, dit un écrivain respectable, l'air de persuasion qu'il prend, est capable de séduire ces esprits faibles qui se parent de l'esprit fort pour cacher leur faiblesse. Julien Offray de la Mettrie, né en 1709, est mort en 1751. Je vais donner un échantillon du style et de quelques opinions de cet écrivain audacieux, que l'on range, avec raison, parmi les apôtres de l'athéisme; je ne le prendrai pas dans ce qu'il a écrit de plus répréhensible; mais il suffira pour prouver que Voltaire avait raison, quand il disait que c'était un fou qui n'écrivait que dans l'ivresse (1). « Je n'ai, dit-il, ni craintes ni espérances; il ne m'est resté nulle empreinte

---

(1) Le marquis de Langle dit que la Mettrie était un fou abhorrant Dieu: sa passion tenait du délire; il éprouvait souvent des accès de frénésie, et choisissait, pour écrire, ces momens d'accès.

de ma première éducation ; cette foule de préjugés, sucés, pour ainsi dire, avec le lait, a heureusement disparu à la clarté de la philosophie. Cette substance molle et tendre, sur laquelle le cachet de l'erreur s'était si bien imprimé, parfaitement plane aujourd'hui, n'a conservé aucuns vestiges ni de mes colléges ni de mes pédans. J'ai eu le courage d'oublier ce que j'ai eu la faiblesse d'apprendre ; tout est rayé ; quel bonheur! tout est effacé ; tout est extirpé jusqu'à la racine ; et c'est le grand ouvrage de la réflexion et de la philosophie ; elles seules pouvaient arracher l'ivraie et semer le bon grain dans les sillons que la mauvaise herbe occupait.

» Laissons-là cette épée fatale qui pend sur nos têtes : si nous ne pouvons l'envisager sans trouble, oublions que c'est par un fil qu'elle est suspendue : vivons tranquilles pour mourir de même......

» La transition de la vie à la mort n'est pas plus violente que son passage. L'intervalle qui les sépare n'est qu'un point, soit par rapport à la nature de la vie qui ne tient qu'à un fil, que tant de causes peuvent rompre, soit dans l'immense durée des êtres. Hélas ! puisque c'est dans ce point que l'homme s'inquiète, s'agite et se tourmente sans cesse, on peut bien dire que la raison n'en a fait qu'un fou.

» Quelle vie fugitive! Les formes des corps brillent comme les vaudevilles se chantent. L'homme et la rose paraissent le matin, et ne sont plus le soir. Tout se succède, tout disparaît, et rien ne périt.

» Trembler aux approches de la mort, c'est ressembler aux enfans qui ont peur des spectres et des esprits. Le pâle fantôme peut frapper à ma porte quand il voudra, je n'en serai point épouvanté. Le philosophe seul est brave ; ou la plupart des braves ne le sont point.

» Lorsqu'une feuille d'arbre tombe, quel mal se fait-

elle ? la terre la reçoit bénignement dans son sein ; et lorsque la chaleur du soleil en a exhalé les principes, ils nagent dans l'air et sont le jouet des vents.

» Quelle différence y a-t-il entre un homme et une feuille réduits en poudre ? les cendres animales ne ressemblent-elles pas aux végétales ?

» Pour être vraiment sage, il ne suffit pas de savoir vivre heureux dans la médiocrité, il faut savoir tout quitter de sang-froid, quand l'heure en est venue. Plus on quitte, plus l'héroïsme est grand. Le dernier moment est la principale pierre de touche de la sagesse ; c'est, pour ainsi dire, dans le creuset de la mort qu'il la faut éprouver.......

» Gémissez, pauvres mortels ! qui vous en empêche ? mais que ce soit de la briéveté de vos égaremens : leur délire est d'un prix fort au dessus d'une raison froide qui déconcerte, glace l'imagination et effarouche les plaisirs.

» Jouissons du présent ; nous ne sommes que ce qu'il est. Morts d'autant d'années que nous en avons, l'avenir, qui n'est point encore, n'est pas plus en notre pouvoir, que le passé qui n'est plus. Si nous ne profitons pas des plaisirs qui se présentent, si nous fuyons ceux qui semblent aujourd'hui nous chercher, un jour viendra que nous les chercherons en vain ; ils nous fuiront bien plus à leur tour. »

Tels sont les principes et le style de la Mettrie : en général tous ses écrits sont marqués au coin du matérialisme. Dans son *Discours sur le Bonheur*, il a révolté jusqu'à Diderot, qui dit, en parlant de l'auteur de cette diatribe philosophique, qu'il est un écrivain sans jugement, « Qui confond partout les peines du sage, avec les tourmens du méchant, les inconvéniens légers de la science avec les suites funestes de l'ignorance ; ce qui donne à reconnaître la frivolité de l'esprit dans ce qu'il dit, et la corruption du cœur dans ce qu'il n'ose pas dire ; qui prononce

ici que l'homme est pervers par sa nature, et qui fait ailleurs, de la nature des êtres, la règle de leurs devoirs et la source de leur félicité; qui semble s'occuper à tranquilliser le scélérat dans le crime, le corrompu dans ses vices; dont les sophismes grossiers, mais dangereux par la gaieté dont il les assaisonne, décèle un écrivain qui n'a pas les premières idées des vrais fondemens de la morale...... Le cahos de raison et d'extravagance de cet auteur, ne peut être regardé sans dégoût, que par ces lecteurs futiles qui confondent la plaisanterie avec l'évidence, et à qui l'on a tout prouvé, quand on les a fait rire. » Ses principes, poussés jusqu'à leurs dernières conséquences, renverseraient la législation, dispenseraient les parens de l'éducation de leurs enfans, renfermeraient aux Petites-Maisons l'homme courageux qui lutte fortement contre ses penchans déréglés, et assureraient l'immortalité au méchant qui s'abandonnerait sans remords aux siens. »

MEY. Maximes du Droit public français. (Par Mey.) *En France*, 1772, 2 *vol. in*-12. Le même ouvrage, seconde édition (par Mey Maultrot, Blonde et autres). *Amsterdam*, *Marc-Michel Rey*, 2 *tom. in*-4, ou 6 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été proscrit, et le gouvernement en a fait faire des recherches très-sévères : il est divisé en six chapitres. Dans le premier, on établit que les rois sont pour les peuples, et non les peuples pour les rois. Dans le second, on prouve que le despotisme ou pouvoir arbitraire, est contraire au droit divin, au droit naturel, et même au but du gouvernement : on fait voir que, dans toute monarchie bien réglée, les sujets ont la propriété de leurs biens, la

liberté de leur personne ; que l'usage du pouvoir souverain est borné par des lois fixes, et qu'il y a un corps dépositaire des lois chargé de veiller à leur conservation. On démontre dans le troisième chapitre, que la France est une monarchie et non un état despotique ; que les citoyens ont la propriété de leurs biens, la liberté de leur personne. Dans le quatrième, on voit que la France est une monarchie tempérée par des lois fixes. Le cinquième présente les cours souveraines comme des corps dépositaires des lois où toutes les nouvelles doivent être librement vérifiées. Le sixième répond à quelques objections, et ces réponses donnent un nouveau degré de certitude aux vérités énoncées dans l'ouvrage. Le morceau de ce livre qui a le plus offensé le gouvernement, est celui relatif aux lettres de cachet. L'auteur prouve qu'elles sont contraires à la liberté des actions et des personnes, second attribut de la liberté française. Que les lois des empereurs romains, les décisions des ordonnances en proscrivent l'usage. Il en développe les inconvéniens et l'injustice : il fait voir qu'elles sont contraires au but de toute société. Il examine et réfute les raisons sur lesquelles on prétend les justifier. Il décide enfin qu'on n'est pas obligé d'y obéir. On voit que cet ouvrage est une espèce d'*Encyclopédie politique* qui traite à fond des droits du souverain et des peuples. On y trouve beaucoup d'érudition. On avait attribué cette production à M. Michaut de Montblin, conseiller au parlement, exilé aux confins du Poitou et de la Bretagne, lors de l'affaire des parlemens ; mais il est de M. Claude Mey, ecclésiastique respectable, né à Lyon en 1712, mort à Sens en 1796. M. Maultrot, avocat au parlement de Paris, a donné la seconde édition, avec des augmentations considérables, entre autres, les *Réflexions sur le droit de vie et de mort*, de M. Blonde, avocat.

MEZERAI. Mémoires historiques et critiques sur divers points de l'Histoire de France et plusieurs autres sujets curieux, par François Eudes de Mezerai. *Amsterdam*, *Bernard*, 1732, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage, dont je ne connais pas l'éditeur, a été condamné par M le cardinal de Tencin, archevêque d'Embrun. Je présume que c'est parce qu'il renferme le *Mémoire touchant le* JUDICIUM FRANCORUM, dont nous avons parlé plus haut, page 301. Mezerai a publié une *Histoire de France*, Paris, Guillemot, 1643, 1646 et 1651, 3 *vol. in-fol.*, qui a été plus lue qu'elle ne le sera. Les deux derniers volumes valent mieux que le premier. Il faut prendre garde si les cartons s'y trouvent; on les reconnaît quand le portrait de Charlemagne est double, et que les médailles de la reine Louise, *page* 683 du troisième *volume* s'y trouvent. Cette édition est, à cause des traits hardis qu'elle renferme, plus recherchée que celle de Thierry, 1685, 3 *vol. in-fol.*, qui est plus exacte et plus ample. Mezerai ne dissimula point dans son Histoire que Louis XI fut mauvais fils, mauvais père, mauvais ami et mauvais mari. Le cardinal Mazarin lui fit des reproches d'avoir si maltraité un roi de France : « J'en suis fâché, répondit l'auteur ; mais comme historien, je dois être l'interprète de la vérité. » Dans l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, que Mezerai donna en 1668, 3 *vol. in*-4, réimprimé en Hollande, 1673, 6 *vol. in*-12, il se montre frondeur à chaque page. Il y fit l'histoire de l'origine de toutes nos espèces d'impôts, avec des réflexions fort libres. Colbert s'en plaignit. Mezerai promit de se corriger dans une seconde édition : il le fit ; mais en annonçant au public qu'on l'y avait forcé. Ses

corrections n'étant d'ailleurs que des palliatifs, le ministre fit supprimer la moitié de sa pension. Mezerai murmura : on supprima l'autre moitié. Son aversion pour les traitans n'en devint que plus forte. Il disait qu'il réservait deux écus d'or frappés au coin de Louis XII, le père du peuple ; il en destinait un pour louer une place en Grève lorsqu'on exécuterait quelque traitant, et l'autre à boire à la vûe de son supplice. Travaillant au *Dictionnaire de l'Académie*, il ajouta cette phase au mot COMPTABLE : « Tout Comptable est pendable. » On ne voulut point la lui passer : il l'effaça, et mit en marge de son manuscrit : « Rayé quoique véritable. La dernière édition de l'*Abrégé chronologique* est de 1755, 14 *vol. in*-12. On y a joint les endroits de l'édition de 1668 qui avaient été supprimés. Limiers a fait la continuation et une bonne Table des matières dans cette édition. On attribue à Mezerai plusieurs satyres contre le gouvernement, et particulièrement celles qui portent le nom de Sandricourt. Il pourrait bien avoir eu part aux *Véritables maximes du Gouvernement*, etc., dont je parle plus haut, page 302, à l'occasion du *Mémoire sur le* JUDICIUM FRANCORUM. François Eudes de Mezerai, né en 1610, en Normandie, est mort, à Paris, le 10 juillet 1683.

MILAN. Historia di Milano, da Bern. Corio, *etc.*

Nous avons parlé de cette Histoire au mot CORIO, p. 82 de ce volume ; mais, comme nous n'avons pas donné les véritables motifs de la condamnation de cet ouvrage, nous allons les rétablir ici. La congrégation de l'*index* en a défendu le debit par un décret du 16 mars 1521, à moins qu'elle ne fût corrigée. Voici le motif de cette défense, ou plutôt la correction qu'on exigeait. On désirait voir

supprimer l'endroit où Corio parle d'une indulgence assez singulière accordée aux milanais en 1391, par bulle de Boniface IX, à la prière de Jean Galearro Viscenti. Le pape dit, dans cette bulle, que tous les sujets de ce prince qui n'avaient pu se rendre à Rome l'année précédente à cause de la guerre, seraient absous de tous péchés dans la ville de Milan, quoiqu'ils ne fussent ni contrits ni confessés (*si anche non fusse contrito ne confesso, fusse absoluto di qualumque peccato in questa civita*), à condition d'y demeurer dix jours, d'y visiter chaque jour cinq églises, d'offrir à la première les deux tiers de la dépense qu'on aurait fait en allant à Rome; que deux parties de cette oblation demeureraient à la fabrique de cette église, que l'autre tiers reviendrait au pape. Il est sûr que cette bulle n'est pas infiniment honorable à la mémoire de Boniface IX, et que la cour de Rome n'avait pas grand tort de vouloir la supprimer. Cependant, malgré la défense de l'*index*, on lit encore le passage en question dans l'édition de Padone, 1646, *page* 528. Les éditions de Venise, 1554, 1565, sont assez estimées. Bernardin Corio, né à Milan en 1460, est mort, en 1500, de douleur d'avoir vu les Français s'emparer du Milanez, et faire prisonnier le duc de Milan, son protecteur.

MILTON. Joannis Miltoni angli pro populo anglicano defensio contra Claudii anonymi, aliàs Salmasii, defensionem regiam. *Londini, typ. Du. Gardianis*, 1651, 1 *vol. in-fol.*

Cet ouvrage a été brûlé à Paris par la main du bourreau, tandis que l'auteur recevait, à Londres, un présent de 1000 livres sterl. Il a été fait en réponse à celui de Saumaise, connu sous ce titre: *Defensio regia pro Carolo I.°,*

ad Magnæ Britanniæ regem Carolum II, sumptibus regiis, 1649, *in-fol.* Ce livre est écrit d'un style très-ampoulé et souvent ridicule. Je ne l'ai pas sous les yeux; mais on prétend qu'il commence ainsi : « Anglais, qui vous renvoyez les têtes des rois comme des bales de paume, qui jouez à la boule avec les couronnes, et qui vous servez des sceptres comme de marotes. . . . . . » On avouera qu'un pareil style est fait pour gâter la meilleure cause. Saumaise est beaucoup plus raisonnable dans une lettre qu'il écrit à l'abbé Bourdelot le 1.er mars 1649, au sujet de la mort de Charles I.er Voici un extrait de cette lettre. « . . . . . Je serais bien aise aussi d'apprendre de quelle façon votre cour (celle de France) aura reçu et pris la tragédie qui a été jouée sur le théâtre d'Angleterre. C'est une grande leçon pour les rois, quoiqu'elle soit donnée par de méchans maîtres. Depuis l'origine des siècles, je ne crois pas qu'un acte aussi horrible et aussi détestable ait jamais été fait. Ceux qui l'ont commis doivent passer pour des monstres d'hommes; mais puisque l'Europe commence à les produire, VÆ REGIBUS, dans les royaumes desquels tels prodiges se rencontrent. » Il pouvait ajouter prophétiquement, et dans les royaumes voisins de l'Angleterre. On sait que Milton était un ardent ennemi des rois : il composa plusieurs ouvrages où ses principes républicains sont développés avec beaucoup d'énergie, et quelquefois avec une espèce de fureur. L'un des plus remarquables est son Traité *sur le droit des Rois et des Magistrats.* Il y soutient qu'un tyran sur le trône est comptable à ses sujets; qu'on peut lui faire son procès; qu'on peut le déposer et le mettre à mort. Milton a composé un *Traité de la vraie Religion, de l'Hérésie, du Schisme, de la tolérance et des meilleurs moyens qu'on puisse employer pour prévenir la propagation du papisme.* L'auteur montre, dans cet ouvrage, beaucoup d'animosité

contre la religion catholique, qu'il appelle faction tyrannique, qui cherche à opprimer toutes les autres. Il y prêche une tolérance tout-à-fait singulière : il n'exclut du salut aucune société chrétienne, excepté les catholiques romains : il a sans doute voulu faire la parodie de l'axiôme, « Hors l'église point de salut. » Il ne faut pas être surpris des principes erronés de ce fougueux républicain en matière de religion, puisqu'il fut de toutes les sectes, et qu'il finit par n'être d'aucune. Dans ses poëmes épiques, il parle de J.-C. en véritable arien. Jean Milton, né à Londres le 9 décembre 1608, a fini sa carriére, à Brunnhill, le 15 novembre 1674.

MIRABEAU, PÈRE. Théorie de l'Impôt, par M. de Mirabeau (père). *Paris*, 1760, *in*-4.

Cet ouvrage a conduit son auteur à la Bastille. On y trouve, à travers plusieurs paradoxes, des idées saines sur les finances, et des vérités un peu dures sur les financiers, qui se sont vengés de l'écrivain en le faisant mettre à la Bastille. Mirabeau a publié l'*Ami des Hommes* dès 1755, 3 *vol. in*-12. Il a refondu la *Théorie de l'Impôt* et plusieurs écrits sur l'économie. Dans une nouvelle édition de l'*Ami des Hommes*, en 8 *vol. in*-12, Laharpe ne flatte pas beaucoup Mirabeau père, dans le portrait qu'il en fait; et le public a trouvé que le peintre avait assez bien attrapé la ressemblance. « Ecrivain-législateur et homme à système, dit Laharpe, il avait jeté quelques idées utiles sur l'économie rurale et sur l'impôt dans de gros ouvrages, remplis d'ailleurs du plus ridicule fatras. Fier comme gentilhomme et vain comme auteur, il s'enorgueillissait d'être un des chefs de la secte économiste, conjointement avec Quesnai, Turgot, Dupont, Roubaud, qui avaient plus de principes

et de mérite que lui, et qui écrivaient beaucoup mieux. Entêté et inconséquent comme les gens médiocres, il détériorait systématiquement ses terres en se flattant d'enrichir l'état par sa théorie, et tyrannisait sa famille, en prêchant la liberté politique, unissant, par un mélange assez commun, tous les préjugés de la féodalité, qui étaient dans son cœur, avec tout l'étalage des maximes philosophiques qui n'étaient que sous sa plume. » Victor Riquetti, marquis de Mirabeau, d'une ancienne famille de Provence, originaire de Naples, est mort en 1790.

MIRABEAU, FILS. Histoire secrète de la Cour de Berlin. (Par Honoré Gabriel Riquetti, Comte de Mirabeau.) 2 *vol. in*-8.

Ce libelle a été brûlé par la main du bourreau : il provoqua des plaintes très-vives contre l'auteur, qui en fit une espèce de désaveu, au moins quant à la publicité et à la forme.

MIRABEAU, FILS. Erotika Biblion. (Par Honoré-Gabriel Riquetti, Comte de Mirabeau.) 1783, *in*-8.

Cet ouvrage monstrueux a été si sévèrement proscrit par la police lorsqu'il a paru, qu'il ne se répandit que quatorze exemplaires de cette première édition. Mais malheureusement ce livre a été réimprimé depuis et répandu avec profusion. C'est une production licencieuse et remplie d'obscénités, dans laquelle l'auteur prétend prouver que, malgré la dissolution de nos mœurs, les anciens, et surtout les Juifs, étaient beaucoup plus corrompus que nous. Il passe

en revue tous les genres de débauche et de libertinage, et cherche à prouver que non-seulement les anciens les mettaient en pratique mieux que les modernes, mais que ceux-ci ne les connaissent pas tous. Mirabeau a composé un grand nombre d'ouvrages, dont la plupart sont marqués au coin d'une mâle éloquence ; mais quelques-uns sont d'un cynisme dégoûtant, comme le *Libertin de qualité*, *le Rubicon*, etc., etc. Honoré-Gabriel Riquetti-Mirabeau, né en 1749, est mort à Paris le 2 avril 1791, après avoir joué l'un des plus grands rôles au commencement de la révolution française. Il a laissé une bibliothèque précieuse, dans laquelle se trouvait fondue celle de Buffon. Le Catalogue de vente en est bien fait et bien imprimé : j'en parle dans un autre ouvrage.

MODESTUS. Publii Francisci Modesti, Ariminensis Venetiados Libri XII, et Silvæ. *Ariminii, per Bernardinum Venetum de Vitalibus, anno* 1521, *in-fol.*

Cet ouvrage a été supprimé aussitôt qu'il a paru, parce qu'il renfermait plusieurs anecdotes qui ont déplu à quelques familles nobles. Leurs plaintes ont occasionné, par cette suppression, la rareté excessive de l'ouvrage.

MODREVIUS. De Republicâ emendandâ Libri V, silicet : 1.° de Moribus, 2.° de Legibus, 3.° de Bello, 4.° de Ecclesiâ, 5.° de Scholâ ; auctore Andrea-Fricio Modrevio. *Basileæ*, 1569, *in-fol.*

Ce Traité *de la Réforme de l'Etat* a fait chasser de Pologne et dépouiller de ses biens son auteur, qui était

secrétaire du roi Sigismond-Auguste. L'esprit républicain y domine d'un bout à l'autre ; mais le goût n'y brille pas également. Le Traité *de Originali peccato* du même Modrevius, 1562, *in*-4, renferme bien des choses hardies. Cet auteur avait, dit-on, beaucoup d'esprit; mais il le déshonora *dicendo quœ non oportuit*, *scribendo quœ non licuit*, *agendo quœ non decuit*. Il travailla beaucoup à réunir toutes les sociétés chrétiennes en une même communion ; et Grotius le compte entre les conciliateurs de religion. André-Fricius Modrevius florissait vers le milieu du XVIe siècle.

MOINE. Le Moine sécularisé. *Cologne*, *Pierre Marteau*, 1675, *in*-16.

Cet ouvrage, peu volumineux, est une satyre tres-emportée, faite par un moine apostat : elle est très-rare, ayant été brûlée à Grenoble. On trouvera l'histoire de l'auteur du *Moine sécularisé* dans l'*Esprit d'Arnaud*, tom. 1, pag. 65, *etc*. Ce satyrique a encore fait les *Prévarications du père la Chaise*. Il est mort, dit-on, empoisonné, à Pierre-Ancise, après avoir fait une rétractation intitulée : *L'Auteur du Moine sécularisé se rétractant*, *et faisant amende honoraire*. Cologne, *Marteau*, 1676, *in*-12. Il a paru en 1683 ou 85, une critique du *Moine sécularisé*, *in*-16. J'ai emprunté cette notice d'un exemplaire du *Moine sécularisé*, qui est entre les mains de M. Lemonnier, bibliographe instruit, employé dans les salines. Cette notice est écrite de la main de l'abbé Sépher, à qui avait appartenu l'exemplaire en question ; et il y avait ajouté un petit Traité *de la Vie des Moines*, 1676, *in*-12, la figure et une première préface du *Moine sécularisé*.

MOLINOS. La Conduite spirituelle, par Michel Molinos, Prêtre espagnol.

Ce fameux ouvrage a été condamné aux flammes, après avoir fait enfermer son auteur dans les prisons de l'inquisition, en 1685. Il y est mort en 1696. Soixante-huit propositions, qui ont été extraites de ce livre, ont été condamnées, en 1687, comme hérétiques et scandaleuses. Ce livre, divisé en trois parties, parut d'abord admirable. Molinos dit dans sa préface : « La théologie mystique n'est pas une science d'imagination, mais de sentiment.... ; on ne l'apprend point par l'étude, mais on la reçoit du ciel. Aussi, dans ce petit ouvrage, je me suis plus servi de ce que la bonté infinie de Dieu a daigné m'inspirer, que des pensées que la lecture des livres aurait pu me suggérer. On sait que cet ouvrage a donné lieu à l'espèce d'hérésie appelée *quiétisme.* Il eut, dans le principe, beaucoup de vogue, à cause de la réputation de vertu qu'avait l'auteur. « Ce ne fut, dit un écrivain respectable, qu'en creusant dans cette espèce d'abîme où Molinos s'enfonce et veut entraîner son lecteur, qu'on apperçut tout le danger de son système. L'homme prétendu parfait de ce mystique, est un homme qui ne réfléchit ni sur Dieu ni sur lui-même, qui ne désire rien, pas même son salut ; qui ne craint rien, pas même l'enfer ; à qui les pensées les plus impures, comme les bonnes œuvres, deviennent absolument étrangères et indifférentes. La souveraine perfection, suivant Molinos, consiste à s'anéantir pour s'unir à Dieu, de façon que toutes les facultés de l'ame étant absorbées par cette union, l'ame ne doit plus se troubler de ce qui peut se passer dans le corps. Peu importe que la partie inférieure se livre aux plus honteux excès, pourvu que la supérieure reste concentrée dans la Divinité par l'oraison de quiétude. » Tel est le système de

Molinos, auquel on a donné le nom de quiétisme. Il eut un grand partisan dans Malaval, ecclésiastique marseillais, qui, quoiqu'aveugle, a beaucoup travaillé, et a publié sa *Pratique facile pour élever l'Ame à la contemplation.* Ce livre fut censuré à Rome. C'est moins une méthode d'élever l'ame à la contemplation, que de s'élever au délire. L'auteur se jète dans les rêveries extravagantes de la mysticité de Molinos, dans les raffinemens d'amour pur, dans tout ce pieux galimathias d'anéantissement des puissances, de silence de l'ame, d'indifférence totale pour le paradis ou pour l'enfer, *etc.* Malaval reconnut ses erreurs et se rétracta. Madame Guyon fut aussi une chaude partisane du quiétisme : elle fut l'élève du barnabite Lacombe. « Cette vie, selon elle, n'est qu'une anticipation de l'autre, une extase sans réveil. » *Les Dictionnaires historiques* donnent tant de détails sur la vie et sur les extravagances mystiques de cet enthousiaste, que je n'en dirai rien ici : on y trouve aussi la liste de ses ouvrages, qui forment un certain nombre de volumes. On sait que l'illustre Fénélon a forme avec madame Guyon un commerce d'amitié, de dévotion et de spiritualité, inspiré et conduit par la vertu, et qui devint depuis si fatale à tous les deux. Cette malheureuse affaire du quiétisme se termina par l'incarcération de madame Guyon à Vincennes, puis à Vaugirard, et enfin à la Bastille ; et pour Fénélon, par la condamnation de son livre des *Maximes des Saints*, et par la soumission édifiante qui l'honora tant aux yeux de l'église et de toute la France (Voyez l'article FÉNÉLON.) On trouvera une *Histoire abrégée du Quiétisme* à la tête du 6.ᵉ vol. des *Œuvres de Bossuet.*

MONASTERIUM. Monasterii B. V. M. sacri ordinis Cisterciensis in Franconia brevis notitia

ex probatis autoribus tum impressis, tum scriptis ex originalibus diplomatibus, antiquis documentis et scripturis desumta et in ordinem redacta à quodam ejusdem loci et ordinis religioso. *Anno* 1738, *in*-4.

Cet ouvrage a été sévèrement prohibé à Wursbourg, parce qu'il est dirigé contre les droits territoriaux de l'évêque de cette ville.

MONTGERON. La Vérité des Miracles opérés à l'intercession de M. Pâris et autres appelans, démontrée contre M. l'Archevêque de Sens. Par M. Louis-Basile Carré de Montgeron. Le 1.er *vol.* 1737, les 2.e et 3.e 1747, *in*-4.

Ce premier volume a valu à son auteur une place à la Bastille, et il lui en méritait plutôt une aux Petites-Maisons. Carré de Montgeron avait été, dans sa jeunesse, incrédule, libertin, débauché. Il alla, le 7 septembre 1731, sur le tombeau du diacre Pâris pour y examiner, avec les yeux de la plus sévère critique, les miracles qui s'y opéraient. La grâce l'y toucha, il se convertit; d'incrédule frondeur, il devint chrétien fervent, et de détracteur de Pâris, il en fut le zélé défenseur; il devint le martyr de son fanatisme pour les convulsions. Il consigna, dans l'ouvrage dont nous parlons, tout ce que sa tête exaltée lui fournit pour prouver que le diacre Pâris était un vrai thaumathurge; et le 29 juillet 1737, il alla offrir au roi, au sortir du dîner de sa majesté, son premier volume très-bien relié. Le roi le prit, et fit expédier sur-le-champ une lettre de cachet, qui relégua l'enthousiaste Montgeron à la Bastille. On le

transféra au bout de quelques mois dans une abbaye de bénédictins du diocèse d'Avignon, d'où il fut conduit peu de temps après à Viviers; enfin, on le renferma dans la citadelle de Valence, où il mourut, en 1754, à soixante-huit ans. Montgeron avait été maître des requêtes à Paris, lieu de sa naissance. L'esprit de parti est tel, que les auteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* (année 1737) ne se contentèrent pas de parler avec éloge de l'ouvrage de Montgeron, mais ils le représentèrent au frontispice de leur journal écrivant son livre, et ayant au-dessus de lui le St.-Esprit en forme de colombe, au milieu d'une lumière céleste, qui semble lui inspirer ce qu'il écrit. Quelle profanation de faire jouer un pareil rôle au Saint-Esprit!

Il parut, en 1731, trois *Vies* différentes *du diacre Pâris*, *in*-12, l'une à Bruxelles et les autres en France. Elles furent foudroyées par plusieurs évêques et archevêques. L'officialité de Cambray rendit, le 25 avril 1733, une sentence qui ordonna: « Que les fragmens des prétendues reliques de François de Pâris, diacre, trouvées chez un nommé Bosquet, avec quatre images en papier, et un petit mémoire contenant l'abrégé de la vie du diacre Pâris, seraient lacérés et brûlés en place publique par l'exécuteur de la haute-justice. » Ce qui fut exécuté à Mons sur la place, ensuite d'autorisation de la cour, le 6 mai 1733. Ces mêmes *Vies* eurent le même sort à Rome: elles y furent chargées des plus fortes qualifications et condamnées au feu. François Pâris, fils aîné d'un conseiller au parlement de Paris, diacre, est mort dans cette ville le 1.er mai 1727, à l'âge de trente-sept ans. Voué à l'état ecclésiastique, il en remplissait les fonctions avec zèle, et était un exemple de désintéressement et de charité envers les pauvres: il avait adhéré à l'appel de la bulle *Unigenitus*, interjeté par les quatre évêques de Mirepoix, de Montpellier, de Boulogne

et de Senez, en 1717; et il avait renouvelé son appel en 1720 Après la mort de ce pieux diacre, son frère lui ayant fait ériger un tombeau dans le petit cimetière de Saint Médard, les pauvres, qu'il avait secourus, quelques riches qu'il avait édifiés, plusieurs femmes qu'il avait instruites, allèrent y faire leurs prières. On lui attribua des guérisons, qui parurent merveilleuses : il y eut des convulsions qu'on trouva dangereuses et ridicules. La cour fut enfin obligée de faire cesser ce spectacle, en ordonnant la clôture du cimetière le 27 janvier 1732 C'est ce qui a donné lieu à ce plaisant distique :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

MONTGON. Recueil des Lettres et Mémoires écrits par l'Abbé de Montgon, concernant les négociations dont il a été chargé. *Liége, Broncart*, 1732, *in*-12.

Cet ouvrage a été très-défendu : il contient des choses qui ne sont point dans les derniers *Mémoires* imprimés à Lausane en 1750. Il est dirigé contre le cardinal de Fleury. L'abbé de Montgon cherche à y prouver les injustices de ce ministre à son égard ; mais il exagère ses défauts, et il n'est pas aussi impartial qu'il le prétend. « Les citations même de l'Ecriture et des pères, dont il hérisse quelquefois ses pages, dit l'abbé Millot, le rendent suspect d'avoir eu ce qu'on appelle le fiel d'un dévot avec l'humeur d'un mécontent. » L'abbé Charles-Alexandre de Montgon, né à Versailles en 1690, est mort à peu près en 1775.

MORIN. Des défauts du gouvernement de l'Oratoire, par Jean Morin, oratorien, 1653, *in*-8.

Presque tous les exemplaires de cet ouvrage ont été

brûlés ; et l'auteur fut obligé de faire réparation au père Bourgoing, général de l'Oratoire, dont il avait fait un portrait peu avantageux. Ce livre est un détail des abus qui s'étaient glissés dans la congrégation. Morin y censure avec beaucoup de liberté la conduite des chefs, et surtout celle du père Bourgoing. Cet ouvrage est dans le même genre que celui que le père Mariana, jésuite, a publié sur *les défauts du Gouvernement de sa Société*, qui a été imprimé en espagnol, en latin, en italien et en français. La différence qu'il y a entre ces deux auteurs, c'est que Morin a rendu le sien public de son plein gré ; au lieu que Mariana n'avait composé le sien que pour son usage particulier, et avec de bonnes intentions. Pendant qu'il était en prison, un franciscain le lui enleva et le fit imprimer à Bordeaux en 1625, *in*-8. Mariana avait attaqué particulièrement Aquaviva, général de la société, comme Morin a attaqué Bourgoing. Jean Morin, né à Blois en 1591, est mort à Paris le 28 février 1659.

MORIN. Pensées de Simon Morin, avec ses Cantiques et Quatrains spirituels. (*Paris*) 1647, *in*-8 de 146 *pages.*

Ouvrage supprimé, rare et cher (30 à 40 livres), auquel il faut ajouter les suivans.

Factum contre Simon Morin, dans lequel se trouve l'analyse de ses ouvrages, en 1652.

Déclaration de Morin depuis peu délivré de la Bastille, sur la révocation de ses pensées, 1649, *in*-4 et *in*-8 (*de la réimpression*).

Déclaration de Morin, de sa femme et de made-

moiselle Malherbe, touchant ce qu'on les accuse de vouloir faire une secte nouvelle. 1649, *in*4 et *in*-8 (*de la réimpression*).

Arrest de la Cour de Parlement, rendu à l'encontre de Simon Morin, qui le condamne à faire amende honorable et à être brûlé en place de Grève avec son livre *des Pensées. Paris, Barbotte*, 1663, *in*-8.

Procès-verbal d'exécution de mort de Simon Morin, brûlé vif en place de Grève le 14 mars 1663, *in*-8.

Abrégé de l'Arsenal de la Foi, par Franc. Doches, sectaire de Simon Morin. *In*-4 *de quatre pages.*

Il est nécessaire de réunir toutes ces pièces pour avoir la collection complète de tout ce qui regarde Simon Morin. Ce malheureux fut exécuté le 14 mars 1663, avec tous les exemplaires de son ouvrage qu'on put rassembler. Ce qui a rendu fort rares ceux qui restent. Les premières éditions de ces différentes pièces sont de différens formats ; mais les réimpressions sont *in*-8, sous les mêmes anciennes dates. La collection se rencontrait chez M. Crevenna, à Amsterdam, et chez le duc de la Vallière, à Paris, où elle a été vendue 75 liv. 19 s. en 1784.

Simon Morin était un véritable extravagant ; on en peut juger par les folies répandues dans ses ouvrages. Il prétendait « Qu'il était le fils de l'Homme.....; qu'il tenait sa mission de Jésus-Christ même, qui s'était incorporé en lui pour le salut de tous les hommes. » Voici le titre de son ouvrage intitulé PENSÉES : *Au nom du Père, du Fils et du*

Saint-Esprit. **Pensées de Morin**, *dédiées au Roi. Naïve et simple déposition que Morin fait de ses pensées aux pieds de Dieu, les soumettant au jugement de son église très-sainte, à laquelle il proteste tout respect et obéissance; avouant que, s'il y a du mal, il est de lui; mais s'il y a du bien, il est de Dieu, et lui en donne toute gloire.* On trouve en tête du livre un *Avant-propos*, puis trois oraisons, à *Dieu*, à *Jésus-Christ* et à la *Vierge*. Quatre Epîtres, la première au *roi*, la seconde à la *reine* et à *nosseigneurs de son conseil;* la troisième *aux lecteurs*, et la quatrième aux *faux frères fourrés dans l'église romaine;* ensuite vient le corps de l'ouvrage. Les erreurs, ou plutôt les folies de Morin qui s'etait jeté dans les rêveries des illuminés, alors fort communes à Paris, portent sur ces différentes assertions, la plupart inintelligibles et incohérentes. « Le corps de l'église romaine est l'*Antechrist*, parce qu'elle est corrompue; mais elle est fidelle en l'esprit de chacun qui est fidèle, et qui est au dessus de la loi, de la foi et de la grâce, et par conséquent au-dessus de l'usage des prières, des sacremens, de la messe et de toutes les choses extérieures, parce qu'il est alors impeccable, et n'a plus besoin de grâce, et par conséquent n'a plus besoin de rien demander à Dieu, parce qu'il est à Dieu même et qu'il est Dieu. Dieu et le Diable ont fait alliance ensemble pour sauver tout le monde, tant justes que pécheurs. Ceux-ci sont sauvés par le moyen du péché, qui, en les humiliant, les porte à la pénitence. Le temps de la grâce de Jésus-Christ est passé, et il ne faut plus s'adresser à lui, mais seulement adhérer au Père en esprit. Le temps de la gloire est maintenant par le jugement du Fils de l'Homme en son second avènement, qui rend à la nature ce qui lui appartient après la consommation de la grâce. Les corps ne doivent pas ressusciter, parce que la chair et le sang n'hériteront point du

ciel ; mais l'ame suivra partout le corps céleste de Jésus-Christ. Jésus-Christ, avant de prendre sur la terre un corps céleste, avait un corps terrestre; chacune des trois personnes divines en a un pareil sur lequel subsiste sa personne, *etc.*, *etc.* » C'est Desmarets de Saint-Sorlin qui, par un fanatisme aussi lâche que perfide, a été cause du supplice de Simon Morin. Pour lui arracher ses secrets et pour pouvoir le dénoncer comme hérétique, il feignit d'être un de ses zélés partisans, et lui écrivit qu'il le reconnaissait pour *le Fils de l'Homme et pour le Fils de Dieu en lui comme un tout.* Cette lettre, du 1.er février 1662, fut si agréable à Morin, que celui-ci, pour témoigner sa reconnaissance à Desmarets, lui fit le lendemain une réponse par laquelle il lui donna, comme par grâce particulière, la qualité de son précurseur, le nommant un *véritable Jean-Baptiste ressuscité.* Alors s'établit entre ces deux hommes le commerce le plus intime, qui dura jusqu'au moment où le fourbe Desmarets alla dénoncer Morin comme un hérétique très-dangereux. Lorsqu'on vint prendre Morin, il mettait au net un discours qui commençait par ces mots : *Le Fils de l'Homme* au *roi de France*...... Sur la déposition de Desmarets, *le Fils de l'Homme* fut condamné à être brûlé vif avec son livre et tous ses autres écrits. Lorsqu'on fit des reproches à Desmarets sur sa perfidie, il s'en défendit par le motif de la gloire de Dieu. Je crois que, par un motif de justice, on aurait mieux fait de punir très-sévèrement le frénétique Desmarets, et de mettre Morin aux Petites-Maisons ; car il était plus fou que criminel. Après la condamnation de Morin au feu, le premier président de Lamoignon lui demanda s'il était écrit quelque part que le nouveau Messie dût subir le supplice du feu. L'infortuné répondit par ce verset du Psaume XVI : *Igne me examinasti et non est inventa in me iniquitas.* Cette réponse n'annonce

pas autant la démence qu'on a bien voulu le dire. Morin a été exécuté à l'âge de quarante ans. La plupart de ses sectaires ont été punis ; mais aucun ne l'a été de la peine capitale. Morin avait été commis des finances, et depuis écrivain copiste pour les uns et pour les autres : son écriture était très-belle.

MORISOT. Alitophili veritatis lacrymæ (auctore Claudio-Barth. Morisoto, Divionense). *Genevæ*, 1625, *in*-12.

Cet ouvrage n'est point une continuation de l'*Euphormion* de Barclay, comme le dit Debure, sous le n.° 3740 de sa *Bibliographie ;* c'est une satyre virulente contre les jésuites, qui obtinrent arrêt du parlement de Dijon pour la faire brûler, le 4 juillet 1625, par la main du bourreau. La dédicace de cette satyre est : *Patribus Jesuitis sanitatem.* L'auteur la fit réimprimer quelque temps après, non pas sous le nom d'*Alitophile* (1), mais sous celui de *Gabriel à Stupen.* Elle a été imprimée à la suite de l'*Euphormion* de Barclay, chez Blaeu, à *Amsterdam*, en 1634. On doit encore au même Morisot un roman politique assez rare et assez recherché, intitulé : *Peruviana* (*seu Hisoria sui temporis*, *sub larvatis nominibus latens*), 1644, *in*-4. Il y donne l'histoire des démêlés du cardinal de Richelieu avec la reine Marie de Médicis et Gaston de France, duc d'Orléans. Pour avoir

(1) Michaut dit, dans ses *Mélanges historiques et philologiques*, que Morisot ne savait point le grec, et qu'il l'a bien prouvé, puisque, voulant prendre un nom grec qui signifiât l'*Ami de la verité*, au lieu d'*Aletophilus*, il a pris *Alitophilus*, dont la signification donne une idée toute contraire.

cet ouvrage complet, il faut y joindre une *Conclusion* de 35 pages imprimée en 1646. Claude-Barthelemi Morisot, né à Dijon en 1592, y est mort en 1661. On a vu, par l'ouvrage que nous rapportons ci-dessus, que cet auteur n'aimait pas les jésuites; mais les revérends pères le lui rendaient bien : ils lui firent une épitaphe dans laquelle ils dirent qu'il aurait dû vivre et mourir dans des sentimens plus sages que ceux qu'il avait, *Sed voluit Mori-sot.* Assez mauvaise pointe. On trouve, à la fin de l'un des volumes des *Œuvres* du jésuite Théophile Raynaud, ce vers :

Vivere qui renuit sapiens vult ille Mori-sot.

Ce jésuite rapporte ce vers à l'occasion des auteurs déguisés sous des noms qui ne leur conviennent pas. Morisot a écrit contre les jésuites, pour se venger du père Monet qui l'avait un peu maltraité dans ses classes.

MORLIÈRE. Les Lauriers ecclésiastiques, *ou* Campagnes de l'Abbé de T * * *; (par Jacques-Auguste de la Morlière.) *in*-12.

Ouvrage libre qui a été très-sévèrement proscrit. Il se vendait fort cher dans le temps; mais maintenant il est heureusement oublié. L'*Angola*, du même auteur, 2 *vol. in*-12, est un peu plus gazé, mais ne vaut guère mieux. J. A. de la Morlière, né a Grenoble, est mort à Paris en 1785.

MORLINI. Hieronymi Morlini novellæ, Fabullæ et Comoedia. *Neapoli*, *Joannes Pasquetus de Sallo*, 1520, *in*-4.

Ce qui doit le plus surprendre dans cet ouvrage, excessivement rare et très-licencieux, c'est l'intitulé qui est ainsi

conçu : *Morlini novellæ cum gratia et privilegio Cesareæ majestatis et summi pontificis decennio duratura.* Il est bien singulier que l'on y trouve un tel privilége et que cette production ait été publiée au sein de l'inquisition. Aussitôt qu'elle a vu le jour, elle a été supprimée. Morlini, avocat napolitain, était ou maître ou ami de l'Arétin ; car le génie de ce dernier se trouve dans l'ouvrage que nous citons. Il est divisé en trois Traités séparés l'un de l'autre, et qui contiennent ; le premier, des *Contes* et des *Nouvelles ;* le second, des *Fables*, et le troisième une *Comédie.* Les obscénités qui y règnent, surtout dans cette dernière pièce, sont révoltantes. Les exemplaires échappés à la proscription sont en très-petit nombre, et la plupart sont imparfaits.

MORTIER. De la Correction fraternelle, *etc.* (Par Médéric Mortier.) *Paris*, 1705, *in*-12.

Nous avons parlé de cette brochure (p. 82 de ce volume) ; nous ignorions que l'auteur était un ecclésiastique nommé Médéric Mortier, qu'il a été interdit par le cardinal de Noailles ; qu'il a reçu ordre de sortir de la communauté de Saint-Sulpice, *etc.*

MOTHE-LE-VAYER. Traité de la Vertu des Payens, par Fr. de la Mothe-le-Vayer.

La condamnation de cet ouvrage est fort singulière. Il ne se vendait pas, et le libraire en faisait des plaintes à l'auteur. « Ne soyez pas en peine, lui dit la Mothe-le-Vayer; je sais un secret pour le faire vendre. » Effectivement il alla solliciter l'autorité de défendre la lecture de son livre. A peine cette défense fut-elle connue, que chacun eut envie de le lire, et l'édition fut bientôt épuisée. Le docteur

Arnaud a réfuté cet ouvrage dans son Traité de la *Nécessité de la Foi en Jésus-Christ.* François de la Mothe-le-Vayer, né à Paris en 1588, est mort en 1672.

MOULIN. (DU) Abus des petites Dates, Réservations, Préventions, Annates et autres usurpations et exactions de la Cour de Rome, contre les Edits et Ordonnances des Rois de France; par Charles du Moulin; jadis en latin, (*Lugduni*, 1552) et par lui-même mis en français et augmenté de nouveau. *Lyon*, 1564, *in*-4.

Cet ouvrage a été censuré par la Sorbonne, et le parlement de Paris en a défendu la distribution. Il faut se rappeler qu'un édit de Henri II tendait à réprimer les abus qui se commettaient par les notaires, banquiers et juges, en matière bénéficiale. Ces abus provenaient plutôt de l'avidité des aspirans aux bénéfices, que de la connivence des officiers de la cour de Rome. Cependant Dumoulin s'en prit uniquement aux papes et à ceux qui les approchaient; ce qui déplut beaucoup au souverain pontife, et ce qui fut très-agréable à la cour de France, qui vit dans Dumoulin le défenseur des libertés de l'église gallicane. Ce qu'il y a de sûr, c'est que dès-lors la cour de Rome ménagea davantage les français. Aussi, lorsqu'Anne de Montmorenci présenta l'ouvrage de Dumoulin au roi, il lui dit : « Sire, ce que votre majesté n'a pu faire exécuter avec trente mille hommes, qui est de contraindre le pape à lui demander la paix, ce petit homme l'a achevé avec un petit livre. » La liberté avec laquelle Dumoulin parla de la cour de Rome, le fit soupçonner d'être favorable aux nouvelles erreurs; le peuple le prit en haine et pilla sa maison en

1552 : il s'enfuit à Bâle, puis à Tubinge, à Strasbourg, à Dole, à Besançon, travaillant toujours à ses ouvrages, et enseignant le droit avec une réputation extraordinaire partout où il s'arrêtait. Il eut beaucoup de traverses à essuyer. Revenu à Paris, il en trouva de nouvelles dans la publication de trois *Consultations*, dont la dernière regardait le concile de Trente. Il fut mis en prison à la Conciergerie : Jeanne d'Albret l'en fit sortir ; mais la cour lui défendit d'écrire désormais sur les matières qui appartenaient à l'état, ou qui dépendaient de la théologie. Sa *Consultation* sur le concile de Trente est ordinairement jointe à la *Réponse* qu'y fit Pierre Gringoire, et qui est fort recherchée. Charles Dumoulin, né à Paris en 1500, mourut dans la même ville en 1566. Ses *Œuvres* ont été recueillies en 1681, 5 *vol. in-fol.*

Nous ne donnerons point d'article particulier à Pierre Dumoulin, ministre protestant, né en 1568, dans le Vexin, et mort à Sedan en 1658. Il n'était nullement parent au précédent. On connaît avec quel emportement il a écrit contre la religion catholique : il suffit de rapporter ici le titre de ses ouvrages, dont quelques-uns sont rares. *L'Anatomie de l'Arminianisme*, latin, *Leyde*, 1619, *in-fol.* = *Traité de la Pénitence et des Clefs de l'Eglise.* = *Le Capucin*, ou *Histoire de ces Moines*, Sedan, 1641, *in-12.* = *Nouveauté du papisme ;* la meilleure édition, 1633, *in-4.* = *Le Combat chrétien*, in-8. = *De Monarchia Pontificis romani*, Londres, 1614, *in-8.* = *Le Bouclier de la Foi*, ou *Défense des Eglises réformées contre le Jésuite Arnoux.* = *Fuites et évasions du Jésuite Arnoux.* = *Du Juge des controverses et des traditions*, in-8. = *Anatomie de la Messe*, Sedan, 1636, *in-12*, qu'il ne faut pas confondre avec une autre *Anatomie de la Messe* dont l'original est italien, 1552, *in-12*, et la traduction française de Genève, 1555, *in-12.*

MOULIN. (DU) Paraenesis ad ædificatores imperii in imperio; in quâ defenduntur jura magistratûs adversùs Mosem Amyraldum et cæteros vindices potestatis ecclesiasticæ presbyterianæ in præfatione excurritur in Joh. Dallæi apologiam, pro duabus synodis; auctore Ludovico Molinæo. *Londini*, 1656, *in*-4.

Cet ouvrage a été supprimé; ce qui le rend assez rare.

MUSSEY. La Lorraine ancienne et moderne, *ou* l'ancien Duché de la Mosellane, véritable origine de la Maison royale et du Duché de Lorraine, avec un abrégé de l'Histoire de chacun de ses Souverains. Par Jean Mussey, 1712, *in* 8.

Cet ouvrage a été défendu.

(*Article omis à la page* 276, *après* MABLY.)

MACHIAVEL. Le Prince, de Nicolas Machiavel, traduit de l'italien, avec des remarques, par Abr.-Nic. Amelot de la Houssaye. *Amsterdam*, *Wetstein*, 1683, *in*-12.

L'original italien de cet ouvrage trop fameux, a d'abord circulé sans opposition par toute l'Italie; mais ensuite il a été condamné par bref de Clément VIII. On le regarde, en fait de politique, comme l'ouvrage le plus dangereux qui ait existé; et effectivement l'auteur y donne aux gouvernans des leçons de fourberie, d'assassinats et d'empoisonnemens. Aussi a-t-on appelé ce livre le bréviaire des ambitieux et des scélérats. Quelques-uns cherchent à excuser

Machiavel, en disant qu'il est douteux s'il a voulu donner des règles pour gouverner ou seulement dépeindre des abus; et que, sans doute, il n'a eu d'autre but que de dévoiler la conduite artificieuse des mauvais princes et des tyrans. D'autres disent encore que ses maximes exécrables tiennent plus à la situation particulière de l'Italie, telle qu'elle était de son temps, qu'à la trempe de son esprit et de son caractère. Mais peut-on douter de la perversité de ses intentions, quand on le voit proposer pour modèle à tous les souverains un César Borgia, bâtard d'Alexandre VI, monstre qui se souilla de tous les crimes pour se rendre maître de quelques petits états. Voilà le prince que Machiavel préférait à tous les gouvernans de son temps. Les principales maximes de ce publiciste sont, qu'un prince, pour se maintenir sur le trône, ne doit être vertueux qu'autant que son intérêt l'exige, et qu'il doit fouler aux pieds la vertu dans les circonstances critiques, tout en ayant l'air d'en conserver le masque; qu'il doit être économe de son bien, et n'être libéral que du bien public; qu'il ne doit être esclave de sa parole, que lorsque cela lui est avantageux; qu'il doit paraître clément, intègre, religieux; mais au fond n'être rien de tout cela; qu'il ne doit se faire aucun scrupule de commettre des crimes qui assurent sa puissance et le repos de l'état; qu'il ne doit point hésiter d'agir contre la charité, l'humanité et même contre la religion, quand cela lui paraît nécessaire; enfin, que tous les moyens, quelqu'extrêmes qu'ils soient sont, bons pour étendre, conserver et faire respecter le pouvoir. On sait que le roi de Prusse, Frédéric II, a réfuté, dans son *Anti-Machiavel*, 1740, *in*-8, ces maximes abominables. Il dit : « Le Prince de Machiavel, est, en fait de morale, ce qu'est l'ouvrage de Spinosa en matière de foi. Spinosa sapait les fondemens de la foi, et ne tendait pas moins qu'à renverser l'édifice

de la religion : Machiavel corrompit la politique, et entreprit de détruire les préceptes de la saine morale. Les erreurs de l'un n'étaient que des erreurs de spéculation ; celles de l'autre regardaient la pratique. » Nicolas Machiavel, né à Florence en 1469, mourut, en 1530, pour avoir pris une trop forte dose d'opium. Il était secrétaire de la république de Florence. Gabriel Naudé dit qu'il n'était pas fort savant, mais qu'il avait un esprit excellent et prodigieux : il était d'une bonne famille, et parent du pape Urbain VIII. On connait même un Machiavel qui a été promu au cardinalat à cause de la parentée. Naudé raconte ailleurs que Machiavel et Cardan ont accusé Grégoire VII (je présume qu'il veut dire Grégoire-le-Grand) d'avoir brûlé la plupart des bons livres des anciens, et entre autres toutes les *Œuvres* de Varron, qui fut le plus savant des romains ; et pourquoi, disent-ils, ce pape fit-il brûler les livres de Varron ? c'est afin qu'on ne s'apperçût pas du plagiat de Saint Augustin, qui avait pris tout son *Traité de la Cité de Dieu* dans les *Œuvres* du savant romain. On se doute bien que cette anecdote est dénuée de toute espèce de fondement ; elle n'a, sans doute, pris sa source que dans l'accusation vague de Jean de Sarisberi, écrivain du 12.e siécle, contre St. Grégoire. Revenons à Machiavel. M. Charles-Philippe-Toussaint Guiraudet, mort préfet du département de la Côte-d'Or, a donné une bonne traduction des *Œuvres de Machiavel* en l'an 7 — 1799, 9 *vol. in*-8. Elle est bien préférable à celle de Tilard, calviniste réfugié, qui a paru en 1723, 6 *vol. in*-12, dans lesquelles on ne trouve pas la version des *Comédies* ni des *Contes*. Cette traduction a été réimprimée à la Haye en 1743, et augmentée de l'*Anti-Machiavel* de Frédéric. On a publié, en 1767, la correspondance de Machiavel pendant le cours de ses négociations. M. Landi, traducteur de Tiraboschi, dit qu'on y

voit le ministre sage, adroit, habile, mais point du tout le politique scélérat, comme il paraît dans quelques-uns de ses livres. Ses enfans lui étaient très-attachés : on assure qu'il était d'un caractère obligeant et que toutes les personnes remarquables de Florence l'estimaient et s'assemblaient dans les jardins de Cosmo-Ruccelaï pour jouir des agrémens de sa conversation, de sa familiarité et de ses lumières. Ses ouvrages sont, 1.° l'*Ane d'or*, à l'imitation de Lucien et d'Apulée ; 2.° *Belphegor*, conte que la Fontaine a imité et surpassé ; 3.° des petits *Poëmes* historiques et moraux ; 4.° deux Comédies, *la Mandragore* et *Clitia ;* 5.° *Discours sur la première Décade de Tite-Live* : il s'y déclare partisan de la liberté, et y développe la politique du gouvernement populaire ; 6.° le *Traité du Prince*, qui fait l'objet de cet article ; 7.° l'*Histoire de Florence* depuis 1205 jusqu'en 1494 ; 8.° la *Vie de Castrucio Castracani*, souverain de Lucques, traduite en français par Dreux du Radier ; 9.° un *Traité de l'Art militaire*, et enfin, 10.° un *Traité des Emigrations des Peuples septentrionaux*. Les différentes éditions des *Œuvres de Machiavel*, en italien, sont celle des Aldes, de Venise, 1540, 3 *vol. in*-8 ; celle de Florence qui a paru en 1550, sans nom de ville, 2 *vol. in*-4 ; celle d'*Amsterdam*, 1725, 4 *vol. in*-12 ; celle de *Londres*, 1747, 2 *vol. in*-4, et 1772, 3 *vol. in*-4 ; celle de *Paris*, 1768, 6 *vol. in*-12, *etc.* N'oublions pas de dire que Machiavel a eu beaucoup de critiques ; mais qu'il a trouvé un grand apologiste dans Caspard Scioppins.

(Article omis à la page 277, après MAHOMET. *)*

MAILLY. Lettre de l'Archevêque de Rheims (Mailly) au Duc d'Orléans, Régent.

On sait que cet archevêque était grand partisan de Rome,

et qu'il fut fait cardinal pour s'être fortement prononcé contre les jansénistes. Il écrivit au duc d'Orléans une Lettre fort singulière, que le parlement fit lacérer et brûler. M. Mailly écrivit une seconde Lettre aux doyens ruraux de son diocèse : il leur manda que, loin de s'attrister d'une telle flétrissure, il s'en glorifiait dans le Seigneur ; que, pour perpétuer le souvenir de l'arrêt, il le ferait enregistrer au greffe de l'officialité, et que, dans la chapelle de son palais, il fonderait une messe à perpétuité le jour de son exécution. Quelque temps après, il s'avisa d'écrire encore une autre Lettre à tous les évêques acceptans. Le parlement sévit de nouveau contre cette Lettre. A cette nouvelle, l'archevêque se tourne vers un de ses prêtres, et dit : Je viens d'apprendre que ma lettre sera brûlée à Rheims ; je m'y attends, et j'ai pris le parti d'assister à l'exécution, revêtu de mes habits pontificaux, avec mon clergé, chantant des hymnes et des cantiques. Cette belle résolution fut imitée par un évêque de Soissons. Le parlement le traita comme il avait fait l'archevêque de Rheims, et le condamna, comme lui, à dix mille livres d'amende ; mais le régent ne voulut pas qu'il les payât, de peur, disait-il plaisamment, que Rome ne lui envoyât pareillement le chapeau. (Cette anecdote m'est fournie par l'auteur des *Amusemens d'un Philosophe solitaire.*)

NOTA. Nous nous proposons de donner à la fin du dernier volume, une notice des personnes qui, sans avoir écrit, ont été condamnées à des peines capitales pour cause d'opinions répréhensibles en matière de religion ou de politique. Nous parlerons aussi de ceux qui ont échappé au supplice par la

fuite ou par la protection des souverains, tel qu'un Jérome Borro, professeur à Pise dans le seizième siècle : il était à l'œil de l'inquisition comme athée. Un jour il dit que *supra octavam sphæram nihil est;* l'inquisiteur voulut l'obliger de se dédire. Effectivement Borro monta en chaire le lendemain, et dit à ses auditeurs : « Messieurs, je vous ai maintenu et prouvé que *supra octavam sphæram nihil est*, on veut que je me dédise; je vous assure que, s'il y a autre chose, ce ne peut être qu'un plat de macarons pour M. l'inquisiteur. » On peut croire qu'après cette mauvaise plaisanterie, l'orateur prit lestement la fuite, et il fit bien; car il aurait été infailliblement brûlé, malgré la protection que lui accordait le grand-duc. Il est mort en fuite. Nous parlerons donc dans notre notice de ceux qui se sont trouvés dans le même cas que ce Borro, ainsi que de ceux qui n'ont pas été aussi heureux, et qui ont payé de leur tête ou de leur liberté leur crime, ou au moins leur imprudence.

FIN DU TOME PREMIER.



